UNE FAMILLE ATTACHÉE

A LA

MAISON DE LOUIS XIII

ET

SA DESCENDANCE

PAR

E. LENNEL de la FARELLE

AVEC QUATRE-VINGT-DIX PLANCHES

PARIS

LIBRAIRIE ANCIENNE HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR

ÉDOUARD CHAMPION

5, QUAI MALAQUAIS, 5

—

1913

FAMILLE ATTACHÉE
A LA
MAISON DE LOUIS XIII

ET
SA DESCENDANCE

PAR
E. LENNEL de la FARELLE

AVEC QUATRE-VINGT-DIX PLANCHES

PARIS
LIBRAIRIE ANCIENNE HONORÉ CHAMPION, ÉDICTEUR
ÉDOUARD CHAMPION
5, QUAI MALAQUAIS, 5

1913

INTRODUCTION

Il y a un an, cette notice était bien près d'être envoyée à l'impression lorsque, dans un catalogue de livres, parut l'annonce d'un « État de la maison du roi Louis XIII ». Un ouvrage ne pouvait se rapporter plus directement au nôtre. Nous le demandâmes incontinent, mais l'ouvrage qui avait été annoncé comme venant de paraître ne parut que six mois plus tard et, comme deux compléments suivirent, qui ne sont parus que dans les six mois suivants, le parti que nous avions pris d'attendre que l'ouvrage pouvant compléter le nôtre fut paru, sinon tout entier, du moins en grande partie, nous a amené petit-à-petit à temporiser toute une année, soutenu dans notre attente par la perspective que, suivant le dicton, tout vient à point à qui peut attendre. Aussi bien, nous-même, nous ne nous étions pas pressé de composer cette notice, qui a pour base une partie des archives qui nous sont échues il y a près de quarante années, et, au surplus nous n'avons pas à regretter ces retardements, sans lesquels nous eussent manqué les nouveaux renseignements qui viennent aujourd'hui justifier plus fortement le titre même de cette notice, en nous apprenant que le nombre de ceux qui, parmi les membres de la famille qui fait l'objet de cette étude, ont eu charge à la cour de Louis XIII ou à celle d'Anne d'Autriche, doit être porté au chiffre, vraiment imposant, de douze.

C'était d'abord le chef de la famille, Jérôme du Buisson, qui, après avoir été, sous Henri IV, garde du corps du roi[1] en même temps que son fauconnier, conserva ces deux charges sous le règne suivant, ayant occupé, sous Louis XIII, celle de fauconnier, sous la dénomination de chef du vol des oiseaux du cabinet du roi.

Ses trois fils étaient aussi chefs du vol, à des titres divers, qui seront spécifiés, pour eux comme pour leur père[2].

Sa fille, M^me^ de Chazan, épouse en secondes noces de M. Hébert, fut d'abord femme de chambre de la reine pendant dix ans, puis dame ordinaire pendant quarante ans et se trouva ainsi attachée à la personne de la reine pendant les cinquante années qui s'écoulèrent de l'arrivée en France jusqu'à la mort d'Anne d'Autriche[3], cette Habsbourg d'Espagne,

qui avait renoncé à la couronne de ce royaume, qui était arrière-petite-fille d'un grand empereur, petite-fille, fille, femme, sœur de puissants rois et qui fut mère du « Grand Roi ».

Un petit-fils de Jérôme du Buisson était, en 1641, page du roi ; un autre était, en 1642, son aumônier, lesquelles deux fonctions furent alors occupées, même les secondes, par des titulaires âgés de moins de treize ans.

Deux autres de ses petits-fils étaient capitaines au régiment des Gardes du Roi, l'un, sous Louis XIII et la régence d'Anne d'Autriche, et le second, pendant cette régence.

Une des petites-filles de Jérôme du Buisson, la comtesse de Brégy, avait été en 1626 et dès l'âge de sept ans, femme de chambre de la reine, puis fut dame d'honneur en 1638, sous le nom de « dame du peloton de la reine, charge qu'Anne d'Autriche avait créée pour elle[4]*.»*

Une autre de ses petites-filles, Anne Hébert, baptisée au Louvre en 1625, était une filleule de la reine[5]*.*

Encore une autre de ses petites-filles, M^me^ ; Alexandre dît Royer, avait été, dès 1638, — à Page de quatre ans ! femme de chambre de la reine, au lieu et place de sa sœur utérine, la comtesse de Brégy.

Voilà donc toute une famille attachée à la maison de Louis XIII, mais il n'y avait pas là un fait isolé. On en trouve d'autres exemples.

Citons d'abord M^me^ de Motteville, avec sa sœur, qui était comme elle dame de la reine, avec son frère, l'abbé, qui était le lecteur ordinaire de Louis XIII, tandis que Pierre Bertaut, leur père, était gentilhomme de la chambre du roi, leur mère, secrétaire de la reine, leur oncle, le poète-évêque Bertaut, premier aumônier de Marie de Médicis.

Pour la famille de Loménie de Brienne, on ne compte pas moins de cinq secrétaires de Louis XIII, deux demoiselles d'honneur de Marie de Médicis et deux demoiselles d'honneur d'Anne d'Autriche.

On trouve aussi, comme attachés à la maison de Louis XIII et à celle de la reine, quelques membres de la famille de Musset, à savoir Charles (ancêtre direct du poète) et François, son frère, tous les deux, gentils hommes de la chambre du roi, et, à titre de dame ordinaire d'Anne d'Autriche, Marie de Musset, fille de François et femme de Pierre d'Alès, qui, lui même, était gentilhomme de la chambre du roi et l'un de ses maîtres d'hôtel[6]*.*

Citons encore, au même titre d'attachés à la maison de Louis XIII, plusieurs membres de la famille de Louvencourt : Antoine[7], *secrétaire, trésorier général, payeur des gages des officiers de la maison du roi, et maître d'hôtel, François, secrétaire, Claude, sieur de Milly, maître d'hôtel, tous les trois frères, et encore leur cousin, Charles de Louvencourt, sieur de Blangy-sur-Somme, gentilhomme servant, écuyer tranchant puis panetier.*

Pour choisir, comme dernier exemple, une famille qui occupa les plus hautes charges à la cour de Louis XIII, citons le connétable de Luynes, qui était grand fauconnier de France et premier gentilhomme du roi, son fils, qui eut la survivance de ces deux charges, ses frères, qui étaient aussi les favoris du roi, sa sœur, M^{me} du Vernet, qui était dame d'atour de la reine, sa femme, Marie de Rohan-Montbazon, qui était surintendante de la maison d'Anne d'Autriche.

On pourrait citer encore d'autres exemples de familles comptant plusieurs de leurs membres à la cour de Louis XIII et on les trouverait dans un ouvrage récemment paru[8], *mais dont le caractère même est d'être très abstrait et qui, n'étant pas sans lacunes, demande à être complété par des notices comme celle qui va suivre. On ne doit donc pas s'en tenir à la lettre à l'ouvrage qui vient d'être cité et que l'auteur lui-même présente comme pouvant ne pas être complet et comme contenant parfois des indications divergentes dit même personnage, réserves que justifient, à ces deux points de vue et pour leur part, nos archives de famille et, principalement, le brevet qui fut délivré à notre septième aïeule, Eléonore du Buisson, lorsqu'elle fut élevée au rang de dame ordinaire de la reine. En effet, d'abord comme lacune, cette dame de la reine n'est citée qu'à titre de femme de chambre dans l'État de la maison d'Anne d'Autriche, nouvellement publié, puis, comme divergences de noms et comme cela s'explique fort bien, elle est citée sous les trois noms, de sa famille et de ses deux maris, ainsi qu'il suit : « Éléonore du Buisson en 1618, Damoiselle de Chazan en 1620, Damoiselle Hébert en 1625, hors en 1626 ». Cette mention « hors en 1626 » n est exacte qu'en ce sens qu'Éléonore du Buisson cessa d'être femme de chambre de la reine en 1626 mais pour devenir une de ses dames ordinaires, par brevet du 28 avril de la même année*[9]

Sans nous arrêter à une omission, qui, pourtant, n'est pas insignifiante puisqu'elle représente une lacune de tout juste quarante armées de service

pour une dame de la reine, qui resta pourvue de sa charge jusqu'à la mort d'Anne d'Autriche, et, d'autre part, tout en tenant compte des réserves faites par l'auteur de l'État de la maison du roi Louis XIII, qui vient de paraître, tout en reconnaissant aussi les services que cet ouvrage nous a rendus et ceux qu'il est appelé à rendre aux historiens du règne de Louis XIII, nous ne pouvons néanmoins ne pas considérer comme une lacune, vraiment regrettable, dans cet ouvrage, l'omission d'une famille dont le nom a été immortalisé par les muses au siècle dernier et que nous-même, à bon escient, nous avons citée comme ayant fait partie et de la maison de Louis XIII et de celle de la reine.

Dans la maison de celle-ci, M^me^ de Brégy, citée plus haut, occupait une charge prépondérante et se trouva, par suite, mêlée, ainsi que son père et son mari, à de grands faits historiques, à d'importants secrets politiques, qui seront rapportés chacun à l'article de qui y aura pris part. C'est ainsi que, par exemple, à celui de M. de Chacun, père de M^me^ de Brégy, on trouvera un extrait d'un long et intéressant récit, qui, fait dans une publication récente[10], vient de tirer de leur état d'inédit, où elles sont restées durant près de trois siècles, les circonstances, qu'on avait cru tout autres, d'une mission diplomatique, d'un intérêt d'autant plus attachant qu'une haute personnalité fut en cause et que cette personnalité a été la plus marquante et la plus en vue du règne de Louis XIII, incarnant même ce règne dans sa période la plus belle et la plus longue.

Autres temps, autres coutumes, autres usages. Revenons à ce propos à l'expression de Damoiselle, qui, à la page XI, a servi deux fois, pour désigner Éléonore du Buisson, d'abord comme femme de M. Chacun puis comme femme de M. Hébert, l'appellation de Dame ou Madame étant alors réservée, par respect, aux seules « filles de France » comme celle de Madame tout court l'était à l'épouse du premier frère du roi. Quoi qu'il en soit, la personne qui figure dans l'État de la maison d'Anne d'Autriche sous les noms de Damoiselle de Chacun puis de Damoiselle Hébert n'en est pas moins nommée dame Hébert dans son brevet même de dame ordinaire de la reine.

Notons aussi que, contrairement encore aux usages reçus de nos fours, le contrat de mariage de M. et M^me^ Hébert, qui représente une lecture de longue haleine, a été lu un dimanche, que, de même un dimanche, fut célébré le mariage d'Alexandre du Buisson avec Barbe de Chantemerle,

que, encore un dimanche, fut inhumé le comte de la Celle[11], sans que ce fût urgent, puisqu'il était décédé seulement de la veille et de mort subite, mais l'usage était alors d'enterrer, peut-être tout vif, le lendemain même du décès ou d'un apparent décès. Contrairement encore aux coutumes de notre époque, eut lieu — à quatre heures du matin ! suivant un livre de raison, — le mariage solennel de deux de nos auteurs de Picardie, celui de M. et M^me^ le Sergeant, qui se marièrent en Véglise Saint-Georges d'Abbeville, le mardi 17 mai 1729.

Comme remarques à nouveau sur l'époque Louis XIII et, cette fois, à propos des faveurs royales de ce temps-là, notons que Noël du Buisson était encore enfant lorsqu'il fut nommé capitaine de la compagnie des Arquebusiers de la ville de Ham et que Pierre du Buisson, frère cadet de Noël, était, de même avant d'être sorti de l'enfance, aumônier du roi et revêtu de la dignité de prélat comme abbé commendataire de l'abbaye de Ham[12].

Au cours de nos recherches, nous avons été amené à faire d'autres remarques, que, par exemple, il n'y a pas seulement à relever les dates des principales phases de l'existence dans les actes de l'état religieux ou dans ceux de l'état civil et que l'on rencontre parfois dans ces actes des renseignements tout historiques ; à l'appui de cette remarque, on trouvera parmi les pièces justificatives, copie d'une suite d'actes de baptême et d'inhumation, qui, par la mention qui y est faite, des divers grades et fonctions occupés par des membres de la famille du Buisson, nous ont fourni de véritables états de service, tant civils que militaires, qui, ceux-là, présentent d'autant plus d'intérêt que, en raison de leur ancienneté remontant au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle on les chercherait en vain dans les archives de l'Intérieur ou dans celles de la Guerre.

Notons encore au sujet de l'importance historique des actes paroissiaux qu'ils font certainement partie des archives que M. Roger Rodière, dans sa conférence du 25 novembre 1911 aux Rosati Picards, a considérées comme étant « le complément indispensable de l'exploration des monuments », et, en effet, si l'on choisit comme exemple les inscriptions tumulaires, on peut dire que, lorsqu'elles ne remontent pas au-delà de la fin du XVI^e^ siècle, elles sont faites au moins en partie, du contenu des actes d'inhumation.

Les registres paroissiaux nous ont même servi à reconnaître quelques inexactitudes, quelques confusions, dans des inscriptions tumulaires, dans

celles, par exemple, qui se trouvent dans l'église de Servon, comme aussi dans certains manuscrits et, principalement, dans des généalogies faites sommairement, sans références, tout en l'étant de bonne foi, et, entr'autres, dans celle suivant laquelle Jérôme et Alexandre du Buisson auraient été gouverneurs de Bourges, de Ham et d'Argenton[13]*. Pour remettre les choses au point, ni l'un ni l'autre n'ont été gouverneurs de Bourges ; le premier était en 1597 gouverneur de Brie-Comte-Robert, qu'on a écrit à cette époque Braye-Contre-Robert et peut-être Braye tout court, d'où on aura pu lire Bourges. — Le même était en 1621 gouverneur d'Argenton sans qu'il eût été auparavant gouverneur de Ham. Quant au second, il fut gouverneur d'Argenton en survivance de son père, de 1622 à 1626, puis gouverneur de Ham, de 1626 à 1651.*

De même Jean de Marolles est cité à tort dans la même généalogie comme ayant été gouverneur de Dreux.

Du côté des imprimés nous avons dû aussi nous tenir en garde contre les inexactitudes qui pouvaient s'y être glissées et nous en avons même relevé dans des ouvrages dont on ne saurait contester la valeur, dans La Grande Encyclopédie, par exemple, où, à l'article de la comtesse de Brégy, celle-ci est dite fille de Jérôme de Saumaise, lequel était son grand-père, et de N Hébert, laquelle était bien la mère de M^me^ de Brégy, mais qui était Hébert, non pas de son nom de famille qui était du Buisson, mais du nom de son second mari. La Grande Encyclopédie ajoute que M^me^ de Brégy était née en 1619, ce qui est exact[14] *et qu'elle s'était mariée à quatorze ans, ce qui est erroné, M^me^ de Brégy s'étant mariée le 18 juin 1637 et, par conséquent, à l'âge de dix-huit ans.*

Si les erreurs que nous venons de signaler sont de peu d'importance et toutes involontaires, on ne peut dire la même chose des inexactitudes que l'on trouve dans certains ouvrages, dont les auteurs, moins soucieux de la vérité historique que du succès de leurs œuvres, ont donné libre cours à une imagination, dont nous avons apprécié toute la verve, mais qui a fait de leurs ouvrages plutôt des romans que des livres d'histoire. Aussi a-t-il fallu faire une sélection parmi ces ouvrages et n'avons-nous puisé que, surtout dans les mémoires anciens, les anecdotes dont cette notice sera parsemée et qui viendront mêler à l'aridité d'une étude généalogique une note moins monotone et même une note d'une saveur souvent galante.

Ces anecdotes, racontées par ceux mêmes, par celles mêmes qui en furent les témoins, les acteurs, les actrices, offriront, pour ainsi dire, les mêmes garanties d'authenticité que les principaux faits relatés dans cette notice, avec l'appui de nombreuses pièces justificatives. Celles provenant de nos archives sont éditées en reproductions photographiques, représentant quatre vingt-dix planches, dont les dix-sept premières peuvent servir à l'histoire de Paris en tant que relatives aux circonstances de la création de la rue Saint-Nicaise.

Cette rue, aujourd'hui disparue mais dont le nom reste bien connu par le souvenir qu'il évoque de l'attentat contre le Premier Consul, avait été créée par une simple décision de Louis XIII, prise en 1614. Le roi avait, pour ainsi dire, imposé la formation de cette nouvelle voie par des dons de terrains, faits dans le rempart du Louvre aux habitués de ce château, sous condition d'y bâtir et d'habiter les constructions, dont l'ensemble forma la rue du Rempart, plus tard appelée rue Saint-Nicaise. L'intention du jeune monarque paraît donc avoir été, par la décision qu'il avait prise et par son choix des donataires, de rapprocher de lui, non loin de sa résidence, courtisans et artisans. Voici les noms et emplois de plusieurs d'entr'eux : « Hérouard, premier médecin du roi, de Heurtes, l'un de ses premiers valets de chambre, Philippes, son chirurgien ordinaire, noble homme Berrurier, notaire et secrétaire du roi, Pierre Dubois, Georges Baudouin, écuyers de la bouche, André Dubois, avertisseur, Pierre Vivandier, conducteur ordinaire de la haquenée du gobelet du roi « Nicolas Huet, maître-maçon, Louis de Beauvais, menuisier ordinaire des bâtiments du roi, et Angoullement, son serrurier ordinaire[15] *»*

Parmi les documents que nous avons consultés, plusieurs nous furent obligeamment communiqués par le baron Arthur de Beauverger et par nos collègues, le comte Adrien de Louvencourt et le docteur Roger Goulard. Nous ne saurions omettre de remercier nos collaborateurs de leur utile concours.

Abbeville, le 16 avril 1913.

Origine de la famille du Buisson de la Marsaudière.

La famille du Buisson de la Marsaudière[16], qui s'éteignit en 1719 et dont l'histoire et la généalogie vont suivre, suivies de la descendance par les femmes, appartenait à l'Ile-de-France comme originaire de la Brie, où, tout en ayant charge à la Cour, elle resta habituée, tant par ses attaches de famille et les biens qu'elle y possédait, que par des fonctions ou offices qui paraissent avoir été héréditaires, comme, par exemple, les offices de jauge et garde des mesures au grenier à sel de Brie-Comte-Robert[17] ainsi que la charge de capitaine de la Milice bourgeoise de cette ville, dont on trouve pourvus, en 1597, Jérôme du Buisson, écuyer, seigneur de la Marsaudière, et, de 1701 à 1710, son petit-fils, Alexandre II du Buisson, seigneur du même lieu.

M. et M^me^ Jérôme du Buisson.

Les documents sur Jérôme du Buisson ne remontent pas au-delà de Tannée 1597 et, comme il est mort en 1622, on ne connaît donc que les vingt-cinq dernières années de son existence, lesquelles furent bien remplies, car il occupa, durant cette période, de nombreuses et importantes fonctions.

Cité d'abord en 1597, dans l'acte de baptême de son fils, Alexandre, comme étant alors gouverneur de la ville et du château de Brie-Comte-Robert[18] et capitaine des bourgeois de cette ville, Jérôme du Buisson avait, en 1599, suivant l'acte de baptême de sa fille, Éléonore, « un bon pour les champs (camps) pour Sa Majesté. » Dans un acte de baptême de 1604, celui de son fils, Louis, il est cité, cette fois, comme fauconnier du roi, emploi dans lequel il fut maintenu par Louis XIII sous la dénomination de chef du vol, pour Corneille, des oiseaux de son cabinet. De 1602 à 1615, Jérôme du Buisson était, suivant plusieurs reçus de sa solde, garde du corps du roi[19] dans la deuxième compagnie française, commandée de 1595 à 1611 par le marquis de Vitry et, de 1611 à 1617, par le fils aîné du marquis, lequel remit le commandement de cette compagnie à cette dernière date, où il fut fait maréchal de France, pour prix d'un acte qu'il eût peut-être été plus digne de ne pas accomplir, en s'appuyant sur un exemple qu'on ne pouvait faire mieux que de suivre, celui qu'avait donné, quelque trente années auparavant, Grillon, le « brave Crillon », qui, lui, ne s'était pas laissé tenter par une dignité plus grande encore que le maréchalat, celle de connétable, que lui avait offerte Henri III lorsqu'il voulut se défaire du duc de Guise[20]

Outre les emplois dont il vient d'être fait mention comme ayant été remplis par Jérôme du Buisson, celui-ci était encore conseiller du Roi en ses conseils d'État et Privé et son ambassadeur en Angleterre[21]. Il termina sa carrière comme gouverneur d'Argenton et, le 30 août 1621, alors qu'il était gouverneur de cette ville et de son château, il donne quittance de la somme de cinquante livres, qu'il avait reçue pour ses frais et despenses d'estre « venu de la province de Berry au camp devant Montauban trouver Sa Maj^té^ en dilligence et sur chevaux de poste pour affaires concernant le service du

Roi et pour son retour en pareille dilligence[22]. On a vu, page précédente, que, déjà en 1599, Jérôme du Buisson avait « un bon pour les camps pour Sa Majesté. »

Il avait épousé Anne de Tartereau, veuve de Jean de Marolles, qui est cité à tort dans les *Dossiers bleus* du Cabinet des titres comme ayant été gouverneur de Dreux. Anne de Tartereau, décédée avant le 16 février 1623, était fille de Nicolas, chevalier, seigneur de Boisval, de La Grivelle, des Ormetaux et du Tremblay, mort en 1587, et de Louise Choart, morte en 1605, laquelle était la nièce et la pupille du connétable Anne de Montmorency[23], qui lui avait fait un legs, dont on retrouve trace dans un reçu que fit Jérôme du Buisson « à cause de Damlle anne de tartereau, sa femme », ainsi que dans l'inventaire après décès des biens de Louis du Buisson[24]. Anne de Tartereau était donc la petite-nièce du connétable ; elle avait une autre parenté illustre, comme descendante par les femmes de la maison à laquelle appartenait un des saints les plus vénérés, Saint Roch, qui était prince de Montpellier[25].

Du mariage de Jérôme du Buisson avec Anne de Tartereau naquirent quatre fils et une fille :

Alexandre du Buisson.

I. — Alexandre du Buisson, chevalier, baptisé à Brie-Comte-Robert le 28 avril 1597, fut chef du vol des oiseaux du cabinet du roi, d'abord pour Corneille, puis pour Émérillon, et, comme il avait été fait chef du vol au commencement d'avril 1617, alors qu'il avait à peine vingt ans et que, plus jeune encore, il était aide du vol, Louis XIII l'appelait familièrement « Buissonnet[26] »

Alexandre du Buisson eut la survivance de son père comme conseiller du Roi en son conseil d'État, de même aussi comme gouverneur d'Argenton, car il est cité comme étant gouverneur de cette ville et de son château dans l'inventaire après décès de son frère Louis, de même que dans le contrat du second mariage de sa sœur [27]. Il était capitaine lorsque, par lettres du 7 février 1626, enregistrées à l'hôtel de ville de Ham, il fut nommé gouverneur de cette ville et de son château, ce château qui, sous le règne de Charles VII, avait été repris aux Bourguignons par les vaillants capitaines comte de Richemont, Poton de Xaintrailles, bâtard d'Orléans, Lahire, ce château dont le nom évoque ceux de tant d'illustres prisonniers politiques et qui, le 9 décembre 1870, fut repris aux Allemands qui l'occupaient, ayant été ainsi, avec la ville elle-même, l'objet de la seule capitulation qui eût été signée par un officier prussien, durant la malheureuse campagne de 1870.

Le 16 juillet 1633, Alexandre du Buisson assiste, en sa qualité de gouverneur, à une délibération de la commune de Ham, qui était tenue en vue d'un vote pour l'érection et l'établissement en cette ville d'un couvent de l'ordre de l'Annonciade.

Le 7 mai 1635, l'honneur lui échoit, comme gouverneur, de recevoir le roi et la reine, qui étaient accompagnés du cardinal de Richelieu, du comte de Soissons, du duc de Longueville, du duc de Chaulnes, etc., et qui passaient à Ham en allant de Compiègne à Saint-Quentin[28].

Comme faits encore qui se passèrent à Ham, Alexandre du Buisson étant gouverneur, il y a lieu de citer aussi la famine qui sévit en 1637 et fut suivie d'une peste qui enleva le cinquième de la population, puis la réapparition de cette peste en 1648, et encore l'extension considérable, donnée en 1641 aux fortifications de la ville de Ham, qui, en la même année, « fut aliénée avec

son vicomte et en même temps que les domaines de La Fère et de Marie, à cause des grandes dépenses qu'avait faites le roi pour l'entretien de ses armées et malgré la vive opposition des officiers publics[29] »

Dans un acte de baptême de la paroisse Saint Pierre de Ham, en date du 19 mars 1645, Alexandre du Buisson figure comme parrain, avec le grade de mestre de camp du régiment qui tenait garnison au château de Ham. Il était maréchal de camp lorsqu'il se démit, en 1651, après septembre, de ses fonctions de gouverneur[30], après les avoir remplies pendant vingt-cinq ans, laps de temps qu'aucun autre gouverneur de Ham n'atteignit et dépassant même de beaucoup la durée moyenne, qui fut de moins de sept années, pour chacun des gouverneurs ou commandants de la place de Ham, qui, de 1585 à 1864, et d'une façon continue, se succédèrent au nombre de cinquante-six[31].

Lorsque Alexandre du Buisson était gouverneur d'Argenton, il avait auprès de lui, comme lieutenant de roi de cette ville, son cousin, Félix de Tartereau[32], gentilhomme du comte de Soissons, qui le suivit à Ham, avec ces mêmes fonctions de lieutenant de roi, qu'il conserva jusqu'à sa mort, survenue avant l'année 1639. Le gouverneur de Ham avait aussi près de lui un autre de ses cousins germains, Nicolas de Tartereau, qui était capitaine et enseigne dans la citadelle de Ham, où il est mort le 21 mars 1636, âgé de trente ans, non marié[33].

Alexandre du Buisson mourut avant le 28 février1658, date du contrat de mariage de sa nièce, Marguerite Hébert, auquel assistait, en état de veuvage, sa femme, Marguerite Payen, décédée elle-même en 1675 et qui était fille de Pierre, receveur général du sel, contrôleur général des Guerres, trésorier de l'Épargne, et de Claude Rose. Marguerite Payen et sa sœur, Geneviève, qui suivra, étaient les tantes de Paule Payen, qui épousa en 1645 Hugues de Lionne, le célèbre homme d'État[34].

Du mariage d'Alexandre du Buisson avec Marguerite Payen, qu'il avait épousée en 1626 et que l'on appelait madame la gouvernante de Ham lorsque son mari était gouverneur de cette ville, vinrent trois enfants :

1. Noël du Buisson, capitaine de la compagnie des Arquebusiers de la ville de Ham, lesquelles fonctions ont dû lui être attribuées à un titre plus honorifique qu'effectif puisqu'il en était déjà pourvu à la date du 17 octobre 1640 et que, le 31 août de l'année suivante, il était encore « page de Sa Majesté », et, de ce fait, âgé de moins de quatorze ans. Dès qu'il fut *mis*

hors de pages, Noël du Buisson prit du service dans l'armée et, à la date du 19 mai 1645, il était premier capitaine au régiment que son père commandait à Ham. A celle du 26 août 1653, on le trouve, à l'âge d'environ vingt-cinq ans, colonel d'un régiment de Chevau-Légers, aliàs, colonel des Carabins[35]. Il est mort sans alliance.

2. Pierre du Buisson, qui, en 1640, était aide du vol pour Émérillon, duquel vol son père était le chef, fut, en 1642 et de même que son frère, avant d'être sorti de l'enfance, nommé abbé commendataire de l'abbaye de Ham, bénéfice qui lui conférait la dignité de prélat, puisque « par sa bulle du 29 janvier 1469, le pape Paul II avait ajouté au droit de l'anneau et de la crosse que l'abbé de Ham avait déjà, celui de la mitre et des habits pontificaux[36]. » Pierre du Buisson avait eu l'honneur, comme abbé de Ham, d'être le successeur immédiat du cardinal de Richelieu, qui, lui-même, avait succédé, dans ce bénéfice, aux plus hauts dignitaires [37]. Le 1er juillet 1643, un concordat fut passé par devant Michel de Beauvais et Pierre de Beaufort, notaires gardes notes au Châtelet de Paris, entre Pierre du Buisson, abbé, et les religieux de l'abbaye de Ham[38]. En cette même année 1643, Pierre du Buisson était conseiller du roi et son aumônier et, vu son âge à cette époque, à un titre purement honorifique. Il serait, croit-on, mort en 1659, alors qu'il eut pour successeur, comme abbé de Ham, Louis Fouquet, évêque et comte d'Agde.

3. Marie-Marguerite du Buisson, femme de Charles de Bragelongne, écuyer de Monsieur, frère du roi Louis XIV, laquelle n'était pas mariée le 25 août 1648, alors qu'elle fut marraine à Ham au baptême d'un enfant. Elle ne laissa pas de postérité.

Descendance de M. et M^{me} Jérôme du Buisson (suite)

II. — François du Buisson, baptisé à Brie-Comte-Robert le 8 août 1602, mort en bas âge.

III. — Louis du Buisson, baptisé à Brie-Comte-Robert le 14 août 1604, était chef du vol des oiseaux du cabinet du roi pour la Corneille et fut pourvu de cette charge, comme son frère Alexandre, avant l'âge de vingt ans, puisqu'il est mort avant le 24 mars 1624, date de l'inventaire de ses biens, fait après son décès. Dans cet acte est relatée entre autres articles, « la somme de dix mil cent trente quatre livres six solz six deniers, comme montant en principal et interest de la somme de neuf mil livres tz, qui est constituée par le S^{r} (illisible), trésorier gênerai des guerres, de laq^{lle} somme le prince de Condé est garand » ; relatée de même dans cet inventaire la somme de six mil livres tour^{s} deub par mon« dit seigneur prince de Condé par sa promesse, etc. » Est aussi mentionné dans le même inventaire, comme ayant fait partie du lot de Louis du Buisson dans la succession de sa mère, le montant du legs fait à celle-ci par le connétable de Montmorency, à savoir deux fois « six vingt livres seize sols huict deniers de rente à prendre sur les greniers à sel de ce royaume[39]. »

Antoine du Buisson.

IV. — Antoine du Buisson, chevalier, seigneur de la Marsaudière et de la Grivelle[40] né à Brie-Comte-Robert le 27 juillet 1607, était chef du vol des oiseaux du cabinet du roi pour rivière[41] et, comme tel, « commandait alternativement avec M. de Pallaiseau[42] » Il est qualifié capitaine de la grande fauconnerie dans son acte de décès et fut inhumé le 24 avril 1654, en l'église paroissiale de Brie-Comte-Robert.

Bien que n'étant pas l'aîné de la famille, Antoine du Buisson était le seigneur du domaine patrimonial de la Marsaudière et il semble que lui et les siens ne passaient dans le château de ce nom que la saison d'été, car, dans les registres de l'état religieux de Chevry, dont la Marsaudière est un écart, les actes assez nombreux que l'on y trouve pour la famille du Buisson, de 1641 à 1719, se répartissent, pour ces soixante-dix-huit années, entre le 27 avril et le 25 octobre, les actes des mois d'hiver ayant dû être inscrits à Paris. Comme pour confirmer notre remarque, aucun membre de la famille ne s'est trouvé à l'inhumation de Nicolas du Buisson, décédé exceptionnellement en hiver au château de la Marsaudière. Cette absence de la famille s'explique par le manque de rapidité des moyens de locomotion d'alors, qui ne permit pas à la famille, en résidence à Paris, de franchir à temps la faible distance de Chevry, surtout à une époque où, le plus souvent, on inhumait le lendemain du décès.

Antoine du Buisson n'avait d'autre charge que celle de fauconnier du roi tandis que son frère aîné, qui était comblé de faveurs, cumulait plusieurs fonctions, lesquelles, énumérées plus haut, le tenaient éloigné du berceau de la famille. Ce fut la raison, apparemment, qui décida celui-ci à céder à son frère ses droits sur le domaine patrimonial. Il est donc très présumable que « le sieur du Buisson », que M. L. de Crèvecœur cite dans son ouvrage sur l'église Saint-Yon de Lésigny[43] comme donateur, en 1647, d'une lampe d'argent à cette église, ne fut autre qu'Antoine, à qui appartenait la seigneurie de la Marsaudière, située à six kilomètres de celle de Lésigny. Cette dernière seigneurie appartenait alors au duc de Luynes, comme

héritier de son père, à qui Louis XIII avait donné tous les biens du maréchal d'Ancre et, entre autres, le château de Lésigny.

Le 25 octobre 1648, le duc de Luynes était parrain d'un fils d'Antoine du Buisson. Il n'y avait pas seulement dans cet acte un rapport de bon voisinage et on doit l'attribuer bien plus aux relations constantes, établies entre les d'Albert de Luynes et les du Buisson comme fauconniers du roi[44], relations qui, en 1648, remontaient à quarante années.

Antoine du Buisson, qui avait épousé vers 1634 Geneviève Payen, sœur de la femme de son frère aîné, en eut les onze enfants qui suivent :

Alexandre du Buisson II^{e} du nom.

1. Alexandre du Buisson, 2^{e} du nom, chevalier, seigneur de la Marsaudière et de la Grivelle, né en 1635 ou 1636, est mentionné dans des actes de 1701, 1705 et 1710 comme ayant été à ces mêmes dates capitaine de la milice bourgeoise de Brie Comte-Robert[45].

Marié par célébration en l'église de Servon, près Brie-Comte-Robert, le dimanche 8 février 1682, avec Barbe de Chantemerle, fille de Jean, chevalier, et d'Anne d'Aix et veuve de Jean-Claude de Tartereau, fils du lieutenant de roi à Ham[46], il eut de son mariage, qui avait nécessité dispense de Rome pour cause de parenté au troisième degré, un unique enfant, Antoine-Jérôme du Buisson, qui, mort à un an, fut inhumé à Servon le 29 juillet 1684.

L'année précédende, Alexandre du Buisson, assigné à comparaître devant le bailli de Brie-Comte-Robert au sujet de l'érection de la seigneurie de Servon en comté, fit une déposition dont on trouvera copie aux *Pièces justificatives*, où sera mentionnée de même une autre déposition qu'il fit en 1701.

Il habitait au château de la Marsaudière lorsque, par son testament du 19 décembre 1717, déposé chez Davergne, notaire à Brie-Comte-Robert, il fit un legs portant donation en effets mobiliers du tiers de 10. 000 livres au profit d'Augustin de Tartereau, colonel de cavalerie, son neveu, qui demeurait à Paris[47]. Alexandre II du Buisson est mort sans postérité le 16 juillet 1719, âgé de 85 ans.

La pièce de vers qui suit et qui porte l'empreinte d'un vif sentiment de dépit amoureux, malgré sa forme quelque peu... originale, est attribuée à Alexandre II du Buisson et fut composée peu de temps avant le mariage de sa destinataire, qui, en 1669, à l'âge de vingt-cinq ans, épousait M. de Grignan.

Vers irréguliers pour Mademoiselle de Sévigné sur la piquure d'un cousin.

Honneur de n[ot]re bocage
Ornement de n[ot]re Cour,
Tremblez, si vous estes sage,
Vous avez fâché l'Amour
Anaxarète la belle
Anaxarète cruelle
Tremblez, tremblez en ce jour
Cecy n'est point bagatelle,
Vous avez fâché l'Amour.

Ne vous mettez plus en peine
D'où vient ce nouveau tourment,
J'ay seû, je ne sais comment,
Son origine certaine ;
V[ot]re ame orgueilleuse et vaine,
S'applaudit d'estre inhumaine,
Sachez qu'on ne l'est pas toujours impunément.

Un cousin, avec rudesse,
Vous piqua ces jours passez,
Depuis, il n'a point de cesse,
Il vous poursuit, il vous presse,
Déjà vous en gémissez ;
Mais le Cousin qui vous blesse,
N'est pas ce que vous pensez.
Des raisons font que je n'ose
Vous déduire en franche prose
Ce petit détail icy,
Un peu de métamorphose[48]
Y conviendra mieux aussi ;
Prenons de plus loin la chose.

Ce Dieu que l'on nomme Amour,
Que vous connaissez peut-estre,
Ou que vous devez connoistre,
Puis-que vous le faites naistre,
En mille cœurs, chaque jour ;
Plein d'une rage secrète,
Du mépris dont on le traitte,
Touché des gemissemens
Et de l'éternelle pleinte
De vos malheureux Amans,
Il eut recours à la feinte,
Pour vous piquer à-son-tour ;
Et comme en habit d'Amour
Il eust pu manquer d'atteinte ;
Du malin petit Frelon
Il prit l'aile, et l'aiguillon,
Le corsage et la figure,
Et vous fit maintes blessures
Du chef jusques au talon.
Que si l'atteinte légère
D'un foible petit Cousin.
Vous pique et vous désespère ;
Jugez de v[ot]re destin,
S'il se mettoit en colère,
Et que ce fust à-pis-faire.
Où prendre une cousinière ?
Contre ce petit mâtin,
Et les Oncles[49] et la Mère
Pourraient y perdre leur latin.

M'entendez-vous bien, ma chère ?
Amour, au commencement,
Est petit dans son enfance,
Ce n'est que jeu, qu'innocence ;
Mais aussi, dès le moment

Qu’une vaine résistance
Ou qu’un vain mépris l’offense,
Il devient un gros Frelon,
Une guespe d’importance
Qui vous pique tout-de-bon ;
Tous les soins de la famille
N’ont pu vous en préserver,
A mon sens, charmante Fille,
Ce n’est point une vétille,
Et vous y devez songer.

Signé : Le chevalier Du BUISSON.

(Bibliothèque de l’Arsenal, Ms., *Recueil Conrard*, 5418, fol. 323.)

Descendance de M. et M^{me} Antoine du Buisson (suite)

2 Nicolas du Buisson, écuyer, capitaine chef *(sic)*, né en 1638, décédé au château de la Marsaudière le 15 mars 1676, sans alliance, fut inhumé dans l'église de Chevry, aucun parent ne s'y estant trouvé[50]. »

3. Louis du Buisson, 2^{e} du nom, baptisé à Chevry le 12 octobre 1639.

4. Isabelle du Buisson, baptisée à Chevry le 27 avril 1641.

5. Françoise du Buisson, baptisée à Chevry le 31 octobre 1642.

6. Geneviève du Buisson, baptisée à Chevry le 23 septembre 1644, décéda sans union le 8 septembre1719 au château de la Marsaudière, de laquelle seigneurie, vendue par ses héritiers en 1721[51], elle était devenue dame par la mort de son frère, Alexandre II. Geneviève du Buisson fut inhumée en l'église de Chevry le jour qui suivit son décès. Par son testament olographe du 12 novembre 1717, déposé chez M^{e} Fromont, notaire à Paris, le 20 septembre 1719 et confirmé par deux autres testaments olographes des 25 mars et 6 juillet 1718, elle fait ses héritiers et légataires universels ses cousin et cousine, Me Martineau, conseiller du roi, maître ordinaire en la chambre des Comptes, et sa fille, Madeleine-Françoise Martineau, épouse de Michel-Étienne Turgot, chevalier, seigneur de Sousmont[52], Brucourt, etc., duquel mariage naquit à Paris, le 10 mai 1727, le grand économiste, qui, s'il avait été maintenu au contrôle des Finances au lieu d'en avoir été écarté par de basses intrigues, eût pu sauver la royauté, toute minée qu'elle fût déjà par la Révolution qui commençait à sourdre. Avec Geneviève du Buisson, dont les dix frères et sœurs étaient tous morts, comme elle, sans postérité, de même aussi que les quatre enfants de son oncle, s'éteignit donc, il y a près de deux siècles, une famille briarde, que nous n'avons pu rattacher aux autres familles du Buisson et qui paraît n'avoir plus aujourd'hui d'autre descendance que celle, de plus en plus nombreuse, d'Éléonore du Buisson, qui va suivre, d'abord sous le nom de M^{me} de Chazan puis sous celui de M^{me} Hébert.

7. Pierre du Buisson, 2e du nom, baptisé à Chevry le 9 octobre 1647, mort à l'âge de quatorze ans.

8. Louis du Buisson, 3e du nom, né au château de la Marsaudière et baptisé en l'église de Chevry le 25 octobre 1648, est mort le 16 septembre 1688 et fut inhumé le lendemain en l'église de Chevry. Par son testament du 11 septembre 1688, il avait légué aux RR. PP. Minimes de Brie-Comte-Robert la somme de cent cinquante livres à charge de dire, pour le repos de son âme, une messe basse par jour, dans leur église, pendant l'année de son décès[53].

9. Charles du Buisson, religieux profès de l'abbaye de Morimont, mort prieur de la Creste-en-Bassigny.

10. Madeleine du Buisson, « élève au Port-Royal, connaissant le grec et le latin, femme du sieur ; de Goulaincourt, gentilhomme de Picardie. » Sans postérité.

11. Marguerite du Buisson, morte sans union.

Descendance de M. et M^me^ Jérôme du Buisson *(suite)* M. et M^me^ de Chazan.

V. — Éléonore du Buisson, baptisée à Brie-Comte-Robert le 9 septembre 1599, fut pourvue de la charge de l'une des femmes de chambre de la reine à la fin de l'année 1615, dès l'arrivée en France d'Anne d'Autriche, alors âgée de quatorze ans, dont elle fut ensuite l'une des dames ordinaires[54], par brevet du 28 avril 1626, signé à Fontainebleau de la main de la reine[55].

Éléonore du Buisson épousa en premières noces, par contrat du 9 décembre 1618, Bénigne de Saumaise, écuyer, seigneur de Chazan, colonel d'un régiment d'infanterie, puis conseiller d'État et secrétaire en chef des commandements du duc d Anjou. Il était fils de Jérôme de Saumaise, écuyer, seigneur de Chazan, Curley, Nanteuil, Villars et Chambeuf en partie, conseiller au parlement de Dijon, et de Catherine de Latour, dame de Maizerolles, Villars et Nanteuil.

En 1620, M. de Chazan fut chargé d'une mission diplomatique, mission qui méritait bien sa qualification, comme on pourra en juger par les extraits qui suivent du long et intéressant récit que fit M. Batiffol dans l'un de ses ouvrages sur le XVII^e^ siècle[56] : « Le 22 août 1620, un M. de Chazan, secrétaire des commandements du duc d'Anjou[57], fut chargé de porter à Rome une demande officielle du cardinalat pour Riche« lieu, à qui on avait dû promettre cette dignité, dont Marie de Médicis avait fait une condition expresse de son acceptation du traité d'Angers, ..., mais, comme on craignait que l'évêque de Luçon ne se servît de sa dignité nouvelle pour donner plus de poids au parti de la reine-mère, M. de Chazan avait été chargé en même temps et officieusement de prier le pape de ne pas donner suite à cette demande. Le 6 septembre, Puisieux remercié de sa charge de secrétaire d'État pour faire place à Richelieu », expliquait au nonce que la chose fut tenue secrète parce que, si la reine-mère et l'évêque de Luçon le savaient, de nouveaux désordres seraient provoqués et il faudrait ensuite vendre la réconciliation au prix du car « dinalat. » De son côté, Luynes s'était plaint au « nonce de l'ingratitude de Richelieu à son égard et, en

novembre, Marsillac, son ami et son confident, partait pour Rome, où il allait confirmer la mission de Chazan et insister afin que Richelieu ne fût pas nommé.... »

De leur côté, Richelieu et Marie de Médicis faisaient campagne. Richelieu chargeait le fidèle Bouthillier de la Cochère de se rendre à Rome afin de suivre de près la négociation et Marie de Médicis pressait le nonce avec une étrange insistance. ... Mais, en octobre, le pape donnait des réponses dilatoires à l'ambassadeur de « France, le marquis de Cœuvre[58]. Richelieu, ignorant ce qui se tramait, faisait demander par Marie de Médicis au roi d'expédier à Rome un ultimatum aux termes duquel si l'évêque de Luçon n'était pas compris dans la prochaine promotion des cardinaux, l'ambassadeur de France serait rappelé : le gouvernement avait trouvé la proposition tout-à-fait extravagante et Louis XIII avait répondu qu'il n'était pas de sa dignité de faire une démarche pareille.... Une lettre de l'évêque d'Orléans, en novembre, prévenait Richelieu que ce son affaire ne marchait pas. Luçon et la reine-mère redoublaient d'efforts sans plus de succès Le 11 janvier 1621, la promotion au cardinalat était officiellement rendue publique. Richelieu n'y figurait pas. »

On sait que le grand homme d'État n'eut le chapeau de cardinal que près de deux années plus tard, le 5 septembre 1622.

De l'extrait, qui précède, de l'ouvrage de M. Batiffol il ressort que l'opposition mise par Louis XIII à la promotion de son futur premier ministre doit être attribuée à quelque sentiment de crainte de voir Concini renaître de ses cendres en la personne de Richelieu, alors très suspect au roi comme se montrant tout dévoué au parti de Marie de Médicis, ainsi que l'avait été le maréchal d'Ancre.

Bénigne de Chazan est mort avant le 26 mars 1621. L'inventaire de ses biens, fait par Bourgeois et Confesse, notaires au Châtelet de Paris, fut clos le 20 décembre 1621. Le 16 janvier 1622, M^{me}de Chazan abandonne ses droits sur la succession par acte de renonciation, passé devant Confesse. Dans cet acte elle est dite « demeurant près le Louvre en la maison *(sic)* de la princesse de Conti », laquelle, née en 1577, mariée en 1605, morte au château d'Eu le 30 avril 1631, était fille du duc de Guise, qui fut tué à Blois le 23 décembre 1588.

Du mariage de M. et M^{me} de Chazan naquirent deux fils et une fille :

1. Alexandre de Saumaise, chevalier, seigneur de Chazan, né en 1620, était capitaine au régiment des Gardes du Roi lorsqu'il fut tué au siège de

Montmédy en 1657[59]. Ce fut lui ou son frère Louis, qui, parrain d'un enfant à Ham le 1er février1638, était donc à cette date à Ham, chez son oncle, Alexandre du Buisson, gouverneur de cette ville.

2. Louis de Saumaise de Chazan, marié à Françoise de la Vergne, fille de Simon, secrétaire du roi et intendant de la maison de Nevers, et de Marie Lavisé. De cette union vinrent trois fils et deux filles, tous morts sans postérité :

a. Louis de Saumaise, chevalier, seigneur de Chazan, lieutenant d'une compagnie de chevaulégers, mort après le 29 avril 1720. Il demeurait à Paris, rue d'Argenteuil, paroisse Saint-Roch, en 1685, lorsqu'il assista, par procuration, à l'acte d'émancipation de M^me^ du Plessier de Fransart, qui suivra.

b et c. Antoine-Hippolyte de Saumaise de Chazan, qui fut page de Monsieur, frère unique du roi, et Henri de Saumaise de Chazan, qui était abbé, demeuraient à Paris, dans la maison de famille, rue Saint-Nicaise, en 1685, lorsqu'ils assistèrent, par procuration, à l'acte d'émancipation de M^me^ du Plessier de Fransart. Hippolyte de Chazan mourut avant 1720. Son frère, Henri, demeurait à cette époque, rue Hiacynthe, paroisse Saint-Cosme.

d. Louise-Marie de Saumaise de Chazan, était domiciliée en 1690, à Paris, rue du Temple, chez M^me^ de Machault, sa tante[60]. Elle habitait rue des Prêtres, paroisse Saint-Paul, en 1720.

e. Anne de Saumaise de Chazan, mariée en l'église de Flavy-le-Martel le 29 janvier 1701, à Philippe de Courson, chevalier, seigneur d'Andeville et de Saint-Maurice, vivait veuve en 1720.

Le comte et la comtesse de Brégy.

3. Charlotte de Saumaise de Chazan, née en 1619[61], fut, d'abord en 1626 et dès l'âge de sept ans, femme de chambre d'Anne d'Autriche, puis dame d'honneur en 1638, sous le nom de dame du peloton de la reine[62], charge qu'Anne d'Autriche avait créée pour elle. » Elle épousa le 18 juin 1637, Nicolas de Flesselles, comte de Brégy[63], vicomte de Corbeil, baptisé le 28 mars 1615 et fils de Jean, conseiller du roi en ses conseils d'État et Privé, président en sa chambre des Comptes, et de Camille d'Elbène, d'une famille de Florence venue en France avec Marie de Médicis. M. de Brégy fut reçu conseiller au Parlement de Paris le 20 mars 1637 et se démit peu après de cet office pour prendre le parti des armes. Il servit en Italie, fut au combat de Bornéda en 1654 et, en la même année, au siège de Pavie, puis, en Flandre, aux sièges de Gravelines, d'Ypres, de Menin et d'Oudenarde en 1658, après lesquels sièges et sous les auspices de sa femme, au dire de Tallemant des Réaux, il fut fait lieutenant général des armées du roi et son conseiller dans ses conseils d'État et Privé comme conseiller d'épée.

Deux missions de M. de Brégy en Pologne

« Le comte de Brégy était déjà connu par quelques prouesses militaires avant d'avoir fait ces diverses campagnes de guerre et alors que, au mois d'avril 1644, on l'envoya en Pologne, n'ayant pour but qu'un seul compliment et de témoigner aux majestés de Pologne que la reine a bien volontiers consenti de lever aux saints fonds du baptême l'enfant que Dieu leur donnera. Après la mort de la reine Cécile-Renée, Brégy repartit pour la Pologne, chargé d'un émission autrement importante. Il s'agissait de négocier le mariage du roi de Pologne avec une princesse française. Grâce à sa finesse déliée, l'affaire réussit et l'influence française parut devenir prépondérante à Varsovie par le mariage " de Ladislas avec Marie de Gonzague[64]. »

Mariage de Marie de Gonzague avec le roi de Pologne

Ce mariage se fit à Paris par procuration en mars 1646. A ce propos, M^me^ de Motteville écrit dans ses *Mémoires sur Anne d'Autriche et sa cour :* ce Le jour étant pris, madame la princesse « Marie vint de l'hôtel de Nevers, dès le matin, dans, la chambre de madame de Brégi, femme de l'ambassadeur de France, qui logeait au Palais-Royal. Ce lieu était assez proche de la chapelle pour y pouvoir descendre quand on aurait besoin d'elle. A la messe du mariage, il n'y avait dans la chapelle, outre les Polonais, et après les personnes royales et de sang royal, que madame de Senecé[65], dame d'honneur de la reine, la maréchale d'Estrées, madame de Montausier[66] et madame de Choisy[67]. Ces trois dernières étaient intimes amies de la reine « de Pologne : elles avaient supplié la reine de ce les y souffrir. Madame de Brégi, ma sœur et moi, y étions aussi. »

M^me^ de Motteville, à propos du luxe fastueux des grands seigneurs polonais, fait cette réflexion : « Il faut avouer que cette magnificence tient beaucoup du sauvage : Ils ne portent pas de linge, ils ne couchent pas dans des draps comme les autres Européens, mais dans des peaux de fourrure où ils s'enveloppent[68]. »

Un mardi-gras chez le cardinal Mazarin.

Le mardi gras de l'année 1647, M^me^ de Brégy était à une comédie chez le cardinal Mazarin avec M^me^ de Motteville, qui écrit à ce sujet dans ses *Mémoires :* « Le mardi gras, 6 mars, le cardinal « Mazarin donna une comédie à machines et en musique à la mode d'Italie. Elle finit fort tard[69]et nous n'avions point soupe. Le cardinal nous offrit le sien, que nous fûmes manger avec lui, madame de Brégi, mademoiselle de Beau« mont, ma sœur et moi. C'est le seul régal qu'il nous ait fait en sa vie, qui ne fut pas grand. Il nous traita avec beaucoup d'indifférence et de froideur. Il méprisoit les dames, et ne croyoit pas qu'elles fussent dignes de son estime, si, par leurs intrigues ou par leur malice, elles ne trou voient moyen d'acquérir sa confiance. Nous sortîmes de chez lui mal satisfaites de n'avoir pas été mieux reçues, particulièrement madame « de Brégi, qui, étant belle femme, faisoit profession de l'être et qui même avoit l'audace de prétendre que ce

grand ministre avoit pour elle quelque sentiment de tendresse. Par cette raison, elle sentit sa gravité beaucoup davantage que nous autres, qui étions toutes résolues à la souffrir, et fort accoutumées à ses manières dédaigneuses. »

M^me^ de Motteville écrit encore dans ses *Mémoires*, cette fois à propos des habitués du Louvre : « Peu d'hommes, avec quatre ou cinq personnes de notre sexe, avoient l'honneur de rester avec la Reine, à toutes les heures où elle étoit en son particulier. Ces hommes étoient le commandeur de Jars, Beringhem, Rochechouart, Mis de Chandenier, capitaine des gardes du Roi, Guitaut, capitaine des gardes de la Reyme, Comminges, son neveu et son lieutenant[70], et quelquefois, le maréchal de Gramont, Créqui, Mortemart, ceux enfin dont les grands noms ou leurs charges portent leurs privilèges avec eux. Pour des femmes, il n'y avait que mademoiselle de Beau« mont, madame de Brégi, ma sœur et moi ; et une madame Hébert, mère de madame de Brégi[71], quelquefois, mais rarement, qui n'étoit ni muette ni philosophe et qui n'étoit guère écoutée. »

Voilà un jugement peu charitable, mais M^me^ de Motteville était coutumière du fait, ne ménageant personne, pas même Mazarin, pas même la reine, dont elle était pourtant l'admiratrice, et on se demande si cet état d'aigreur d'esprit n'aurait pas été la conséquence du mariage mal assorti que M^me^ de Motteville[72] avait contracté, à dix-huit ans, avec un octogénaire.

On joue au haire chez la duchesse de Châtillon

Dans le *Recueil Conrard*[73] est racontée, touchant M^me^ de Brégy, une anecdote qui se passait en 1648 et qui est rappelée dans un ouvrage, paru dans la *Revue des Études historiques*[74] sous le titre de *Une cousine du grand Condé, Isabelle de Montmorency*[75] duchesse de Châtillon puis de Mecklembourg. Voici comment l'auteur de cet important ouvrage, M. Paul Fromageot, ancien président de la *Société des Études historiques*, raconte l'anecdote concernant M^me^ de Brégy : « ... La duchesse se réinstalle pour l'hiver à Paris et reprend, avec ses anciennes amies de l'hôtel de Condé, l'habitude des correspondances littéraires et de la préciosité. En voici un exemple. Un soir, on joue au haire, jeu de cartes enfantin où chacun passe

une carte à son voisin, et perd la parties il conserve en dernier la plus basse ; M^me^ de Châtillon taquine le jeune poète Segrais alors âgé de vingt-quatre ans qui, dit-elle, lui passe à chaque instant des as, et elle s'amuse à le traiter de vieillard. Puis, comme Segrais va s'asseoir entre MM^mes^ de Brégy et de Fiesque[76], elle l'accecuse de favoriser M^me^ de Brégy, qu'elle appelle en plaisantant M^me^ de Segrais. Le lendemain, craignant d'avoir fâché Segrais, elle écrit à la comtesse de Fiesque pour la prier de l'excuser, ce Là dessus échange d'épîtres en vers dont Segrais fait les frais sous le nom de M^me^ de Fiesque. »

On comprendrait que la duchesse de Châtillon eût exprimé quelque regret d'une plaisanterie un peu risquée, à M^me^ de Brégy plutôt qu'à Segrais, à un tout jeune homme, qui était alors célibataire. Il est vrai que M^me^ de Brégy a pu ne pas s'attendre à ces égards de la part de la duchesse, qui, pour n'avoir pas eu vis-à-vis d'un brillant cavalier « son ris charmant qui alloit réveiller la tendresse " jusqu'au fond des cœurs[77] », venait d'être un peu la victime de son ... amie, qu'elle haïssait parce ce qu'elle avait naturellement ces attraits du corps ce et de l'esprit que la duchesse n'avait que par artifice[78] » De même, suivant une lettre de la comtesse de Langeron à la reine de Pologne, en date du 29 octobre 1648, " la duchesse hait à la ce mort M^me^ de Brégy, uniquement pour cette « raison féminine qu'elle promène avec satisfaction ce une splendeur physique appréciée des hommes ce Elle l'écrase de sarcasmes tout en lui prodiguant les caresses. Celle-ci, d'ailleurs, ne s'y laisse point ce prendre. C'est en partie à son influence que M^me^ de Châtillon attribue la froideur de la reine ce à son endroit[79] »

« Dans son ouvrage intitulé Segrais, *sa vie et ses œuvres*[80], M. Brédif cite la comtesse de Brégy au nombre des beautés, déités précieuses et héroïques, qui aimaient à se réunir chez le jeune poète pour l'entendre déclamer ses œuvres et, la lecture de quelque poëme achevée, engager une conversation demi-littéraire, demi-galante. »

De son côté, Tallemant, dans ses *Historiettes*, consacre un chapitre à M. et M^me^ de Brégy, mais ces *Historiettes* sont écrites dans un style vraiment un peu trop libre et les convenances ne permettent guère d'en citer des extraits. Cette considération nous empêche même de citer en entier un simple quatrain, fait à propos du mariage de M. et de M^me^ de Brégy et qui commence ainsi :

Brégis s’est fait de la Cour,
Epousant Chazan, la belle ;

A propos du nom de Chazan, l’éditeur des *Historiettes* de Tallemant[81] écrit en note, t. VII, p. 169 : « Chazan est le véritable nom de la comtesse de " Brégis ; ainsi c’est par erreur qu’elle a été appelée Charlotte de Saumaise dans une note des *Œuvres de Louis XIV*, t. V, p. 19. L’erreur vient au contraire de celui qui a cru en avoir découvert une, car le véritable nom », le nom patronymique, est Saumaise et non Chazan[82]. On sait qu’un usage presque constant, dans les familles qui possèdent ou qui ont possédé des fiefs, est de porter le nom de quelqu’un de ces fiefs au lieu du nom patronymique et c’était absolument le cas de M^lle^ de Chazan, de même que, pour M. de Brégy, son mari, le nom patronymique était Flesselles.

Un gâteau des Rois au Louvre.

Lors de la première Fronde et la veille du départ de la reine, du jeune roi et de toute la cour, départ qui avait été décidé pour la nuit du 6 janvier à trois heures du matin, M^me^ de Brégy était au Louvre avec M™ de Motteville dans l’appartement de la reine, qui, prévenue du départ, n’en était nullement soucieuse et parut plus gaie qu’à l’ordinaire », écrit M^me^ de Motteville, qui fait ainsi le récit de cette soirée : « Le 5 janvier 1649, la veille des Rois, ce jour si célèbre dont on parlera dans les siècles à venir, la reine, pour divertir le Roi, voulut séparer un gâteau, et nous fit l’honneur à madame de Brégi, à ma sœur et à moi, de nous y faire prendre part avec le Roi et elle. Nous la fîmes la reine de la fève, parce que la fève s’était trouvée dans la part de la vierge, et, pour faire bonne mine, elle commanda qu’on apportât une bouteille d’hippocras, dont nous bûmes devant elle, et nous qui n’avions pas une plus grande affaire que de nous divertir, nous forçâmes la Reine d’en boire un peu. Nous voulûmes satisfaire aux obligations des extravagantes folies de ce jour et nous criâmes : La Reine boit ! Nous soupâmes à notre ordinaire des restes de son soupe, et nous « fîmes bonne chère sans nulle inquiétude. Après soupe, nous parlâmes d’un repas que nous devait donner deux jours après le marquis de Villequier,

capitaine des Gardes ; et cette princesse ordonna elle-même de ceux qui en dévoient être et dit qu'il fallait y faire venir la petite bande de violons de M le prince pour nous y mieux divertir. Nous fûmes si dupes enfin, que nous nous moquâmes avec elle de ceux qui avoient dit qu'elle partiroit cette même nuit ; et jamais elle ne nous parut plus cordiale et de meilleure humeur.»

« La reine nous avoua, depuis l'exécution de cette grande aventure, qu'elle eut alors de la peine à s'empêcher de rire ; et qu'ensuite elle eut quelque compassion de nous laisser dans une ville, qu'elle quittait avec dessein de l'assiéger. Mais nous lui avons toujours maintenu qu'elle ne fut point alors susceptible d'aucun sentiment de pitié, et que la vengeance et la joie occupèrent entièrement son cœur. »

La reine Christine de Suède en France

Ajoutons encore, à propos de M^me^ de Brégy, que, dans ses *Mémoires sur madame de Sévigné*[83], le baron Walckenaer observa que les dames françaises dont la reine Christine goûta le plus l'esprit et les manières furent Ninon, les comtesses de Brégy et de la Suze[84] et la marquise de Sévigné.

De son côté, Cateau-Calleville, dans son Histoire de Christine, reine de Suède[85], fait la remarque que, lorsque cette reine se rendit à une séance de l'Académie française, elle y vint avec la comtesse de Brégy, qui lui plut beaucoup et à qui elle avait offert une province entière si elle voulait venir en Suède.

Cette offre ne pouvait être agréée par M^me^ de Brégy, qui était non moins aimée de la reine de France et dont la situation privilégiée de dame de prédilection d'Anne d'Autriche[86] la retenait autant par attachement que par reconnaissance auprès d'une souveraine, qui la comblait d'honneurs et de libéralités.

Voici, comme exemple de ces libéralités, ce que note *l'Armoriai de la Noblesse de France* de d'Hozier[87] :

« En faveur du mariage du comte de Brégy avec Charlotte de Saumaise de Chazan, qui fut célébré le 18 juin 1637, le roi et la reine, par un contrat postnuptial du 3 septembre 1642, firent don d'une somme de douze mille livres à ladite demoiselle de Saumaise, qui, par le testament de la même

reine, en date du 3 août 1665, reçut encore la somme de 30. 000 livres, outre celle de 11. 000 livres que la reine lui avait donnée un an auparavant et avec plusieurs autres gratifications et libéralités qu'elle en avait encore reçues en divers temps. »

« La comtesse de Brégy, qui était une des femmes les plus spirituelles et les plus belles de son temps, était la nièce de Saumaise connu sous le nom de docte Saumaise[88]. Jolie, quoique brune ». écrit Tallemant, d'ordinaire peu élogieux, M^me^ de Brégy, qui était poète, publia ses *Lettres et poésies* en 1666 à Leyde. Parmi les poésies qui composent cet ouvrage on trouve une épître à M^me^ de Brégy par Benserade ainsi que les réponses de Quinault à cinq questions d'amour proposées par M^me^ de Brégy :

CINQ QUESTIONS D'AMOUR Proposées par Madame DE BRÉGY ; avec les réponses faites en vers par M. QUINAUT, par ordre du Roy.

Première Question

Si la présence de ce qu'on ayme, cause plus
de joye, que les marques de son indifférence
ne donnent de peine

RÉPONSE

C'est un tourment d'aymer, sans estre aymé de-mesme ;
Mais pour un bel objet quand l'amour est extrême,
Quels que soyent ses regars, ils sont toujours charmans,
Et si l'on s'en rapporte à tous les vrays amans,
C'est un plaisir si doux de voir ce que Ion ayme,
Qu'il doit faire oublier les plus cruels tourmens.

Seconde Question

De l'embarras où se trouve une personne,
quand son cœur tient un party, et sa
raison un autre.

RÉPONSE

On ne peut exprimer le trouble où l'on s'expose,
Lors qu'en aymant, le cœur prend un party,
Où la raison s'oppose ;
Souvent cette cruelle est cause
Qu'on se repent de s'estre assujetty,
Aux douces lois qu'un tendre amour impose ;
Mais, en fin, quoy qu'on se propose,
On se repent toujours de s'estre repenty.

Troisième Question

Si Ion doit haïr quelqu'un de ce qu'il
nous plaist trop, quand nous
ne pouvons luy plaire

RÉPONSE

Quand ce qui nous plaist trop ne sent point n^{re} peine,
Que pour toucher son cœur nre tendresse est vaine,
Et qu'on voit que rien ne l'émeut ;
Pour se venger d'une inhumaine,
Doutez-vous si l'on doit aller jusqu'à la haine ?
Ha ! sans doute, on le doit, et le dépit le veut ;
Mais je ne say si l'on le peut.

Quatrième Question

S'il est plus doux d'aymer une personne dont
le cœur est préoccupé, qu'une autre dont
le cœur est insensible.

RÉPONSE

Il n'est point de mépris qui ne soit rigoureux ;
Mais c'est un moindre mal de se voir amoureux
D'une beauté pour tout inexorable,
Que d'un objet qui brûle d'autres feux,
La gloire est grande à vaincre une insensible aymable,
Et du moins, en l'aymant, si Ion est misérable,
On n'a point de Rival heureux.

Cinquième Question

Si le mérite d'estre aymé doit récompenser
du chagrin de ne l'estre pas.

RÉPONSE

Quand d'un cœur qu'on attaque on manque la victoire,
Ce qu'on a de mérite a beau paroistre au jour,
Le mérite suffit pour contenter la gloire ;
Mais il ne suffit pas pour consoler l'amour.

Au Roy sur le mesme sujet.

Grand Roy, que dans mon cœur je respecte, et j'admire,
Pour bannir les erreurs de l'amoureux Empire,
Il ne faut pas choisir ceux qui savent aymer,
Mais il faut consulter ceux qui savent aymer.

Signé : M^{lle} DE SCUDÉRY.

RÉPONSES AUX MESMES QUESTIONS Par M. le Président DE PÉRIGNY.

Première Question

Si la présence de ce qu'on ayme, cause plus de joye,
que les marques de son indifférence ne donnent de peine.

RÉPONSE

Je say combien d'ennuis peut causer la fierté,
D'une indifférente Beauté ;
Mais les plus grans ennuis n'ont rien de comparable
Aux tendres plaisirs dont on se sent charmer,
Quand on voit un objet aymable
Et qu'on sayt comme il faut aymer.

Seconde Question

De l'embarras où se trouve une personne, quand
sa raison tient un party, et ses sentiments un autre.

RÉPONSE

Que la Raison et la Vertu
Dans un cœur par l'amour fortement combattu,
Font une défense mal-sure,
Et qu'on panche facilement
Malgré leur importun murmure,
Vers cet aymable engagement
Où les instincts de la Nature
Et les ordres d'un Dieu charmant,
Nous attirent également.

Troisième Question

S'il faut haïr quelqu'un de ce qu'il nous plaist trop,
quand nous ne pouvons luy plaire.

RÉPONSE

Vre amour méprisé par un objet aymable,
Semble rendre pour luy vre hayne excusable ;
Mais c'est changer de mal, plustost que de guérir,
Si vous me demandez ce que l'on doit donc faire,
Il faut persévérer, prier, pleurer, souffrir,
Et quand on perd en fin, l'espérance de plaire,
Le seul remède est de mourir.

Quatrième Question

S'il est plus doux d'aymer une personne dont le cœur est prévenu, qu'une autre dont le cœur est insensible.

RÉPONSE

L'orgueil d'une rare beauté,
Loin d'abattre une ame constante,
Flate toujours sa vanité,
Du généreux espoir d'une gloire éclatante ;
Mais celle dont le cœur est ailleurs engagé,
Ne peut plus estre à vous, sans se trouver chargée
Ou du blâme d'avoir changé
Ou du malheur d'avoir esté changée.

Cinquième Question

Si mériter d'estre ajmé, doit récompenser du chagrin de ne l'estre pas.

RÉPONSE

De ses vives douleurs un Amant consumé
Trouve quelque douceur à pouvoir reconnoistre

Que s’il n’est pas heureux, il méritoit de l’estre,
Mais quoy que de soi-mesme un cœur ayt présumé,
La preuve la plus agréable
Que l’on puisse avoir d’estre aymable,
C’est celle de se voir aymé.

(Bibliothèque de l’Arsenal, *Recueil Conrard*, Pièces manuscrites, t. XI, p. 501.)

M^me^ de Brégy, sous forme d’épitaphe, a fait un panégyrique d’Henriette d’Angleterre, duchesse d’Orléans, qui, à l’imitation des oraisons funèbres de Bossuet, est en même temps un exposé du néant des grandeurs humaines[89].

Une lettre de la comtesse de Brégy à la reine-mère

Comme on l’a vu, page 28, M^me^ de Brégy avait deux frères. L’un d’eux venant d’être tué au siège de Montmédy, elle écrivit la lettre qui suit à Anne d’Autriche pour solliciter en faveur de celui qui restait la survivance de la charge qu’occupait celui qui venait de mourir :

A LA REYNE MÈRE

« Je suis persuadée, Madame, que je me dois haïrmoy-mesme, de me montrer capable de plaindre la mort d’une personne qui a perdu la vie pour le service de Vos Majestez, moy qui croirais que le bonheur de la mienne seroit de périr pour la mesme chose ; mais puisque je suis d’un sexe qui ne peut que souhaitter la-dessus, ce que mes frères ont exécuté ; je supplie tres-humblement Vostre Majesté, que mes sentimens et ce qu’ils " ont fait pour vostre service vous parlent en leur faveur, dans la rencontre qui se présente en accordant au survivant la Charge de celuy qui a esté tué. Celuy qui vient de mourir, l’avoit achetée de son argent pour luy et la vient de payer de son sang pour son frère ; sans que néanmoins j’y prétende d’autre droit que celuy que nous y donnera la bonté de Vostre Majesté ; je me serois donné l’honneur d’en écrire à son Eminence si je ne craignois que l’importunité

qu'il reçoit de mes particulières prétentions le rebutast de mes demandes en cette occasion[90], où sans doute il me deviendra favorable, si Vostre Majesté luy témoigne qu'il luy est agréable de nous voir protegez. »

(Les Lettres et poésies de madame la comtesse de B..., à Leyde, chez Antoine du Val, 1666.)

La demande faite par la lettre de M^me^ de Brégy à la reine-mère profita au frère utérin de la solliciteuse, à Christophe-François Hébert, lequel déclare dans son testament[91] que ce la compagnie de Chazan au régiment des Gardes du Roi est à présent la sienne. »

« Les officiers étaient maîtres de leurs charges qu'ils avaient achetées et qu'ils se transmettaient en famille. Un régiment, une compagnie, étaient une propriété réelle entre les mains de celui qui en était colonel ou capitaine. Lesplaces d'officiers ou bas officiers en étaient àsa nomination. » (Funck-Brentano, *Le Roi,* 2^e^ éd., p. 299). Cet état de chose ne changea qu'en 1776. Il était donc superflu, antérieurement à cette époque, de solliciter la survivance d'une charge qui avait été achetée, à moins toutefois que son titulaire n'eût pu faire connaître à qui il transmettait sa charge, comme ce fut le cas pour le frère de M^me^ de Brégy, qui venait d'être tué.

Le comte de Brégy mourut à Paris le 28 octobre 1689. La comtesse de Brégy qui, depuis cinquante années, logeait au Palais-Royal, y est morte le 15 avril 1693, âgée de 74 ans. Elle fut inhumée le 19 suivant auprès de son mari en l'église Saint-Gervais. Par son testament, en date du 2 juillet 1692, dont on trouvera copie aux *Pièces justificatives*, elle déshéritait ses enfants mais elle n'y réussit pas, à en juger par cette note des Dossiers bleus de la Bibliothèque Nationale : « Elle avait beau"coup d'argent comptant, lors de sa mort, dont elle tâcha de priver ses enfants. »

M. et M^me^ de Brégy eurent les trois enfants qui suivent :

a. Jean-Baptiste de Flesselles comte de Brégy, vicomte de Corbeil, baron de Saint-Sever, seigneur en partie de la ville et paroisse de Saint-Ambroise de Melun, est mort à Paris le juillet 1718 et fut inhumé le 20 en l'église Saint-Gervais. Il était âgé de 53 ans lorsqu'il épousa, le 15 mars 1695,

Magdeleine, aliàs Marguerite de Thumery[92], alors âgée de 17 ans, décédée à Paris le 11 janvier1761, fille de Christophe, chevalier, seigneur de Boissize, président de la 2e Chambre des Requêtes du parlement de Paris, et de Magdeleine le Tellier. De cette union naquirent :

aa. Germain-Christophe de Flesselles, chevalier, dit le marquis de Brégy, mousquetaire puis capitaine dans le régiment du Roi, ensuite enseigne des Gendarmes de Berry, 1718, mestre de camp du régiment royal Étranger, 7 décembre 1719, chevalier de Saint-Louis par brevet du 1er janvier1735. Suivant un exploit du 9 décembre 1760[93], M. de Brégy, comme créancier du maréchal de l'Hôpital et avec les héritiers de celui-ci, soutint un long procès, qui était déjà plus que séculaire, contre la ville de Vassy au sujet du petit bois des Ailleux [Alleux], de la contenance de cent arpents, que cette ville revendiquait. Il avait épousé par célébration du 10 août 1721, en l'église Saint-Paul de Paris, Marguerite-Perrette de Cocquelard de Préfosse, fille de Jacques, colonel réformé et commandant de la ville de Sauvé en Languedoc, chevalier de Saint-Louis, et de feu Anne de Bournel de Monchy. Sans postérité. Suivant un acte passé le 16 mai 1725 devant Me Jourdain, notaire à Paris, le marquis et la marquise de Brégy demeuraient à Paris, rue Saint-Louis au Marais, paroisse Saint-Gervais.

bb. Renée de Flesselles de Brégy, qui était en 1725 religieuse professe au monastère des Dames hospitalières de Saint-Anastase, dit de Saint-Gervais.

cc. Marguerite-Madeleine de Flesselles, née et baptisée le 9 mars 1698, épousa le 11 août 1717 François Ferrand, sieur d'Averne, commandant la compagnie des Canonniers des Côtes et sous lieutenant des Gardes françaises en 1728, fils de François Ferrand d'Escotay, seigneur d'Averne, lieutenant-général d'artillerie, brigadier des armées du roi et chevalier de Saint-Louis.

b. Eléonor de Flesselles, dit le marquis de Brégy, vicomte de Corbeil, baron de Saint-Sever, seigneur en partie de ce la ville et paroisse Saint-Ambroise de Melun et de Marchennais », chevalier d'honneur au siège présidial de Crépy-en-Valois, lieutenant-général des armées du roi, épousa par contrat du 11 février 1676, passé par devant Simonne tet Gallois, notaires au châtelet de Paris, Marie des Croisettes, veuve d'Antoine de Foucault, lieutenant-général des armées du roi, et fille unique de Pierre des Croisettes, seigneur de Mermont et de Saint-Mesme, conseiller d'État,

lieutenant au bailliageet siège présidial de Soissons, et d'Elisabeth Aubéry. Le août 1687, M^me^de Brégy fit son testament, qui fut déposé chez M^e^ Lévêque, notaire à Paris. Elle fut inhumée en l'église Saint-Benoist-au-Pilier le 31 octobre 1688.

M. de Brégy épousa en secondes noces, le 13 février 1696, Catherine-Jeanne Auzannet, fille de Barthélémy, conseiller au Grand Conseil, et d'Anne de Creil. Mort sans enfants le 2 novembre 1712, il substitua tousses biens à Germain-Christophede Flesselles, son neveu.

c. Élisabeth de Flesselles épousa François-Gastonde l'Hôtel, marquis d'Escots, maréchal de camp, colonel du régiment d'Artois, lieutenant-général au gouvernement de Brie, qui fut tué en 1690 en Irlande, où il commandait une partie des troupes envoyées par le roi de France au secours du roi d'Angleterre, Jacques II, contre le prince d'Orange, son gendre, qui finit par le détrôner[94] Élisabeth de Flesselles se remaria, le... août 1700, à Jean d'Usson, marquis de Bezac, vicomte de Saint-Martin, gouverneur de Furnes en 1690, maréchal de camp en 1691, lieutenant-général en 1696, commandeur de Saint-Louis en 1699, et commandant de la ville et du comté de Nice, mort le 29 septembre 1705, fils de François, seigneur de Bezac, lieutenant-général des armées navales, qui fut ambassadeur en Angleterre, en Danemark, en Allemagne et en Hollande. La marquise de Bezac est morte le... juin 1706 et fut inhumée au couvent des Filles de la Miséricorde au faubourg Saint-Germain. De son premier mariage elle eut :

aa. Henri-Nicolas de l'Hôtel, marquis d'Escots, colonel du régiment d'Artois et lieutenant de roi en la province de Brie, occupa ces deux charges en survivance de son père. Il est mort sans alliance, « tué en 1692 dans un parti sorti de la ville de Namur, où il était en quartier d'hiver « quand elle appartenait au roi[95] »

bb. Claude-Africain de l'Hôtel, garde marine et lieutenant de roi de la dite province de Brie, après son frère.

cc. Marie-Henriette-Yolande de l'Hôtel, religieuse.

M. et M^me^Christophe Hébert.

V *bis.* M^me^ Bénigne de Saumaise de Chazan, née Éléonore du Buisson (voy. p. 24), « estant de présent à la suite de la Reyne », épousa en secondes noces (par contrat du dimanche 18 août 1624, après midi et passé devant Turgis et Confesse, notaires à Paris[96]), Christophe Hébert, écuyer, seigneur de Corneilhan en Languedoc, qui alors était conseiller du roi en ses Conseils d'État et Privé, contrôleur ordinaire des Guerres, trésorier général des fortifications de Picardie et Ile-de-France, par commission du 23 décembre 1619 et trésorier général des Finances en Picardie, par commission du 6 avril 1621, lequel fut, après son mariage et par commission du 28 janvier 1626, surintendant des vivres des camps et armées du roi, laquelle charge il avait achetée " moyennant six vingt mille livres », le 4 novembre 1625.

Christophe Hébert, dont la famille, d'après ce que présume d'Hozier, serait issue des comtes de Vermandois, princes du sang royal[97], était fils de Michel, écuyer, seigneur de la Mairie et de Corneilhan, général des Finances en Languedoc, et de Catherine Fournier, petit-fils de Pierre Hébert, « avocat fameux au parlement de Paris et bailli de " Corbie en 1529 », aussi petit-fils de Charles Fournier, conseiller du roi en la chambre du Trésor. Christophe Hébert mourut à Paris le 27 avril 1646. Éléonore du Buisson, sa femme, lui survécut plus de trente années, étant morte le 10 décembre 1676, de même à Paris où elle fut inhumée en l'église Saint-Roch, dans la chapelle de la Communion, qui se trouve dans la crypte. Elle avait testé le 27 avril 1676 devant Normand, notaire à Paris.

« Louis XIII et la reyne de france signèrent aux deux contrats de mariage d'Éléonore du Buisson et luy firent le présent de noces comme aux filles d'honneur de la Reyne[98] » Dans un bref inventaire des apports de la future (voy. aux *Pièces justificatives*, planche VI), sont mentionnés les titres de propriété et autres papiers des « offices de jaugeu (sic) et garde des mesures au grenier à sel de Brie-Contre (sic)-Robert, montant à 6. 009 livres 12 sols, ainsi que la maison et héritage de Brie-Contre-Robert, estimée 12. 000 livres. Se trouve aussi mentionnée dans cet inventaire, entre beaucoup

d'autres obligations, promesses, etc. ? une constitution de rente de quatre mil livres deu par monseigneur le Prince de Condé[99] »

En raison des fonctions qu'il occupait, Christophe Hébert avait charge de venir souvent au Louvre. Aussi sa demeure était-elle près de la résidence royale : A la date du 9 mars 1622, il demeurait rue Saint-Thomas du Louvre[100] ; à celle du 14 août 1626, il achetait une place et terre contenant dix toises de large sur rue et de la proffondeur d'Icelluy, ... et situé sur le remitpart d'entre la porte Saint-Honoré et la gallerie te du Louvre au derrière de L'hospistal des quinze " vingt tenant d'une part à la maison dudit sieur hebert a cause de l'acquisition qu'il en [avait] faite des héritiers du feu sieur burgnier, ... » M. Hébert construisit sur le terrain qu'il venait d'acquérir une maison contre celle qu'il possédait déjà, car, suivant un *acte de ratification de toute la famille aux Quinze-Vingt*, en date du 11 avril 1690, les héritiers de M. Hébert « Ont reconnu estre a présent detempteurs propriétaires et possesseurs de deux grandes Maisons A porte « Cochere s'entretenantes seizes en cette ville deparis rue saint nicaize...[101]. C'est dans cette rue, écrit M^me^ de Motteville dans ses *Mémoires*, que vinrent élire domicile la plupart des habitués du Louvre : Héroard, médecin du roi, Beringhem, Roquelaure, le duc d'Elbœuf, Créqui et autres », lesquels personnages il y a lieu d'ajouter aux noms cités, page XIX, de plusieurs autres habitués du Louvre.

Du mariage de M. et M^me^ Hébert naquirent trois fils et trois filles :

1. Christophe-François Hébert, né en 1627, d'abord lieutenant dans la compagnie de Francières, en 1656, était capitaine de l'ancienne compagnie de Chazan au régiment des Gardes du Roi, lors de sa mort au siège de Dunkerque, le 17 août 1658. Par son testament[102], il demande à être inhumé dans l'Église des RR. PP. Capucins de la ville de Calais. Son exécuteur testamentaire fut M. d'Aspremont, capitaine aux Gardes, son parent[103].

2. Charles Hébert, chevalier, seigneur de Corneilhan, près Béziers, né en 1632, capitaine de cent Chevau-Légers.

3. Antoine Hébert, né en 1637, était capitaine au régiment de Piémont lorsqu'il fut tué au siège de Montmédy en 1657, à l'âge de dix-neuf ans.

Sur les trois fils de M^me^ Hébert, deux sont donc morts à la fleur de l'âge pour le service du roi[104] et, comme un de ses fils du premier lit fut aussi tué, à ce même siège de Montmédy[105], M^me^ Hébert, déjà éprouvée par la mort

de ses deux maris, le fut donc encore par le triple tribut qu'elle paya, en moins de deux ans, à l'impôt du sang.

Anne Hébert, filleule de la reine.

4. Anne Hébert, placée ici après ses frères, naquit le 18 octobre 1625 et fut par conséquent la première née. Ce fut à ce titre, sans doute, qu'elle dut l'honneur d'avoir été baptisée au Louvre et d'avoir eu pour marraine la reine elle-même et pour parrain le prince François de Lorraine, duc de Chevreuse[106]. Par son testament en date du 29 janvier 1712, Anne Hébert donne et lègue à M^me^ de Pré val, sa nièce, « comme une chose belle et curieuse et digne d'estre gardé par le respect » due a la mémoire de la personne de quy Il vient », le dizain que la reine mère du roi a donné à feu sa mère et, par un codicile du 16 juillet 1713, apparemment par suite du décès de sa nièce, elle donne et lègue à sa « petite niepee et fillole de préval le dixain qui vient de la reine mère du Roy et luy ordone de le garder bien précieusement pendant sa vie[107] »

Anne Hébert est morte à Paris le 15 avril 1720, six mois avant d'avoir accompli sa quatre-vingt-quinzième année, et fut inhumée le lendemain dans l'église Saint-Roch en la cave *(sic)* de la chapelle de la Sainte-Vierge.

Ne s'étant pas mariée, elle s'était vouée aux bonnes œuvres ; le 2 mars 1684, elle fait une donation à *l'Œuvre du lait et de la farine*, instituée pour venir en aide aux enfants indigents de la paroisse Saint-Roch et dont, pendant quarante années, elle fut la dispensatrice[108]. »

M. et M^me^ Alexandre du Royer de Bournonville.

5. Marguerite Hébert, née en 1634, fut, en 1638, — à l'âge de quatre ans ! — femme de chambre d'Anne d'Autriche au lieu et place de sa sœur utérine, la comtesse de Brégy[109]. Marguerite Hébert épousa par contrat du 28 février 1658, passé devant de Beauvais et son confrère, notaires à Paris, Alexandre du Royer, chevalier, seigneur de Bournonville, Savriennois, Flavy-le-Martel, Courtemanche, Cugny, Jussy, Annois et Chauny en partie. Alexandre du Royer fut gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Il était fils de Charles, chevalier, seigneur de Bournonville, Tracy, PetitCrèvecœur et Savriennois, et de Marguerite de Boistel de Vrely, sœur de Louise de Boistel, qui avait épousé, en 1598, Louis du Plessier, écuyer, seigneur de Certemont, etc., arrière-grand-père de Charles du Plessier, qui suivra.

Alexandre du Royer justifia de sa noblesse en 1668 devant Dorieu, intendant de la généralité de Soissons. Il habitait le château de Savriennois, qui dépend de la paroisse de Flavy-le-Martel. De Flavy à Ham il y a à peine dix kilomètres et le voisinage de ces deux villes fait conjecturer que le mariage de M. du Royer avec M^lle^ Hébert s'est fait par suite des relations qui se seront établies entre les familles du Royer et du Buisson lorsqu'un oncle maternel de Marguerite Hébert était gouverneur du château de Ham[110]. Ces relations ne paraissent pas s'être nouées à la Cour, où Marguerite Hébert avait été élevée, car Alexandre du Royer n'y avait pas de charge avant son mariage et, s'il est allé à la Cour avant d'être marié, ce ne fut pas d'une façon régulière. Il est mort au château de Savriennois le 9 janvier 1690 à l'âge de 67 ans. Sa femme était décédée à Paris le 28 avril 1685 et avait été inhumée le lendemain en l'église Saint-Roch. Ils eurent trois fils et une fille :

a. Charles du Royer de Bournonville, chevalier, seigneur de Savriennois, etc., épousa le 5 janvier 1696, à Servon, près Brie-Comte-Robert, berceau de la famille du Buisson, Marie-Françoise de Lyonne, fille de Henri, chevalier, comte de Servon[111], seigneur de La borde-Grapin, Petit-Marais, maréchal des camps et armées du roi, et de Françoise de Sel vois. La femme de Charles du Royer, morte veuve au château de Savriennois le 8

novembre1739, était la sœur de la grand'mère paternelle du chevalier de Lamarck, le célèbre naturaliste.

Du mariage de Charles du Royer avec Marie-Françoise de Lyonne naquirent cinq fils et deux filles :

aa. Henri du Royer de Bournonville, né au château de Savriennois le 31 octobre 1696, mort le même jour.

bb. Charles-Michel du Royer, chevalier, lieutenant au régiment de Chepy, mort, âgé de 26 ans, le 29avril 1724, à Amiens, où il fut inhumé le lendemain dans la nef de l'église Saint-Michel.

cc. Marie-Françoise du Royer, née le 2 novembre1699 au château de Savriennois, épousa en l'église Saint-Remy de Flavy-le-Martel, le 21 novembre 1730, François-Honnête le Carruyer, chevalier, seigneur de Saint-Germain, capitaine au régiment de Boulonois, inf. chevalier de Saint-Louis, né à Verberie, diocèse de Soissons (qui, en 1747, vivait veuf à Paris), fils de Claude, chevalier, seigneur de Saint-Germain, et de Marguerite de Cornu d'Orme. De ce mariage naquit un fils :

aaa. François-Alexandre le Carruyer, né au château de Savriennois et baptisé à Flavy-le-Martelle 24 février 1733.

dd. Charles-Jacques du Royer, chevalier, comte du Marché, près Genlis, seigneur de Savriennois, Bournonville, Flavy-le-Martel, le Détroit, etc.[112], décédé au château de Savriennois le 23 octobre 1751, à l'âge de 50 ans, non marié.

ee. Marie-Anne du Royer, née le 31 juillet 1702, décédée avant 1747, avait épousé à Flavy-le-Martel, le 15 septembre 1735, Jean-Baptiste du Tronche, chevalier, seigneur de la Forte-Maison, fils de feu Pierre du Tronche, en son vivant commissaire de la Marine au département de Honfleur.

Lors de son mariage, Jean-Baptiste du Tronche était capitaine d'une compagnie détachée de l'hôtel royal des Invalides à la citadelle du Havre-de-Grâce. Il habitait à Honfleur en 1747 et, en 1751, on le retrouve commandant de compagnies d'Invalides, à Bapaume, en Artois. De son mariage il n'eut qu'une fille :

aaa. Marie-Anne-Charlotte du Tronche, baptisée à Flavy-le-Martel le 28 décembre 1736.

ff. Henri-Alexandre du Royer, mort âgé de 5 ans et demi et inhumé le 5 mars 1709 en l'église Saint-Remy de Flavy-le-Martel.

M. et M^{me} François-Gilbert du Royer de Bournonville.

gg. François-Gilbert du Royer, né le 29 avril 1707 au château de Savriennois, où il est mort le 27 avril 1781, présenta son dénombrement au duc d'Aumont le 21 septembre 1760, en qualité d'héritierde Charles-Jacques, son frère, dont il était légataire universel. Il s'était fixé à Ham, où il résida dix années, lorsqu'il épousa, par contrat du 4 février 1741, Marie-Jeanne de la Roche de la Barthe, qui mourut à La Fère le 2 avril 1792, âgée d'environ 77 ans et dont il eut trois fils et cinq filles :

aaa. Jean-Anne-César du Royer, décédé au château de Savriennois le 18 juillet 1747.

M. et M^me^Charles-François du Royer de Bournonville.

bbb. Charles-François du Royer de Bournonville, né à Ham le 17 novembre 1744, y fut baptisé le lendemain en l'église Saint-Martin. Il fut seigneur des mêmes lieux que son père et, entre autres, de Flavy-le-Martel, dont il fut maire en 1791. En décembre 1767, on le trouve lieutenant au régiment royal Comtois, inf. ; il fut ensuite chevalier de Saint-Louis et lieutenant des maréchaux de France à Ham avec son père, à la mort duquel il devint seul titulaire de cette charge, qui n'exista pour Ham qu'à partir de 1774 et qui semble n'avoir été établie en cette ville que pour MM. du Royer, qui l'occupèrent à partir de 1774 jusqu'au jour où elle fut supprimée à Ham comme partout ailleurs, « Le 26 avril 1782, " devant les officiers de la justice de Guiscard, Charles-François du Royer rend un acte de foi et hommage à M. le duc d'Aumont, pair de France, marquis de Guiscard, Chauny et autres lieux, des fiefs et seigneuries de Savriennois, Courte manche, Flavy-le-Martel, le Détroit, le Moulin Chevreux, relevant de la châtellenie de Chauny. En 1789, Charles-François du Royer fut élu député de la noblesse du bailliage de Vermandois, qu'il représenta à l'Assemblée nationale constituante. Le mauvais état de sa santé l'obligea de quitter Paris au mois d'avril 1791 ; il alla prendre les eaux à Bourbonne, puis se retira à La Fère, où il est mort le 17 octobre 1791[113]. Le lendemain eut lieu l'inhumation, à laquelle assistèrent, suivant l'acte de décès, messieurs les officiers du régiment ci-devant Besançon, du corps royal de l'Artillerie, en garnison à La Fère, et ceux de la Garde nationale et des volontaires d'Alençon. »

Charles-François du Royer avait épousé par contrat du 4 février 1782, passé devant Éloy Fouquier, notaire à Saint-Quentin, Marie-Louise de la Fontaine d'Ollezy, qui, née le 11 juillet 1750, est morte en 1803. De ce mariage naquirent trois fils et une fille :

aaaa. Un garçon, né le 25 décembre 1782, mort le même jour.

bbbb. Antoine du Royer, né le 13 et mort le 22 août 1787.

cccc. Ernest du Royer, baptisé le 26 avril 1791 et décédé le 18 août de la même année.

M. et M^me^Fayart d’Arblaincourt.

dddd. Adèle-Louise-Marie du Royer, née au château de Savriennois et baptisée à Flavy-le-Martelle 6 juin 1785, resta en France pendant la Révolution et conserva ses biens. Elle épousa en 1800 Gaspard-Jacques Fayrard d’Arblaincourt, né à Nanterre, mort au château de Savriennois le 4 octobre 1848, âgé de soixante-douze ans, fils de Jacques-Marie-Louis Fayard de Sinceny, et de Anne-Marie Oudin de Richebourg. Il fut maire de Flavy-le-Martel de 1801 jusqu’à l’année 1829 qu’il démissionna.

Par acte passé le 5 novembre 1850 devant M^e^ Hugues, notaire à Saint-Simon, Adèle du Royer de Bournonville, veuve de M. Fayard d’Arblincourt, vendit moyennant 480. 000 francs, à M. Druet-Martine, fabricant de sucre à Douchy, les château, bois et terre de Savriennois que M. Martine vendit ensuite, en 1896, à M. Gaëtan Chevrin, marchand de porcs[114].

Du mariage de M. d’Arblaincourt avec Adèle du Royer naquit une fille unique :

aaaaa. Célina Fayard d’Arblaincourt, née au château de Savriennois le 17 floréal an IX (7 mai 1801), morte à Montauban le 26 avril 1876, avait épousé Gustave Fayard de Sinceny, officier de cavalerie, chevalier de l’ordre de Charles III d’Espagne, fils d’Anne-Michel, écuyer, et de Marie-Jeanne-Aimée Bréheret de Monteclard. Enfants :

aaaaaa. Marie-Élodie Fayard de Sinceny, née le 9 juin 1827.

bbbbbb. Albéric-Louis-Anatole Fayard de Sinceny, né le 20 décembre 1830.

Descendance de François-Gilbert du Royer *(suite)*.

ccc. Marie-Thérèse-Gabrielle du Royer, née et baptisée à Ham, paroisse Saint-Martin, le 10 septembre1745, décédée à Ham le 16 août 1747.

ddd. Marie-Anne-Flore-Gabrielle du Royer, née à Ham le 24 novembre 1749 et baptisée le lendemain.

eee. Marie-Anne-Nicole-Eulalie du Royer, née au château de Savriennois le 21 décembre 1751 et baptisée à Flavy-le-Martel.

fff. Marie-Henriette-Rose du Royer, née au château de Savriennois le 15 janvier 1753, baptisée à Flavy-le-Martel.

ggg. Alexandre-Charles-François du Royer, né à Savriennois le 2 mai 1755, baptisé à Flavy, fut chanoine de Péronne.

hhh. Marie-Rose-Félicité du Royer, née à Savriennois le 16 août 1756.

iii. Marie-Gabrielle-Eugénie du Royer, née le 29 septembre 1759 à Savriennois, où elle est décédée le 12 octobre 1780.

Descendance de M. et M^me^ Alexandre du Royer
(suite)

b. Alexandre-François du Royer, chevalier, seigneur de Chauny, assista, par procuration, à l'acte d'émancipation de sa sœur, M^me^ du Plessier de Fransart, qui va suivre. Il était alors capitaine au régiment de Champagne, qui tenait garnison en la citadelle de Tournai. Il est mort en cette ville en 1687, à l'âge de 26 ans.

c. Joseph du Royer, chevalier, assista, par procuration, à l'acte d'émancipation de sa sœur, M^me^ du Plessier de Fransart. Il était alors enseigne-colonel au régiment de Conti, qui tenait garnison en la ville d'Huningue. Il était capitaine de Dragons lorsqu'il fut tué à la défense de Namur, en 1695, à l'âge de 32 ans.

M. et M^me^ du Plessier de Fransart.

d. Marie-Anne-Marguerite-Éléonore du Royer, née au château de Savriennois et baptisée à Flavy-le-Martelle 3 janvier 1667, fut émancipée, après la mort de sa mère, par acte passé devant le prévôt royal du bailliage de Chauny, en date du 18 juillet1685. Elle épousa par contrat du 11 avril 1695, passé devant Antoine Dreue, notaire à Roye, et par célébration en l'église d'Avricourt, diocèse de Noyon, Charles du Plessier, chevalier, seigneur de Fransart, Hattencourt, etc., fils de Charles-Louis, chevalier, seigneur des mêmes lieux, alors gouverneur de la ville d'Albert, capitaine des Chasses, et de Marie Ogier de Cavoye. Lors de son mariage, Charles du Plessier était capitaine au régiment des Fusiliers du Roi. Il est mort le 4 octobre 1732 au château de Fransart, où sa femme était décédée le 25 mars de l'année précédente. Ils eurent neuf enfants, dont les trois suivants laissèrent postérité :

aa. Charles-Alexandre du Plessier, chevalier, seigneur de Fransart, Hattencourt, Fonchette, etc., né au château de Fransart le 27 avril 1699, capitaine des canonniers au régiment royal Artillerie, chevalier de Saint-Louis, mort à Fransart le 14 mai 1761, avait épousé 1°, avant 1738, Anne-Charlotte baronne Huncken, morte à Fransart sans postérité le 8 mai 1750, à l'âge de 62 ans, et, 2° par contrat du 24 août 1753, passé devant Pruvost, notaire à Arras, et par célébration du 29 suivant, en l'église Saint-Nicolas-en-Lattre de cette ville, Charlotte-Agnès Galhault, née à Arras le 14 mars 1715, décédée au château de Fransart le 24 novembre 1786, fille de Pierre-André, écuyer, conseiller au Conseil d'Artois, et de Marguerite Blaire[115].

bb. Louis-Joseph du Plessier, dit le chevalier de Fonchette, né au château de Fransart le 8 mai 1703, mort le 24 avril 1766, capitaine des bombardiers au régiment royal Artillerie, chevalier de Saint-Louis, avait épousé Madeleine-Scholastique Vanoz par contrat passé le 9 août 1753 par-devant le Chanteur, notaire à Paris.

cc. Anne du Plessier, née au château de Fransartle 30 août 1696, morte le 9 juin 1750 et inhumée dans le chœur de l'église de Fransart, avait épousé

le 30 janvier 1734 à Hallu, près Chaulnes, où elle demeurait, Philibert-César des Fossés, chevalier, seigneur de Senneville[116].

Le comte et la comtesse de la Celle (Famille Petit).

6. Françoise-Thérèse Hébert, née en 1635, épousa en 1661, paroisse Saint-Roch, à Paris, Charles Petit, chevalier, seigneur de Louzouër en 1653, comte de la Celle-sur-le-Bied, par lettres de 1664, conseiller du Roi en ses Conseils, gentilhomme ordinaire de sa chambre, par brevet du 27 novembre 1664, capitaine de cinquante hommes d'armes, bailli et gouverneur de la ville et du château de Montargis, par lettres du 12 mars 1665, capitaine des Chasses pour les plaisirs du Roi, et de Son Altesse Royale en la forêt de Moatargis et dans les bois, buissons et plaines qui en dépendent. Charles Petit avait succédé, comme bailli, gouverneur de Montargis et capitaine des Chasses, au marquis de Crèvecœur, qui s'était démis en sa faveur. Il était fils de Richard Petit, chevalier, seigneur de la Celle, conseiller secrétaire du Roi, Maison et Couronne de France et de ses Finances, garde du rôle des Offices de France, charge que le roi avait créée pour lui par lettres patentes du 1er avril 1632, maître d'hôtel ordinaire du Roi, et de Marie de Lavernot, laquelle était la fille unique et la seule héritière de Jean de Lavernot, auditeur des Comptes à Rouen, et d'Anne des Chenets. (Voy. p. 147.)

Charles Petit avait droit de haute, moyenne et basse justice et recevait, dans les églises du comté de la Celle ; les *grands honneurs* réservés aux seigneurs hauts justiciers. Plusieurs seigneurs lui devaient acte de foi et hommage, qu'il devait lui-même, pour d'autres fiefs, à d'autres seigneurs[117].

« Charles Petit eut quatre enfants. Le 26 mars1663, après la perte des trois premiers, sa femme " et lui se firent donation mutuelle de tous leurs biens. Mais ensuite ils eurent une fille. Ce fut Éléonore-Thérèse Petit », laquelle hérita du comté de la Celle par la mort presque subite de son père, de laquelle mort le notaire de la famille fixe la date par cette note : " Et le dit seigneur de la Celle est parti de son château de la Celle, le " dimanche 17 janvier 1672, pour aller avec Madame à Paris, où il mourut le 30 janvier et fut enterré le lendemain, dimanche 31 janvier 1672, à Saint-Eustache de Paris. »

Le comte et la comtesse de la Celle (Famille Guestre de Préval).

a. Thérèse-Éléonore Petit de la Celle demeura sous la tutelle et la garde-noble de sa mère, jusqu'à son mariage, en 1681, avec Michel Guestre, chevalier, seigneur de Préval, conseiller secrétaire du roi et garde du rôle des offices de France, qui, par suite de son mariage, prit le titre de comte de la Celle, titre qui paraît lui avoir été contesté, car, en 1694, il obtient de Louis XIV de nouvelles lettres d'érection de son comté. L'année suivante, M. de Préval vendit le domaine de la Celle au comte d'Aquin. M^me^ de Préval mourut en 1710. « Elle se souvint en mourant qu'elle avait été comtesse de la Celle et elle laissa par testament une somme de mille livres à distribuer " aux pauvres du comté par les curés des trois paroisses qui en dépendaient : celles de la Celle sur-le-Bied, Louzouër et Saint-Loup de Gonois. » M. et M^me^ de Préval demeuraient à Paris, rue du Hasard, paroisse Saint-Roch, en 1685, alors que M. de Préval fut témoin, par procuration, à l'acte d'émancipation de M^me^ du Plessier de Fransart (voy. p. 72). Ils eurent trois enfants :

aa. Charles-Philippe Guestre de Préval, chanoine régulier de Sainte-Geneviève.

bb. Pierre-Jean-Baptiste Guestre, chevalier, seigneur de Préval, lieutenant aux Gardes françaises, puis mestre de camp de la Colonelle générale des Dragons.

Le marquis et la marquise de Canisy.

cc. Thérèse-Éléonore Guestre de Préval, morte le 26 décembre 1727, âgée de 42 ans, avait épousé par contrat du 11 j uillet 1718 René-Anne de Carbonneldit le comte de Canisy, marquis de la Paluelle, chevalier, seigneur patron de Méautis, Saint-Evry, etc., fils de Gaspard-Claude, dit le comte de Carbonnel, et de Charlotte de la Paluelle. René Anne de Carbonnel était sous-lieutenant des Chevau-Légers de la reine en 1709, chevalier de Saint-Louis, brigadier des armées du roi, 1er février 1719, lieutenant de la ville et du château d'Avranches (après son oncle, le marquis de Canisy[118]), mort au château de la Paluelle le 20 mai 1726, âgé de 42 ans.

De ce mariage naquirent un fils et une fille :

aaa. Pierre-Charles-Henri de Carbonnel, marquisde Canisy et de la Paluelle, né le 12 avril 1724, mort jeune.

Marquise de Pardaillan-Gondrin et comtesse de Brancas-Forcalquier.

bbb. Renée-Françoise de Carbonnel de Canisy, dame de Méautis, etc., devenue enfant unique par le décès de son frère, épousa en premières noces François de Pardaillan, marquis de Gondrin, appelé marquis d'Antin, vice-amiral de France, lieutenant-général pour le roi au gouvernement de la Haute et de la Basse-Alsace, mort le 24 avril 1741, frère puîné du duc d'Antin, pair de France, dit le duc d'Épernon, et fils de Louis de Pardaillan, marquis de Gondrin, menin de Mgr le Dauphin, colonel d'un régiment d'infanterie de son nom, brigadier des armées du roi, et de Marie-Victoire-Sophie de Noailles, fille du maréchal de France. Renée de Canisy se maria en secondes noces, le 6 mars 1742, à Louis-Buffile de Brancas, comte de Forcalquier, Grand d'Espagne, lieutenant-général au gouvernement de Provence, fils de Louis de Brancas, marquis de Cereste, dit le marquis de Brancas, premier chrétien par la grâce de Dieu et de Saint-Pierre, prince souverain de Nisaro, dans l'Archipel, chevalier de la Toison d'Or, commandeur de Saint-Louis, conseiller d'État d'épée ordinaire, lieutenant-général des armées du roi et au gouvernement de Provence, ambassadeur extraordinaire en Espagne, Grand d'Espagne de première classe en 1730, gouverneur de Nantes et des pays nantais en 1738, maréchal de France en 1741, et de Élisabeth-Charlotte-Candide de Brancas-Villars.

Le comte de Forcalquier est mort le 3 février 1753, sans enfants. Sa veuve vivait en 1771.

I

Rue Saint-Nicaise.

Bail à perpétué de la ville de Paris
et confirmation des dons faits par le Roi.
12 août 1616.

2 sous 1606

Nous [11 SOLS] Ceux 1671

Ces presentes lettres verront Robert
Mynon seigneur du Tramblay Conseiller
du roy en ses Conseils d'Etat
et privé president des Requestes de l'ho
Cour et Prevost des marchands
et Echevins de la ville de Paris
Salut Sçavoir faisons que veu la Req^te
a nous cy presentée par Louis de Beaumarchais
Me menuisier apporte tenant tant luy
que plusieurs autres officiers de jamais passé
ayant obtenu don du Roy de certaines
places cy cy sur le rempart derriere la
galerie du Louvre et la porte St Honoré
pour y bastir ils auroient esté par nous
contraints de sorte que ledit de Beaumarchais
et autres officiers nous auroient cy cy
presenter requeste tendant a ce qu'il nous
pleut leur confirmer ledit don et outre
leur faire bail a perpetuité desdittes
places offrant de les emmener d'icelles paier
a ladite ville par chacun an la somme de
soixante sols tournois sur laquelle requeste
aurions cy cy le vingt^e jour de juillet dernier
ordonné leur lieu etre veu et visité en
notre presence par Augustin Guillain m^e
cy cy ouvrier de maçonnerie de ladite
ville ce qui auroit été fait dont ledit

Guillaume auroit a Jacun Deliuré son
Exposé de la cité visitation dorse de cettuy
dun particullier en Beliuré Estoneur Esdit
de Rodomaine de mesdeignieurs les prevost
des marchands et Eschevins de la ville de
paris Datte du vingt troisieme Jour de Juillet
mil six cens soixante seigneurs demonstreur Es
greffes de la marechaussee de Lisle maison
Escript au bas dune requette presentee a la
dite ville par Jacques Perard premier
Medecin du Roy de Navarre Luy desia premier
vallet de Chambre Philippes Le Clerc Juré
ordinaire Secretaire greffier dudit
georges Baudouin Escuier de la bouche andré
Dubois advertisseur greffier Commandier
Sommier du gobelet et Conducteur de Layquais
nicolas Juré maistre maçon Louis de Beaumais
mentionnée en mydittes greffes signes de
tous tesdits cy qu'il y tiendra ainsi dict et Jeceu Et
Voulloir Bailler Bail de Certaines places
dettenu a Bastir et a Eux accordé par la
majesté Suivant Lettres en datte du
vingt Jeuxieme Jour de Janvier mil six cens
soixante Septiemes mars mil six cens quatorze
neuf dix et vingt Jeuxieme May mil six cens
quinze Tiellet Par le Rempart Contre la
galleries du Louvre en allant pour Honoré
Le augustin guillaume maistre de oeuvres
de la ville departies Certifie mestres

Wamporté le trezieme Juillet de cette ponte
année au lieu en Endroit Cy dessus a
en lapresence demonsieur des marez grand
maire des Jeunes Surt pasquier le Vieux Prestre
Religieux ensemble de deux ou trois autres
auquel lieu Je exporte amesdites feux au
parauant que passer outre quil est necessaire
de faire son jeun Generalle dudit lieu ensemble
Signes en Icelluy les dispositions portées de
Lacommune pleuere apres dam les Procez pour
Jeux obtenus et Maiam Enjoint mondit sieur
Icelluy faire en toute deligence lequel plan
avoit Este par moy presenté au Bureaux de la
ville et Este arreste pour etres suivy a executé
Lapresence coupt de cette presente année de
Icelluy signé de mondit sieur maire des
marchands mayeur des Jeunes Surt pasquier
le Vieux Prestre Religieux et apres que Jacun
dieux on mis en mes mains donc Copie
Collationné pour nottaire de leurs Procez et
que Lintention de la majesté est quil soit
fait des Captiulens de Long dudit lieu en
Celuy sans tous Jeunes a aller deladite
galleries daporte St Honore ensemble de me
Valle delaquelle Comprendant au dessus deladite
a le Long du mure estant au Bas du rempare
dans Ladite fosse Je suis dauis sous le Bon
plaisir de vouloir mes dites sieur quil
soit fait bail au profict dicelle ordinaire

Beladicte ville a Conditionnaires Inserés en Cas
dict Arrest Cy dessus datté a Samedy la Dousiesme
place alouné de Beaumarché nouvellement ordonnée
Cedt Baptiseur de sa majesté sur deux toises
et demie de profond et moitant a treuenant la
quantité de quatre vingt quinze toises de
terre en superficie le tout ou environ et tenant
le long de deux Berruriers de place deuant
Bailliz arriuelle droit a la Borge par Icelluy
de Cassin sur Icelle porter matiere en delaissant
autre la susdite profondeur dun allé de sept
pied delargeur Cuyrie Comprise Depuis Commencement
au deuant du mure dud fosse tirant dans ledit
Rempare selon les alligneme et dispositions des
Jmunitez pour les Baptim qui en pourra pour nous
Bailliz ensemble de la dimunition et abbaissem
du rempare Rueuue despuis de la rue de Beaumar
et a telle autre charges clauses et conditions
que y prendrons Ledit sieur etre pour le
Jnteresse Bail Ledit Jour dhuy que dessus Signé
Guillain Considere le Contenue en laquelle
requeste Veu le plan dressé pour ladisposition
de la rue ordonnee etre faite sur ledit rempare
ensemble ledit rapport Cy deuant Rendu et
a Jceux ce ouy le procureur du roy de la ville
auquel le tout a été Communiqué nous pour
le roy et nom Dicelle ville auons Baillé et
Delaissé Baillons et delaissons par ces
presentes audit Louis Debeaumarché ce pnt
et acceptant ledit place cy dessus Size sur ledit
rempare Deuant Ladicte Galerie Du
Louure et ladite porte Le Long Contenue

Dix toises de large pour neuf pieds
de demy de profondeur
ou environ, a mentionner pour ledit rapport pour
Duy en jouir sur foire la manie Laisné a
toujours appartenant Morennant le prix
de somme de soixante sols tournois de
Rente. Et redevance pour deux ans qu'il
sera tenu depuis la recepte du domaine
de la ville aux quatre termes en l'an a
parvenir, et continuer pendant trente ans
paiement toujours au jour de noel prochainement
venant. Et ainsi continuer de la en avant
en rapportant audit termes de la Bargerie
pour Jceluy ces beaunier a faire Cofrir
par Icelle place de bonne et forte matiere
et selon sa Comodité lequel Captinnede
il entretiendra de toutes reparations tant grosses
que menues et pour laquelle ouvrer la susdite
profondeur dans allé de seize pieds delarga
Comprise les murs depuis Commencant au
dessus du murure du fossé en tirant dans
ledit terrayne selon les alignements et
dispositions du fermier pour les Captinnes
qui en seront baillés pour ledit guillain
ensemble de la diminution et abaissement
du terrayn Nivean reprenter de la rue de
devant Et ou le proces sera fait et
mains Cooper de tout ce dessus ce

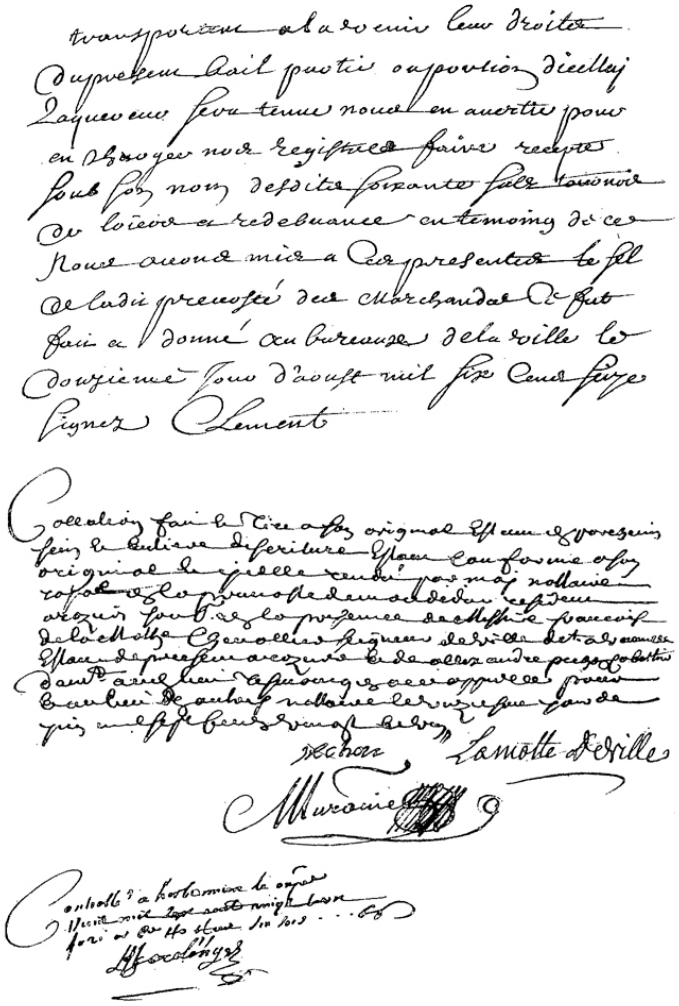

II

Rue Saint-Nicaise.

Vente par Pierre Vivandier à Nicolas Voisin, acheteur avec Louis de Beauvais.

14 février 1619.

Par devant les notteres

Garde notte du Roy notre Sire en son
Chastellet de paris soubsignez furent pre-
sens en leurs personnes Jehan Gaillart
marchand bourgeois de paris demeurant
a la porte de Bussy paroisse de St Sulpice
lequel de son bon gré et volonté a cedé
quitté transporté et delaissé par ces presentes
a Louis de Beaumais aussi bourgeois de paris
demeurant rue de la Harpe paroisse St Come
ce acceptant pour lui ses hoirs et ayans cause
a toujours mais et perpetuellement
tout le droit de mainmorte a lui appartenant
a cause de la terre et seigneurie de Bagneux
appartenant a mondit sieur vendeur
a cause de la succession de feu Jehan Gaillart
son pere et autres ses predecesseurs
Ensemble la garantie de tous troubles et empeche-
mens quelconques pour cause de propriété
ou autrement
Presence Guillaume Thomas Nicolas
Roussin commis au greffe de la Chambre
de Monsieur le procureur du Roy audit Chastellet
demeurant a Paris grande rue de Vaugirard
paroisse St Sulpice et Jean Lecomte
Luy des Suisses de cette ville de Paris
de part et Laurent Sulpice Boucher
de present a Paris rue de la Harpe
paroisse St Come Cy apres declaré apprendre en leur
place de ces presentes Et de la profondeur
d'icelle du costé et joignant la place appartenant
a Louis de Beaumais maistre Maçon a
present assise sur le Rempart de la ville
d'entre la porte St Honoré et la galerie
du Louvre proche ladite porte tenant d'une
part audit Louis de Beaumais d'autre part

a Rnes autre place appartenant
Seurres ordinaires des Bastimens du roy
audit Rouen appartenant au moyen de l'eschange
fait entre Jean Auvray escuyer noble homme maistre
Jean Bevrues Conseiller notaire &
Secretaire du Roy d'autre place assise
Sur ledit Rempart ainsi qu'il est porté par
Les Lettres Patentes entre icelle et la troisieme Tour
D'auval mil Six Cent dix huit de laquelle place
ledit Sieur Bevrues a eu bail a perpetuité.
De Messieurs les Prevost des Marchands
et Eschevins de cette ville Moyennant
Soixante Sols tournois de rente par chacun
an payables a la Recepte du Domaine de ladite
ville aux quatre termes Et aux charges et
Conditions portés audit Bail en datte du troisieme
Coupt mil Six Cent seize lequelle deux toises
de Face Sur la Profondeur de ladite place ledit
Auvray a Repetue prendre comme dit est du costé
Proche Joignant Et contigu Lad place dud Louis
De Beaumais mesme Consent ledit Vendeur
entant qu'a luy est que ledit Preneur face mode
avec Jacques de Beaumais a qui il delaissa ladite
Deux toise Sur ladite profondeur par entiere
Vendues au lieu d'autre place que ledit de
Beaumais luy Bailla proche et attenante sa
place de dix toises de Face au long Sur ladite
Profondeur que ledit Auvray a Sur ledit Rempart tenant
Du Costé d'Aval a lad place dudit de Beaumais, qui est
entre lad place dessitte des Vendeurs Et acheptant

Capitaine deux toises presentement vendues franc
a quitte des arrerages de ladite rente dheu
le premier Janvier mil cinq cens soixante deux, ledit
1 lb. acquereur sera tenu de payer Cause comme des
dites propres vrays & loyaux acquests suivant
& conformement aux Coutumes, quy en ont été faits
Les dits Sieurs gouverneur des marchands & Eschevins
& dict praesens reservé aux derriers desdites
places cette vente Cession et transport faite
a la Ville et satisfaire par ledit acquereur
aux charges portées par ledit Contrat pour son
regard autres que celles declarées & dites dans
Ledit Contrat Deux toises de place presentement
vendues ne seront aucunement tenues ainsi
demeurera ladite rente sur le surplus de ladite
place non vendue par ledit demandeurs qui sera
tenue en toutes et Garantie ledit acquereur
Et outres moyennant Cette payement & satisfaction
que ledit vendeur en Confesse avoir reçu dudit
acquereur dont il se tient Content Et en quitte et
tout autre droit transport par ledit vendeur
audit acquereur tous droits de proprietez
fonds et fonds de tous noms raisons et actions &
autres Generalement quelconques que cedit avoit
pourroit avoir & en Son Contre Deux toises
de place presentement vendues dans ledit lieu
d'assise donnée et demeurent pour et audit profit
dudit acquereur & de ses hoirs pour leur valoir
qu'il en soit saisi revestu mis et reçu en Corps
et Saisine Saisine possession par que et

pour qui en mandé qu'il appartiendra en jour en
Jeanne & Conseillers a Conseiller son procureur
Exposant des presentes Lui donnant pouvoir
de ce faire et tout ce qu'en suit outre Seoir
ne cesser promettant & obligeant renoncant
Dalle presse a prouver en Cour de Parlement
Lus Resolutaire Subsigne ce Jeudi avant midi
le quatorzieme Jour de Febvrier mil six cent
Soixante huit ledit Vincendeau a Delaunay ne Sauvi
Ecrire ne signier ce dessus a signé Caminuttes
des presentes a Demeuré pour Deuers et en la possession
de Fontaine a Lus desdu notaire Subsigne
Fontaine & Renaud

Collatey fait le Vré a son original Signé
Jouvenin Jure de Cutieux Expertateur, & Estran Conseiller
son original Requise rendu passe mis rotulé
Vu ici et la prise de dessus dits Seigneurs
pour le Vu la procuration de Messire François de Castellan
Chevalier Seigneur de Vallée du Vidame de Chartres
Comte de Alexandre pour le Vu dont ainsi est requis
Conseiller a ce appellé pour en avoir lecture
Ordonné le Vingt cinquieme Jour de juin mil six cent
soixante huit Vu /

Lamotte Degilles rapporteur

Mureaire

Cantelle a Parlement
Imprimé mis sur le Rang
Examiné et Taxé la Rolle 65
Mouligny

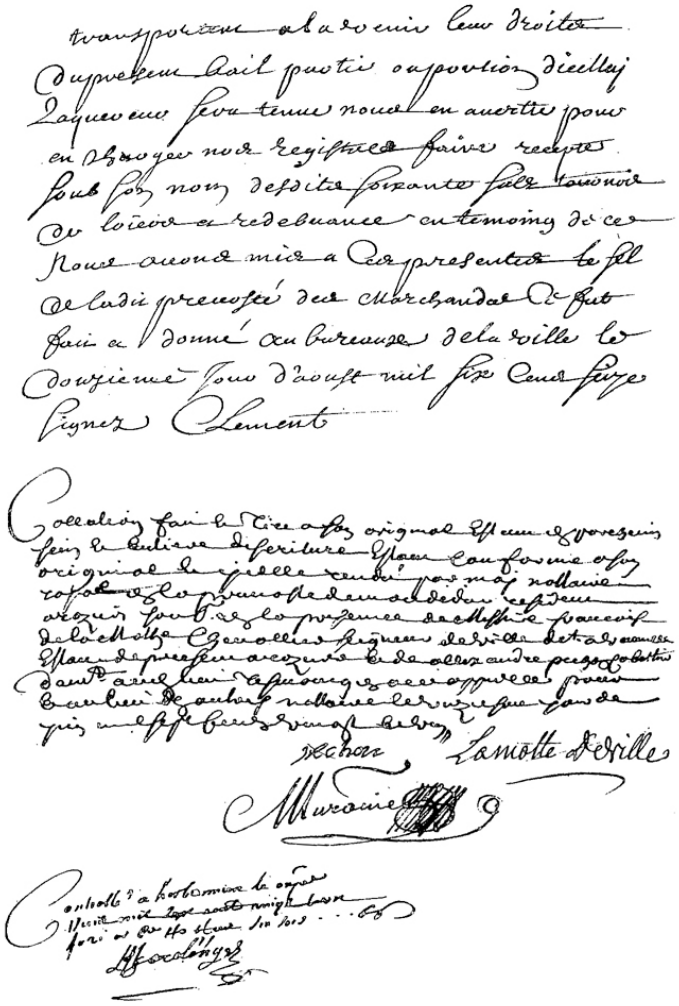

III

Rue Saint-Nicaise.

Vente par Louis de Beauvais à Christophe Hébert.

14 août 1626.

Lut present en sa personne ——
honorable homme Louis de Beaunais ——
marchand des Tapissiers maison Et chambre
du roy demeurant a paris rue et Butterie Sainte
Catherine paroisse Sainct paul lequel a reconnu
Et confessé avoir cedé quitté transporté delaissé
par ces presentes du tout des maintenant a toujours
sans toutesfois aucune garantie Et toute autre
ne Restitution de deniers sinon de ses fraits
a promesse seullement a messire Christophle Sebert
Conseiller du roy en ses Conseils Dessa et premier Sr
Intendant Commissaire general des bastimens Et
manufactures de france a ce present et acceptant
pour luy ses hoirs et ayans cause Et Terre contenant
dix toises de large sur trente de long scituée
d'Issy Jusque au fossé en tirant qui luy a été
donné par sa majesté par son Brevet cy apres ——
declaré assise et Située sur le Tenant de entrée la ——
porte) Sainct honoré en la gallerie du Louvre ——
au derriere de l'Hospital des quinze vingts ——
tenant d'une part a la maison dudit Sieur Sebert ——
a cause de Acquisitions qu'il en fait de Sieurs
de Rue Sieur Curgnier qui Lenoir acquise du Sieur
Dorbay d'autre part a une autre ruelle apartenant
a Pierre Et Vendre Conduisant a la gallerie
du Louvre audit de Beaunais apartenant Sauoir
Issy et Boissy Sartoux contenant de dix toises qui
luy ont été Comme dit est donné par sa ——
majesté par son Brevet du troisieme mars ——

4 4

mil six cent quatre vingt sept confirmé par messire
Luc premier de la maison de Grimaldy de Cette
ville de paroisse par le bail a luy fait du
Domaine a compte mil six cent soixante trois a luy Baillé attitré de Seigneur par
ledit roiaume de laquelle il appartenoit par Lequel
quel en auroit joui Judiciairement roiaumedit
allencontre Desquelle deux choses ledit de
Beaumais auroit Baillé audit roiaume pareille
quantité de deux choses qui sont partie qui
sont partie de la place sur laquel la maison
dudit sieur Gelcer a été Bastie Subrogeant
par ledit sieur de Beaumais ledit sieur Gelcer
du tout en son lieu droit hypotequer nomde
Raison et action pour de la susditte place
presentement cedde et transporter Jouir et faire
le disposer par ledit sieur Gelcer ses hoirs
comme des choses a lui appartenant a tout
ainsi que ledit de Beaulieu auroit droit
Dan Jouir tant en vertu dudit Brevet de
don de sa majesté que dudit Bail de ladite
Sieur greffier de la marchandise en Lazaret de
Cette ville de paroisse echange dessus mentionné
et cy apres datté Cest presente Cession et
transport fait a la charge des soixante sols
tournois deub chacun an a cause de ladite
place au Hospital de Cette dite ville de
paroisse de redevance et loyer perpetuel

Dom Ledit Sieur Lebeur Jean tenture aquitte
[illegible] Ledit de Beauvais Ensemble Des arrerages
[illegible] qui en peuvent Etre Deubz Jusques a Huy que
par mesd. [illegible] Des Contraces Obligez a Condition portee
Delaurenaux Des Lettres de Declaration pour Ledit Benet de Sa majesté a Cail
Surrenaux Desdits Sieurs De L'Hotel de Cette ville
temporel De paricis Le contrat mouvement Lesomme de
Delazagnes
de pavier mil Deux cent trente neuf que vous a Ledit
Escuyer de Beaumais en Dauphiné avoit Receue dudit
Lacquesmes Sieur Lebeur qui Luy a Ladite somme Baillé
Desnommé
au pié Contrat Compté et Delivré en La presence des notteres
pour Lepeau Soubz Signez Du quart des Cens de Seize Sols
Sterlins monnoye
Cheune en Lan Cens Dont quittant Ledit Receveur
Cens Sur Les Dessus Dittes pieces Des Lans Cens Dont quittant Ledit Receveur
Cens Sur Les Dessus Dittes pieces Des Lans Cens Dont quittant Ledit Receveur
Et Par Le Teneur Desdits Lettres Donnees Le dit Jour de Janvier
a Lequel Jour Ledit de Beaumais Ledit Bailli
Ledit Domaine a mis et mande Ledit Sieur Lebeur Les
Lettres Pieces cy Dessus Dittes Inventoriees Cotté et Paraphé
apres qu'il Benet Du Jour De Janvier Du Dit Present
mois de May mil Six Cent quatre Vingt neuf Pour
Valoir Ledit Jour a Veue Lad. De Domaine en Les Lettres
Deub Dont Ledit Sieur Lebeur Les a Retirees
Le quatre Jour Dudit Mois Dudit An Mil Six Cent quatre Vingt neuf
en Autant Dont Il Sen Tient Pour Content Et Bien Payé
Et Cedroit Fait Audit Sieur De Lhotel de Cette Ville
Quitte Et Deschargé Par Ledit Sieur Lebeur
de Cautrin en Ce Cette Ville Ledit Jour Dessus Dit
tout Ledit
Jour Et Dedans Mil Six Cent Seize Vingt Cinq Vingt Sept
Tous Dacquit Entre Les Dessus Dittes Le Receveur Vallo
Six Cent Vingt
Six Cent Vingt Par Devant Du Blesne Greffé Notteres Le Seing
Cy Mettre Fait Ledit Jour Dessus Dit Vingt Neuf Janvier mil Six Cent Vingt Neuf
quittance mis Sur autres Expeditions Du Dit Contrat
avec La Presente que Dessus Dit Ledit Effet Acquis Le Tout

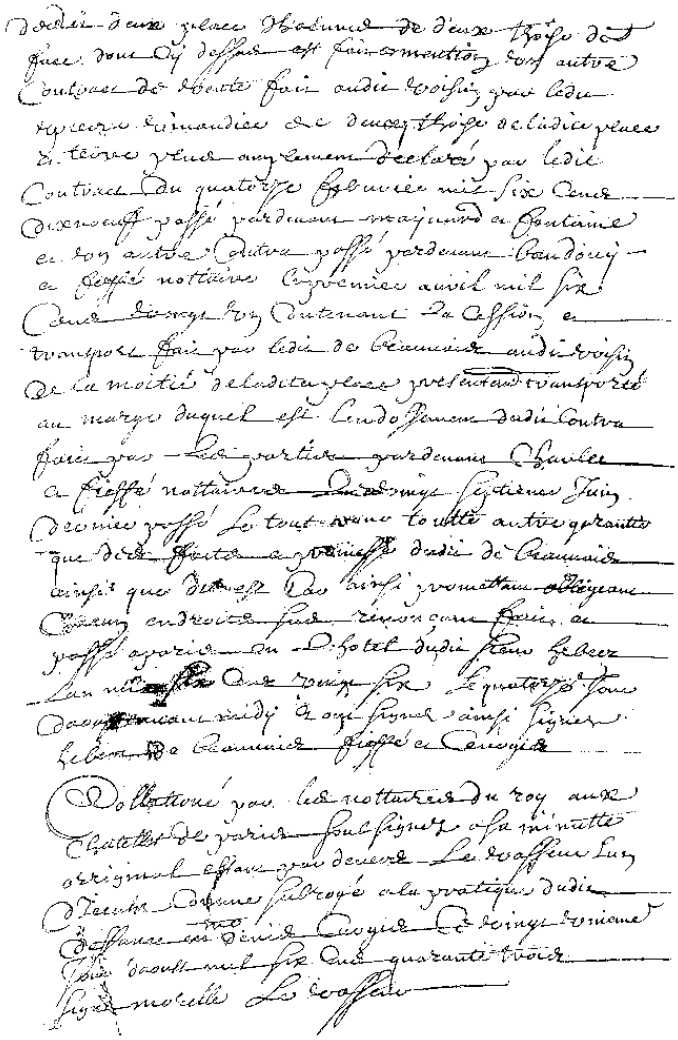

IV

Rue Saint-Nicaise.

Ratification de toute la famille aux Quinze-Vingts.

11 avril 1690.

Tous ceux qui cette présente Lettre verront Charles Denise
Cher Baillon Sgr Marquis de Chateauneuf Seigneur de Bonnelles Baillon Corbeaumont Montfermeil
et autres lieux Con.er du Roy en ses Conseils Privé et de la Ville Prevost et Vicomte de Paris
Salut Sçavoir faisons que pardevant Mes Jean Guyon et Jacques Normand Notaires
Con.ers du Roy nos gardenotes de la Maison et Suite de Mgr le Duc de Berry Pair de France
Dame Marie Helene Fille majeure Veuve de Jean Baptiste Denise Ecuyer Seigneur de Frileuse Pair de France
Secretaire du Roy Trésorier et Receveur Général des Finances de Paris
Du Buisson Femme autorisée Sous Seing Privé du Vendredi neuf du présent mois de Septembre
Demeurant Cour du Roy Rue Chevalier Pour Interdame Civil des Biens et Droits de Communauté
Seigneur de Fromenteau Premier Maître d'Hôtel de Mgr le Duc de Berry Pair de France
Vicomte Rivalier Monchamp Baronne Forteresse et Seigneurie Foncière Dame Fromenteau
propriétaire pour Vingt neuf Années Entières Consécutives Commencées le Premier Janvier
Et encore Du Buisson Femme autorisée Sous Seing Privé Demeurant Cour du Roy
Entretenu et Lue Présentement par Mes Claude Mathieu et Louis Alexandre Frolier
Con.er du Roy Notaires à Paris soussignés Ce jourd'hui Dimanche Vingt Sept
Septembre Mil Sept Cent Quatre Vingt Deux Avant Midi Par devant Mes Jean Guyon
Secretaire du Roy Grand Audiencier Correcteur des Comptes Commissaire Ordinaire
Foy Epouse Veuve de Messire Jean François Gabriel Le Normand Seigneur de Villeneuve
Demeurant Paris Rue Neuve des Petits Champs Paroisse de Notre Dame de Bonne Nouvelle
Laquelle Dame Veuve Le Normand Seigneur de Villeneuve Comme Tutrice Naturelle
de Messire Jacques Normand Ecuyer Seigneur de Villeneuve Conseiller du Roy en ses Conseils
Lieutenant Général Civil et Criminel au Bailliage et Siège Présidial de Montfort l'Amaury
Fils Mineur de Feu Messire Jean François Gabriel Le Normand Ecuyer Seigneur de Villeneuve
Conseiller du Roy Grand Audiencier Correcteur des Comptes Commissaire Ordinaire
Foy Epouse Veuve de Messire Jean François Gabriel Le Normand Seigneur de Villeneuve
Demeurant Paris Rue Neuve des Petits Champs Paroisse de Notre Dame de Bonne Nouvelle
Laquelle Dame Veuve Le Normand Seigneur de Villeneuve Comme Tutrice Naturelle
de Messire Jacques Normand Ecuyer Seigneur de Villeneuve Conseiller du Roy en ses Conseils
Lieutenant Général Civil et Criminel au Bailliage et Siège Présidial de Montfort l'Amaury
Fils Mineur de Feu Messire Jean François Gabriel Le Normand Ecuyer Seigneur de Villeneuve
Conseiller du Roy Grand Audiencier Correcteur des Comptes Commissaire Ordinaire
Foy Epouse Veuve de Messire Jean François Gabriel Le Normand Seigneur de Villeneuve
Demeurant Paris Rue Neuve des Petits Champs Paroisse de Notre Dame de Bonne Nouvelle
Laquelle Dame Veuve Le Normand Seigneur de Villeneuve Comme Tutrice Naturelle
de Messire Jacques Normand Ecuyer Seigneur de Villeneuve Conseiller du Roy en ses Conseils
Lieutenant Général Civil et Criminel au Bailliage et Siège Présidial de Montfort l'Amaury
Fils Mineur de Feu Messire Jean François Gabriel Le Normand Ecuyer Seigneur de Villeneuve
Conseiller du Roy Grand Audiencier Correcteur des Comptes Commissaire Ordinaire
Foy Epouse Veuve de Messire Jean François Gabriel Le Normand Seigneur de Villeneuve
Demeurant Paris Rue Neuve des Petits Champs Paroisse de Notre Dame de Bonne Nouvelle
Laquelle Dame Veuve Le Normand Seigneur de Villeneuve Comme Tutrice Naturelle
de Messire Jacques Normand Ecuyer Seigneur de Villeneuve Conseiller du Roy en ses Conseils
Lieutenant Général Civil et Criminel au Bailliage et Siège Présidial de Montfort l'Amaury
Fils Mineur de Feu Messire Jean François Gabriel Le Normand Ecuyer Seigneur de Villeneuve
Conseiller du Roy Grand Audiencier Correcteur des Comptes Commissaire Ordinaire
Foy Epouse Veuve de Messire Jean François Gabriel Le Normand Seigneur de Villeneuve
Demeurant Paris Rue Neuve des Petits Champs Paroisse de Notre Dame de Bonne Nouvelle
Laquelle Dame Veuve Le Normand Seigneur de Villeneuve Comme Tutrice Naturelle
de Messire Jacques Normand Ecuyer Seigneur de Villeneuve Conseiller du Roy en ses Conseils
Lieutenant Général Civil et Criminel au Bailliage et Siège Présidial de Montfort l'Amaury
Fils Mineur de Feu Messire Jean François Gabriel Le Normand Ecuyer Seigneur de Villeneuve
Conseiller du Roy Grand Audiencier Correcteur des Comptes Commissaire Ordinaire
Foy Epouse Veuve de Messire Jean François Gabriel Le Normand Seigneur de Villeneuve
Demeurant Paris Rue Neuve des Petits Champs Paroisse de Notre Dame de Bonne Nouvelle
Laquelle Dame Veuve Le Normand Seigneur de Villeneuve Comme Tutrice Naturelle
de Messire Jacques Normand Ecuyer Seigneur de Villeneuve Conseiller du Roy en ses Conseils
Lieutenant Général Civil et Criminel au Bailliage et Siège Présidial de Montfort l'Amaury
Fils Mineur de Feu Messire Jean François Gabriel Le Normand Ecuyer Seigneur de Villeneuve
Conseiller du Roy Grand Audiencier Correcteur des Comptes Commissaire Ordinaire
Foy Epouse Veuve de Messire Jean François Gabriel Le Normand Seigneur de Villeneuve
Demeurant Paris Rue Neuve des Petits Champs Paroisse de Notre Dame de Bonne Nouvelle
Laquelle Dame Veuve Le Normand Seigneur de Villeneuve Comme Tutrice Naturelle
de Messire Jacques Normand Ecuyer Seigneur de Villeneuve Conseiller du Roy en ses Conseils
Lieutenant Général Civil et Criminel au Bailliage et Siège Présidial de Montfort l'Amaury
Fils Mineur de Feu Messire Jean François Gabriel Le Normand Ecuyer Seigneur de Villeneuve
Conseiller du Roy Grand Audiencier Correcteur des Comptes Commissaire Ordinaire

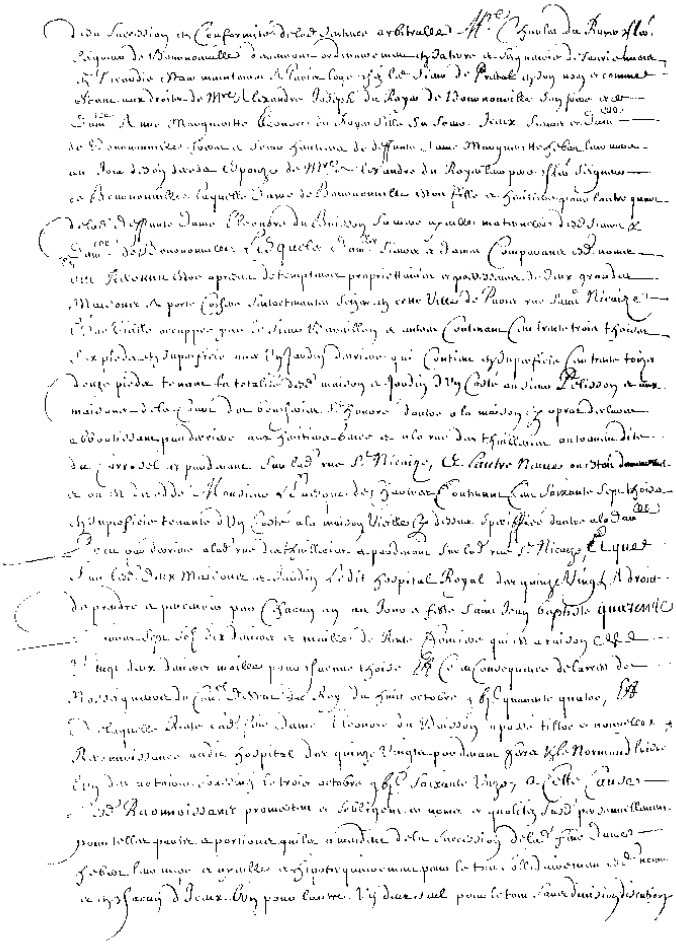

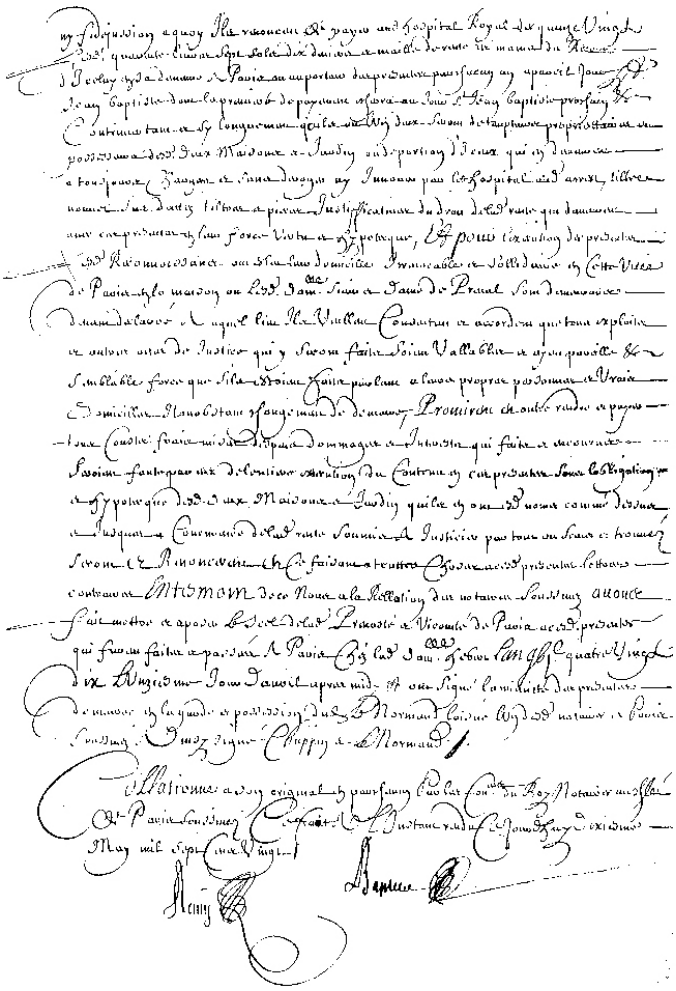

V

Contrat de mariage de Christophe Hébert et Éléonore du Buisson.

18 août 1624.

15 aoust 1624.

mariage de Mre [illegible] avec damoiselle [illegible] Dubuisson [illegible]

18 aoust 1624.

Furent presens en leurs personnes Noble homme Christophe Hebert cons.er du Roy controlleur ordinaire des guerres et [illegible] general des fortiffications de Picardie et Isle de France, demeurant a paris rue st honoré parroisse st germain lauxerrois pour luy et en son nom d'une part, Damoiselle Eleonore Dubuisson veufve de m.re Benigne Sauvage de Chastre vivant cons.er du Roy en son conseil d'estat et secretaire des commandemens de Monsieur frere de sa majesté estant de present a la suite de la Reyne pour elle et en son nom d'autre part, lesquelles parties en la presence par l'advis et consentement, scavoir de la part dud. sieur hebert de Damoiselle Marguerite le Breton sa tante veufve de feu Jean Bazin sieur de st aubin [illegible], Jean hebert ses [illegible] frere de la maison de la [illegible] controlleur pour sa majesté des lieutenant des gardes du corps d'une [illegible] de sa majesté, francois hebert gentilhomme controlleur general de la maison de monsieur frere, noble homme [illegible] de Lorme [illegible] Medecin ordinaire de sa majesté [illegible] alexandre Dufay gentilhomme ordinaire de [illegible] du Roy, Maistre Jacques [illegible] [illegible] Bellegarde gentilhomme ordinaire de la chambre de Madame [illegible], Et de la part de lad. dam.lle De chastre noble m.re alexandre Dubuisson son frere gouverneur pour le Roy de [illegible] et chasteau d'argenton et [illegible] des offices du cabinet de sa majesté, antoine Dubuisson escuyer son autre frere, Monsieur M.e Charles De [illegible] cons.er du Roy en son grand conseil, et le sieur De la [illegible] lieutenant

Dieu Chasse-dieu Majesté en l'isle de France amis d'Yelle Dieu
Veleu Bon gré en valoir rendre et en confesse avoir fait ci
sous en semble les accords et conventions de mariage que
ensuivent, c'est a sçavoir que led. sieur Hebert en d'une part
Dechasse sous promis et en présence de sous prendre l'un
l'autre par nom et loy de mariage en face et solemnisé
en face de notre mère sainte Eglise Lesquels ont
bonnement en consideration faire sous pour
led. sieur et mutuel
mere sainte Eglise y consentent en accordent, et sous led.
sr. et d'amoiselle future Epouse ont en communs entre eux
biens meubles et conquets immeubles qui en quinzaine
pendant leur mariage selon la coutume de la mer premiere
en recorte de Caux, a la quelle les parties sous soumise
et ne sous point par led. d'amoiselle future Epouse tiennent deux
deniers l'un de l'autre si aucuns en y ont été avant la
celebration d'icelui. future mariage, avec sous pacte sous les
biens d'icelui qui les aura faits; led. d'amoiselle future
Epouse a dit sous biens mobiliers montes a la sr. de six mille
mil livres tournois plus ou moins selon ce qui se trouvera
lors retire apres que description en a été faite de ceux qui
appartiendra aux susdits mariés par led. sieur sr. Dechasse
pere d'elle de laquelle elle est tutrice. Lesquels biens de sous
desus est fait mention dans le contenu en l'inventaire qui a été
fait et signé d'eux pour les noms soussignés dece est sous que
led. d'amoiselle future Epouse a apporté presentement
aud. sieur future epoux tant en tiltres papiers que meubles
en d'argent montant en tout a la somme de trois cinq cent
mil livres en quatre cinq cent quinze livres mil sols six deniers

auffy que le contenu Led. quittance Dom Led. Pr futur Epoux
Jeur tient notam. contenu En laquelle ledit Sr Dom Led. Dame
futur Epouse, a pris que Ledit Sr luy a cy fait Donny ledit Dom
Led. Jeune futur Epoux en avantage Selon qu'il en a droit par
Jeur Contrat de Mariage, Led. droit consistant En la moitié
Led. Dame future Epouse, Elle ne pas entendu prendre
aucuns Jeune futur Epoux Les fournitures Douze mille
livres Tournois pour entier Led. communauté, Et tous
les Surplus desdits biens de quelque nature quelle
soit pour en disposer comme propre Led. Dame future
Epouse En sa Jeune Personne, Et ce suivant Son Contrat
Led. Jeune futur Epoux a aussi Led. Dame future Epouse
Led. communauté pareille fourniture Douze mille livres
Et tous les Surplus desdits biens tous meubles que
pourront se trouver lors Jeur Decez pour en disposer
comme de propre Et en outre Luy fera Donation pareillement
a Led. Jeune futur Epoux Doüé Ledit Dame future Epouse
future Epouse de Deux mille livres Tournois de rente De
Douaire preffix En cas qu'apres Led. dissolution dudit
mariage Il ny eut aucuns enfans Vivans d'iceux, Et
Il y auroit Enfans Led. Douaire ne pourra quinze
cens livres Tournois de Rente auffy Cependant preffix
ou Icelly Douaire aura En prendre Et par qu'il aura Lieu
pretant En chacun Les biens Led. Pr futur Epoux meubles
& immeubles presens En quelque quil en Et chacun obligé
En hypotheque a Jceluy En faveur dudit Led. Douaire,
Le Survivant desdits Jeune Et Jeune futur Epoux

prendra par preciput les biens de lad. communauté, franc
lad. damoiselle future épouse. - - - - - dépendances
d'icelui en jouissance, et de lad. future épouse, pour
en user et jouir comme bon lui semblera jusqu'à lad.
jour de leur futur mariage, et lad. jouissance sera
gratuite. Les meubles meublans de la prédécédé des d^{ts} futurs
jours seront en augmentation pour l'un et l'autre des
futurs époux, pendant le mariage et le tout sera
quelque partage ou acceptation quelque rentes et
appartenances à l'un ou l'autre des futurs époux et
remploy ou non remploy autres partages ou rentes aux
profits de celui ou de ceux à qui ils appartiendront pour leur
part et portion naturelle, et ou ou jours de la dissolution de lad.
communauté les remploy n'étoit fait, les deniers
en provenus reprises par les biens de lad. communauté, ou par
un des deux pour eux de lad. damoiselle future épouse
ou ceux qui l'auront droit pour reprises sur les biens de lad.
future épouse préciput ou avantage. Il a été accordé
par les parties à lad. damoiselle future épouse en
cas de survie au futur, à prendre sur les biens de la
communauté d'acceptation ou renonciation, et
renonciant reprendre tout ce que lad. damoiselle
aura apporté aux lieu futur époux, lui pour aucune
cause pour succession, donation ou autrement, même
lad. future épouse pendant le mariage propre tel que
dessus et pour le surplus de ses biens, meubles
et acquêts, ils seront partagés entre lad. damoiselle future épouse et ses enfans et postérité

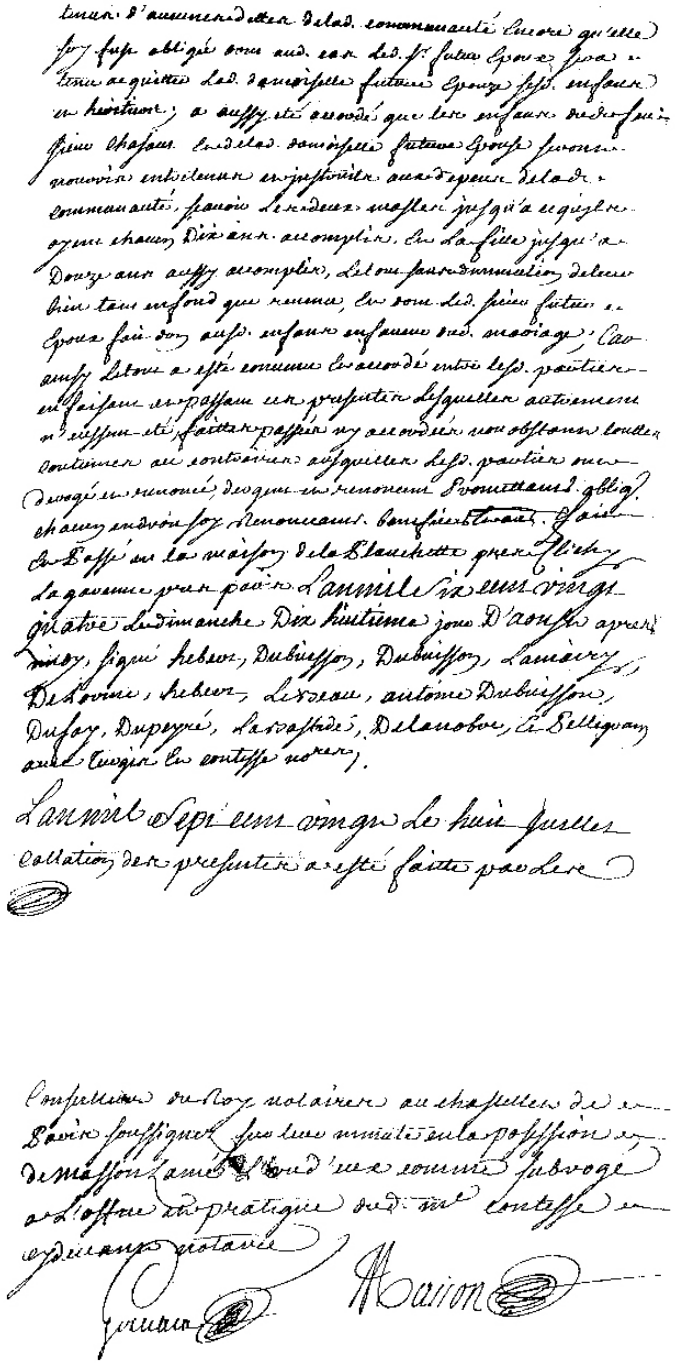

VI

Inventaire des titres et papiers d' Éléonore du Buisson constituant ses apports lors de son mariage avec Christophe Hébert.

18 août 1624.

Inventaire des titres et papiers que Dam^elle^ Eleonore Dubuisson veuve de feu m^re^ Benigne Sauvage Deschafaut a apporté avec noble homme Cristophe Hebert con^er^ du Roy commissaire ordinaire des guerres et tresorier general des fortifications de Picardie, envers ses enfans suivant le contract de leur mariage cy devant passé devant les no^res^ soussignez.

Le contract de conson de deux mil livres de rente a prendre sur le sel vallant en pp^al^ — — — xxxv^m^ lt.

Dont est deub vingt quatre d'arrerages montant a — — ij^c^ lt.

Led. contract en vingt huit^e^ mars mil six cens vingt deux au proffit de lad. damoiselle.

Les contracts de consti^on^ de lxv^e^ l^t^ de rente sur m^r^ le cn a^d^ Dumesnil du 20 fevrier mil six cens vingt trois montant ~~les contracts~~ en principal savoir de lad. d^elle^ cot. tutrice de ses enfans cy — — — — — xv^m^ l^t^.

arrerages six mois cy — — — — — — — ij^c^ lxxl^t^.

Les contracts de consti^on^ des lxv^e^ l^t^ de Rente par le s^r^ Son Dieu en fabe en vingt quatre fevrier mil six cens vingt deux montant en pp^al^ — — — — — xv^m^ lt.

est deub d'arrerages vingt quatre montant a — — — 12^xx^ lxv^lt^.

Les contracts de c l^lt^ de Rente deub par m^r^ Deshays du vingt sept novembre mil six cens vingt trois montant en pp^al^ — — — — — — ij^m^ ij^c^ lt.

Les arrerages de xx mois se montent — — — — cxv^lt^.

Le contract de consti^on^ de m^r^ Delamartinière neuf cens cent livres dix sols en trente may mil six cens vingt trois montant en pp^al^ — — — — — — vij^m^ lt.

Les arrerages depuis led. jour montent a — — — — ij^c^ xx^lt^.

Le contract de consti^on^ de vj^e^ l^lt^ de rente deub par m^re^ a douze mil cinquante livres ...

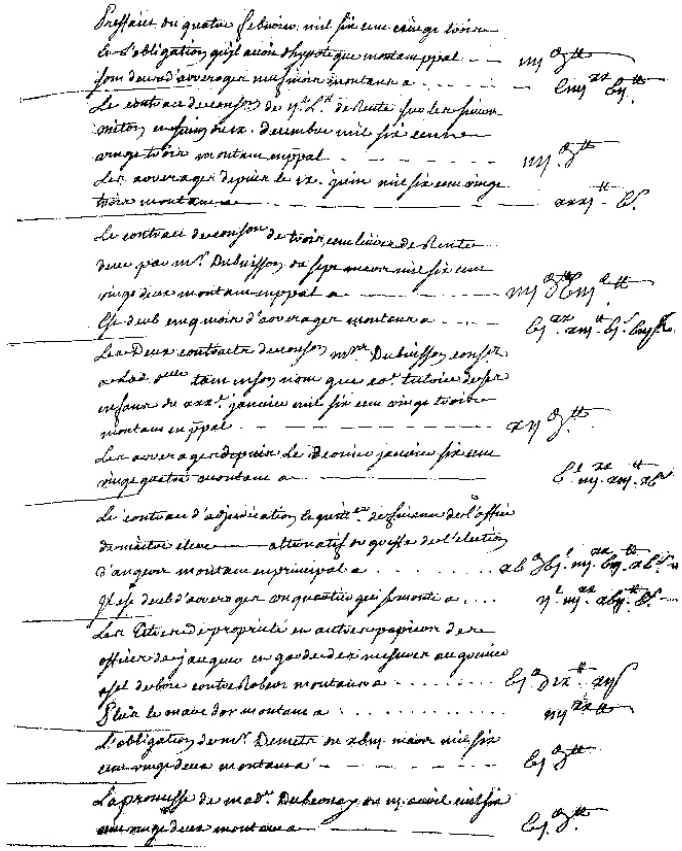

Le fontaine aussi Sofroy doit reste a payer en
Ecus une trente livres cy ____ xxx l
L'obligation de Madame La Marquise Deviendra
du dernier quart mil six cent cinquante trois. cxxj l 4 ____
Le Sautage des Prieux de feu mr. Delamarsaudiere
Sur les contrats de consignation mr. Bay. Av. de
rente deux pas mr. Duthie montant en principal
a Cent Cinq Liv. avec cent E. prix de la maison en
huitages de bois contre Robert Dix pps mise
avec cinq livres cy ____ Cv Liv
Accroissage depuis Ledit mois jour dernier mil six
cent cinquante trois montant a ____ ____ ____ xxLiv
Le fontaine de Monsieur sur quatre vingt livres
deux pas cinq pieces de Brique de long cy ____ iiij xx Liv
Le fontaine aussi Gaspard montant a cinquante
livres de deux cinq mil six cent cinquante trois cy ____ L Liv
Argent pour la fourniture de Dix mil livres cy ____ x Liv
En meubles et Dagues suivant l'estimation
qui en a été faite cette livre cy ____ x Liv
La Bronsse aussi Desdossy montant a Deux
cent livres cy ____ c ____ vj xx Liv
Sieur L'Quintaine fait apres ledit mois Desfosse
fit echafaud premier mars dedit dans ledit
signé Bourgeois En confesse avec Ledit jurez
jurent vingt pas jusqu'a Lors et ont dit, deux
soir, quatre, onze, treize, quatorze, seize,
dix sept, dix huit, dix neuf, vingt, vingt un,
vingt trois, vingt cinq, vingt six, vingt sept,
vingt huit, vingt neuf, trente, trente trois, et

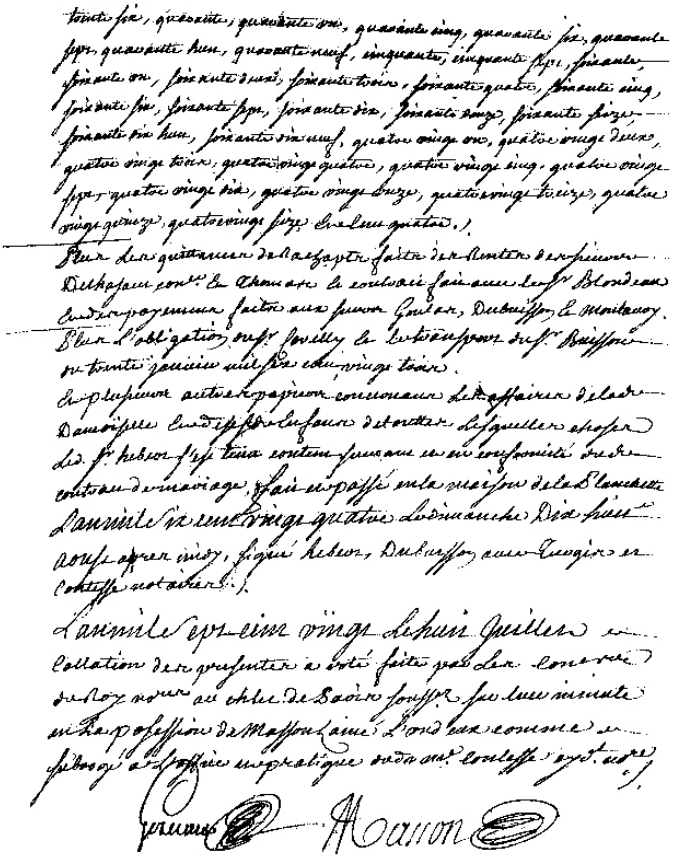

VII

Acte de baptême et acte de décès d' Anne Hébert.

1625-1720.

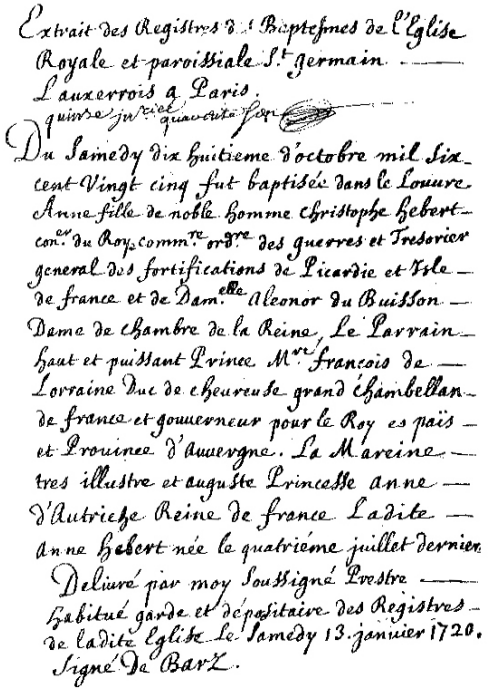

Extrait des Registres de Baptesmes de l'Eglise
Royale et paroissiale St. germain
L'auxerrois a Paris.
quivre ja[illegible] quavoit fait [illegible]

Du Samedy dix huitieme d'octobre mil six
cent Vingt cinq fut baptisée dans le Louure
Anne fille de noble homme Christophe Hebert
con.er du Roy, comm.re ord.re des guerres et Tresorier
general des fortifications de Picardie et Isle
de france et de Dam.elle Aleonor du Buisson
Dame de Chambre de la Reine, Le Parrain
haut et puissant Prince M.re francois de
Lorraine Duc de cheureuse grand Chambellan
de france et gouuerneur pour le Roy es païs
et Prouinces d'Auuergne. La Mareine
tres illustre et auguste Princesse anne
d'Autriche Reine de france Ladite
anne Hebert née le quatrieme juillet dernier
Deliuré par moy Soussigné Prestre
Habitué garde et dépositaire des Registres
de ladite Eglise le Samedy 13. januier 1720.
Signé De Barz.

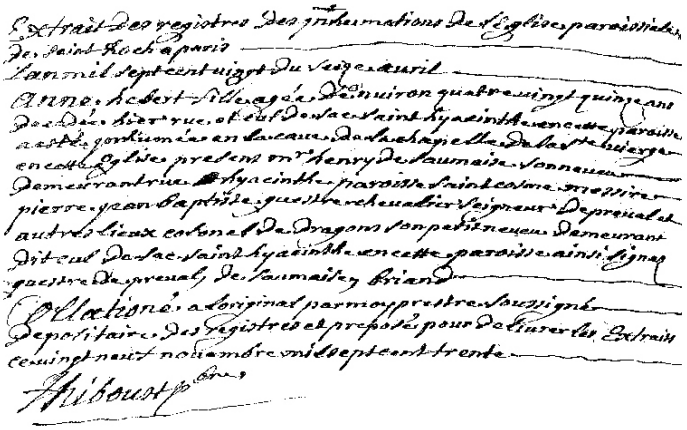

Extrait des registres des [illegible]inhumations de l'Eglise paroissiale
de Saint Roch a paris
Lan mil sept cent vingt du vingt auril
Anne Hebert fille agée de enuiron quatre vingt quinze ans
Des Dlle. Rue rue, et cul de sac Saint Hyacinthe a eu ses [illegible]
a este [illegible] en la cauue de la chapelle de la Sainte Vierge
en cette Eglise presens mrs Henry de Saumaise Sonneur
demeurant rue St Hyacinthe paroisse Saint Eustache Mettre
pierre, jean Baptiste, gueullerche eu abrier Seigneur Deprenal et
autres lieux cadons et Dragons son petit neueu demeurant
dit cul de sac saint hyacinthe en cette paroisse ainsi signé
gaestre de prenal de Saumaise Brian
Collationné a loriginal par moy prestre soussigné
Depositaire des Registres et preposé pour deliurer les Extraits
ce vingt neuf nouembre mil sept cent trente
Hubert [illegible]

VIII

Achat par Christophe Hébert de la charge de surintendant des vivres..

4 novembre 1625.

Achapt de descharge de grant de vivres fait par
Hebert de la Bruyere du Prince fait par Mgr. Mermans
La somme de six vingts mil Livres

Tous Ceulx qui
verront ou orront
Veoir ou Regarder Maistre Jean Bailly Conseiller du Roy
nostre Sire Maistre des Comptes, Seigneur de Forgetton
en Bourgongne, Surintendant, et ordonnateur Général
des Finances de sa Majesté, et Commis, en son Compte, et Recepte, Munitions
et magazins de Paris, et autre villes de France
Salut, Comme Christofle Hebert Conseiller du Roy
nostre Sire Maistre Ordinaire de son Hostel, et Receveur Général des Finances
Extraordinaires, Munitions et Artillerie,
Grandes, et Petites de France, Confesse
avoir fait achapt avec nous le Compromis et
accordé que cy dessous nous Jehan Bailly
dessus dit, tant en mon nom que en me tutrice
de ma Femme Munitions dame dudit office
et de moy, Seigneur Dudit Forgetton
audit Nom Hebert Conseiller Estat et office dessus
dit Surintendant et ordonnateur Général des Finances
de Sa Majesté, et Munitions, et magazins de grand Conseil
pour ledit Sr Roy, et ses Gens

Ma procuracon ad resignandum passée auam
sa mort [redacted] ce xxe Jour de Janv
dernier passé, aux gaiges, appoinctemens,
fees, droicts, profitz, revenus, et esmolumens
attribuez, et appartenans audt office Semblan
et aussy quitz a Jours Cldt Sr au sceau dans, et sa
Reception et serment dudt charge, pour le
Sauve Garde en Tiltres Estat et office dud Sr
Scau Gibert, en toute ses Lettres de Provision
que ce Luy en pourroit, et Dieu Conseiller soubz
Son nom, en forme et deue forme, sans quil soit
tenu daultre office que de prester ce serment
et Tesmoing Luy deuuers dans ce Present Jour
Dt Janvier prochain auquel temps ce Luy
pourroit aussy bailler cire Cede de Procuracon
dudt office du Sr Gr Scau, auec ladt procuracon
ad resignandum remplie de son nom, et toutes
ces autres pieces, arrestz, quittan du droict
annuel, et exhaictz du Conseil Destat
et tous autres dudt office que auroit

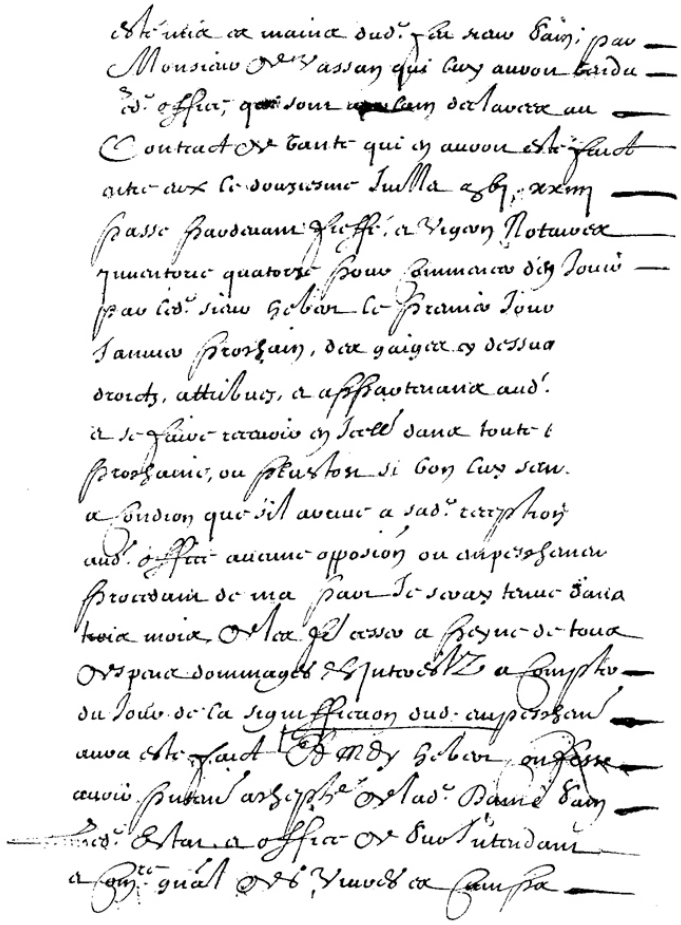

a avoucr emulsions et magazins de Sr Jean
auquel il promet me de rendre dans toute
l'année [illegible] et Carte ainsy
Carte datte nous mains main la somme de
Dix Vingts Dz mil Livres a quoy nous avons
evaluer ensemble dans les offices laq. Soc.
Dix vingts mil Livres Il promet et oblige
payer a Mad. Dame Dame aud. nom Semois
soixante mil Livres pour le Quatrieme tous
de Jan. prochain lors que Mad. Dame me
couvrira lors. provisions et pieces et
dessus mentionnez tant de ma charge de Comte
ordre de Bulletin dans le prix fait et ainsy
que sera arbitré par deux de nos amis communs
auquel mesme prix il promet reprendre lors de
Hebert dans l'an si bon luy semble, Duc tout fait
sur particulieres de cette ville que il promet
cedder et transporter a Mad. Dame Dame aud. nom
et pareille somme de soixante mil Livres
dans la fin de Mad. année et Dix Vingts six
dont il promet payer a Mad. Dame Dame
Interets a raison de soixante sols jusques a l'actuel

cedder cy
y avant

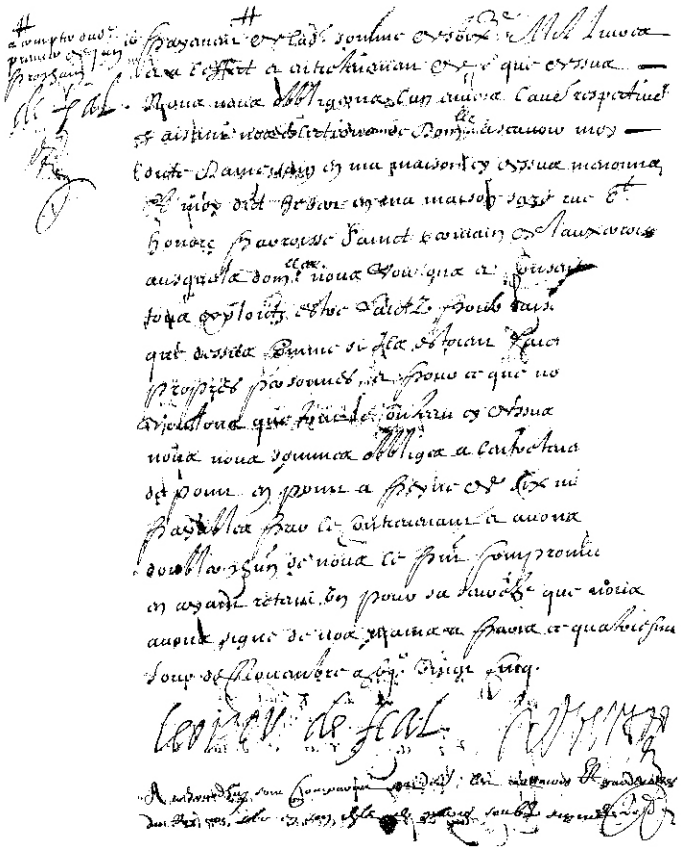

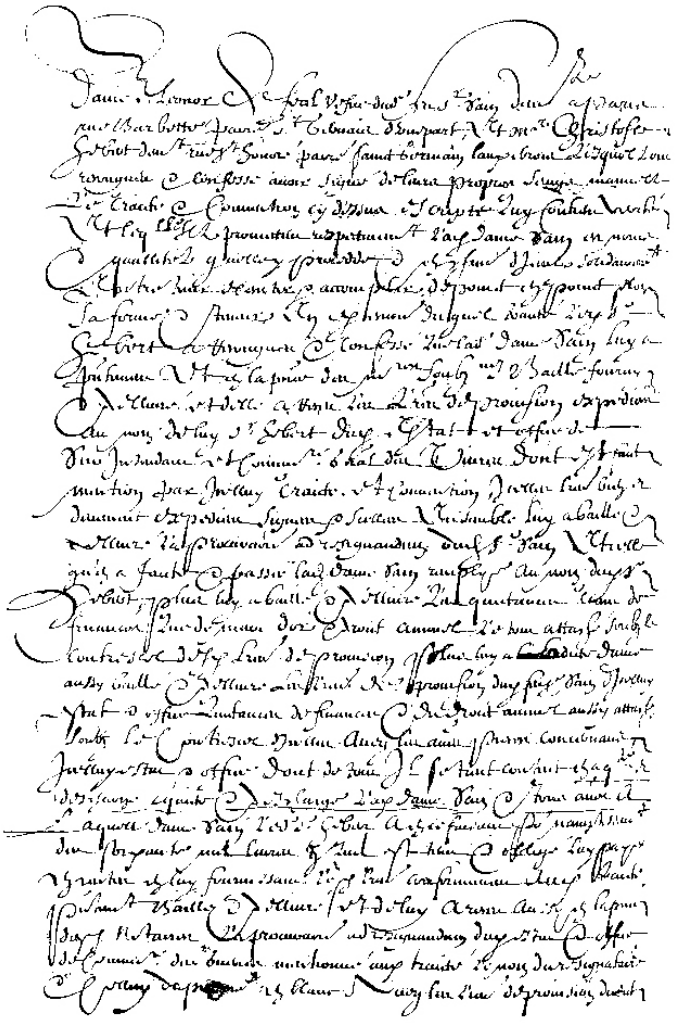

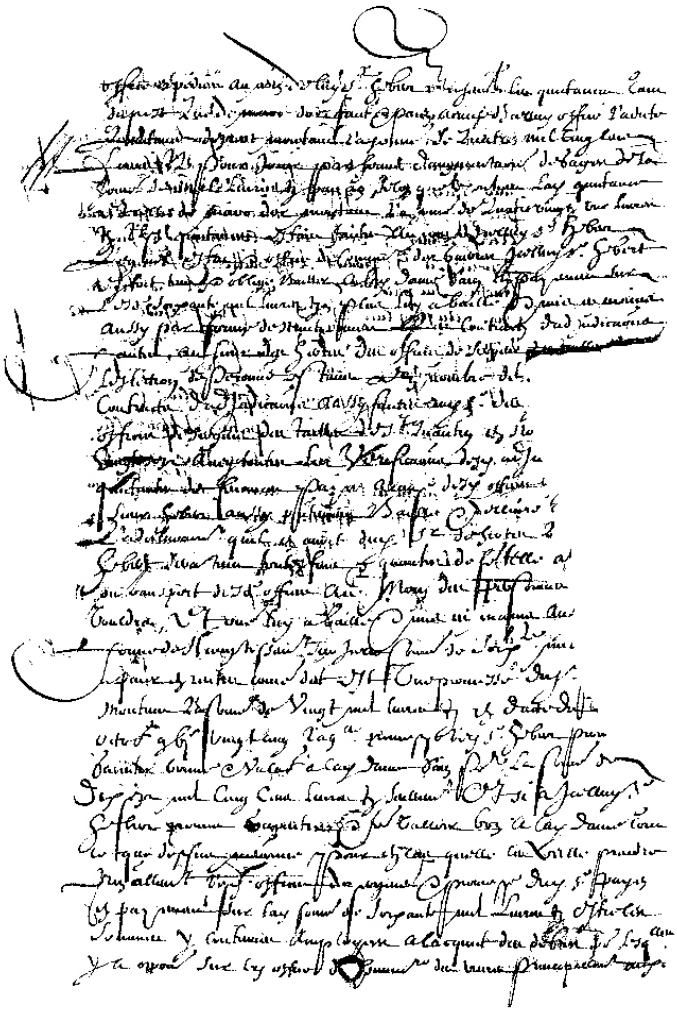

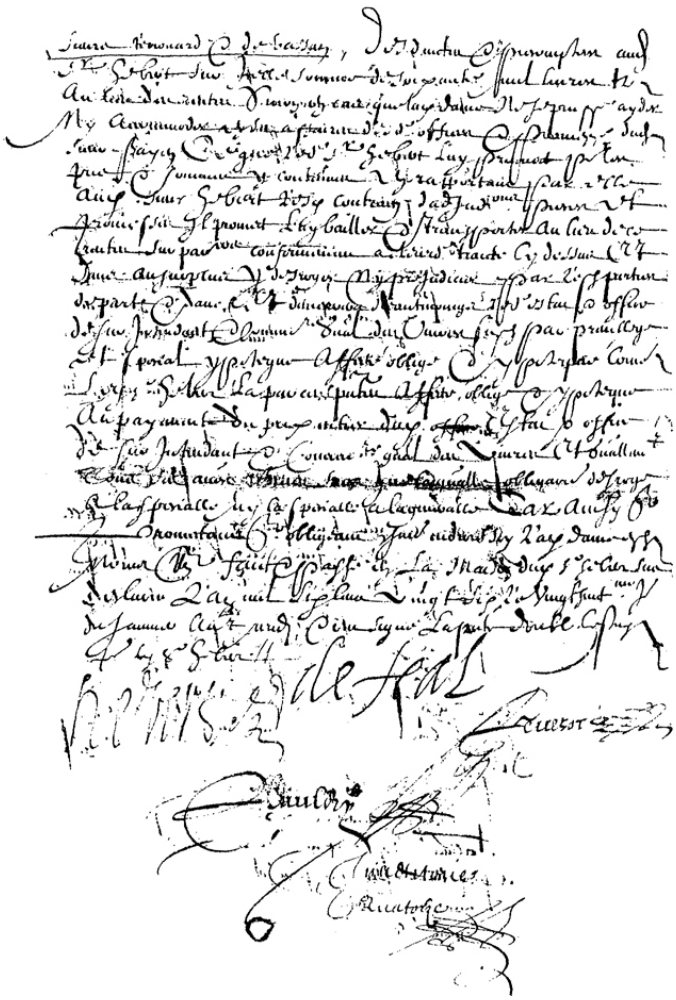

IX

Transaction entre M. Pierre Parent et dame Éléonore du Buisson pour la charge de surintendant.

21 février 1661.

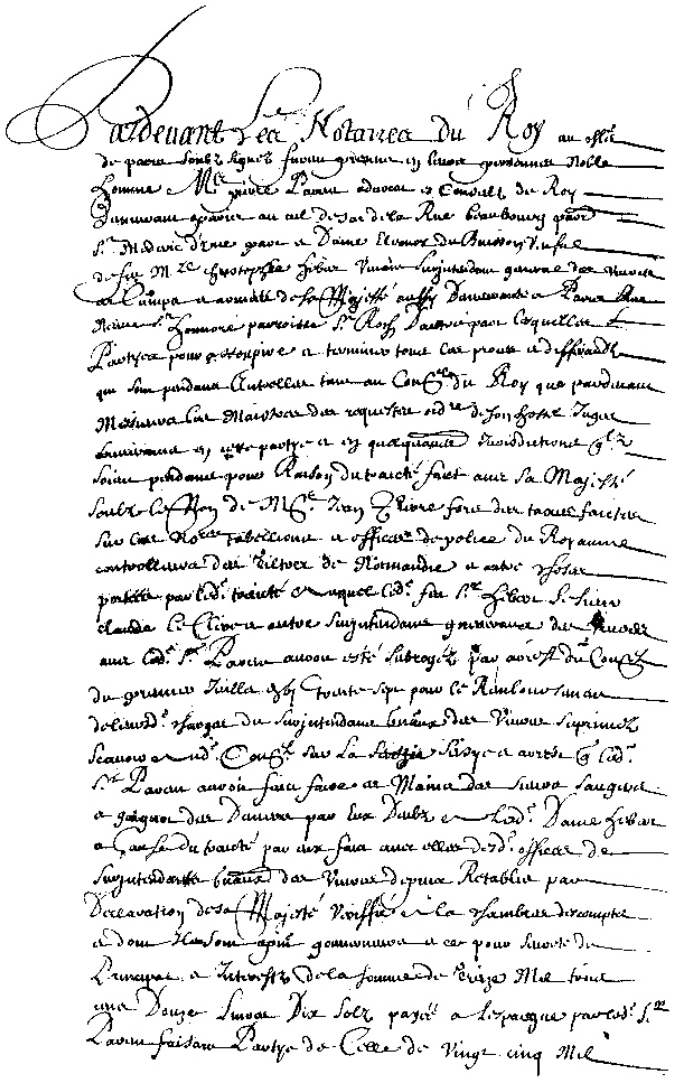

quarante Livres Cd. Sieur Sebastien le Clerc a Cedules
Lavoine a esté subrogé audt. Marché ainsi obligé de
payer à Sa Majesté pour Ldt. Cession & Subrogation
Ensuitte de quoy Cdt. S. Lavoine auroit obtenu arrest
audt. Conseil le premier Jour de febvrier 1681 par quatorze
par lequel il estoit ordonné qu'il seroit payé et remboursé de Cdt.
Somme de Treize Mil Livres cinq douze Livres dix Sols
a luy Attribuée par Cedules dudt. Jour dudt. payement de la Rente
et Ordonnance pour proffiter a tous Interests sur Cdt.
Estimé a quoy au payement dudt. Sommes et Interests
aux quels auroient Resté Cdt. Lavoine Resistant contestant
Soutenant comme par Leur propre Faveur et affaires
de sa Majesté sans prejudice deux qui Luy estoit deue
Dallavoine sur Cdt. Créancier montant de quoy auroit Cdt. S.
Lavoine auroit faire Cdt. Saisy sur laquelle il y a Instance
Conseil en laquelle il Intervint arrest Interlocutoire le Dix
Septiesme 1681 cinquante Sept. et depuis en auroit encore fait
la Requeste dudt. Dame Febvre par laquelle auroit esté
fait Main Levé en Cdt. Dame Febvre dudt. Saisy a la
Caution Juratoire et la Charge de Rapporter par Lavoine
Et Ensuitte ainsy ordonné suivant laquelle et toute Lecture
auroit faite par Subrogé et depuis Cdt. Sieur Lavoine auroit
presenté Requeste audt. Conseil affin que Cdt. Dame Febvre
fut Condamné a Rapporter Cdt. Lavoine a se faire condamner
comme Depossitaire et l'Instante pendant audt. Requeste
Closes et tout veues Cdt. Dame Febvre et Son Mary et
comme tutrice des Enfans Mineurs Dud. Deffunct S. Febvre
et Veuve et contre la Vefve et Heritiers dudt. Deffunct S.
Febvre le Clerc pour ce qui pourra estre Tant de Cdt.
Cdt. S. Lavoine dite Somme de quatorze Mil Livres pourquoy
Il estoit assigné sur Cdt. Marché pour la part et Lot Rente
d'Estat porté par Ldt. Cession de Subrogation pour Les Etats

Mamie de celle dar Dame de la Charité qui aura lors Office à nommer les assemblées
à la pluralité des voix pour faire la distribution du laict et de la farine audite pauvre
petite Enfant laquelle Commission ne pourra estre donné ny à la Supériere ny à
la Sacristine ny à aucune autre officiere de la Compagnie de la Charité mais à une
autre Dame ou Damoiselle de ladite Compagnie qui ny aura aucune Charge annalle
que ladite Damoiselle Hebert Veuf que la present donnation ne soit employé
qu'aux Voyages susdits et non à autre et la quelle puissent faire Ensemble quelque
quelqu'un a ladite maison faisant application de lad. dotation Rente ou quelque autre
Employ quoy que ce puisse Elle declare que ce est la Ville, Fauxbourg et Banlieue
des pauvres comme declare la present donnation qu'elle na fait qu'en faveur de lad.
pauvre petite Enfant et Veuf que du Tout du Changement d'Usage Elle appartiendra
en pleine propriété a sad. Heritiers en quelque degré qu'il luy soient parens et
Cas de Remboursement de lad. Rente ladite Damoiselle Hebert Veuf que l'employ
en soit fait en autre Rente sur l'Hostel de Ville de Paris ou autre constitution
par quelque communauté Ecclesiastique Laique et Solvable par ladite dite
Sieur Seigneur ou de sad. Successeurs et la Cure de Saint Roch et de Dame de la
Charité et que jusques au Employ les Deniers en demeurent entre les mains
d'un Notable bourgeois de Paris dont ils Conviendront pour le Recevoir Jacques
Rambouvenau dans lequel Employ sera fait mention de l'origine des deniers qui y
seront affin qu'on ne change point l'usage auquel les arrerages doivent
Rente sont destinez Et a esté tout ce que dessus stipulé et accepté par ledit Sieur
Seigneur audit nom qui a promis ladite Damoiselle Hebert de la Charité
sans que luy ny ses Successeurs et ladite Cure soient tenus de prendre aucune
quittance ou decharge desdits arrerages de la personne preposée pour les retirer
et laquelle Elle sera par Elle a la premiere assemblée qui suivra les
payemens laquelle Assemblée fait Elle sera de decharge dans quitte et

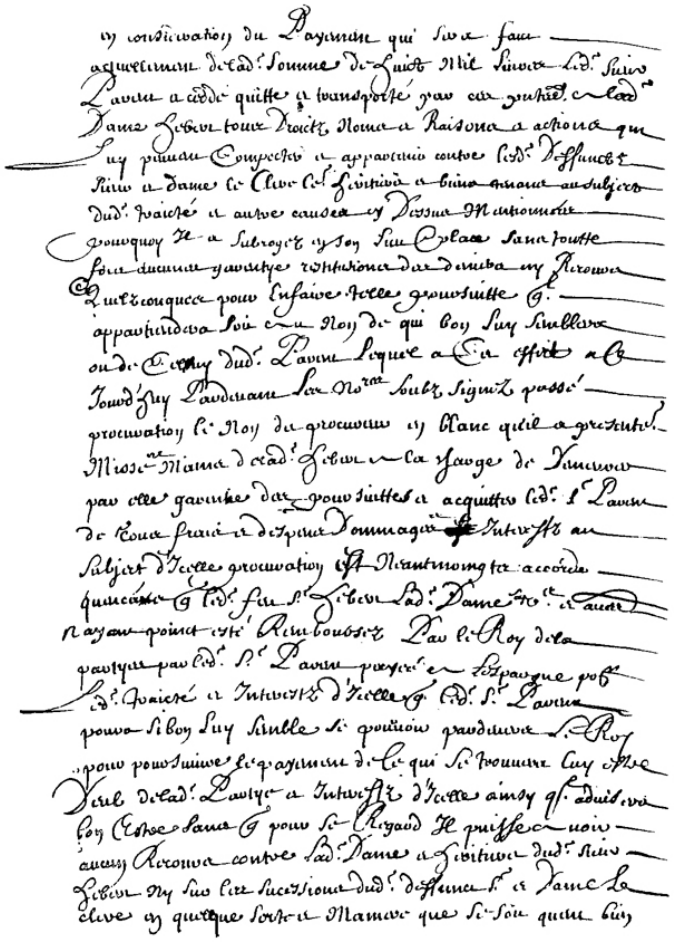

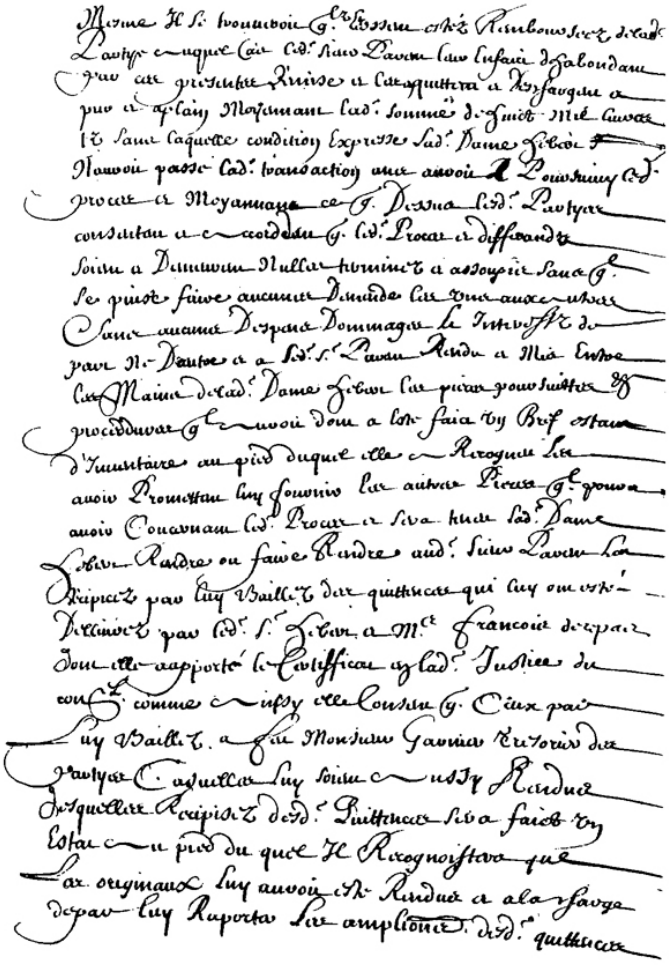

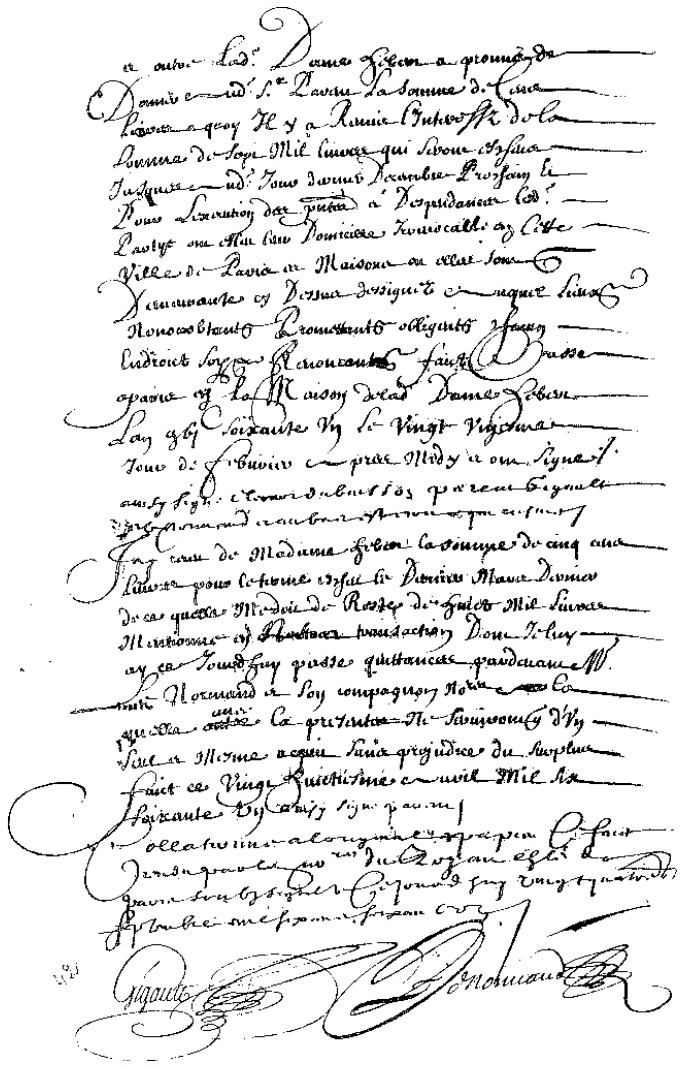

28 avril 1626.

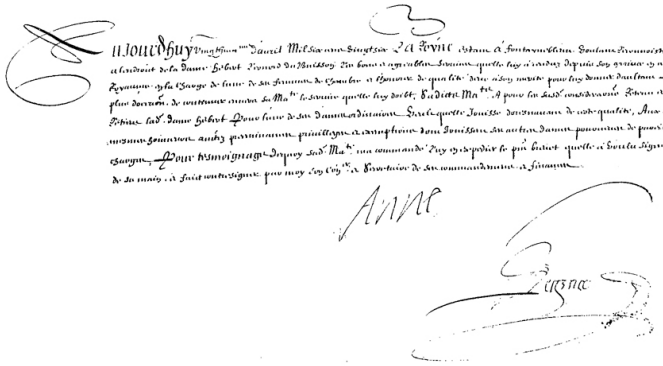

XI

Madame Hébert tutrice de ses enfants.

9 mai 1646.

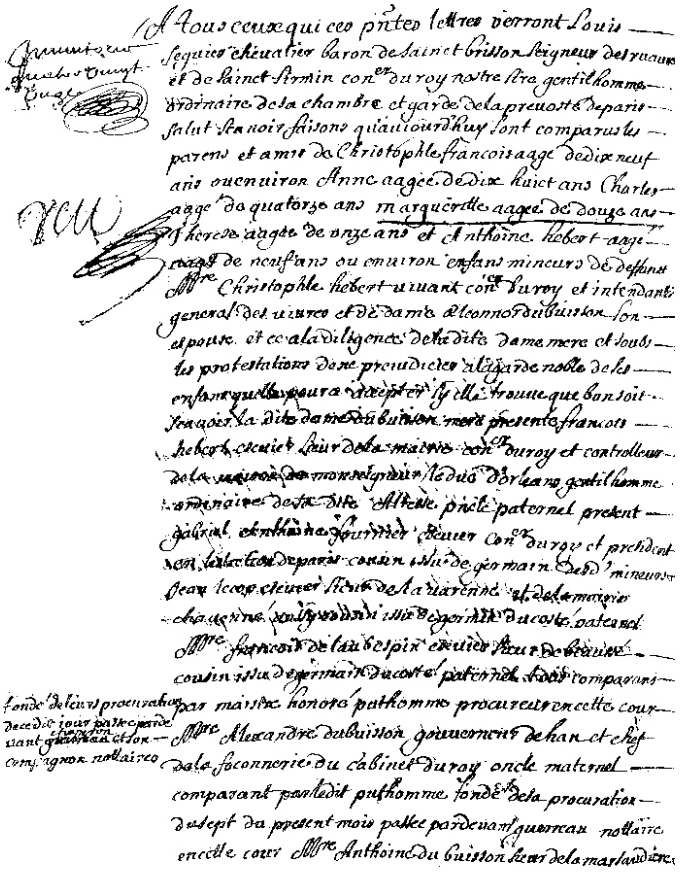

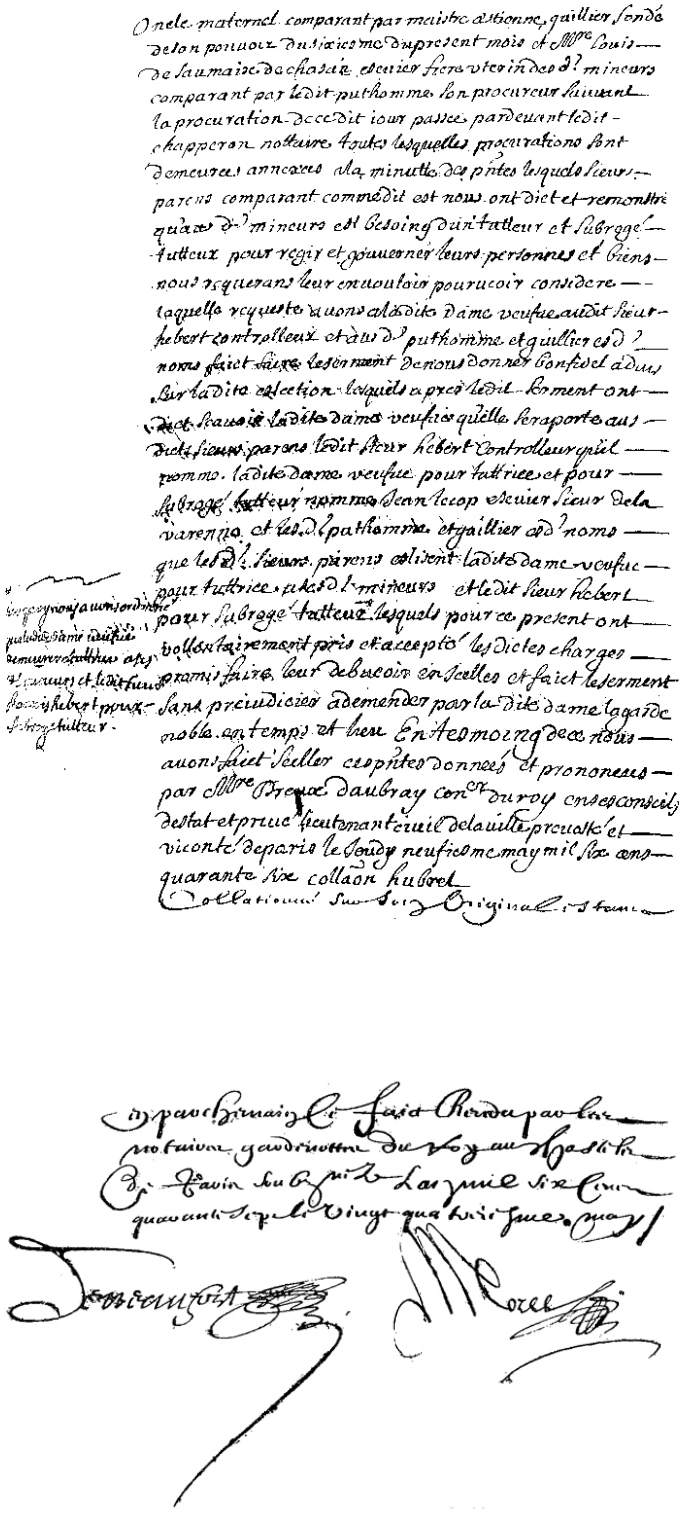

XII

Reconnaissance entre Anne Hébert et Éléonore du Buisson, sa mère.
10 juiller 1660.

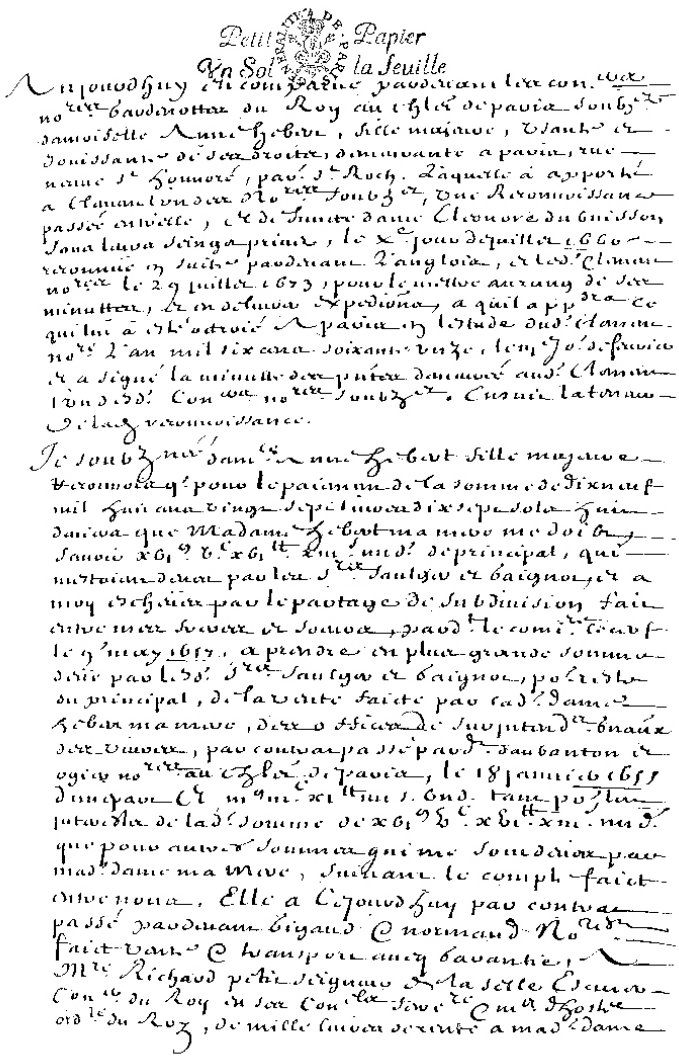

ma mere constitué par dame Elisabet de faure
de la Cauze Epouse de Mre Alexandre nicolas
boutin, marquis de Crancome, de Viancourt et autres
lieux, tant en son nom q. comme procuratrice de Mre Jacq
Epoux, dame Elisabet Vendée, veufve de Nicolas de
bines, vivant Conseiller d'Estat ordinaire et
Premier Medecin de la Reyne et Mre Nicolas
Prevost de la Grange Mre des Requestes ordinaire de
Conseil du Roy tous deux nommez q. comme portans
fortes de dame Anne de bines veufve de
Mre Nicolas Antoine d'Aguesseau, vivant pr. en
Parlement de Paris et Premier President de Bordeaux,
Jollid. par contrat passé par devant Me Jean Bantos
notre le cinq. Febvrier 1655, et de deux cens vingt
sept livres, dix sols, neuf deniers pour les arrerages
de la rente, qui en estoient deubs jusques au jour comme
le porte les transports faits moyennant pareille somme
de 1927 lt. 18 s. 9 d., que mad. dame ma mere
consentissante aud. traicté deub. par la ville par les
Consuls Jurats et Bourgeois de la dite ville en vertu
jour Maudamus des 8 juillet et 16 Novembre derniers
faits de la part, arrestans q. lad. Soe de xix cent
xx bn lt x 6m l. 6ud. pour laquelle il est transporté
à dite fait, estoit de mardauiva quoy que dans
la vente, ni mes ne les Srs de la ville n'ayons baillé
aucun adveu à mad. dame ma mere, Vinay le
remboursement des Srs quelle auoit faicte, et
ten x 9 lt de rente en principal et arrerages mariage
aussi obligeons soubz le nom duds Srs de la ville
pour nous paiement de lad. Somme de xix cent
xx bn lt x 6m l. 6ud. a nous faite par mad. dame ma
mere, partant au moyen de lad. rente et transport
duds mille livres de la rente et arrerages susquelle
madame ma Mere de lad. Somme de dix mil tant
cent xx bn lt x 6m l. 6ud. la Ville soit que
mad. dame ma mere soit et demeure a toujours
obligée a la garantie de lad. rente, envers al
et arrerages, sans que je soit tenu a aucune

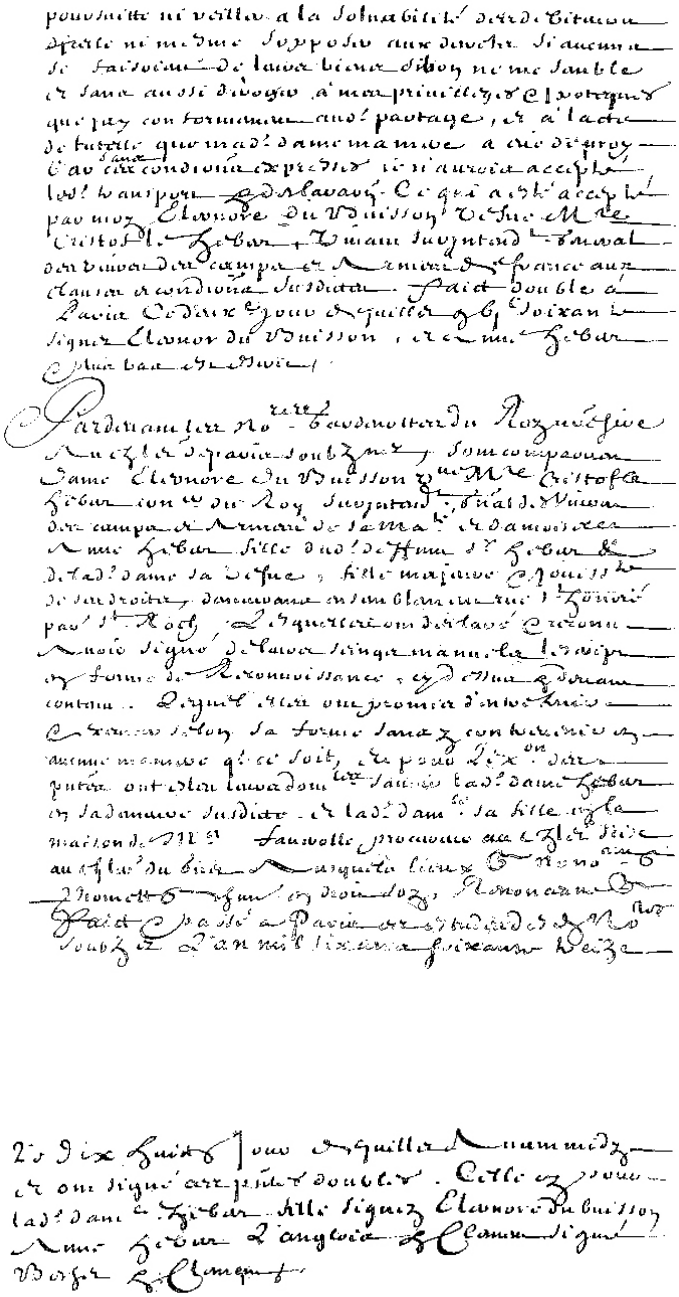

XIII

Sentence arbitrale portant sur diverses successions dans la famille Hébert.

11 août 16662.

q Août 1662

Pardeuant les Notaires Gardenottes

Du Roy nre Sire en son Chlet de Paris

Soubz le Seel estably aux Contrats de Iustice

Furent présentes en leurs personnes Dame

Eleonore Du Buisson, Vefue de feu M.re Cristofle

Hebert, viuant Con.er Secretaire de Monsieur frere vnique

du Roy, Maison Couronne de France et de ses

Finances, Demeurant ordinairement en sa Maison

de Cormeilles, estant de present en cette ville

de Paris, Logée rue Neufue S.t Merry, Paroisse

Sainct Iean en Greue, Cheualier Seigneur de Cormeilles

Damoiselle Anne Hebert mineure, Fille

Viuant de Droict, demeurante a Paris

rue Neufue S.t Honnoré parroisse S.t Roch. Et encore

Pas Dame Hebert comme Se faisant et portant fort

de M.re Alexandre du Rouir Escuyer Sieur

de Bonnemonnaye, comme mary de Dame Marguerite

Hebert, de M.re Alexandre Pere Chlier Seigr

Du Rosoir, comme mary de Dame Françoise

Hebert Tous Enfans de feu Dame Ieanne Hebert

Cristofle Hebert, de M.re Ieran Hebert Chlier

Sr de la Marie et Viuicomte de Chaudray &c

Et Illustre Monsieur le Duc Dorleans, &c

Et M.re Louis Hebert, Chlier Sieur &c

Cormeilles Laisné ou il est, et paroissien de M.re

et Damoiselle Eleonore, Cad.t Dame Eleonore

Du Vaucelloy, prenant Faict Partiffion et diuision

Dame en faueur dEux prochain Apres le Trepas

Et Espoux dommage Regardant Lentre eux

A M.re Françoise Hebert, Con.er M.re de Fosse

Du Roy, Con.er en son Conseil et de la Maison de Monsieur

Son Frere Royalle Monseigneur Le Duc

Dorleans pareillement a Paris rue de Vaugirard

paroisse S.t Eustache, Dame Anne Lebon femme
autorizée par justice au refus de Mre Charles
De Lorme, Veuf. de Suzanne de la Gnalle de Bordeaux
demeurant a Paris rue S.t Honoré paroisse S. Germain
de L'auxerrois Louis Du Bois Tuteur de
de Madonne demeurant aux Fauxbourgs S. Germain
de Sprez rue de Grenelle, paroisse S.t Sulpice, Et
damoiselle Catherine Françoise Du Bois majeure
Louis Maurice Cezarine de Lauverdiere Enfans de
de Jean Mre Jean Du Bois, Tuteur S.r de Sauthombe
et Dame Catherine Lebon Veuve Mre
Louis Lieu de Bz de Lauverdiere, pour
et Louise Lebon demeurante Cour S.t Germain du Bois
aussy Lad.t Dame de Lorme leur Cousine Demanderesse
d'Equerre d'une part Et Vivant Grenier à la Table
de Proces que lon dit au Parlement de Paris d'autre
raison [redacted] Lad.t Dame Veuve Lebon
et Sieur Lebon Fils Ainé S.r Lebon Fille
On dit qu'ils se pretendoient Creanciers de Deffunt
Succession Suivant Lettre demanderesse portées par la
Sentence du Treizieme octobre 1655 et Arrest de
Seizieme Mars 1661 Soixante Cinq, Par Laquelle
Elle a Esté demandeur en payement de la Somme
de Six mil Livres d'Une part portée par Le
Testament et Codicille Dudit Lebon S.r de la
Motte, Du deux juin 1661 Cinquante cinq, et Troisieme
Septembre 1661 Soixante Cinq, et par Sa promesse
Soubz Seing privé Du 7.e janvier 1661 Cinquante Six
Deux mil Livres d'autre portée par le Codicille
Dudit Sieur Lebon Au profit Dudit Sr

Cristoffle Lebon, Engagiste de Cinquante livres
de Cinquante Soixante livres payées par Lesfre
Sieur Cristoffle Lebon a laquelle Dicte par Lebon
Suivant les quittances des 4 Septembre 9 Vingt Septembre
Novembre 9 Decembre deux. De la somme de
Cinq mil Soixante quatre Vingt & Onze livres
de Livres de Change Acquittées par Lesfre
Cristoffle Lebon pour et a la Decharge du Roy —
Lebon N.re de Cornillan et R.d de Langeronne
de la Somme de Cinq mil Soixante deux livres, contenue
en Lacquittance du dit Office de Decembre deux, de la
Somme de Cinq mil Soixante contenue en Lavenant du
du Seizieme may mil Six cent quatre vingt quatre de la
Somme de Six mil Soixante Cinq livres, contenue en
Lettre du mois Janvier mil Six cent huict Dep.
Signé Cl Favre et Lebon, Rr. de la Somme dequatre
Cent tonk livres mentionnée en Lacquit du Vingt Six.e
May Mil Six cent Soixante Cinq, et encore de
Somme portée par le Compte precedent par Lesfre
Dame Eleonore du Buisson du Richeteau veuf
mil Six cent Soixante Dix, de Recreation Extraordinaire
sur Sieur Jean de la Noye, Sgr de Sepmes
commune sur Compte Chevalier demandeur,
Pere St François Lebon et consorts oppozans
que Sr Cristoffle Lebon, con.er du Roy
Surintendant de Vivres de Sa Maj.te Etoit debiteur
De Lex notables Sommes a la Succession Dudit
Sr Hugue Me Jean Lebon Seigneur de la Noye
que Estoit Secretaire de Son Altesse et du Roy
quatre Vingt Sept au jour de Son Deceds de Ser
Meubles, Joyaux, Vaisselle, Bagages et equipages, dettes

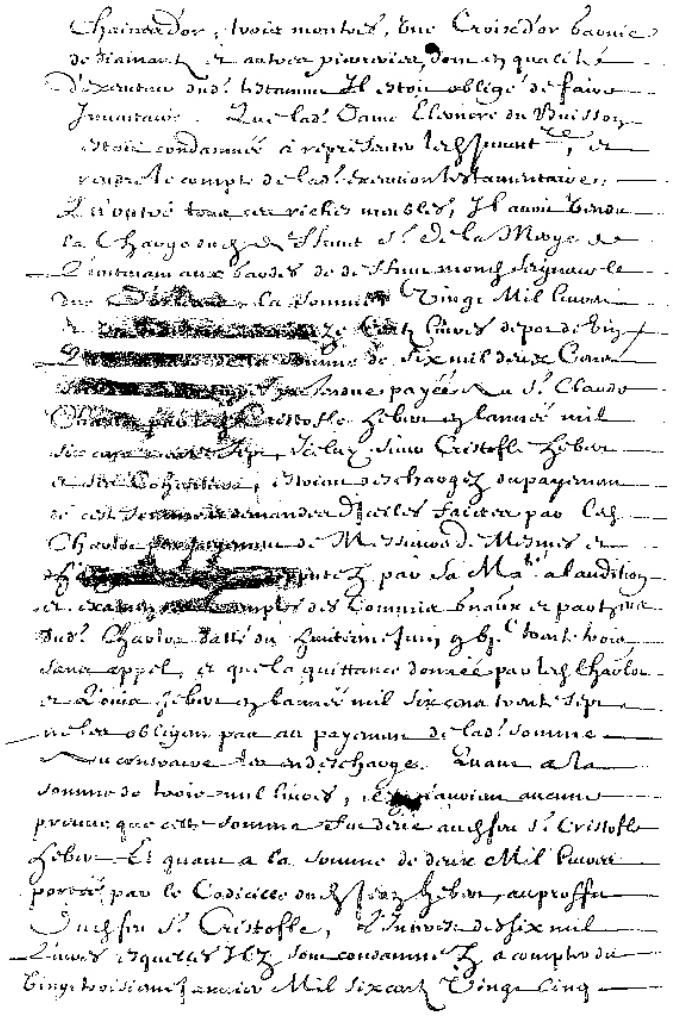

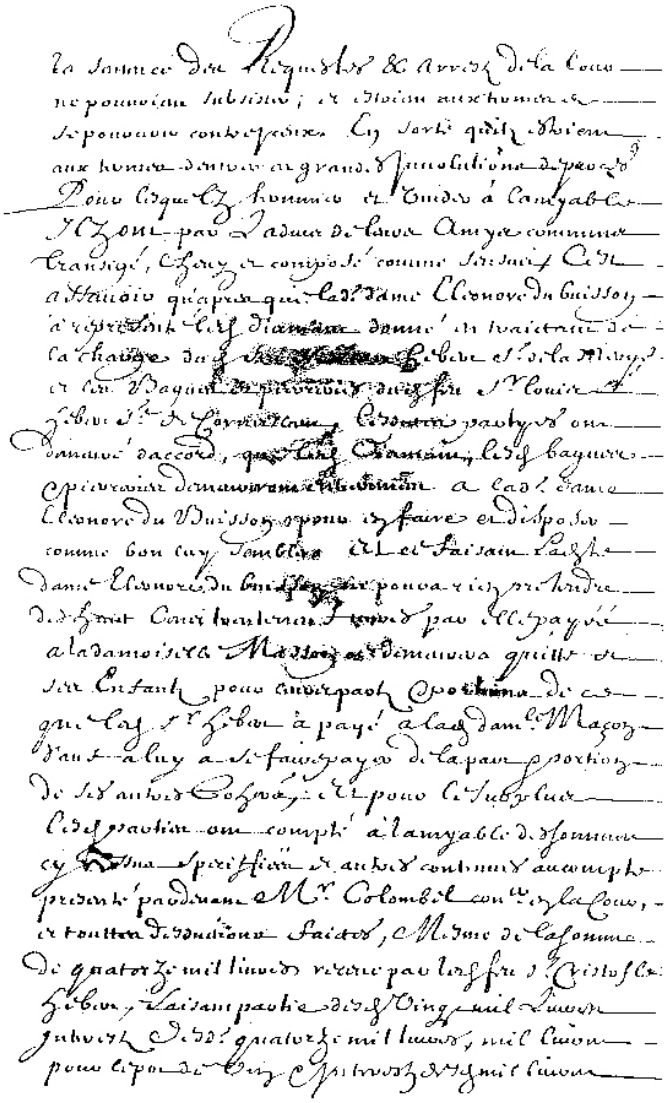

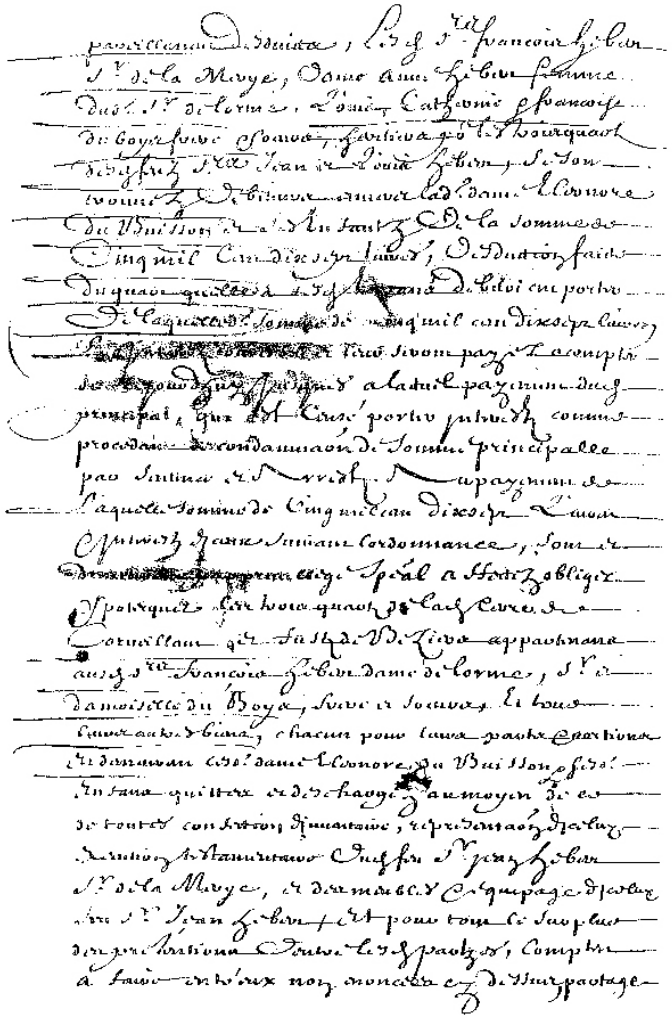

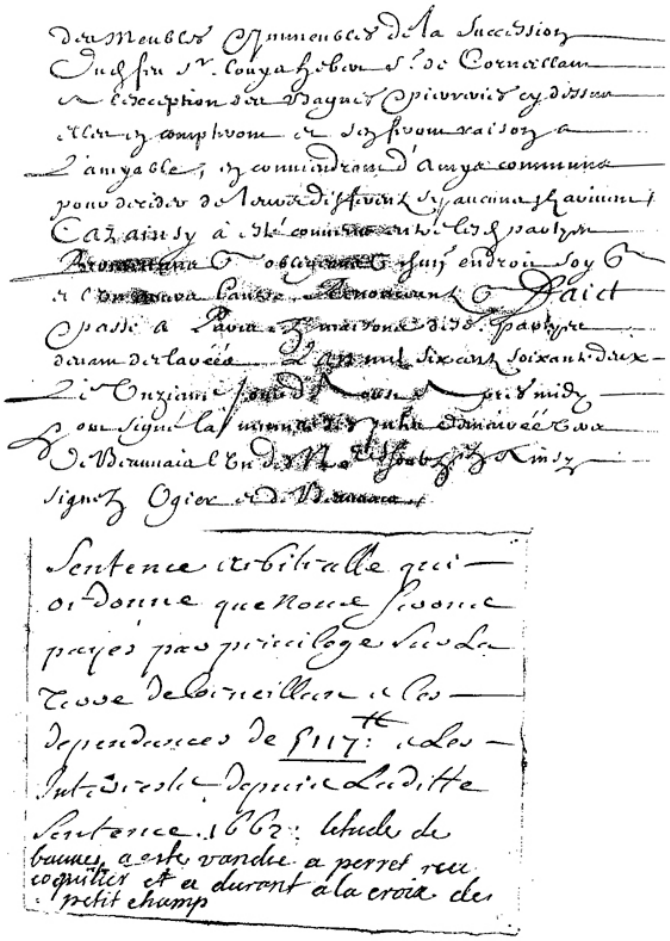

XIV

Inventaire des biens de Madame Hébert
dressé après sa mort, arrivée le 10 décembre 1676.

le contrat de mariage de mre crestofle hebert
et eleonor dubreton passé par devant bourgois
et contoze notaire le 18e daoust 1624 auquel
lequelle et attaché vn brefe inventaire de ce
que la dette dame a apporté en mariage
passé aussy par led mesme notaire inventorié
par la cotte 9 ba.

la charge de tresorier general des fortifications
de picardie et isle de france les provisions en
son datté du 23 xbre 1619

la charge de treserie de france de picardie
datté du 6e daveril 1621

la charge de general des vivres des camps et armée
de sa maieste arresté sur vingt mille francs le 28
janvier 1626 passé chez baudrie et reuneré

la vainte de toute ceste charge passé par doberton
et ogier le 14 janvier 1655 par me hebert comme
heritier et ayant la garde noble de ces enfans
moiennant sept vingt quatre mille francs et 3000 lt
pour vne chene dor

contrat de donation faite par dame eleonor dubreton
a anne hebert sa fille du 20 may 1645 de 4040 lt 19 d
de rente en six parties paiable le chefelle de ville de pa
la pe de 34 lt 3 s 9 d appartenant en trois parties lune de
4 lt 3 s 9 d constituer le 25 xbre 1566, lautre de 20 lt constituer
le 5 janvier 1569 et lautre de 10 lt du mesme iour et an
5 janvier 1568 sur le clergé de france dont le 1er le bail
et graices

la 2e de 90 lt constituer le 4 may 1567 sur led clergé
la 3e de 103 lt 2 s constituer le 24 xbre 1568 sur led
clergé les quelle 2e et 3e franche a pr mariage et mena

la 4e de 2000 tt de rante constituee le iour de
mars 1625 sur les 4 sur mille lieux de rante des
gabelle dont les pr bruniz s'aquitte son praicez
la 5e de 476 tt 4 s de rante constituee le 4 febre.
1639 a prendre sur les 8 milion des faicte de traite
il est mis a la marge que ces 476 tt 4 s ont este
rambourcez le dernier iuliet 1699
la 6e de 1353. 12 le 2 ianuier 1635 rante sur les aides et autre
les pr boissau et bandier son praicez
mis mesme a la marge que les dt 1353. 12 s de rante
on este rambourcez le 1er iuliet 1699

Faut remarquer quil est mis dans cette
donation que le contras de 2000 tt de rante
a este fait par mre hebert pandan son
1er mariage quoi quil le contras ait este
fait le iour de mars 1625, et quelle
fut remarie le pr hebert le 18 daout
1624 inny il et de la comunaute de mr hebert
declar que les 1353 tt 12 de rante venue des
rambourcement qui on este faict de quelque
greffe ou autre office supprime
et que le sus plus des rante ny dene lui
apartienne comme creancier de ces enfans
des pegon lit
la rante de 1353 tt et du 2 ianuier 1635 et
par consequan du vieun de mr hebert
quoi quelle declar pour cette donation
que cet de prei son vacacage
iuiant ces cette rante des offices que
estes perdu il nes rien dens mort lan
1696 en date et declaration sur lui van
a la fain de la donation

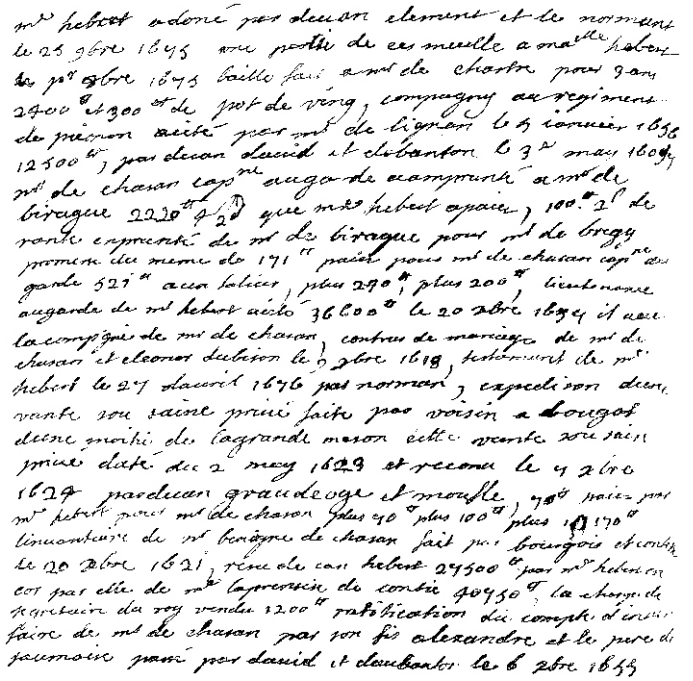

XV

Requête du dépositaire de l’ argent comptant provenant de la succession d’ Éléonore du Buisson.

7 juin 1679.

Pour Mademoiselle
Debris

Papier
Vn sol la Feuille

Memoire Des Arbres

Supplie humblement Louis Baptiste
Pere de Monsr Croisez Con.er du Roy
en sa Cour de Parlement, Disant qu'ayant
esté nommé par Arrest dedit Cour
du premier Avril 1648 pour le Lotis
Habitation de Dame Eleonore Dubuisson Veuve
en premieres Noces de Mre Georges de Sommaye
de Charant Vivant Con.er Secretaire
des Commandemts de son Alteze Royle des
Monsr Gton Le Duc d'Orleans et en Seconde
de Mre de Neufville Hubert Evesque Duc
Con.er du Roy, Surintendant général des Guerres
Camps et Armées de sa Majesté pour Estre
Depar[illegible] des deniers provenans des
Effets de la Succession de ladite Dame Eleonore
Dubuisson Il auroit esté mis Memoire du
Suppliant en Enquête dud.t Arrest la Somme
de quatre mil trois Cent quatre Vingt
quatorze Livres Cinq Sols en deniers Comptans
Ainsy qui paroist par Acte passé pardevant
Roulier et Pamyot Notres au Chastelet de Paris
le Sept.me Janvier 1649 Dans laquelle
Somme il Luy auroit pour Cinq Cens Livres
de pieces de quatre Sols et la quantité
de deux Cent quatre Vingts Cinq et demi faux
Teaux et Candeins monnoie Et autres pieces
Etrangeres Depuis ledit Temps Les
pieces de quatre sols ont esté reduites à trois
Sols six deniers et les Faux Monnoie Et
Autres pieces Etrangeres entierement defendues

Le ordonné par Arrest du Conseil du Vingt
Juin mil Sept cent dont Lecture a été faite
a la Requeste dans Les Trois mois Lors
Prochains, Le Comme Les Suppliant n'ont
Simple Desposition que ne doit et ne peut
Etre garand de la Taxe Arrivée Et qui peut
Encore Arriver Aussy Ayant par Le Fait du
Roy Eté Contraint a Venir a Metz pour
Lad. Etre Sur ces poursuites Attendu que
Tout Les Differends mus Et A mouvoir
Concernant Les effets de la Succession de
Ladite Dame Veuve Dubuisson Tous
Sont Remis par Ledit Arrest
De plus Me Pommoud de la Marche
Et Samuel Ludeau procureur en la Cour
de Me Jean Marcel Bourgeois de Metz
Conseil des Creditiers de Ladite Dame Dubuisson
Ayans fait entendre au Suppliant que
Tous Leurs Titres et Papiers quil fut
Payer six Livres a Chacun deux Toutes les
fois que Leur Presence Seroit necessaire soit
Prendre par Les mains du Suppliant Communicat.
des pieces dont Ceux parties Auront besoing
ou Lors de Vos Assemblées pour Vous
Expliquer Leurs Intentions Et Apprendre Sa
Cote Derniere qui Sont de Trente Semaines
du dit Suppliant il Declare qu'il est prest Et offre de
de Satisfaire en Leur donnant Cote des Charges
que Vous trouverez Etre necessaire Attendu
Qu'il est Chargé des dits Deniers par Le Sort
Arrest du premier Avril 1761 Soixante dix
Huit
Le Conseiller Mesmin de Tour

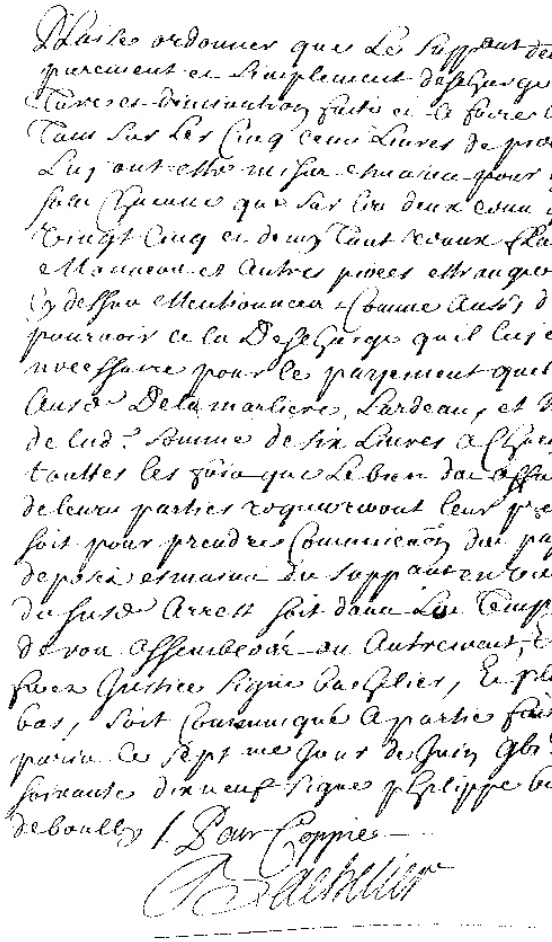

XVI

Testament de Christophe-François Hébert, capitaine au régiment des Gardes du Roi, mort au siège de Dunkerque, le 17 août 1658.

16 Août 1658. Copie du testament de monsieur hebert

A la plus grande gloire de dieu

Ce jourdhuy 16e aoust 1658

Je Christophle francois hebert capitaine au regiment des gardes du Roy considerant quil ny a rien de plus certain que la mort et ne voulant point de cette vie sans ordonner quelques miennes volontés tant pour la descharge de ma conscience que pour tant faire aucunement a la reconnoissance que je doit avoir pour mes amis et donner tout ce quil plaira au Roy donner a mes heritiers au de ce quil faudra pour payer les debtes contractés de la charge que je possede tant ce que je me pourra recevoir de la partie de la trois quatre cens livres et partie de la septiesme monstre que doit recevoir le dixseptiesme du present mois aux soldats officiers de celle ou ces quatre cens livres montoit de la cinquantaine montant a quatre vingt douze pistolles que mr de Vissandon lors lieutenant de la compagnie de mr de Chevan a proposer la sentence ainsi perdue contre le sr renouard et donne le Roy renouard ma part selon ainsi quil appert par ce papier que je doit avoir et pour mes heritiers lors en annee 1657 ou les charges de toutes sortes pourront croire me fait ces billets /

Item sur les quatre vingt douze pistolles des quatre montres de
Lannes 86 ou les 2 chargés de toutes leurs nouvelles croix a
may ne reviens a raison de 23 pistolles chacune pour la charge
ou j'auray de lieutenant dans la compagnie de mr de Francieres
a present haute feuille /

Item sur les cinquante une pistolles d'or que me doit mr de
Sigiendon lieutenant de ma compagnie /

et generalement sur tout ce qui se trouvera mapartenir bien et
deuement et enfin dous je n'ay pas a present la memoire et de
plus de tout ce que j'aurois oublié de la compte de mon equipage et
de mes despences

Ordonne que ma susdite femme et heritiere universelle
Isabeau de Lannes madame
Isabeau ma mere et mes nouveaux que tous les plus clairs deniers
de tout ce qui se trouvera mapartenir soit donné a l'hospital general
pour la somme de quinze cens livres une fois payée deguis
toutefois je supplie mademoiselle Isabeau en qui j'ay toute confiance
en cas que je fonde pour les pauures cette liure ne soit
pas assez pour me donner la grace de la redemption de mes
pechés je supplie tres humblement
de me vouloir faire la grace de la redemption de mes pechés
mes dettes de mon ame que j'ay toute certaine quelle me mayennera de tout son cœur auprez
de dieu

Et en 2e lieu je veux et veux que aussy tost que j'auray rendu l'esprit a dieu on me face porter en brancard et tout sans la condition que j'ay a Calais pour mon corps estre inhumé en l'eglize des jacobins Capucins et que dans les 4 premiers jours de mon deces on face dire pour le salut et repos de mon ame jusques a quatre cens messes par mons officier aux gardes mon parent quand la permission en sera bien je veux mon executeur testamentaire face dire tout le plus

Je prie mre de corneillan mon frere d'avoir agreable que je luy donne icy deux des meilleurs chevaux de mon escurie qu'il prendra a sa discretion.

Item je prie mad[ame] de Vignau [illegible] prendre a [illegible] Item je prie mre de bournonville mon [illegible] de vouloir se prendre un mulet tout par tout qu'il trouvera donné icy outre quatre mois et celuy de accepter un mulet tout par tout qu'il trouvera pareillement [illegible]

Je donne a la fame mon valet de chambre y compris ce qui pourra estre de ses gages de plus le 20e aussy en entrera quel est ma[illegible] [illegible] de deux cens livres

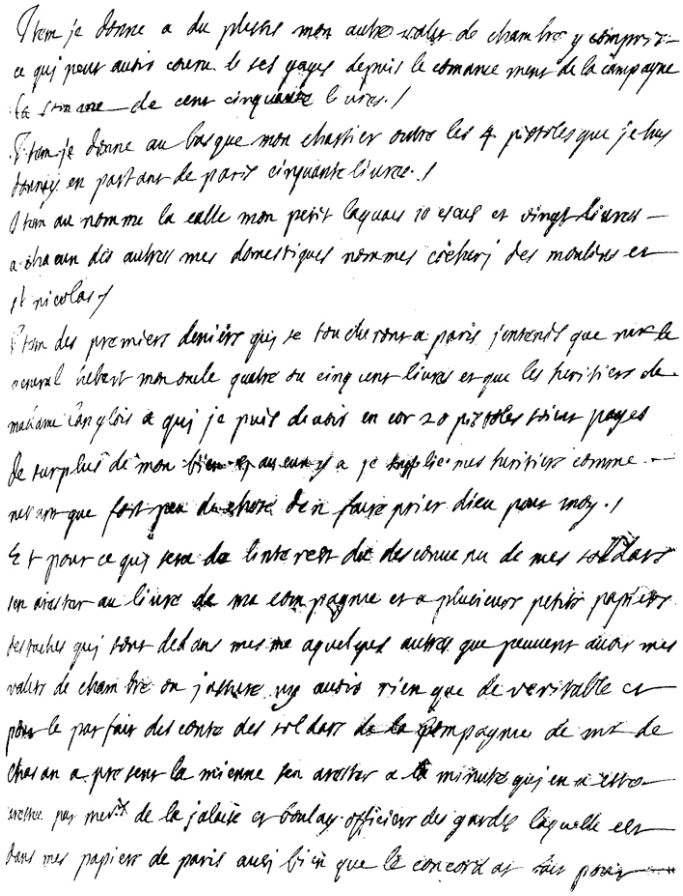

XVII

Fondation en l' église de la Pitié par Anne Hébert.

3 février 1683.

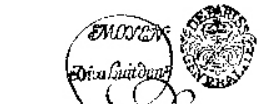

Sav Reliant les Conseilleurs

du Roy notaires Gardenotte en son chastelet de paris Salut
Sachent que Antoine de Paris tenant Sieur de la chapelle, Sieur
André Le Breton aussy conseiller et Juge consul de cette Ville de paris
Henry Reinssant tenant Sieur de Vaux maison, Mre Nicolas
Pinette conseiller du Roy en ses conseils juridicion des maistres
des finances et de ses finances Madame la duchesse douairiere d'Orleans
Jean le Cazon aussy conseiller Secretaire du Roy et Monsieur Me
Aimé Bellin conseiller du Roy tresorier de france a paris, Me
et Michel Peni advocat en parlement et Mre françois Bestelot conseiller
du Roy en ses conseils, Estienne Sandrin aussy conseiller Secretaire
du Roy et tresorier Greffier de la maretellerie de france en Guillaume
de Brie aussy conseiller Secretaire du Roy notre dit seigneur
de l'hospital Greffier de cette Ville de paris d'une part, et dame Elle
Anne Hebert fille majeure Jouissante de ses droits demeurante
rue de la Jussienne parroisse Saint Roch, douement par Lesquelle
partie sur ce que ladite damoiselle Hebert auroit cy devant et
Sera dite cy, que deffunt Mre Cristophle françois Hebert
Son frere Vivant capitaine au regiment des Gardes françoises
decedé et Majeur auroit legué audit hospital la somme de quinze
cent livres par son testament du Sept aoust mil Six cent cinq
huit deposé de Me et Michel Debeaumarie no Mre audit chastelet
Sieur de ghic Le vicomte de la
Somme ne pouvant estre saisie ny arrestée par aucuns heritiers dudit Sieur
Son frere les biens duquel confistoient pour la meilleure partie

En lad' chauge de la fondacion dud' hospital

...mise comaniz, & mommoan d'aq... Sed' Sieuz dweetruoz
audoyez pour eulz & leurz successeurz en ladicte qualite' ou
qualitez & se sont obligez de fe' dire chantre & celebrer pour
chacune annee, a perpetuite' le dise sept aoust jour du decez dudit
Sieur Hebert a sont mariton, delad' dam.lle Hebert & de Sieuz
pauenie decedde & en lad' Eglise de la prie, Vne messe haulte de
requiem chantee a diacre & soudiacre, & de fourniz de pain, Vin
Luminaire, ornementz & autres choses necessaires a ce effz,
Lequel Seruice fut & doit aussy tenuz de fe' aumonier au pronne de lad
Eglise le dimanche qui precedera immediatement ledit jour de ladicte
celebration & de fe' susdite' lad' fondation dans le martirologue de
celluy dudit hospital, Pour seurete' de l'execution delaquelle fondation
led' Sieuz dweetruoz ont employe' lad' Somme de quinze
cens liuz aux bastimentz desd maisons qui se rebastissent de neuf
audit hospital & a la construction desd cauchee de la halle au Vin a
Deselauo par lesd quittances qui Seront retirez' desd ouuriers employez
aud' bastimentz que led' quinze cens liuz y Seront entrez & afin
qu'iceux bastimentz soient & demeurent jusqu'a cette concurrence de
affectez & obligez par priuilege a laccomplissement delad' fondation
led' dez' quittancez ensemble desd marchez desd ouuriers fourniz
Expeditions delad' dam.lle Hebert dame Sire moitie de ce Jour, Sauf
neanmoins que le paiement par elle cy dessus fait dud' quinze
cens liuz puisse luy nuire ny prejudicier ny estre hors a contez
contre Elle par qui que ce soit pour la fe' repetir heritiere dudit
Sieur Son feur, attendu quelle fait led' paiement de stricte'
gentilhommie & pour les raisons susdites, Requerant neanmoins
ledit Sieuz dweetruoz de la subroger en leurz droitz actionz
& hippotheques pour auoir par elle Son recouuert pour la repetition

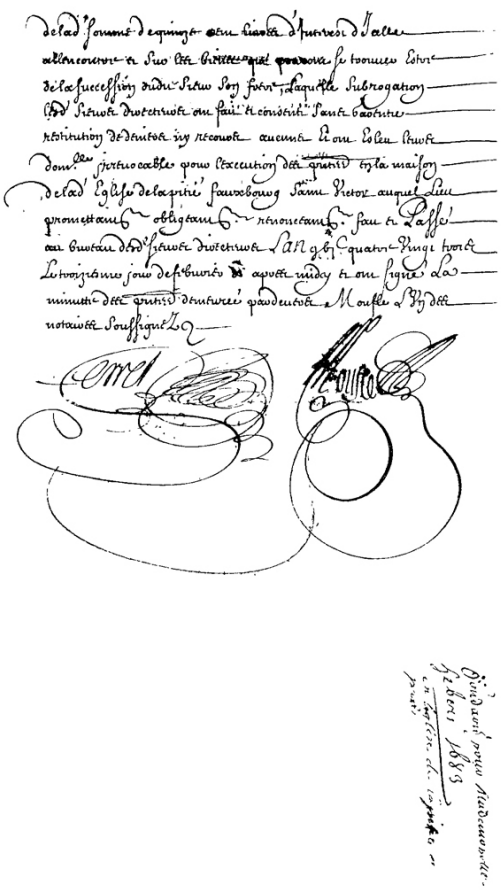

XVIII

Donation à l’ Œuvre du lait et de la farine par Anne Hébert.

12 mars 1684.

Pour Contrôle
Vu actes des Notaires
Deux Sols Pour
Deux Rooles

Pardeuant Les Conseillers du

Roy Notaires Gardenotte de la Maiorté en Residence de Paris soussignez
Comparu Damoiselle Anne Gibon fille majeure vsant et Jouissant de ses Droits
demeurant a Paris rue de la Coutellerie parroisse Saint Leu, laquelle
Declare que de pieça elle auroit eu de la Bienveillance pour
la Dispensatrice des aumosnes demeurée pour Dame de Salaire de la Sainte
petite Enfance a la Maison de Nostre Dame pour les pauures malades
Sourdes et assistances Necessaires par Son application Soins et Exactitude
elle a Prouué que les pauures Innocents Orphelins auroient bien considerable de
Secours et Soins qui leur sont Surtout Important pour le continuer Lesdits
dons les mettre quelque autre soulagement et manquent leur une grande perte
pour Lesquelles Soins et agreable a Dieu auroit Desiré Soulager que par Zele en Esprit
de Pitié Grace et Zele a quoy portée Sentie touché contre Son Discipline
Reponse aux des paroles Vidon aux qui Leur auroient apporté Son grande Assistance
Les tousiours Mises de Celle Veue alors comme La Bonté grace
de Dieu Cuenir Mise Surbaisse et les Bonté plaie Seruoient Les Maux Cet pauures
Ladite Damoiselle Gibon desirant quelle Soy pieux courage Liberté a proposait
Donner Soy petit Fond Solide pour le Aurait pieuse connoissant Charmante Epouse qui en Esprit
Vaume pouuoit de plus plus opulent qu'elle Languissant Par aumosne de Leur quelles
Et Daumen plus pretieuse deuant Dieu qu'en Honneur Assistance de Nostre Dieu Sacré
Conseruateur de Nos Jours pauures Enfance dont Sa Regarde Innocente Vie Le Est Son Salut
capables dauoir Par Jugement de Condictions Sur la Terre Solide Bien Solennel par Ces
considerations et autres Ladite Damoiselle Gibon a Volontairement Reconnu et confessé
auoir par ces presentes Donné Cedé quitté transporté et delaissé par Donnation pure
Simples et Irreuocable faite entre Vifs et Reuocable et plus autrement dite par Ces
presentes entre Soit Nostre dite Damoiselle Donatrice

quelconques, pour de cette dite primeraine portée, fussent des grenetiers, et toutes
qui doivent us et accoutumé, baptizés en ladite paroisse de Saint Roch et non des grenetiers
de Chaudiane, et acceptant pour eux valuable a discrete personne Messire Denis Feigna
prestre docteur de Sorbonne, Curé de ladite Eglise et abbé de Saint Croiant de Tours
promoteur General en Cour Archiepiscopale de Paris demeurant en ladite Rue de la Coutellerie ladite
paroisse comme le tenant Manuel et le pour Spirituel de tous les grenetiers de ladite paroisse
pour tous avoir du laict et de la farine a vendre pour nourrir et Nourrice comme qui en
doivent Jugez avoir le plus pressant besoing pour celle des Dames de la Charité qui luy
succéderont en ladite fonction de cette Confrerie de la Charité qui doivent en ladite paroisse aux
Services des Malades, trois premiers Jours payables en l'Hostel de cette Ville de Paris et lors
arrengez Vestan, La premiere de vaux sept livres trois sols neuf deniers pour un cy deniers
et trois parties de sept livres trois sols neuf deniers constituez le Vingt cinq Octobre
mil cinq cens soixante Dix, Laure de Vingt livres et la dernier de Dix livres constituez
le Cinq Février mil cinq cens soixante huit lesdites trois livres Rente cy dessus sur le
Clergé a prendre Primes et Joinctes Sous la premiere et prime cautions du Vingt cinq
octobre Mil cinq cens soixante six dont se doit le Bail et payer la dernier
Mil cinq cens soixante dix sept constituez le cinq Mars mil cinq cens soixante sept
sur ledit Clergé et la Croisieme de ces trois dites Solz cuoy pour faire en
Constituez le Vingt Sept Octobre Mil cinq cens soixante huit sur ledit Clergé duquel
dite rente Rente sur Nicolas Marcellin a Villars sont payez tous lesquelles
Rente ladite Damoiselle Hébert a declaré luy appartenir légitimement et Nous dela
Donation Cause Vfa que fut Dame Eleonore du Bruisson Sa mere Veuve de Messire
Chrestophle Hébert Vivant Conseiller du Roy et son conseil Estat et grand Tresorier general
des fortifications de Picardie et des Isles de France et Intendant des Camps et armées
de Sa Majesté Luy et a faict pour comme Recu le dix Mars Mars mil six
cens soixante quinze par Bizet et Fille Notaires au Chastelet de Paris et Soussigné
au greffe des Insinuations dudit Chastelet pour Garnier Le Vingt Sept du Mois des

Pour Contrôle Dix Sols Pour Du actes des Notaires Deux Roolx

Juillet Suivant, Ladite Donnation Confirmer par Jeanne ... Ladite ... Messire Andre de Massanay et Louis Alexandre Leur Conseillers en ... Parlement a Maisons Michel Bordel Advocat Ladite Dame de quatorze ... Mil Six cens quatre Vingt douze Lundy Ladite Damoiselle Gabrielle ... Messire Alexandre du Puy Montbrun Seigneur de Bournonville Dame Marguerite Gabrielle Leyronze Dame Françoise Eleonor Gabrielle ... Montbrun Puy ... Montbrun Seigneur de la Ville Gouverneur de Montagnac Dame Marie ... Jannaize de Pazan Leyronze de Messire Nicolas de Grimoard Comte de Grignan ... Messire Louis de Jannaize de Pazan tant en son nom que comme curateur ... Jannaize de Pazan et de Damoiselle ... de Jannaize de Pazan ... Messire Louis de Jannaize de Pazan et autre de Jannaize de Pazan et Damoiselle Louise Marie de Jannaize de Pazan fille Majeure Vrais et Loüeurs ... Ladite Jeanne Signée et agréé de toutes les parties a l'exception de ladite Dame Comtesse de Grignan laquelle Elle a Cet Prononcé le vingtiesme Juin de la Meme année ... a son Homologué par arrest rendu par Defaut contre elle le Dixiesme de Juillet ... La Requete presentée par les autres parties contre ladite Dame et Ladite Comte de Grignan son Epoux le Dixiesme du mois de Juin precedant pour en Voir ordonner ... L'Homologation a laquel ... a été Signifié Premier de Mays Deux de la Meme année auquel sont Signés Ladite Damoiselle Gabrielle ... Ecuyer ... Vingt deux Febvrier Mil Six cens Soixante quinze ... Dudit Jean Signez par Ladite Sieure Le Bruf et Marcellin ... par laquelle Requeste il ... Ledit ... Maistre Jean Gabriel Leyronze Sieur de la Maison Ladite ... Messire Isaac de Maillac Seigneur de Bruslez ... Ecuyer ... Messire Jean Gabriel Leyronze Sieur de la Maison Ladite ...

soixante dix livres t. Item [illegible] par ledit Sieur Jean Leban le dernier
Janvier mil six cent dix neuf de ladite rente de soixante dix livres tz. Item
sur Messire Christophle Leban Moyencourt huit cent quatre vingt livres parisis
Morel la Turgis Notaires au Chastelet, Huissier à la Cour de Parlement du dix
Mars mil six cent soixante quinze, Visa Lavoix datté avec du vingt Juillet dudit
année mil six cent quatre vingt dix qui homologue ladite Sentence arbitralle laquelle
sy nomme transcrite Collationné Collationné par les Notaires Soussignez

C'est presente don Cession et transport ainsy faicte pour-
Lue Maisons Sudites a par ce que telle en la Volonté dudit Damoiselle Leban laquelle
a aussy donné cédé & transporté audites Jeanne Jeanne Leffana tous droits de propriété
hipotheque & autres Ensemble toutes Les actions tant Reselle que Reconventionnelles
autres qui luy pouvoit appartenir a cause desdites Rentes et Lieux a subrogé et subroge
comme dessus pour en Jouir par elles a perpetuité, consentant qu'elle en soient saisies &
mises en possession parquoi a voulu qu'il appartiendra mandant et commande & oblige Ledit
Leban obtenir pour Raison des presentes Lettres de Ratification a de confirmation dans la
Chancellerie de France sur le present Contrat Laquelle elle Valle a consenti comme
Insinué au greffe des Insinuations dudit Chastelet par vous ou besoin sera a l'effet de quoy
Les parties constituent Leur procureur Irrevocable le porteur d'Icelluy auquel elles donnent
pouvoir de ce faire & des Dépendances & Suites tous actes Necessaires a la Cause
reconnoissance de Propriété desdites Rentes qu'elle Leban Jeanne durant sa Vie Lequel
Propriété elle declare Desirer en cette de prescrire pour cette effet son dit droit Jouy
& consolidé au fond & propriété desdites Rentes voulu y donner pouvoir reconnoissance auxdites
Jeanne Leffana et accepter Contrat Jeanne tous Les avantages qui Leur sont
dubs au Cas qu'il Jeanne Leban Dieu de Leur Vie du Monde a Jeanne son décédé Les
arrerages desdites Rentes Leur Jeanne par ledit Sieur Cagna a Ses Successeurs dites
Cure Jeanne Leban a Leur Leurs quittances pour tous Jeanne Jeanne par une Leur

Mamie de celle dar Dame de la Charité qui aura lors Office à nommer les assemblées
à la pluralité des voix pour faire la distribution du laict et de la farine audite pauvre
petite Enfant laquelle Commission ne pourra estre donné ny à la Supériere ny à
la Sacristine ny à aucune autre officiere de la Compagnie de la Charité mais à une
autre Dame ou Damoiselle de ladite Compagnie qui ny aura aucune Charge annalle
que ladite Damoiselle Hebert Veuf que la present donnation ne soit employé
qu'aux Voyages susdits et non à autre et la quelle puissent faire Ensemble quelque
quelqu'un a ladite maison faisant application de lad. dotation Rente ou quelque autre
Employ quoy que ce puisse Elle declare que ce est la Ville, Fauxbourg et Banlieue
des pauvres comme declare la present donnation qu'elle na fait qu'en faveur de lad.
pauvre petite Enfant et Veuf que du Tout du Changement d'Usage Elle appartiendra
en pleine propriété a sad. Heritiers en quelque degré qu'il luy soient parens et
Cas de Remboursement de lad. Rente ladite Damoiselle Hebert Veuf que l'employ
en soit fait en autre Rente sur l'Hostel de Ville de Paris ou autre constitution
par quelque communauté Ecclesiastique Laique et Solvable par ladite dite
Sieur Seigneur ou de sad. Successeurs et la Cure de Saint Roch et de Dame de la
Charité et que jusques au Employ les Deniers en demeurent entre les mains
d'un Notable bourgeois de Paris dont ils Conviendront pour le Recevoir Jacques
Rambouvenau dans lequel Employ sera fait mention de l'origine des deniers qui y
seront affin qu'on ne change point l'usage auquel les arrerages doivent
Rente sont destinez Et a esté tout ce que dessus stipulé et accepté par ledit Sieur
Seigneur audit nom qui a promis ladite Damoiselle Hebert de la Charité
sans que luy ny ses Successeurs et ladite Cure soient tenus de prendre aucune
quittance ou decharge desdits arrerages de la personne preposée pour les retirer
et laquelle Elle sera par Elle a la premiere assemblée qui suivra les
payemens laquelle Assemblée fait Elle sera de decharge dans quitte et

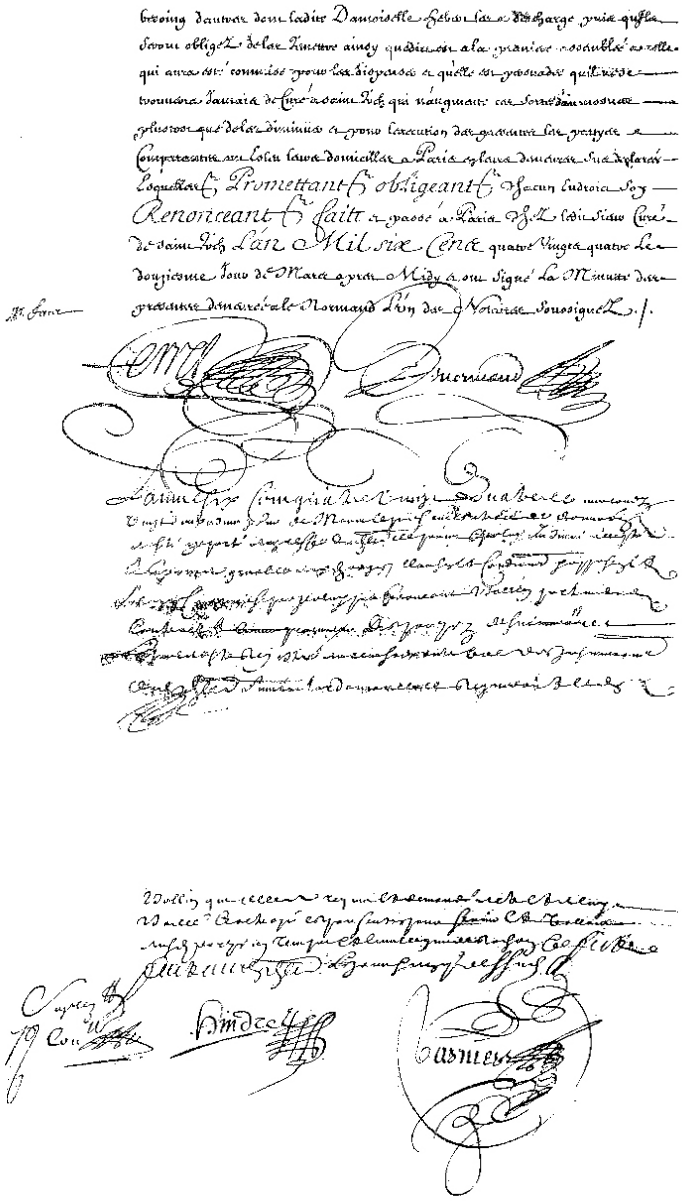

XIX

Testament d’ Anne Hébert.

29 janvier 1712.

Au nom Dieu soit J. M. J. C. Dieu le pere, le fils et le St Esprit
ayant fait reflection que la mort nest rien moins que
bien certaine, pour n'estre pas surpris estant quelle adieu
dans une voye parfait de ma raison et de ma liberté, j'ay voulu
faire mon Testament et declaration de mes dernieres volontés,
Je veux vivre et mourir dans la foy et dans la communion de la sainte eglise
catholique apostolique et romaine, hors laquelle il n'y a point de salut —
Premierement je remets mon esprit entre les mains de Dieu, le priant
de vouloir le recevoir en son paradis, n'ayant aucune confiance en mes oeuvres, mais
toute mon esperance sur la misericorde de Dieu et les merites de
Jesus Christ Sauveur et Redempteur, et aussi apres la Sainte Vierge
Dieu pour luy meme, pour tout motif, et mon prochain par charité
à luy, et elle, je le prie de me donner la grace de vivre et de mourir dans
son St amour, afin que le dernier acte de ma vie en fait un de la
plus fervante charité dont je sois capable, compatissant de la par
adventure devant le tribunal de Dieu où je le luy rendray compte
de toute ma vie, et en examinant toute la suite, je confesse —
qu'elle a été un enchainement continuel de mes pechés de la
part de Dieu et d'infidelité de la mienne, j'ay les obligations in-
finies à mon Dieu, je le remercie de tout mon coeur pour toutes
ses bontés. J'ay un regret infiny, et je luy demande de tout mon
pardon pour toutes et chacunes que je le desavoue, detteste et renonce
mais n'ay jamais comptés. Je veux faire de ma mort sainte et
qu'elle soit un sacrifice libre, et je l'accepte de tout mon coeur
pour reconnoitre et adorer le souverain pouvoir que la majesté
infinie de Dieu a sur moy, et pour satisfaire à sa Justice obligeant
à elle qu'elle a porté contre moy comme pecheur, Je remets et recommande
mon ame au moment de ma mort entre les mains de Dieu que la
crée quoyque le nombre et la grandeur de mes pechés me rendent
indigne de tout pardon je le conjure nayant moins anneantis par
les merites de infinies par les merites de notre Seigneur Jesus
Christ par les prieres de la tres sainte vierge mere de Dieu, de St Joseph
les saints et saintes de Paradis recevoir mon ame dans la gloire pour
louer et aymer à jamais. Je veux estre enterrée dans l'eglise
de St Roch ma paroisse dans la chapelle de la communion au plus
interieur de l'eglise. Ma messe. Je declare que je demande pardon à
tout ceux que j'ay offensé comme je pardonne de tout mon coeur
à tous ceux qui m'ont faché en quelque maniere que ce soit, je veux
que mon enterrement soit fort simple, ne faites point de bruit, je le defend absolument
je veux qu'il soit celebré apres ma mort mille messes, dont cinq
cent seront dites aux R. P. Jacobins mes voisins le reste aux
R. P. Recollets capucins et augustins du cardinal Je veux qu'elles
soient payé à dix sols chacune, je declare que de la disposition que je
fais dans mon present Testament je n'y ay fait que ce que je
crois devoir faire en raisonnablement et dans la bonne disposition où je
me fait devant Dieu et que j'y ay gardé toute la consideration

pour mes prochains parens et amis de ceux [illegible] j'ay besoing
d'obligation dont je me pourroy ay [illegible] vivant et [illegible]
Jusques à la somme de cent livres tournois de la [illegible]
pour [illegible] cent livres à [illegible] qui seront [illegible]
par [illegible] de la charité mes [illegible]

Item je donne aux malades de la paroisse de [illegible] pour
pour la maison Dieu de [illegible] par les [illegible]
aux [illegible] de mad[ame] de [illegible] je veux en [illegible]
qui seront dues à ma mort.

Item je confirme ledit que j'ay fait de mes [illegible]
les charges pour les [illegible] de [illegible]
mes [illegible]

Je donne pour la deliverance des prisonniers aussy [illegible]
deux cent livres une fois payée qui seront [illegible]
[illegible] deliverance des prisonniers, ou à celluy qui aura [illegible]
chose.

Item je donne à dame[lle] [illegible] cent livres [illegible]
mes habits ou ce qu'elle [illegible]

Item je donne à Charly mon cheval [illegible] cent livres et son lict
au cas qu'il [illegible]

Je declare que depuis j'ay [illegible] vingt et quatre mil [illegible]
[illegible] à confession au dernier douze, faisant deux mil
livres de rente, de laquelle somme je veux qu'il en appartienne à
la condition cy dessus mil livres au principal des douze mil
livres à mon petit neveu de Preual lieutenant [illegible]
propriété et que les arrerages y appartiennent à sa mere mad[ame] de Preual
mesme pendant qu'elle vivra, et que la susdite mil livres dessus
ad principal de la rente de mil livres appartiennent en principal,
arrerages à ma petite niepce Elisabeth Therese Eleonor de laquelle
de Preual fondée de dit feu [illegible] de Preual lieutenant [illegible]
jamais appris reconnoître en cette personne ce [illegible]
que j'ay à ma dite sœur de la [illegible] mesme elle dite dame de Preual
et grande mere de dite fille et dame et [illegible] de Preual, je declare
par mesme ce dite deux cens [illegible] livres de rente
viagere, pour en [illegible] Binet qui a eu [illegible]
de demeurant ma cuisiniere, qui luy seront payez [illegible] mon
commencer du jour de mon decedz [illegible] soixante qui [illegible]
par ladite dame de Preual ma niece ou par [illegible]
[illegible] de Preual ma petite niece.

Item je donne à mon neveu de Bonnemaison [illegible]
que j'ay dans nos maisons de la rue St Nicaise, et [illegible]
[illegible] pour ses enfans après luy, sans que la rente [illegible]

Item Je donne à ma nièce [illegible] deux cent vingt livres de rente
principal de six mil quatre cent livres à amortir par elle de la succession
de mr de bourmanville mon neveu, pareille rente deux cent vingt livres de
rente au principal de six mil quatre cent livres [illegible] de
six cent quarante livres d'arrerages au denier vingt qui rapporte
par les arrêts et quittances consenties par contrat passé devant [illegible]
notaires au chastelet de paris le huit aoust mil six cent quatre vingt deux

Je prie Monseigneur de Bragy de me faire enterrer modestement, qu'il ne
soit fait dans ma paroisse, les prières accoutumées pour ceux de
Madame ma mère ma sœur notre beaucoup plus advantagée en
principal et en [illegible] que nous tous, par le contrat de mariage de ma mère il luy a donné
outre un advancement d'hoirie, comme partage de feu mon père luy a assigné
formé ce qui est juste, par son contract de mariage, plus qu'elle ne fait
que ses belles filles, et que les deux autres mrs de Launay et celuy d'Amondeville, de
chacun [illegible] tant moins aussi mandez qu'eux. Je prie comme que ce soit
de la Justice et de la raison de disposer de mon bien comme je le
fait dans mon present testament. Comme je veux mesme mr Thomas de
mr de Magneur de Bragy un tableau de deux visages qui sont dans
la ruelle de mon lict.

Je declare en conscience et devant Dieu que je prie de me faire
misericorde, que je n'ay jamais rien fait ny pensé de contraire à ce que
quelon me doit en conscience et honneur pour le faire, et comme bien reconnoissant que je reconnois
bien que je suis [illegible] que je ne merite, et je me mets sous la
protection de la Sainte Vierge declaration à tous ceux qui auroit cause de [illegible]
contraires et pour lequel je veux [illegible] contre mon intention
mourant toutes ces charges que je leur doit.

Je donne et legue à celle à laquelle de mr de bourmanville mon
neveu qui [illegible] obligé [illegible] cent livres de rente qui
me sont dues par la communauté des Jurés Gangneurs de ces ville et
prevosté et arrerages.

Je declare au bien aggrés de monsieur de prunval deux cent livres de
rente en deux parts, l'une de cent livres, au principal de deux mil
livres au principal, et l'autre de pareille cent livres au principal de
deux mille livres qui [illegible] l'une de marquise de galloy et l'autre
de mr et dame [illegible] de ses deux rentes je donne et legue à [illegible]
prunval [illegible] à gardes mon petit neveu, et l'autre à [illegible] de
de mr de bourmanville mon neveu, celle que mondit sr aura le
Bras pour elle voudra choisir et nommer

Je donne et legue à Therese de [illegible] prunval ma petite nièce de
papiers, cabinet porcelaines [illegible], boiz de [illegible] tableaux [illegible]
d'autres meubles meublans qui se trouveront dans ma chambre aux [illegible]
de mon lict excepté les deux tableaux de clair voyés que j'ay donné cy dessus
à mr Thomas de Bragy.

Je donc ame de Sr reveral ma niepce Dijain qu'elle reine mere
de roy a donne affection ma mere ecuyer ma belle a seur ouage a digne
d'elle garde par Ceq'que Dieu a la memoire de la personne de qui Je
vient

13 Ce apres l'execution exacte de mon present Testament + Ordonnance
dessus quelque choses a moy appartenant Je legue donne + Laisse a
Soeur de Bourmont ville mon neveu + que dessus nommee la seule effect
mon legataire universelle + autres les siens de Jesus Dieu qu'elle y
faire Ce Desir en sa faveur + de ses enfans

Et cas que quelqu'un ou quelques heritages a moy appartenant
Testament ou Codicilles entierement de ma succession celuy ou celle ou qui conque
y pourroit pretendre ou voudroit le contester et faire proces et
passer apres Diondon au dit legataire universelle que de sa
mende de Soeur de Bourmont ville sur laquelle part ou partie il sera
pris mille livres pour Hopital general applicables moitie vieillard
pour Hotel Dieu de Nancy laquelle mon dit Testament
Ordonnance ou mes Dispositions par mon dit present Testament

13 Et Cy Jugie approuver desaire voir changement approuver mon legataire
dessus nommee de nommer Ce present Sr de mon neveu de Bourmont ville
oncle au dessus pere

Et pour executer mon dit present Testament par nous et Estre la
personne de mon Sr haut qui demeure presentement ville St Jean de
Cousnay Ce prions et Dieu prendre Ce Desir et Dignation Ce present
que je Cy fait Suite Bague de cinq cent livres tournois dont je
prendre sur Ce Sujet le nous a duit du R. P. Vincent Capucin
ancien provincial et gardien des Jacobins de la ville St Honore qui
sera tout mes ordres secrets.

Et Cy bas de mon decest il ne Sera trouve par effet d'argent comptant ou de
pouvoir en remuer certain et exigible pour payer mes frais de
maladies funerailles prieres aumones frais de Justices Cages messe ou
particulier gages de domestiques Journees faites pour la Depense de
nourriture de ma maison et domestiques, Coffre, et autres Despences ordinaires
Sont du decest des personnes Jeveut que ce qui manquera pour les
Cages par Eculiers pour mes domestiques, Soit pris mobiliers sur mon cart
Des premier Coffre de mes maisons de la ville St Nicolas de Port
premiers arrerages de ma rente de Six cent quatre vingt livres sur les
aydes et gabelles, laquelle Jeux rentes je charge des 675 Cages
de mort dessus que ce qui manquera pour payer Ce dessus pris sur
sur le champ ou dans le temps necessaire fournit en deniers comptants

à l'exécuteur de mon [illegible] par ma petite nièce de ce titre de preuve, et [illegible] charge les legs que je leur fais, [illegible] devoir promis à mad. de Preuval ma nièce le grand tableau qui est dans mon antichambre et qui représente la Bataille qui est à St Jean et St Joseph, et la prie de le vouloir accepter.

Je donne à ma nièce ma cuisinière cent livres au delà des gages et salaire dont il sera fait état, et à tous mes autres pauvres à mes funérailles à ma mort et non autrement.

Reconnaissant tenir entre les testaments et codicille que je pourrais avoir fait cy devant, révoque tout ce dit présent mon testament dont je demande comme étant ma dernière volonté, à être exécuté comme je l'ai signé étant en bonne santé, grâces à Dieu, partout ainsi dans ma demeure Rue St Avoye, le vingt neuf janvier mil sept cent douze, ainsi signé Robert au dos est écrit.

Ce jourd'hui quatre février mil sept cent douze après avoir relu et examiné mon testament cy devant fait je déclare que je le trouve bon et le confirme, et ainsi je nomme de rechef de nouveau pour mon légataire universel mon petit neveu qui est présentement absent dont je demande mille fois mon pardon au moyen duquel le legs universel que j'avais fait au dit sieur Robert mon neveu demeurera nul et sera duquel j'ai signé en ma demeure depuis cy dessus quatrième février mil sept cent douze signé anne Robert. enregistré à Paris

Ce jourd'hui sept mil sept cent douze après avoir relu et examiné mon testament et codicille cy dessus écrits de l'autre main de mad. de Preuval ma nièce, comme elle m'a déclaré par le clergé cy après blanche à la communauté des [illegible] d'Orléans de Paris à contribution au denier vingt par deux contrats signés chacun de trois mille livres de capital et dix livres de rente par an durant quatre vies et son compère héritiers esprits de deux qui de la survivante année, seront et ordonne, parce présent mon codicille que le dit contrat appartiendront en principal et arrérages, un à mon petit neveu de preuval l'autre à la grande et l'autre à la seconde marquise de Nicquet Bellole, heureuse Eléonor de preuval, pour être et laisser à ma petite nièce de preuval la fille de preuval le dixième qui vient de la même mère duquel elle ordonne de bien garder bien précieusement pendant la vie de chacune légataire de la totalité des deux familles qui est dans mon antichambre que j'ai légué à la dite de preuval ma nièce, comme aussi de la glace que j'ai légué à celle de messieurs de Bregy qui est mort, et deux ventes que je donne à mon petit neveu de preuval et à la sœur demeurant pour tous charges de la pension viagère que je donne à Antoine Perrier comme il est dit cy dessus fait ce jourd'hui sept juillet mil sept cent douze signé anne Robert.

Cy ayant fait de nouveau de semblables observations sur mon testament et
mes dernières cedicilles Jay jugé à propos pour de bonnes et justes raisons
de faire des additions corrections et changements qui seront contenues dans
lesdites de cemon présent troisième codicile que je desire estre
pareillement executé.

premièrement Je declare que je corrige avec plaisir une omission
que jay faite contre mon intention dans mon testament et que pour
la rectifier je donne et legue ainsy que jay toujours eu dessein de
faire à mon neveu de Sommaise ostapey mon neveu fils de Sieur
la moitié du quart que me partient dans deux moulins demaisons
et meubles de Pleine et legue à madame de Sranfort ma nièce ma
vente sur Rhotel de ville de cay les arrabelles que je charge de
mil écus que je donne à prendre à la fille aînée de Monsieur de
autant due il ay née de mon neveu de bourgnonville mon filleul
recevant le que Sieur pourroit avoir donné ailleurs.

p Comme jay donné par mon testament mes rentes sur le clergé à
mon neveu de preuil ostesseur et quelles m'ayent été depuis
remboursées par ledit clergé, j'elles ay mises sur le corps des banques
dabord, confirmant la même donation que jauray fait à lun et à lautre

Je veux et entend que le legs que jauray fait de quarante de
cent livres tournois sur le convenant de Mrs Jurez Jaugeurs de vins à celle
dennes prêtre, nièces de bourgeois ville qui voudra se marier dans un
degré jeroient et ordonne que le principal de cette rente soit payé aux
Jaugeurs ensemble les arrerages qui en auront dus aux jour de mon decès
et ceux qui écheront ensuite jusqu'à concurrence du dit contract d'icelle
somme de fond auxquels il sera nécessaire pour parfaire l'exécution
de mon testament et dans lodit delai avec que le fort principal accrus
arrerages et frais et à partir de ma dite rente sur les Jaugeurs devins les
pourra plus que suffisante pour acquitter mes dettes et legs à laquelle
jenay point marqué d'affectation par cedits Jaurent et ordonne que
le surplus restant du principal et arrerages à quelle somme quelle se puisse
monter soit laissé à mon dit neveu testamentaire pour être par
par luy employé ainsy qu'il jugera à propos en actions notes et declarations
ainsy qu'il jugera à propos pour le plus grand bien de lieu et utilité
propre de mon ame, faisant en tant que besoin est ou seroit don et
legs aux pauvres qui seront choisis par mon executeur testamentaire

2. Je declare que je decharge madame sa de cauly ma nièce de
toutes choses en aucune manière au fait de l'execution de mon testament
ayant disposé à cette effet de sa rente de cent trente livres

sur ces Greves Jaugeurs de vins, laquelle rente cera Jespere
plusque suffisante pour cela.

P Je Descharge aussy mon neveu de prual de la moitié du
payement par moitiez de la pention viagere par moy faite à Jean Lucier
ma cuisinière de cent cinquante Livres que je luy Legue par mon Testament
Jer veut et entend que ladite pention viagere sera assignée tant sur le
B quart de mes maisons de la rüe St Nicaise comme je les ay expliquées sur la
rente de cent livres par moy Leguée à mon neveu de prual qui est
a prendre sur les maisons, ainsy Je charge ledit sieur de prual de
payer cinquante livres pour moitiez de la pention viagere. M.r de
B Jumaise et mes demoiselles ses sœurs de pareille cinquante Livres
payer un autre tiers, et M.r de Bourmanville les autres cinquante livres
et je les prie tous d'payer ladite pention viagere en quatre cartiers
egaux.

Je revoque en tout ce que besoin est ou seroit les Legs particuliers
que j'ay fait par mon Testament au dit sieur de Beaurmanville
B Deux mod.es du cart qui m'appartient dans les deux susdites maisons
de la rüe St nicaise, voulant que les Legs particuliers soient compris
et compté dans le Legs Vniuerselle.

Je confirme au surplus mon testament et Codicille du vingt neuf
Janvier mil sept cent douze, ainsy que mon Second addiet du seize
Juillet mil sept cent treize et le present.

Je revoque les Legs que j'ay fait à Daret ma Valle de chambre, à charly
mon Laquais, et à marie ma cuisinière, et au lieu d'iceux je donne et legue
aux dits domestiques qui sont presentement à mon service Daret six Liures
quinze sols (il y a deja assez longtemps) manon est en sa place, je leur donne aussy
six Livres; je donne et legue à charly et à marie entre qui ils se seront encor à leur
dit ma mort et non autrement, ou à ceux qui y seront entrez à leur place
et chacun autant de dits cinquante Livres qu'ils auront eu de mes gages
mon service entier tant les gages qui leur seront dus, qu'eux lict
garnis tel qu'il est effectivement, manon qui est presentement ma Valle
de chambre est entrée chez moy le dix neuf decembre mil sept cent
dix sept; charly y est entré le vingt sept nouembre mil sept cent quatre
vingt quinze, et marie les deux autres mil sept cent dix.

Comme Jecrains de ne mettre pas assez bien expliquées tout ce que
Je donne à mon neveu de prual et à sa sœur qui est presentement
Madame de Cranisy, J'ayme mieux le repeter icy, je leur donne donc
celuy et à l'autre un contract de huit cent Liures en fond sur les emp.ts
des charges de bois, il y en a un troisieme sur le Roy qui est de fond
de quatre mil cinq cent Liures qui fait deux cent vingt cinq Livres
de rente qui appartiennent tout entiere à mad.e de Cranisy, nay ayant que
l'usufruit ma vie durant.

Declare que quelque promesse de vente que Jay faite ou à ce que Jay
donné ailleurs que dans mon Testament et Codicille cy dessus

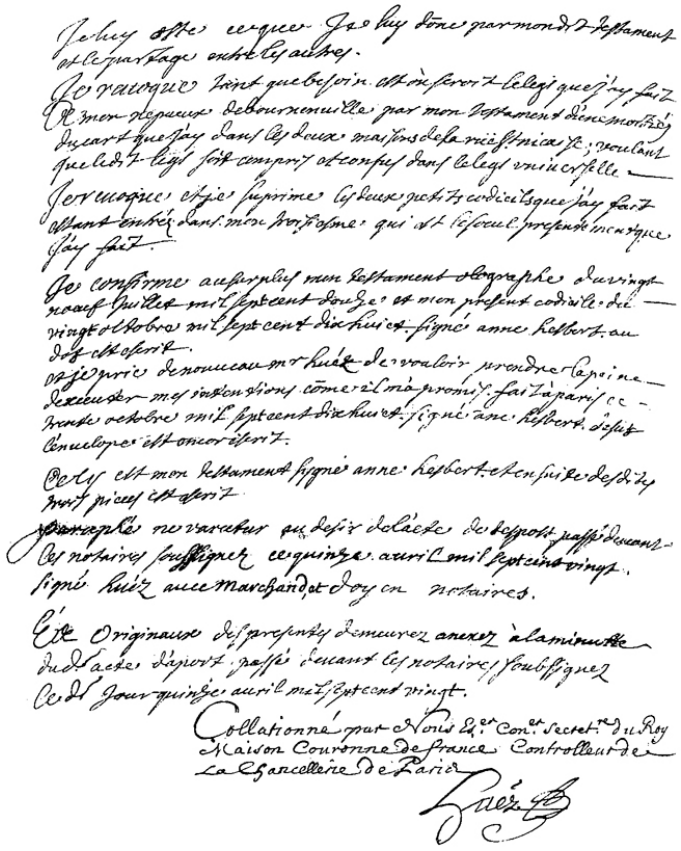

XX

Extrait des Immatricules des rentes du clergé pour Anne Hébert.

20 mai 1726.

pour
hippe
hebert
Dora

+ louise d'hemeries veuve de guillaume babou
pour deux mil livres derente cy . 2000 #
+ christophle hebert a droit par garnport de
jean hebert pour soixante dix livres amonte
en 1400 # cy dems 1400 #
+ eleonord'aubusson veuve just hebert
fant en son nom a cause de la communauté que
comme tutrice d'enfans mineurs par acte du chastelet
du vingt may 1676 cy
+ anne hebert fille majeure demanderesse contre
vrb delad eleonord'aubusson sa mere par
contrat passé devant Godet et tallu notaires
le 20 may 1676 par lequel elle a fait transport
portant par l'extrait des chancellerie d'egypte en
1674 rapporté en forme des arrêts de la
Barre du 12 octobre 1676 du dit contrat de
aubusson cy
Du Arrêt 196 ensuivant et 90 nouveau
constitution dans 8 bre 1686
+ françois acherly pour deux cens cinquante
trois livres deux sols derente cy 11 Lin # 11.
+ christophle hebert pour cent trois livres

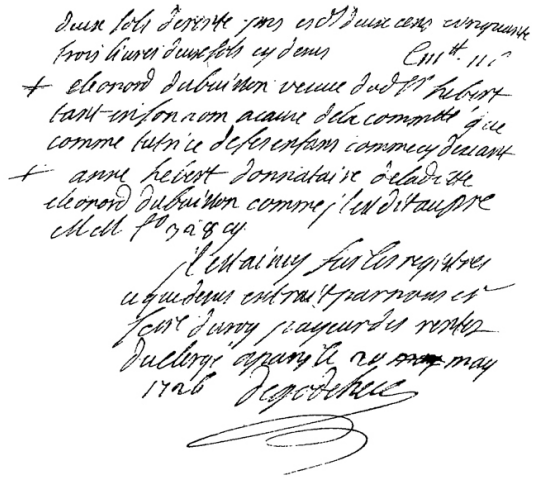

comme capitaine de la Milice bourgoise de Brie-Comte-Robert.
18 juillet 1710.

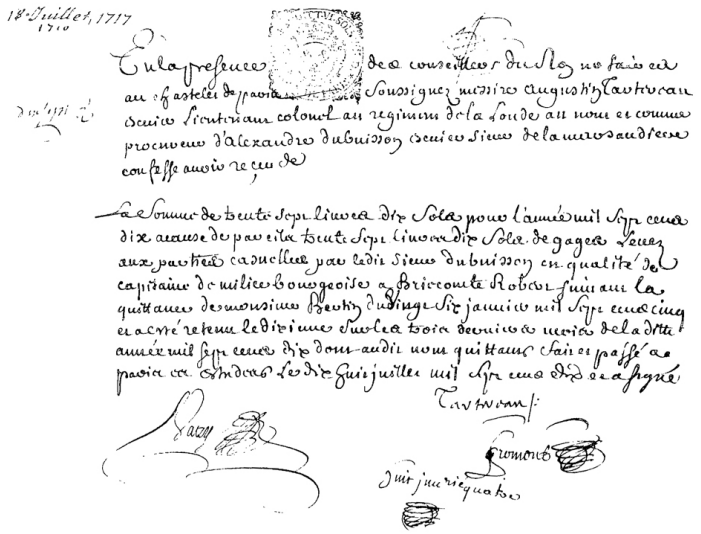

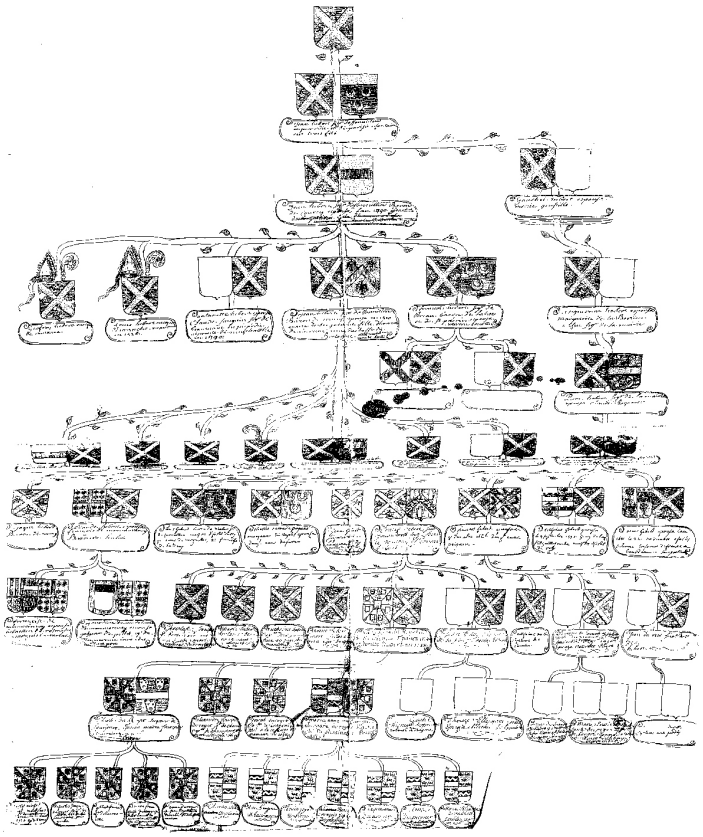

Ce tableau généalogique, — sauf la descendance par les familles du Royer et du Plessier — n' est qu' une copie de celui qui se trouve parmi les manuscrits de la Bibliothèque Nationale, dans le *Cabinet d' Hozier* et qui est précédé immédiatement d' une généalogie plus détaillée de la maison Hébert, dont on trouvera ici une copie dans la seconde partie des pièces justificatives.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

XXIII. — Armoiries de la famille du Buisson.

Le nom de madame hebert est Éléonore du Buisson et son frère Alexandre du buisson
Leur père s'appelloit hierosme du buisson et leur mère anne de tartereau
En leurs armes il portent de geulle avec un chevron d'or brisé potencé et contre potencé de sable. Et trois troncs d'arbres d'argent

(Bibl. Nat, *Cabinet d'Hozier*, t. 71, cote 1846, du Buisson.)

Alexandre Du Buisson Ecuier s[r] de la Marsaudiere capitaine major de la Ville de Brie contre *(sic)* Robert[119] et barbe de chantemerle sa femme.

Portent d'argent à un chevron d'azur potencé et contre potencé d'or accompagné de trois troncs d'arbres Ecotés au naturel en pal ; accolé d'or à trois merlettes de sable.

(Bibl. Nat., ms., *Armorial général, Paris*, t. II, p. 1097.)

XXIV. — Reçu de solde d'Hiérosme du Buisson.

En La présence des notaires du Roy, nostre sire en son Chastellet de Paris soubznez hierosme du buisson, Escuier S[r] dud.lieu Archer de la Garde du corps du Roy soubz la charge du sieur de Vutry a confessé et confesse Avoir eu et receu comptant de noble homme M[e] Claude millet, trésorier des d gardes La somme de quatre cens Livres dix solz tz pour ses gages droicts de guetz et entretienement de hocton durant les quartiers de La présente année mil six cens quatre comprins ses recompenses des quartiers de janvier febvrier et mars [octobre novembre et décembre quil a servy près Sa Majesté, de laquelle somme de quatre cens livres dix solz Led s'r du buisson se tient pour content et bien paie et en acquicte et quicte Led. S[r] millet trésorier susd en tous accords, promet, oblige et R.

faict et passé en estudes desd. No[tez]. Lan mil six cens quatre le vingt cinquiesme jour de novembre Avant midy et ont signé la présente

Signé : DUBUISSON
SAUVERT (?)
DE SAINCT LEU

(Bibl. Nat., Ms., *Pièces originales*, Reg. 553, Buisson, 72). — D'autres reçus de solde, en date de 1602, 1606 et 1615, du même Jérôme du Buisson, comme archer de la Garde du corps du Roi, se trouvent dans les mêmes *Pièces originales.*

XXV. — Quittance de Hiérosme du Buisson, pour une partie d'une rente constituée au connétable de Montmorency.

hiérosme du buisson, Escuier, sr de la marsaudiere a cause de Dam[lle] anne de tartereau sa femme, dem[t] a brye conte robert, confesse avoir receu de (en blanc)

La somme de trente livres quatre sols deux deniers pr ung quartier escheu le dernier septembre mil six cens onze a cause de six vingt livres seize sols huict deniers de rente faisant moictié de deux cens quarante une livres treize

sols quatre deniers qui font partye de mil livres restant de cinq mil livres de rente constitués le vingt neufme may mil cinq cens cinquante trois a Monsr le duc de montmorency pair et connestable de france à prendre sur ses greniers à sel de beauvais, la ferté millon et autres dont quictance prom oblige, renonce.

fait et passé es estudes lan mil six cens quinze le dix septme juillet avant midy

Signé : DUBUISSON
CONIEN
LENORMANT

(Bibl. Na., *Pièces originales*, 553, du Buisson.)

XXVI. — Quittance de M^me^ de Chazan comme tutrice de ses enfants mineurs.

En la pñce des notaires du Roy no^e^ sire en son Chlet de Paris soubznes dame Aleonore du Buisson Vve de feu Faict et passé es estudes en l'an mil six cens vingt et ung le douzme jr de Mars Avant Midy

M^re^ Benigne Saumaise de chasan vivant coner du Roy en son Con^eil^ d'estat et secrétaire des commandemens de Monsieur frere de Sa Ma^té^ au nom et comme tutrice des enfans mineurs venus dud. deffunct et d'elle et hiérosme du buisson son père escuier gouverneur pour le Roy des ville et chau d'Argenton tuteur desd mineurs, conjoinctt dud. avecq la d^e^ dame sa fille pendantsa (illisible), ont confessé et recongneu que Noble Homme Me Léonard Goulas, conser trésorier general des maison et finances de mond. sieur frere du Roy a cyd^t^ payé aud. s^r^ de chasan la somme de quatre mil quatre cens Livres et autres trois mil six cens livres pour les gaiges affectés aux deux charges dont led. deffunct estoit pourveu

Faict et passé es estudes en l' an mil six cens vingt et ung le douz^me^ j^r^ de Mars Avant Midy

DUBUISSON
DUBUISSON
GUYON *illisible*

(Bibl. Nat., *Pièces originales*, 553.)

XXVII. — Jérôme du Buisson se rend auprès du roi, alors au siège de Montauban.

Nous JHEROSME DU BUISSON, S^r^ DUD. LIEU, gouverneur pour le roy des ville et chau d'Argenton confessons avoir receu comptant de M^te^ Raymon Phelypeaux sr d'herbault conser du roy en son con^eil^ d'estat et tresorier de son espargne La somme de cinquante livres a nous ordonnée pour nos frais et despenses destre venu de la province de Berry au camp devant Montauban trouver Sa Ma^te^ en dilligence et sur chevaux de poste pour affaire concernant son service et pour nre retour en pareille dilligence de laquelle susd. some nous nous tenons content et bien payé et en quictons led. conser d'herbault tresorier de lespargne

estant comme TESMOING no^e^ seing manuel le XXX^e^ j^r^ d'aoust mil six cent vingt ung

DUBUISSON

(Bibl. Nat., *Pièces originales*, 553.)

XXVIII. — Extrait de l'inventaire après décès des biens de Louis du Buisson.

FURENT pr^nos^ en leurs personnes M^re^ alexandre du buisson, chler, gouverneur pour le Roy des ville et Chau d'argenton et chef du vol des oyseaux du cabinet de Sa Maté demt a Paris, rue des petits-champs, parsse St Eustache, d'une part, dame Eleonore du buisson veuve de feu messire benigne saumaise de chasan, vivant coner du Roy en son conseil d'estat et secretre des commandemts de monsieur, frère de sa Ma^té^, demt au ch^au^ du Louvre, d'autre part, et M^e^ claude moreau prevostde brunoy en brie y dem^t^ au nom et comme tuteur de anthoine du buisson, Escuier fils myneur, enfans des deff^nts^ hierosme du buisson, vivant sieur de la marsaudiere, gouvern^r^ pour

Sa Ma^té de lad. ville et ch^au d'argenton et chef du vol por corneille de la faulconnerie du Roy et de dam^lle anne de tartereau, jadis sa femme, aussy d'autre part ; lesd^ts s^rs alexandre, anthoine et dame Eleonore du buisson, frères et sœur, héritiers chacun pour un tiers de deffunct louis du buisson vivant S^r dud. lieu de la marsaudiere, leur frere, lequel avoit esté hérr avec lesd. srs alexandre et anthoine du buisson ses frères desd. deffuncts s^r et dam^lle du buisson leur pere et mère et quant a lad. dame de chasan, elle auroit renoncé auxd. successions, moyennant de la somme de trente mil livres a elle donnée en faveur de mariage et ce quy luy avoit esté accordé par le contrat ; veu, faict et passé pardt contesse l'un des no^ros soubs^nés le seiziesme jour de febvrier mil six cens vingt trois.

Dans cet inventaire, on rappelle que, dans celui du père du défunt, avaient été inventoriés :

« Tous les meubles, tant de paris, brye contre robert et la marsaudiere que ceulx qui estoient au ch^au d'argenton.

Quatre cent quarante ung arpens de terres labourables, près, vignes » qui venaient tant du propre de lad. feue dam^lle Anne tartereau que dud. feu s^r du buisson.

cent solz de rente deubs par marguerite gaillard et par feu Estienne du Lac, dud. brye, et constitués par lesd. s^r du lac et sa femme a damoyselle Loyse choart par contract du trentiesme décembre mil cinq cens quatre vingt. »

cent livres tournois de rente deubz par messire anthoine de meaux seigneur et baron de Boisboudran, dam^lle hebert, sa femme, et noble homme Louis le donez, s^r d'envron, conse^r du roy et tresorier general de son (illisible), constitués aud. feu sr du buisson par contratpassé devant contesse et contesse le vingt sept^me jo^r de novembre mil six cens seize.

la somme de cinq cent quatre vingt six livres deubz par Jehan tartereau, escuier, S^r d'aigrefin, par sa promesse en forme de compte du douz^me jor de janvier mil six cens vingt deux et par raison de quoy... »

la somme de dix mil six cens trente quatre livres six solz six deniers comme montant en principal et interest de la somme de neuf mil livres tz, qui est constituée par le Srtrésorier gnal des guerres, inventoriée aud. inventaire sous la cote quarante quatre et de partye de laqlle monseigneur le prince de condé est garand.

la somme de six mil livres tour^s deub par mond. seigneur prince de condé par sa promesse...

et, comme propres du *de cnjus*, entre autres rentes :

« six vingt livres seize sols huict ders de rente a prendre ez mil livres ts de rente qui restent des cinq mil livres de rente, qui dés le vingt neuf^me jour de may mil c. c. cinquante trois furent vendues et constituées par M^rs de la ville de paris a mons le duc de montmorency connestable de france a prendre sur les greniers à sel de ce royaume estimées y compris les (illisible).

et encore six vingt livres seize sols huict ders de rente a prendre sur nostre sel, a prendre en lad. partye des cinq mil livres de rente constituées aud. S^r connestable de montmorency le vingt neuf^me may mil c. c. cinquantetrois, pr augter arreses qui en sont deus jusqu'au dit jour a bureau ouvert du premier j^r d'octobre mil six cens vingt, lad. rente montant en p^pal quatorze cens cinq^te livres, ...

faict et passé en triple en l'estude de contesse no^re soub^sné l'an mil six cens vingt quatre le vingt quatr^me jo^r de mars après midy

Signé : Du BUISSON
E^re DU BUISSON
MOREAU
GUYON et CONTESSE

XXIX. — Deux quittances d'Alexandre du Buisson.

M^re Alexandre du Buisson chevalier gouverneur pour le Roy des ville et chasteau de han[120] a cause de dame Margueritte pay en son espouze confesse avoir eu et tenu de noble homme M^c (en blanc)

La somme de cent cinquante livres tour^s pour ung quartier escheu le dernier jour de decembre X b1^c vingt huict a cause de six cens livres tours de rente quy des le quinze jour de septembre Mil six cens vingt ung furent vendus et constituez par la ville de paris a damyen Montagne et sa femme sur les greniers a sel dont quictant, prom. et obl. Ren. faict et passé es estudes des notaires soussignés le douziesme jour de janvier mil six cens vingt neuf et a signé

A. Du BUISSON

OGIER
LINGUE :

(Bibl. Nat., *Pièces originales*, 553.)

En la pñce des Notaires garde nottes du Roy nostre sire en son chlet de paris soubzsignez M^re^ alexandre du buisson Chevallier gouverneur pour le Roy des ville et chasteau de han demeurant pres la porte S^t^ honoré sur le rempart[121], paroisse S^t^ germain de Lauxerrois, suivant la procuration passée a M^e^ François Bachelier greffier en l'eslection de paris, par devant de Boucxin et fevret, notaires à chaulny le quinziesme d'octobre X b1^e^ trente cinq, pour recevoir les arrerages de la rente cy après declarée, a confessé avoir eu et receu de Noble homme M^c^ (en blanc).
La somme de Neuf cens quatre vingt huict livres dix solz pour un quartier d'arrerages escheu au dernier jour de Mars mil six cens trente sept, a cause de trois mil neuf cens cinquante quatre Livres de rente, aud. sr du buisson appartenant, et a luy constituée par M^rs^ les prevost des marchands et eschevins Le vingt sixiesme jour de septembre mil six cens trente cinq, a prendre en la partie des VIII millions de Livres de rente constituezpar le Roy sur les tailles, dont quictance promettant et obligeant et renonçant Faict et passé es estudes desd. notaires soubz signés le vingties me jr de décembre mil six cens trente sept et a signé

Du BUISSON
DEBONNAULT payé M^e^ FEVRARY
DEBEAUFORT

(Bibl. Nat., Pièces originales, 553.)

XXX. — Commission de lieutenant de roi à Ham.

Du 18^e^ *7^bre^* 1626.

Original en parchemin.

Commission de Lieutenant au gouvernement des ville et château de han vacante par la demission volontaire de Claude de Preaulx sieur de Boissé donné par Sa Majesté à Paris le 18 7b^re^ 1626, a son cher et bien amé felix de Tartereau S^r^ de Berthemon pour en l'absence du sieur du Buisson capitaine et gouverneur des dittes places commander es dittes ville et château de han tant aux habitans de la ditte ville, qu'aux gens de guerre. Cette commission signée Louis et plus bas par le Roy Potier et scellée sur simple queüe de parchemin./.

(Bibl. Nat., *Carrés d'Hozier*, 591, Tartereau, p. 62.) — Voy. p. 9.

XXXI. — Une quittance d'Antoine du Buisson.

Anthoine dubuisson escuyer sieur de la Marsodière confesse avoir receu de noble homme M^e^ (en blanc).

La somme de quatre cens seize livres treize solz quatre deniers pour ung quartier escheu le dernier jour de Mars mil six cens cinquante-un a cause de seize cens soixante six livres trois solz quatre deniers de rente constituée le premier janvier mil six cens trente six sur les tailles dont quict^ce^ R. P. O. faict et passé es estu des des notaires soubzsignez l'an mil six cens cinquante quatre le cinq^e^ jours de mars et a signé

Antoine DU BUISSON
CHAULTIER
CHARLET

(Bibl. Nat., *Pièces originales*, 554).

XXXII. — Une quittance d'un mestre de camp de cavalerie.

Nous. NOEL DU BUISSON M^e^ de Camp d'un regiment de Cavallerie entretenu pour Je service du Roy soubzné confessons avoir receu comptant de M^re^ Guillaume Charron coner du Roy treso^er^ general de l'extraordinaire des Guerres et Cav^rie^ legere par les mains de son commis la somme de deux mil Livres, ordonnée estre mise en nos mains pour employer a bon compte des deux dernières demy monstres du présent quartier d'hiver de nostre d'Regiment de Cavallerie composé de deux comp^ies^a raison de mil Livres par compagnie de laquelle somme de deux mil Livres nous sommes content et av. quictancé led. s^r^ Charron et son d. commis en tous accords faict le vingt un^e^ mars mil six cens cinquante quatre.

(Bibl. Nat., *Pièces originales*, 554.)

XXXIII. — Actes paroissiaux relevés à Brie-Comte-Robert.

Le vingt huictiesme jour du mois d'apvril an 1597, deux heures après midy fut baptisé alexandre fils de Jherosme du Buisson gouverneur du chasteau de cette ville et capitaine des Bourgeois d'icelle. La mère anne Tarterau sa femme. Ses parins nicolas Tarterau, escuier seigneur du Tremblay et francois de Moy escuier seigneur dudict lieu, gentilhomme ordinaire du roy. Sa marine damoiselle marie de Berthemont

ROLLOT curé

Septembre 1599 — Le IX^esme^ jo^r^ du mois a esté baptisée Leonore fille de hierosme du Buisson escuier aiant un bon pr les champs pour sa majesté. La mère anne Tartereau. Le parin Thibault de breda[122] seigneur de Suine[123] gentilhoe de la venerie les marrines damoiselle de la poupelle laquelle a nomé et damoiselle Leonor Eval femme de nicolas de Revier seigneur de barnaux[124].

Aoust 1602 — Le 8^e^dud. mois a Esté Baptizé francois fils de noble hoe hierosme du buisson et de damoiselle Tartereau ses pere et mere les parins noble homme francois de l'hospital S^r^ du hailler[125] et noble homme Anthoine de Rolle escuier du roy la marrine loise de la gerre[126]femme du noble home nicolas tartereau nomé par led. S^r^ du hailler

Aoust 1604. Le sabmedy 14^e^ fut baptizé Loys fils de noble hoe hierosme du buysson escuier et faulconnier du roy et de dam^lle^ anne tartereau. Le parin noble hoe Loys tartereau S^r^ du tremblay oncle maternel La marrinedenise le blond femme de M^r^ Vilain thresorier des guerres.

In mense Augusti. 1607. Die Dominica sequenti duodecima mensis, unus jam octodecim dies natus filius nobilis viri Hyeronimi du Buisson et dominellae Annae Tartereau, jam undatus, a nobili dominella Anthonia de l'Hospital filia nobilissimi viri et equitis torquati Ludovici de l'Hospital[127] et nobilis dominae. Françoisoe de Brichanteau[128], ecclesioe domini et mihi subsignato praesentatus et per dictam dominellam Anthonii nomine donatus fuit, et post dictus infans super sacros fontes levatus fuit per magistrum Françoisum Portas.

signé : DARICGUEL (prebtre)

Le dixiesme may seize cent quarante cinq a esté baptiséAugustin fils de guillaume de Glapion, Escuier S^r^ de la Boissiere et de dam^lle^ Marg^te^ Tartereau, sa ferne[129]. Le parein M^re^ Augustin le Maistre conser de la Cour du parlemt la mareine Eleonore du buisson feme de M^re^ Christophe hebert, intendant general des vivres.

Le sa bmedy vingt cinq avril mil six cents cinqte quattre a esté inhumé le corps de messire anthoine du buisson escuyer seigneur de la marsaudière et de la grivelle chevallier et cappitaine de la grande faulconnerye du Roy dans la chapelle Sainct Jean baptiste.

XXXIV. — Actes paroissiaux relevés à Chevry-Cossigny[130].

Le 12 octobre 1639 fut baptizé Loys fils de noble ho^e^ Anthoine du Buisson, seigneur de la Marsaudiere....
— La suite de l'acte a été déchirée,

Le 27 avril 1641 fut baptizée Isabelle fille de noble ho^e^ Anthoine du buisson, seigneur de la Marsaudiere et de dam^lle^ geneviefve payen, ses père et mère
Mareine Damoiselle Isabelle do
Parein Loys boutillat

Le 31 octobre 1642 fut baptizée françoise fille de noble ho^e^ Anthoine du buisson seigneur de la Marsaudiere et de geneviefve payen ses père et mère
La mareine françoise de bordeaux
Le parein Alexandre du buisson

Geneviefve fille de messire anthoine du buisson sieur de la marsaudiere et de noble dame geneviefve payen, fut apportée en cette église le 23^e^ jour de septembre mil six cents quarante quatre après avoir esté ondoyée, pour adjouster les cérémonies données par le baptesme de Notre Mère S^te^ Eglise
Mareine dam^lle^ Martineau
Parein pierre Lorand

Le 9 octobre 1647 ont esté faictes les cérémonies du baptesme de pierre du buisson fils de messire anthoine du buisson seigneur de la marsaudiere chef du vol de la grande faulconnerye du Roy et de geneviefve payen.
Parein pierre payen sieur Deslandes conseiller du Roy en ses conseils et à la grande chambre du parlement de paris, seigneur prieur au temporel et spirituel de Notre Dame de la Charité-sur-Loire.
Mareine Dame françoise de bourdon femme de messire Martineau conseiller du Roy au parlement de Paris, et nommé par le sieur Deslandes.

Le 25^e^ octobre 1648 a esté nommé Louis fils de messire anthoine du buisson seigneur de la Marsaudiere et de madame Geneviefve payen
Le parein M^gr^ le duc de Luynes seigneur de Lesigny.
La mareine Madame anne Dublé Duxelles[131], femme de messire henry de borringant conseiller du Roy en ses conseils et son premier escuyer.

L'an de grâce 1676, le 15^e^ mars, par moy curé de l'esglise notre dame de Chevry a esté faicte la sepulture de nicolas dubuisson, escuier sieur de la Marsaudiere, âgé de 38 ans, dans l'esglise dudit Chevry, aucun parent ne s'y estant trouvé

En foy de quoy j'ay signé

L. NORMAND curé

1688. Le 17^e^ septembre dudit an, par nous soussigné curé de Cossigny, en l'absence et à la prière de M^r^ le curé de Chevry, a esté inhumé dans l'église dudit lieu de Chevry, Louis du Buisson, escuyer, sieur de la Marsaudiere, décédé le jour précédent dans la foy de l'église, en présence de Barthélémy Bouchel, Yvan Gaston et beaucoup d'autres.

BIRON. M^tre^ d'Ecole
J. GASTON
LAGUERRE curé de Cossigny

Ce 17 juillet 1719, a esté inhumé dans l'Eglise de cette psse, par nous soussigné, le corps de Messire Alexandre du Bisson *(sic)*, chevalier, seigneur de la Marsaudière, âgé de quatre vingt cinq ans ou environ, décédé le jour d'hier, après avoir receu les sacremens de pénitence, extrême onction et eucharistie, en présence de M^re^ Binet, consr du Roy et son bailly à Brie Comte Robert, de M^re^ Jean Baptiste Pinsson, abbé du Noyers et curé de Cervon *(sic)*, de Messire Jean Leguay, curé de Ferrolles et de Jean Joseph de Jeumont, Vilain d'Attilly, qui ont signé avec nous

PINSSON abbé de Noyers
DE JEUMONT
BOINDIN, curé
BINET

Ce 9 septembre 1719, a esté inhumé dans l'Eglise de ceste paroisse par nous curé soussigné, le corps de damoiselle Genevief du Bisson (sic) de la Marsaudiere, décédée le jour d'hier en la paroisse, âgée de 75 ans ou environ, en présence de Messire Binet, conseiller du *Roy* et son baillif à Brie-Comte-Robert, de M^r^ de Chaulnes de Beauverger, de M^re^ Cornu, curé d'Attilly et de M^re^ l'abbé Pinsson, curé de Servon, qui ont signé avec nous

BINET
PINSSON, abbé de Noyers et curé de Servon
JEAN BAPTISTE, Curé d'Attilly
BOINDIN curé de Cheuvry *(sic)*

Il est à remarquer que, sur les quatorze actes de baptême ou de décès, dont copies précèdent et qui se trouvent tant à Brie-Comte-Robert qu'à Chevry, il n'y en a pas un qui appartienne aux mois d'hiver. Il semble donc bien présumable que les actes de baptême et de décès de la famille du Buisson qui n'ont pu être trouvés en Brie appartiennent aux mois d'hiver et auront été inscrits à Paris.

XXXV. — Acte de mariage relevé dans l'état-religieux de la paroisse de Servon-en-Brie.

L'an de grâce mil six cent quatre vingt deux le dimanche huictiesme jour de febvrier, après la publicaon de trois bans au prosme de la messe de paroisse entre Alexandre du Buisson, escuyer, et dam^lle^ barbe de Chantemerle, tous deux de la paroisse de Servon et les fiançailles faites et n'y ayant eu aucun empechement après avoir veu et leu la sentence de monsr l'officialportant permission de les marier nonobstant qu'ils soient alliés au troisiesme degré et que ledit sr du Buissonait tenu un enfant procréé de son premier mari sur les fonds de baptême attendu la dispense qu'ils en ont obtenu en cour de Rome.

XXXVI. — Actes de baptême relevés à Ham.

Le 31 aoust 1630. a esté baptizée Marguerite, fille de Noël Poix et de françoise Natier Son parrain Noël du Buisson, fils de M^r^ le Gouverneur de Ham et sa marine Blanche Natier.

Le 5. octobre 1630. a esté baptizé Allexandre, fils de Jean Chocquet et de Barbe de Sains son parrain Allexandre du Buisson, gouverneur de Ham, et sa marine Magdeleine Amelot, feme de Mons^r^ de Bertemont, Lieutenant pour le Roy au gouvernement dud. Ham.

Le 23 juillet 1634. a esté baptize Alexandre fils de claude de Grain et de françoise francelle son parrain M^r^ de Bertemont et sa Marine Margueritte payen dame Du Buisson.

Le 25 juin 1635. a este baptizée Margueritte fille de clement Doublet et de aimé pernillé. Son parrain Félix de Tertreau (sic) sr de bertemont Lieutenant au gouvernement de Ham et sa marine Margueritte payen gouvernante.

Le 9 mars 1636. a esté baptizée Margueritte fille de Louis de Hallu et de Anne Tabourau. Son parrain Nicolas de Tertreau *(sic)* sr du Tremblet (sic) et sa Marine Margueritte payen gouvernante de Ham.

Le 3. febvrier 1637. a esté baptizée Margueritte de Bonnelles fille de (illisible) Bonnelles, S^r^ de la Neufville, et de françoise de buny. Son parrain Michel de Broye Major de Ham et la marine Margueritte Payen, gouvernante.

Le 21 septembre 1639 a este baptizé Allexandre Augustefilz de hierosme Sart escuyer, S^r^ de prémomt et de Jeanne de Broully. Son parrain Allexandre du Buisson gouverneur de ham et sa marine Judicth cecile de Brosse dame de Canisy.

Ledit 10 avril 1640 a esté baptizée Margueritte fille de Thomas Richart et de Marye Boucher ; son parrain Michel de broye escuyer major de ham, et sa marine Margueritte payen, gouvernante.

Le 31 aoust 1641 a esté baptizée Margueritte fille de francois Crinard officier a ham et de jullienne Denis. Son parrain Noël du buisson Escuyer page de sa majesté et sa marine Margueritte payen gouvernante de ham.

Le 3. febvrier 1643. ont esté faictes les cérémonies baptismalessur anne fille de francois crinard capitaine a ham et de jullienne Denis. Son parrain M^re^Pierre Dubuisson conser et aulmosnier du Roy abbé de ham et sa marine anne de Bonnelles dame de St fargeot *(sic)* et ault. lieux.

Le 5. febvrier 1645 a esté baptizée Margueritte fille de Jean Gentilhomme et de Marye Villain. Son parrain Michel de broye escuyer major de ham et sa marine dam^lle^ Marie Marg^tte^ dubuisson fille de M^r^ le gouverneur de ham.

Le 19 mars 1645 a esté baptizée anne fille de M^r^ AllexandrePhilippes docteur en médecine et Louise Thiroult. Son parrain noel du buisson premier capitaine au régiment de Monsr du buisson son perre, gouverneur de ham et sa marine anne de bonnelles dame de S^t^ Fargeot *(sic)*.

Le 5 novemble 1645 fut baptizé Noel, fils de Jean chocquet M^e^ appoticaire et de barbe de Sains. Son parrain noel du buisson capitaine a ham et sa marine barbe de Lattre.

Le 26 may 1647 a este baptizée Marye Margte fille de abraham compagnon et de Jeanne du four. Son parrain MrePierre du buisson abbé de ham et sa marine Marye-Margtte du buisson, sœur dud abbé. Née le 23 dud. mois.

Le 8 décembre 1647 a esté baptizée barbe fille d'Estienne gandoien et de anthoinette Jacob. Son parrain anthoine du buisson et sa marine barbe doublet.

Le 25 aoust 1648 a este baptizé anthoine fils de samalice de Hem et de barbe Tupigny son parrain mre anthoine benoist coner du Roy et son bailly general dans la ville de ham et sa marine Marye Marg^tte^ du buisson, fille de Mons^r^ le Gouverneur.

Le 2 novembre 1648 a esté baptizé Louis fils de M^r^ Louis de Sains, docteur en médecine et de anne gouillard. Son parrain Jean de hervilly, escuyer, seig^r^ de beaumont. Sa marine Marye Marg^tte^ du buisson, fille de Mons^r^ le gouverneur de ham.

Le 12 novembre 1648 a esté baptizée anne, fille de M^re^ Anthoine Benoist, con^er^ du Roy, son bailli général a ham et de Marye gossart. Son parrain Mre Pierre du buisson et sa marine anne de bonnelles dame de S^t^ Fargeot *(sic)*.

Le 3 octobre 1651 a esté baptizé Alexandre fils de Nicolas huart et de Magdeleine de Grain. Son parrain M^re^ pierre du buisson cons^er^ et aulmosnier du Roy, abbé commendataire de l'abbaye nre dame de ham et sa marine Margtte Payen gouvernante dud. ham.

Le 26 aoust 1653 a esté baptizée et ondoyée marg^tte^ fille de Nicolas Jacob, S^r^ de Pissancourt, Lieutenant au régiment de Mons^r^ le Mareschal de Hocquincourt a ham et de françoise de grain. Son parrain Noel Dubuisson escuyer, S^r^ dudit lieu, et collonel d'un régiment de chevaux Légers au service du Roy et sa marine Margueritte de hervilly dame d'ollezy. Née dès le 4^e^ jour de juillet 1652. de sorte quil y a plus d'un an quelle est née et a esté eslevée sans estre baptizée nonobstant toutes nos monitions de temps en temps.

(Baptis Ecclesiae santi Pétri, Hamen^s^ ab anno domini 1603 vsqve ad hanc diem : :)

XXXVII. — Châtelains, Gouverneurs, Commandants du château de Ham.

La seigneurie de Ham, qui appartenait dès 986 aux comtes de Vermandois, en 1380 à la maison de Coucy, en 1400 à Louis 1er, duc d'Orléans, en 1408 aux Coucy, en 1412 à Charles d'Orléans, en 1413 à la maison de Bar, en 1450 à celle de Luxembourg, en 1546 aux Bourbon-Vendosme, passa par héritage à Henri IV.

A partir du XIV^{e}siècle, des gouverneurs commandent le château de Ham.

Voici les noms de ceux que l'on connaît :

BOUSIERS (le sire de), 1373.

BERNARD D'ALBRET, 1411.

POTHON DE XAINTRAILLES, pour le roi, 1423.

LIONEL DE LUXEMBOURG, pour le duc de Bourgogne, 1423.

CLUGNET DE BRABANT et MENESSIER QUERET, 1431.

BANNIÈRE (Anthoine de la), 1440.

LENS (le seigneur de), gouverneur pour le duc de Bourgognedu château de Ham, qu'il rendit à Louis XI en 1476, après la mort du duc.

SARREBRUCHE (Améde), comte de Roucy et de Braisne, 1523.

SARCUS (Jean de), avant 1536.

MICHEL DE Y, mort en 1565.

ROBERT DE CHEPOY, 1556-1557.

PIERRE DE CHAPUIS, 1557.

DE GUION, 1558.

NAVARETTE, gouverneur espagnol, 1558.

COURBON (le sieur de), septembre 1558.

GOMERON (Loys DE MOY DE), 1585-94.

ANTOINE DE LA VIEFVILLE, 1595.

SAISSEVAL (François de Sénicourt, seigneur de), ...

BELIN (Jean-François DE FAUDOAS, comte de), nommé gouverneur par Henri IV de la seigneurie de Ham, réunie dès lors à la couronne, 1595.

HUMIÈRES (Louis DE CREVANT, marquis de), ...

LONGUEVILLE (le duc de), 1616 à 1619.

ALBERT DUC DE LUYNES (Ch. d'), 1621.

ANTHOINE D'AUMALLE, seigneur de la Follye, ...

VUYNEAU (Claude), 1624.

PRÉAULT (Claude de), 1626.

DUBUISSON (Alexandre), 1626, démissionnaire, 1651. — De Bertemont, lieutenant, 1629[132].

BUGNY (de), intérimaire, 1651.

HOCQUINCOURT (Charles DE MONCHY, marquis d'), 1652 à 1656[133].

CHARLES HERBERT, lieutenant du gouverneur, 1657.

BOUVELLES (Jean de), 1658.

MOY, marquis DE RIBERPRÉ (Charles de), 1658 à 1680.

— Lieutenants : Ch. de la Rigaudière, 1661 ; — François Lebreton, 1667 ; — J.-B. d'Esclaus, 1670-75.

HAUTE-FAYE (de), marquis de Janvelle, 1680.

DE LA MOTTE-VATEVILLE, l^{t}-g^{al} des armées du roi, gouverneur en 1694. — De Devise, lieutenant, 1687. — De la Lusse, — De Saint-Lazare, majors.

SÉRIGNAN (de), 1697. — De Devise, lieutenant, 1681, 1695, 1720.

GRAMMONT (Louis-Antoine-Armand, duc de), 1715-1727.

WALLE (de), 1736, 40 et 41.

PONTCHARTRAIN (Louis Phélipeaux comte de), 1760. — D'Hervilly, lieutenant, 1760. — Antoine de Champagne d'Havricourt, lieut^{t}, 1779.

BILLARDERIE (le chevalier de la), décédé gouverneur du château de Ham en 1783, est remplacé le 6 février de la même année par M. DE PUJOL. — Charles de Bazignan, lieutenant, 1783. — Thiffon de la Bastille, ancien major de la place de Ham, 1789.

PIOGER, ancien suisse de la cathédrale de Lens, commandant d'armée en l'an II.

ROGIER, 22 prairial an II.

MERY-MONTIGNY, de l'an III à l'an IV.

CHAZAUD, an VI.

THURING, commandant de la ville de Ham, an III.

MONTIGNY, commandant en l'an V.
DODEUILLE, FONTENELLE, MONTCHARMONT, an V.
LESPINASSE, an VI.
COLLET, commt par intérim.
DESBORDES, BAUDRY, an VIII.
FONTES, VINCENT....
NIÉLON, an XII.
PRESSECQ, 1807 à 1809.
CORTE, 1809.
DILLÉNIUS, 1809 à 1812.
HALLOUIN, de 1812 à 1814.
MAGEN, 1814.
BALSON, de 1815 à 1816.
Lioux (de), commandant de 1816 à 1830.
DELPIRE, commandant du fort de Ham, de 1830 à 1837.
REBOUL (Louis de), commandant de 1837 à 1840.
DEMARLE, commandant de 1840 à 1846.
DÉTRIMONT, commandant de la place de Ham, de 1846 à 1847.
BESSE, commandant du 22 nov. 1847 au 29 janvier 1850.
BAUDOT, commandant de 1850 à 1853.
MARTY, de 1853 à 1859.
CARRÈRE, commandant depuis le 25 août 1859.

(Extrait sommaire de la liste des gouverneurs et des commandants de la ville de Ham, publiée dans HAM, SON CHÂTEAU ET SES PRISONNIERS, par Ch. Gomart, Ham, Paris, etc., 1864)

XXXVIII. — Etat des Lieux qui sont du gouvernement de Ham.

Suivant la liste trouvée dans un registre de lad° ville qui commence en 1626 et finit en 1601.

Auroir.
Aubigny-Caisne.
Annoy.
Bray.
Brouchy.
Cugny.
Dury.
Douchy.
Douilly.
Eppeville.
Eau court.
Etouilly.
Fluquiers.
Gollancourt.
Germaine.
Heroüel.
Ollezy.
Pithon.
Quivieres.
Sommette.
Sancourt.
Tugny.
Villette.
Villeselve.
Villers.

Ugny.
Aunoy.
Berlancourt.
Bruel (mal écrit ou inconnu).
Beaumont,
Baverchy.
Esmery.
Erchû.
Flavy-le-Meldeux.
Flavy-le-Marteau.
Frieres.
Grecourt.
Hombleux.
Jussy.
Landevoisin.
Libermont.
Moyencourt.
Offoy.
Plessier (Patte d'oye)
Quivry
Rouy-le-Gran.
Rouy-le-Petit.
Voyennes.

(Bibl. communale de Ham,
collection Léon Paulet, XII.
Dictionnairehamois, f° 285)

XXXIX. — Abbaye de Ham. Liste de ses abbés commendataires.

Silvain, docteur de Sorbonne, en 1533 ; — Charles de Bourbon, cardinal et archevêque de Rouen, en 1537 ; — Nicolas, cardinal de Sainte-Marie, *in latâ via*, dit le cardinal Rodolphe, en 1547 ; — Antoine Caraccioli, prince de Melphes, évêque de Troyes, en 1552 ; — Guillaume Viole, évêque de Paris, en 1562 ; — Pierre de Dreux, chanoine de Paris, en 1568 ; — Nicolas Duval, conseiller du Parlement, en 1595 ; — Nicolas Lescalopier, référendaire apostolique et aumônier du roi, en 1605 ; — Jean Armand, cardinal, duc de Richelieu, en 1627 ; — Pierre du Buisson, fils d'Alexandre du Buisson, gouverneur de Ham, en 1642 ; — Louis Fouquet, évêque et comte d'Agde, en 1659 ; — Humbert Ancelin, en 1702 ; — Alexandre-Antoine du Fondras de Châteautiers, grand maréchal de Malthe, 1721 ; — René de Ses maisons, du diocèse de Nantes, ex-jésuite profès, chevalier de Malthe, 1731 ; — Augustin-César d'Hervilly de Devize, évêque de Boulogne, 1745 ; — François-Joseph de Partz de Pressy, id., 1746 ; — Jean-René Asseline, id., en 1789.

(HAM, SON CHATEAU ET SES
PRISONNIERS, par Ch. Gomart,
Ham, Paris, etc., 1864.)

XXXX. — Concordat pour l'Abbaye de Ham.

1643 1er juillet.

Bibliothèque S^{te} Geneviève.

Réformation des chanoines par La Rochefoucaut. 25 vol. in-f° t. 18.

Concordat pour l'abbaye de Ham, passé entre M^{re} Pierre du Buisson, abbé et les religieux d'icelle abbaye du 1er juillet 1643.

f° 173.

Pardevant Michel de Beauvais et Pierre de Beaufort notaires garde notes au chastelet de Paris, subsignez furent presens en leurs personnes Messire Pierre du Buisson, abbé commendataire de l'abbaye de N. D. de Ham demeurant audit Ham en Picardie estant de présent à Paris rue Neuve S^{t} Honoré[134], paroisse St Roch d'une part.

Et frère Hierosme Riverain, sous prieur de la dite abbaye de N. D. de Ham, tant audit nom que comme soy disant avoir charge des religieux d'icelle abbaye, chanoines réguliers de Saint-Augustin, par lesquels il promet faire ratifier et avoir pour agréable le contenu cy après et en fournir acte audit sieur abbé en sa maison audit Ham dans trois sepmaines ou un mois d'hier d'autre part.

Lesquelles parties esdicts noms pour esviter les différends qui pourroient naistre entre le dict sieur abbé et les dicts Prieur Religieux et couvent pour l'augmentation de la mense conventuele d'iceux Prieur Religieux et couvent par eux prétendent outre les choses qui leur ont esté promises et accordées par le concordat qu'ils ont faict avec feu monsieur (sic) le cardinal de Richelieu dernier abbé de la dicte abbaye pardevant Laisné et Parquet notaires audict Chastelet de Paris les dixiesme et vingt sixiesme jour d'octobre 1640 ont de l'avis et consentement ainsi que dict le dit Sous-Prieur de très Révérend père Charles Faure supérieur général de la congrégation des chanoines réguliers de France et abbé coadjuteur de l'abbaye Ste Geneviève au Mont de Paris, y demeurant, par lequel il promet aussi faire rectifier et avoir pour agréable le contenu cy après et fournir acte aud. Sr abbé en cette ville de Paris dans quinze jours prochains du concordat qui s'ensuit. C'est à scavoir — que sans déroger ni innover aucune chose en ce qui est du spirituel concernant l'établissement et conservation des religieux de la dite congrégation audict monastère ny de ce qui touche la dignité abbatialeles droits dependans d'icelle, le nombre des religieux et leurs offices, le tout mentionné aud. concordat devant datte sans augmenter ni diminuer, aucune des 2000 liv. tournois en deniers comptant que l'abbé est tenu par le dict concordat relatif à un précédent du 4 juin 1628 payer pour chacun an aux dicts religieux, et lesquelles le dict sieur abbé promet par ces présentes leur payer et continuer aux quatre quartiers de chascune année esgalement à commencer du 1er jour d'octobre prochain et par advance Iceluy sieur abbé sera en outre tenu et promet par ces dictes présentes au lieu de trente muids de bled portés par le dict concordat leur en fournir soixante muids mesure de Ham par chascun an aux termes ordinaires à commencer du premier jour d'octobre prochain. Le dict bled provenant des fermes d'Aubigny, Flamicourt, Dury, Sancourt, fauxbourg Sainct Sulpice, Sainct Christophe et Ham, et au deffaut de les pouvoir prendre sur les dictes fermes, ils leur seront baillez sur les autres fermes de la dicte abbaye Qu'au lieu de quatre muids de vin portez par le dict concordat le dict sieur abbé sera tenu et promet leur en fournir et livrer par chascun an à commencer aux vendanges prochaines pour l'année qui commencera au dict octobre prochain douze muids du cru de Noyon bon et logest[135].

Que les six premières années prochaines commençant au dit premier octobre le dict sieur abbé sera tenu leur fournir et livrer trente cinq cordes de bois au lieu de trente à eux accordées par ledict concordat et trois milliers de fagots au lieu de deux que l'on leur baille maintenant et, les dictes six années passées, il leur fera bailler quarante cordes de bois au lieu de trente cinq et quatre milliers de fagots au lieu de trois, les dicts fagots de la mesme qualité qui ont accoutumé de leur estre baillez.

Quatre dicts deniers, bled, vin et bois leur seront payez fournis et livrez dans la dicte abbaye, ou le tout sera charrié aux despens du dict sieur abbé sans diminutionaux religieux de revenu particulier à eux appartenant qu'ils appellent le *petit couvent tresorié* et les *Iemaicus* (?) qui leur demeurera selon que ledict revenu et les charges d'iceluy seront particult spécifiez et déclarez par l'estat particulier qui en a esté dressé et auquel après avoir esté signé et arresté desdites parties a esté à leur réquisition annexé à la minute des présentes pour y avoir recours si besoing est, conformement auquel estât les nouveaux fermiers seront chargez de ce dont les aprésent fermiers sont chargez par iceluy.

Puis sera tenu le dit sieur abbé payer toutes les charges ordinaires et extraordinaires delà dicte abbaye ainsi que ses prédécesseurs ensemble faire faire les réparations sans néant moins estre tenu de faire aucun nouveau bastiment en icelle si bon luy semble.

Seront reciproquement tenus les dicts religieux Prieur et Couvent sur les revenus de leur mense conventuelle ci dessus mentionnés payer les pentions des antiens religieux et en acquitter le dict sieur abbé ensemble de leur fournir logement convenable dans la dicte abbaye.

Accordant iceluy sieur abbé favorablement aux dicts religieux les cottes mortes qui arriveront des dictz antiens Religieux, excepté celles du sieur de la Cayne l'aisné et du curé de l'église de Saint Martin. Plus le dict sieur abbé cedde et transporte auxdicts Religieux le droit de censive droit seigneurial et tel autre droict qui peut appartenir à la ditte abbaye sur la maison ou loge à présent le sieur Philippe médecin et Pierre Accart size entre l'église et la dicte abbaye et le cimetière de la paroisse S^{t} Pierre.

Sera tenu le dict sieur abbé fournir le bled pour les ausmones des pauvres et s'il eschet d'en faire davantage, ce sera aux despens du dict sieur abbé.

Payera en outre ledit sieur abbé aux termes ordinaire sà compté du dict premier octobre prochain au portier et jardinier de la dicte abbaye chacun un muid de bled et trente livres pour eux deux.

Et en considération des augmentations ci-dessus ne pourront les dicts Religieux pretendre aucune chose à l'advenir à l'augmentation du revenu soit par renouvellement de baux ou autrement des fermes, moulins et autres héritages qui ont esté ci devant baillés en emphite ou dépendans de la dite abbaye.

Et quant à la cense de Collezy, alliénée de la dicte abbaye et depuis retirée par les soings desdits religieux suivant l'Edit du Roi et avec le consentement du dict feu seigneur le cardinal de Richelieu, elle demeurera aux dicts religieux en payant par eux la charge de la dicte cens aux seigneurs de la censive desquels elle est.

Demeureront les dicts Religieux chargés des ornemens et meubles appartenant à la dicte abbaye qui leur ont esté baillez et deslivrez en exécution dudict concordat d'octobre mil six cens quarante.

Et quant aux tiltres de la dicte abbaye ils demeureront en l'estat auquel ils ont esté mis suivant le dict concordat.

Feront les dicts Religieux tous les frais à quoi sont obligez les communautés des abbayes aggrégées à la dicte congrégation des chanoines réguliers de France, et logeront et defrayeront leurs superieurs quand ils feront leurs visites sans qu'ils puissent pour ce répéter aucune chose contre ledit sieur abbé.

Seront pareillement tenus les dicts Religieux d'accomplir toutes les fondations faictes en la dicte abbaye.

Et continueront la messe qui se dict tous les jours en la Chapelle de N. D. à six heures du matin et de satisfaire aux intentions des fondateurs.

Et aussy de satisfaire et acquitter toutes les autres charges auxquelles sont à présent tenus et qu'acquittent maintenant les dicts Religieux.

Et moyennant les choses cy dessus promises et accordées par ledict sieur abbé aux dicts Religieux le dict frère Hierosme Riverain au dict nom des dicts Prieur et Couvent s'est desisté et departy ainsy qu'il a esté faict par les dicts deux precedents concordats devant dattes (du tiers) en essence des revenus de la ditte abbaye à eux cy devant adjugé par arrest de la cour, à condition que le présent concordat n'aura lieu que durant la vie du dit sieur abbé, lequel en considération d'iceluy a consenti et accordé que toutes les poursuites commencées à sa requeste contre les dicts Religieux telles qu'elles soient Et mesme celles faictes contre le nommé Couvreur et deux autres qui ont esté employez par les dicts Religieux et lesquels deux autres seront nommez par la ratification des dicts Prieur Religieux et Couvent cy dessus promises demeurant nulle et de nul effect comme non advenues sans aucuns despens dommages et interests sans aussy déroger ny prejudicier aux dites poursuittes contre toutes autres personnes. Par ainsy a esté accordé entre les dictes parties.

Promettant et s'y obligeant chacun en droict soy etc. : Renonçant etc. :

Faict et passé en l'estude de Beaufort l'un des dicts notaires soubsignez le premier jour de juillet mil six cens quarante trois après midy, et ont iceux sieur du Buisson et frère Hierosme Riverain signé avec les dicts notaires et ont signez à la minute des présentes suivant l'ordonnance, laquelle est demeurée par devant et en la possession dudict de Beaufort qui a expédié le présent pour le dict frère Hierosme Riverain, le dict présent contrat sujet au scel dans trois mois à peine de vingt livres damande suivant les édit, déclaration et arrests, ainsi signé de Beauvais et de Beaufort notaires.

7 juillet 1643.

Ratification du Concordat cy dessus faicte par le Révérend père Charles Faure general de la Congrégation de France du septiesme juillet 1643.

Suit le détail.

27 août 1643.

Le vingt septiesme d'aoust mil six cens quarante trois deux heures après midy, en présence de François Hubert et Médard Ardon notaires royaux gardes notes héréditaires demeurant à Ham soubsignez.

Venerables et religieuses personnes frère Jacques Battetet Prieur Hiérosme Riverain Sous Prieur et Henri Charmolue, procureur, Noel Benoist Pierre Guerlinet Louis de Bernet clercs, tous Religieux profez, chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin de la congrégation de France, demeurant en l'abbaye N. D. de cette ville de Ham, représentans et faisans le corps entier de leur chapitre se sont capitulairement assemblez et congregez au son de la cloche en la manière accoustumée dans le lieu de leur chapitre en la dicte abbaye et la apres lecture a eux faicte par le dict Ardon, l'un des dicts notaires à haute et intelligible voix et donné bien à entendre mot apres mot de tout le contenu en un contrat passé à Paris le 1er juillet dernier par devant de Beauvais et de Beaufort notaires au Chastelet de Paris, contenant concordat faict entre messire Pierre du Buisson, abbé commendataire de la dicte abbaye et le dict frere Hierosme Riverain.

Les dicts ont d'abondant par ces présentes unanimement et d'un mutuel consentement rattifié le present concordat et tout le contenu en iceluy.....

Entendent et consentent qu'il demeure stable et qu'il sorte son plein et entier effet, force valeur et vertu selon sa forme et teneur durant la vie du dict Messire Pierre du Buisson, abbé, seulement.

A condition comme dict est dans le dict Concordat que tout le revenu appelé le *Petit Couvent des Innocents de la Trésorerie et du Prieuré* sera délaissé aux dicts Religieux suivant le nouvel estimat qui en a esté baissé et livré par les dicts Religieux, qui est signé réciproquement du dict sieur abbé présent et comparant, etc....

Lesquels Religieux auront pouvoir et liberté d'augmenter les articles du revenu du *Petit Couvent* et de la *Trésorerie* qui appartiennent à eux seuls....

Que le dict sieur abbé conformément au dict Concordat laissera aux dicts Religieux les cottes mortes des Religieux à Tadvenir à la réserve de celles portées au dict Concordat de frere Philippe de Caisne et Antoine de Lanchy

Et à l'égard des deux personnes qu'ils ont pouvoir de nommer pour le dégât des bois, ils déclarent que ce sont les nommés Barthélémy Dallon, censier de Savry Annois[136] et Pierre Léré demeurant au Petit Destroit paroisse de Flavy le Martel

Passé en la dicte Abbaye les jour an et heure susdictz

Signé des parties et des notaires avec paraphes.

(Bibliothèque communale de la ville de Ham, *Ms. Léon Paulet*, Peigné Delacourt, docum[ts] ms.)

XXXXI. — Descendance de Nicolas TARTEREAU.

Nicolas Tartereau épousa Louise Choart, dont :

Tartereau porte : de gueules au chevron d'or, accompagné de 3 tourterelles de même, deux en chef affrontées et une en pointe, tournée à gauche.

Nicolas et Louis Tartereau, gouverneur de de Berthemont, Ecrs, s[rs] de Tremblai, le 5 avril 1599. Tartereau de Berthemont en Brie et à Paris.

Anne Tartereau épouse en 1[res] noces Jean de Marolles, gouverneur des ville et château de Dreux ; en 2[es] noces Hiérosme du Buisson, Ecuyer, s[r] de la Marsaudière, C[er] du Roi en ses conseils, son ambassadeur en Angleterre et Gouv[r] p[r] S. M. des villes de Bourges, de Ham et d'Argenton [1]. H. du Buisson et sa f[e] vivaient le 16 avril 1605. Leurs enfants furent :

Alexandre du Buisson, C[er] du Roi en ses conseils, chef des oiseaux du cabinet du Roi, gouverneur des villes de Bourges, d'Argenton et de Ham, épouse Marg[te] Payen, fille de..., payeur trésorier général de l'épargne, et de... Rose, fille du payeur des gages de la Chambre des Comptes de Paris.

Louis du Buisson, chef du vol pour la Corneille, mort le.....

Antoine du Buisson, seigneur de la Marsaudière, chef du vol pour Rivière, épouse Geneviève Payen.

Eléonore du Buisson, fille d'honneur de la Reyne, épouse en 1[res] noces : Bénigne de Saumaise, s[er] de Chasan, C[er] du Roi, secrétaire en chef des Commandements de Louis XIII ; en 2[es] noces : Christophe Hébert, C[er] du Roi en ses conseils, surintendant et Controleur des vivres. Louis XIII et la Reyne de France signèrent à ses deux contrats de mariage et lui firent le présent de noces c[on] aux filles d'honneur de la Reyne.

(Bibl. Nat. Ms. ? *Dossiers bleus*, n° 16656).

I. Jérôme du Buisson ne se trouve dans la liste des gouverneurs ni de Bourges ni de Bourg ni encore dans celle des gouverneurs de Ham, mais on le trouve gouverneur de Brie-Comte-Robert en 1597 et gouverneur d'Argenton en Berry, en 1621. Son fils, Alexandre, ne fut pas non plus gouverneur de Bourges mais il le fut d'Argenton, de 1622 à 1626 et de Ham, de 1626 à 1651.

XXXXII. — Famille PAYEN et sa descendance.

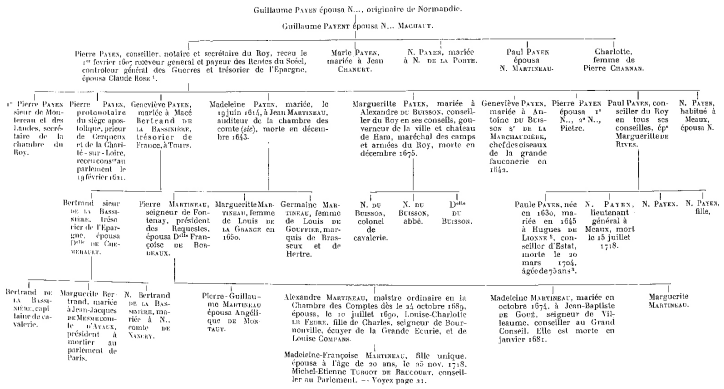

Payen porte d’azur à trois besans d’or et pour supports deux sauvages tenant une massue d’or.

(Bibl. Nat. Ms, dossiers bleus,
Payen, et dossiers bleus,
Martineau)

Fille de N. Rose, payeur des gages de la Chambre des Comptes de Paris commandements de Sa Majesté. Majesté, secrétaire des commandements de la reine régente Anne d’Autriche, puis secrétaire d’Etat et des

3. Madeleine de Lionne, leur fille, épousa le 10 février 1670 François-Annibal d’Etrées, marquis de Cœuvres ; elle est morte en septembre 1684

à la suite d’une saignée faite maladroitement. — Voyez *Lettres de Madama de Sévigné*, édition de 1820, tome VII. p. 173 note a.

4. Il a été noté page 3, que Jean-Jacques de Mesme fut seigneur engagiste de la chatellenie de Brie-Comte-Robert, — « estimée par chacun an

à la somme de trois mille livres. » (Voyez *Bulletin de la Société d’Histoire et d’Archéologie de Brie-Comte-Robert*, n° de juillet 1912. p. 108).

XXXXIII. — Famille HÉBERT.

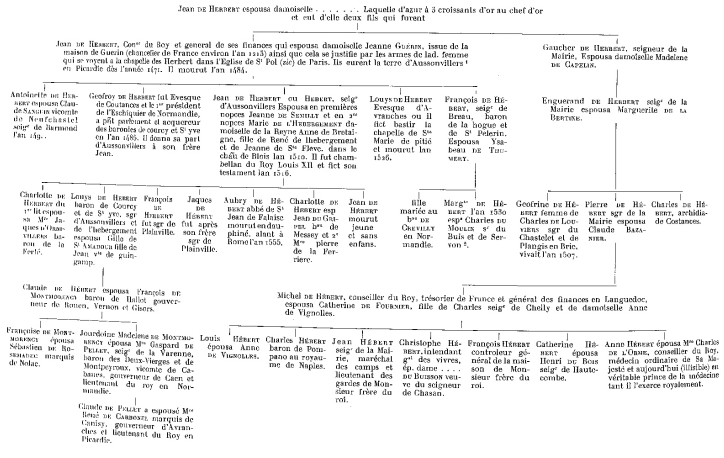

(Bibl ; Nat, ms Nouveau d’Hozier
185 Hébert, p. 13

1. Lire Ansauvillers

Elisabeth, reine d’Angleterre, et qui, par son mariage avec Henri VIII, avait été la cause de l’établissement d’un schisme dans la religion d’Etat du royaume d’Angleterre. Anne de Boleyn avait été élevée à Servon chez le mari de sa tante, Jacques (et non Charles) du Moullin, seigneur de Briis et de Servon, qui avait été échanson ordinaire

du roi Henri II et qui es mort à Paris, le 25 mars 1571.(*Histoire du département de Seine-et-Marne*, par le docteur Félix Pascal, t I, Melon 1844, et *Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Brie-Comte-Robert*, Monographie historique de Serbon, par le docteur Roger Goulard, 1910-1911

XXXXIV. — Généalogie des Seigneurs Barons d'Aussonvillers[137] et de Courcy.

Le nom de Herbert est très ancien et illustre environ l'an 900 et sujvants Herbert le grand comte de Vermandois prince du sang royal et Herbert comte de Senlis estoient dé plus puissants et considerables du royaume et avoient leurs territoires dans la picardie, et on tient que d'eux sont issus plusieurs familles nobles en ladite province comme celle de St Simon, et aues. Il y a grande apparence que celle de messieurs les herbert qui vivoient dans ledit pais en pouvoit estre sortie puisqu'ils portoient en leurs armes les mesmes Esmaux, sçavoir d'azur a un sautoir d'or accompaigné de quatre Estoilles de mesme.

Leurs descendants s'estant transmis de picardie en normandie, les changemens de demeure, et les guerres nous ont osté les anciens tiltres et sommes obligés de donner commancement à cette famille qui parust tout d'un coup en grand Lustre en toutes les professions par

I. — Jean Herbert qui estoit conseiller du roy et general des finances de france, lequel ayant en l'an 1470 acquis la terre seigneurie et justice haulte moyenne et basse d'Aussonvilliers en la Comté de Clermont, Le Duc Bourbonnois et d'Auvergne comte de Clermont luy en donna ses droitz et reliefz quintz et arrière quintz à luy deuz pour raison de la dite acquisition.

Ledit Jan avoit un frère nommé..... herbert, Archevesque d'Aix

Sa femme estoit Janne guerin fille de Guerin premier président au parlem^{t} de.....

Ledit Jan mourut le premier janvier 1484 et Elle le 17^{e} aoust 1510 et furent enterrés dans une chapelle qu'ils avoient fait bastir en l'Eglise de S^{t} Paul a paris, La chapelle de S^{t} hierosme Ils laisserent plusieurs enfans,

Jean herbert dit d'Aussonvillers duquel cy après Geffroyherbert Evesque de coutances[138].

Louis herbert Evesque d'Avranches[139].

Charles de herbert Archidiacre du Valdenico à Constance.

Francois herbert baron de la hogue seigneur de breau. Lequel de damoiselle caterine Courtin sa femme laissa deux filles :

Jeanne herbert femme de Anthoine de fillans baron de Creully capitaine de Tombelains sur la mer,

Marguerite herbert femme de Jacques du moulin seigneur de Cervon en brye, Eschanson ord^{re} de Monsieur le duc d'Orléans

II. — Jean d'Aussonvilliers baron dudit lieu et de Courcy, Chevallier, Conseiller et Chambellan ordinaire du Roy, cap^{ne} de la ville, chasteau et comté de Mortaigne. Il eust une première femme de laquelle le nom nous est incogneu et en eust une fille unique herbert femme de Jacques de hellenvillier chevalier seigneur de la ferté fresnel. En secondes noces il espousa Marie de Labbregement fille de feu René de L'Abbregemen vivant seigneur dudit lieu en poictou yssu de la maison de la Tremoille, et de françoise de Sainte-Flaive sa femme. Le traité de ce mariage est du xxviii 7^{bre} 1510 fait et arresté à bloys dans le chasteau et En la presance de la reyne Anne duchesse de bretagne Laquelle donna Cinq mil livres tournois à ladicte damoiselle qui avoit toujours esté nourie auprès d'elle, Ledit Jean fist son testament le 9^{e} 7^{bre} 1516, et ne mourut que l'an 1522.

Il laissa sa veufve mere de cinq fils et d'une fille

III. Louis âgé de 10 ans qui continua la lignée,

3. François de neuf

3. Jacques de sept

3. Ambroise de six

3. Jehan de deux

3. Charlotte de trois

de tous lesquels Ledit Louis Evesque d'Avranches leur oncle fust institué curateur par devant deux conseillers du parlemt de Roüen Le X^e^ may 1522.

III. François d'Orsonvillier[140] fut chevalier de, escuier du roy sieur de pléville et ne fut marié.

III. Jacques d'Aussonvilliers fut chanoine d'Avrancheset chapella in de la chapellainye des S^ts^ Firme et Février fondée dans le chasteau de Courcy par les seigneurset barons dudit lieu. Il mourut fort jeune.

III. Ambroise d'Aussonvilliers L'an 1527 fut pourveu de la chapellainye des S^ts^ Firme et Fevrier dans le chasteau de Courcy par Reverand père en Dieu Jacques de Silly Evesque de Saez sur la presantaon de dame Marie de l'Abbregemen dame de la baroinnie de Courcy, sa mere, l'an 1529. Il fut pourveu par le pape Clement du prieuré de Montboutin au diocèse de Lizieux dépendant de l'Abbaye de Longpont. Il fust depuis aumosnier de la reyne de navarre, et Abbé de l'Abbaye de S^t^ Jean prés fallaise, et ayant esté retenu par monsieur le Cardinalde Tournon pour fer le voyage de Rome avecq luy, il tomba malade dans le Chasteau de Roussillon et y mourut Lan 1555 et fict l'inventaire de ses gardes fait dans le Chasteau en presen de Monsieur Just baron de Tournon. Comte dudit Roussillon et de la Comtesse sa femme, Monsieur de Chamyson seigneur de Merenvol, de Guillaume Rondelet docteur en Medecine à Montpellier.

III. Jean herbert duquel est sortie la famille de messieurs les herbert de paris de laquelle sont a présent Monsieur herbert controlleur general des vivres dans les Camps et Armées du roy Monsieur de la Merie son frère maistre d'hostel de Mons^r^ le duc d'Orléans, et Monsieur le baron de Cornillan qui demeure dans ses maisons en Languedoc.

III. — Louis seigneur baron d'Aussonvilliers et de Courcy Chevallier, Conseiller et Chambellan du roi espousa Gilette de S^t^ Amatour fille de Jean de S^t^ Amatour Chevalier, vicomte de Guinguen seigneur de Thoiré, de Launay et de la ragotiere et de dame marguerite de Lébiest sa femme. Le Contrat est du XXI^e^ janvier 1545.

De ce mariage yssirent fils et fille

Jacques

Et Claude

IIII. — Jacques d'Aussonvilliers seigneur et baron dud^t^ lieu et de Courcy, L'Abbregemen, Saint Evy, des plains, de pléville et aues lieux Chevalier Capne de cent hommes d'armes.

Espousa françoise d'Ognies sœur du seigneur Comte de Chaulnes en picardie, Lieutenant pour le roi en ladite province et chevalier des ordres du temps du roi Henry III.

Mais ils n'eurent d'enfants.

IIII. Claude d'Aussonvilliers héritière seule et unique de ladite maison biens et famille après la mort de son frère.

Elle avoit dés l'an 1558 Espousé francois de Montmorency, chevalier, baron de hallot, Mareschal des Camps et Armées du roy, l'un de ses lieutenants generauxen Normandie baillif et gouverneur de Rouen, Vernon et Gisors, qui estoit nommé à l'ordre du Saint Esprit, et designé Mareschal de france lors qu'il fut assassiné au mois de décembre 1592[141].

De ce mariage ne sortit que deux filles.

(Bibl. Nat., Ms., *Cabinet d'Hozier*, 187, p. 313, Hébert Aussonvilliers.)

XXXXV.

INFORMATION FAITE PAR CHARLES LESNÉ, CONSEILLER DU ROY, BAILLI POUR SA MAJESTÉ DE LA VILLE ET BAILLAGE ET CHATELLENIE ROYALE DE BRIE C^te^-ROBERT, PRÉSIDENT, LIEUTENANTGÉNÉRAL CIVIL ET CRIMINEL AUDIT BAILLAGE, à la requête de M^re^ George Veine, gentilhomme anglais et capitaine au régiment de Champagne pour le service de Sa Majesté et complaignant — à l'encontre d'Etienne Laurencin, hôtellier de l'hôtellerie des Trois Mores audit Brie et le nommé Champagne son vallet de cuisine, défendeurs

Signé : LE CHEVALIER, VEINE.

Il s'agit d'un sieur George Veine, capitaine, qui, allant de Paris à Bourg en Bresse, rejoindre son régiment, s'arrêta, le soir de Noël 1676 à l'hôtel des Trois Mores, à Brie-C^te^-Robert.

Là un garçon de cuisine, neveu de l'hôtellier, ayant aperçu la bourse pleine d'or de l'officier, violenta celui-ci.

Le capitaine adressa sur le champ une plainte au bailli. Une enquête fut ouverte. Finalement, le plaignant retira sa plainte.

Plusieurs témoins avaient été appelés et, entre autres, Alexandre du Buisson, dont voici la déposition :

ALEXANDRE DU BUISSON, ESCUIER, SIEUR DE LA GRIVELLE ET DE LA MARSAUDIERE EN PARTYE, DEMEURANT AUX FAUX BOURGS DE CETTE VILLE AAGÉ DE QUARANTE ANS, témoing produitde la part dudit sieur Veine, ainsy qu'il nous a fait apparoir par exploit dudit Lefranc[142] de ce jourd'huy, dont l'original datte et controllé comme dit est, lequel après serment fait de déposer véritté, ce qu'il a promis et juré de faire

a dit n'estre parent, allyé ny domestique des partyes ; ne sayt autre chose du faict en question, sinon que samedy dernier sur le soir, estant rencontré dans une maison où seroit venu ledit Veine et parlant ensemble luy auroit dit que le jour précédent quy estoit le jour de Noël, estant venu loger et coucher à l'hostellerie des Trois Mores, il y auroit esté maltraitté par un vallet de cuisine, et qu'il nous en avoit rendu plainte et restoit en cette ville pour en poursuivre la réparation. Sur quoy, le déposant l'auroit prié de ne pas passer outre et qu'il en parleroit au nommé Laurensin, maître de ladite hostellerie des Trois Mores pour raccommoder l'affaire. — Sur ce, ledit compleignant luy auroit dit qu'il luy remettoit ses interests entre les mains et qu'il luy fist seullement venir ledit garson de cuisine quy est nep veu dudit Laurensin et qu'il disoit l'avoir maltraitté, pour en faire quelque sorte de justice s'il le trouvoit et pouvoit, dit qu'il pardonnoit audit Laurensin ; ce qui fist que le lendemain qui estoit dimanche dernier, le déposant fust chercher ledit Laurensin, auquel parlant de ce que dessus, fist response qu'à l'esgard de sa personne, il estoit prest à donner toutes sortes de satisfaction audit compleignant et mesme de luy mener son nepveu s'il le pouvoit trouver, sur cela le deposant sortistet s'en alla trouver le complaignant en son hostellerieaux Trois Roys de cette ville pour luy dire ce que ledit Laurensin luy avoit dit, et, un moment après, vinst à l'hostellerie desdits Trois Roys ledit Laurensin avec M^re^ Louis Perrichon prestre, et ledit sieur compleignant leur dit qu'il ne vouloit point d'accommode mentsy ledit Laurensin ne luy amenoit point son nepveu et dans ce temps ledit deposant sortist avec ledit Laurensin pour luy dire ce que ledit complaignant luy avoit dit cy dessus — qui est tout ce qu'il a dit sçavoir, persistant en sa déposition après que lecture luy en a esté faicte, y a persisté et a signé

a DUBUISSON
LESNÉ

(Archives dép^les^ de Seine-et-Marne, *Acte du bailliage de Brie-Comte-Robert*, année 1676.) — Communication de M. le docteur Roger Goulard.

XXXXVI.

INFORMATION FAITE PAR CHARLES LESNÉ, BAILLI DE BRIE-COMTE-ROBERT, A LA REQUESTE DE FRANÇOIS LEFEBVRE, LABOUREUR, CONTRE ALEXANDRE DU BUISSON, ÉCUYER, SIEUR DE LA MARSAUDIERE ET DE LA GRIVELLE.

LE 24 MARS 1681, francois Lefebvre, laboureur, habitant la ferme de la Grivelle, sise aux faubourgs de BrieComte-Robert, adressait une plainte au bailli sur les faits suivants :

Il accusait Alexandre du Buisson, propriétaire de la dite ferme, de s'être introduit le même jour chez lui et d'y avoir blessé grièvement son beau-fils Denis Beuglier, fils du premier mari de sa femme.

LE 25 MARS, Antoine Gilles, maître chirurgien à Brie-C^te^-Robert, examinait le blessé, sur l'oordre du Bailli

LE 3 AVRIL, divers témoins étaient entendus par le bailli. Ce furent :

1° Jean Aubin, maître apothicaire à Brie-C^te^-Robert.
2° Marthe Denouveau, f^me^ du précéd^t^.
3° Anne Boisset, servante de Lefebvre.
4° Etiennette Pelle, aussi servante de Lefebvre.

LE 10 AVRIL, Alexandre du Buisson, informé de la plainte portée contre lui, passait une transaction avec Lefebvre, par devant Desloges et Berthod, notaires et tabellions à Brie-C^te^-Robert.

Par cet accord Lefebvre acceptait 150 livres et se désistait de sa plainte. Mais l'affaire fut poursuivie par le bailli.

LE 22 AVRIL, un décret de prise de corps est décerné contre Alexandre du Buisson.

LE 23 AVRIL, a lieu l'autopsie du corps de Beuglier, mort la veille. Les 2 chirurgiens : Anthoine Gilles et François Doguet, constatent que la mort n'est pas dûe aux coups portés par Du Buisson, mais « à une grande intempérie avec obstruction aux viscères et une hidropysie depuis plusieurs années, et depuis 6 mois une fièvre double tierce et une diarée. »

LE 6 MAI, DU Buisson se constitue volontairement prisonnier. Il raconte qu'étant entré, le 24 mars, dans sa ferme de la Grivelle pour y toucher son loyer, il fut mordu par le chien de son fermier. Etant allé ensuite dans une cuisine, il y rencontra Denis Beuglier, à qui il fit quelques reproches sur l'état des lieux. Le jeune garçon lui répondit fort insolemment. Du Buisson, exaspéré, lui tira les oreilles. L'autre prit un bâton. Alors le maître sortit son épée et en donna plusieurs coups du plat à son agresseur, qui se blessa assez gravement au bras gauche en voulant parer l'arme. Les coups portés furent trop légers pour avoir pu entraîner la mort du blessé, qui était malade depuis longtemps.

LE 7 MAI. Récollement des témoins et leur confrontation avec du Buisson.

LE 16 MAI. Requeste de Du Buisson au bailli pour être renvoyé des fins de la plainte.

LE 16 JUILLET. Conclusions de Charles Teissier, procureur du Roy, favorables à l'inculpé.

LE 21 JUILLET. Sentence du Bailli, en vertu de laquelle « le sieur du Buisson devra estre eslargi et mis hors des prisons de ce baillage ; enjoint à luy d'estre plus modéré à l'advenir et de ne plus user de telles viol« lances et voyes de fait. »

LE 22 JUILLET. Du Buisson signe sa levée d'écrou.

(Archives dép^{tes} de Seine-et-Marne, *Actes du Bailliage de Brie-Comte-Robert*, année 1081.) — Communication de M. le docteur Roger Goulard.

XXXXVII. — Vente du fief de la Grivelle et de la chapelle de la famille de Tartereau.

En cette même année 1681, Alexandre du Buisson vendait le fief de la Grivelle. On trouve en effet dans les manuscrits de la Bibliothèque Nationale, *Nouveau d'Hozier*, 310, Tartereau, p. 35 : « M^{re} Alexandre du Buisson vendit en 1681, à M^{r} Bachelier, cons^{er} au Chatelet le fief de la Grivelle, qui était depuis plus de200 ans dans la famille des Tartereau et qui avait fait partie du mariage de sa grand'mère Anne de Tartereau. Il lui vendit aussi une chapelle qu'il avait dans l'église paroissiale de Brie, que l'on appellait encore alors la chapelle des Tartereau, parce qu'elle venait, comme la Grivelle, de cette famille. » On se demande s'il n'y aurait pas eu quelque corrélation entre la vente du fief de la Grivelle et l'affaire qui l'a précédée de si près. On trouve encore dans la généalogie de la famille de Tartereau, page 53 :

« V. Arthur de Tartereau, chevalier, seigneur du fief de Tartereau, dans le territoire de Comblaville(Combs-la-Ville), et de deux autres fiefs situés au " territoire de Brie-Comte-Robert et relevant de la Vicomte de Corbeil, épousa en 1435 D^{lle} Louise Perdriel, fille de M^{re} Guillaume Perdriel, Maître de la chambre aux deniers ; et de De Jeanne *de la Grivelle*, son épouse. » Le fief de la Grivelle, comme celui de Tartereau, avait donc donné son nom à une famille.

XXXXVIII. — A propos de la seigneurie de Servon érigée en comté.

Par suite d'une enquête ouverte par le bailli de Brie-Comte-Robert, au sujet de l'érection de la seigneurie de Servon en comté, au profit de Henry de Lyonne[143] et en vertu des Lettres patentes à lui accordées par Louis XIV en décembre 1681, Alexandre II du Buisson, assigné à comparaître, avec neuf autres témoins[144] devant Charles Lesné, bailli de Brie-Comte-Robert, le 22 avril 1683, dix heures du matin, fit la déposition dont voici copie :

Alexandre du Buisson, escuïer, dem[t]à Servon, aagé de quarante sept ans, après serment par luy fait au cas requis et accoutumé,

a dict n'estre point allié ny domestique des partyes et avoir été assigné à la requeste de M[r] le procureur général par exploit du Sr Digues, huissier, de ce jourd'huyqu'il a représenté, et du faict en question que la terre et seigneurie de Servon en Brie est considérable tant en ses bâtiments enclos que revenus, mouvances et deppendances, ayant un grand chasteau couvert d'ardoises, contigu à l'Eglise, ayant plusieurs corps de logis, pavillons, et une grande gallerye, une chapelle, une petite gallerye eslevée traversant le cimetière par laquelle on va à une tribune qui va au bout de l'Eglise où ledit seigneur de Servon et sa famille entend la messe quand bon luy semble, une grande cour, basse cour, porte-cochère sur la rue, et au devant, un carrefour planté d'ormes ; un grand parcq et jardin enclos de murs, tant en parterre, terrasses, potagers qu'en bois de haultes futayes et en grandes allées — Au bout de l'une de ces allées, une grande grille de fer, tourelles aux deux bouts — que ledit seigneur de Servon a encore dans ladite Eglise une chapelle en laquelle sont les armes des prédécesseurs, dudit seigneur, et une tombe élevée de 4 pieds qui fait la séparation de ladite chapelle avec le chœur, sur laquelle il y a plusieurs figures des prédécesseurs dudit seigneur, et où il entend ordinairt avec sa famille service divin, que ledit sieur de Lyonne est seul seigneur de Servon et de la paroisse, et dans laquelle il a droit de haulte, moyenne et basse justice dans toute l'étendue de ladite seigneurie au moyen de l'acquisition qu'il a faicte de la haulte justice en l'année 1674, conjointement avec la haulte justice de la terre de Forcille ainsy qu'il est porté par le contrat de ladite année 1674, qu'il est aussy seigneur de la Borde-Grappin quy a justice et est considérable par ses deppendances ; que le revenu de ladite terre et seigneurie de Servon est considérable tant par son domaine que par ses annexes et deppendances consistant en plusieurs fermes, moullins, bois taillis et routes seigneuriales, lequel revenu est peut estre de 6 à 7 mille livres de rentes et parce moyen est de quallité et de décoration à porter et soutenir les nom, dignité et titres de comté, et que cela ne causera aucune incommodité au publicq, ny au voisinage, ny mesme au Roy, n'ayant jamais ouï dire que sa majesté eut aucuns droits de confins, ny aucuns dans l'étendue de la seigneurie de Servon, qui est située dans la province de Brie et dans la coutume de Paris, et laquelle relève de Sa Majesté à cause de son comté de Corbeil, et qu'à cause de sa création et érection en comté, ledit seigneur de Servon n'aura aultres ny plus grands droits que ceux qui luy appartiennent à présent que, le Roy, les subjects de ladite terre, ny les voisins d'ycelle n'ont aucun intérest ny ne souffriront aucun dommage de ladite érection de comté.

Qui est tout ce qu'il a dict savoir.

Lecture faite de sa déposition, a dit qu'elle contient véritté, y a persisté et a signé

A. DUBUISSON

XXXXIX. — Une déposition d'Alexandre II du Buisson.

ENQUESTE FAICTE PAR NOUS CHARLES TEISSIER, CONSEILLER DU ROY ET SON PROCUREUR AU BAILLIAGE ET SIÈGE ROYAL DE BRIE C[te] ROBERT, EXERÇANT LA JUSTICE POUR LA VACANCE DU SIÈGE, COMMISSAIRE EN CETTE PARTYE

A LA REQUESTE DE DAME GABRIELLE DE BOISLÈVE, MARQUISE D'ARROUÉ, BARONNE DE LÉZIGNY, DAME DE CHEVRY, LA BOURGONNIÈREET AUTRES LIEUX, ÉPOUSE SÉPARÉE QUANT AUX BIENS DE MESSIRE FRANÇOIS PIERRE DE LA FOREST D'ARMAILLÉ, CHEVALIER, SEIGNEUR DE MONTIER, CONSEILLER DU ROY EN SA COUR DU PARLEMENT DE BRETAGNE.

CONTRE M[re] CHARLES LEFEBVRE, ESCUYER, CONSEILLER DU ROY, MAISON, COURONNE DE FRANCE ET DE SES FINANCES, SEIGNEURDE PASSY[145]

Du samedy seiziesme jour d'avril mil sept cens un, dix heures du mattin

PREMIÈREMENT, ALEXANDRE DU BUISSON, escuier, sieur de la Marsaudière, capitaine major de la bourgeoisie de cette ville, demeurant audit lieu de la Marsaudière, p[sse] de Chevry, tesmoin produit de la part de ladite dame d'Armaillé et assigné à sa requeste par l'exploit dudit jour quatorze du présent mois, lequel, après serment par luy faict au cas requis de dire véritté, a dit qu'il est aagé de soixante ans et plus, qu'il n'est parent, allié, serviteur ny domestique des partyes, qu'il a dit bien connoittre et des faicts contenus audit arrest dont lec ture luy a esté faite.

Dépose qu'il sçait qu'en l'année de la guerre des Lorrains, il y a environ 40 ou 48 ans il a veu une pièce de terre dont est question entre les partyes ensemencée en bled, et qu'on disoit estre à Victor Antheaume, fermier de Chevry pour monsieur le duc de Luisne, seigneur dudit Chevry, et qu'il croit avoir esté fourragée par les soldats lorrains, et qu'il a toujours ouy dire que ladite pièce de terre appartient au seigneur dudit Chevry, et que le bois

présentement abattu, par ledit sieur Lefebvre contenant ung arpent ou ung arpent et demy luy appartient, entendu qu'il a ouy dire au feu sieur du Vouldy, seigneur de Passy, que ce morceau de bois estoit à luy, qui est tout ce qu'il a dit sçavoir.

Lecture à luy faicte de sa déposition, a dit qu'elle contient véritté, y a persisté et a signé, et n'a voulu sallaire, de ce requis.

Signé : A. DUBUISSON

(Archives départementales de Seine-et-Marne, *Baillage de Brie-Comte-Robert. —* Communications de M. le docteur Roger Goulard.)

L. — Une lettre de Louis XIV à la comtesse de Brégy.

A LA COMTESSE DE BRÉGI[146].

A Fontainebleau, le 4 juin 1661.

QUAND on sait demander les choses d'aussi bonne grâce que vous faictes, et même des choses raisonnables, on n'importune jamais. Il ne tiendra pas à moi que votre procès ne finisse[147] ; je m'en expliquerai dans les termes que vous pouvez souhaiter ; mais souvenez vous une fois pour toutes, que votre respect m'offenseroit, si dans les occasions vous ne recouriez à moi avec la confiance que mérite l'estime que j'ai pour vous.

(Œuvres de Louis XI V, Lettres particulières, Paris, 1806, tome V, page 19.)

LI. — Deux missions du comte de Brégy en Pologne.

Brégy (Nicolas de Flécelles, comte de), diplomate français, né dans les premières années du XVII^{e} siècle, mort le 22. novembre 1689. Brégy était fils de Jean de Flécelle, président à la chambre des comptes de Paris et de Camille d'Elbène. D'abord conseiller au Parlement, puis lieutenant au régiment des gardes françaises et conseiller d'Etat d'épée, il étoit connu à la fois par ses aventures galantes et par quelques prouesses militaires, quand au mois d'avril 1644, on l'envoya en Pologne « n'ayant pour but qu'un simple compliment et de témoigner aux majestés de Pologne que la reine a bien volontiers consenti de lever aux saints fonds du baptême l'enfant que Dieu leur donnera. » Après la mort de la reine Cécile Renée, Brégy repartit pour la Pologne, chargé d'une mission autrement importante. Il s'agissait de négocier le mariage du roi de Pologne avec une princesse française. Grâce à sa finesse déliée, l'affaire réussit, et l'influence française parut devenir prépondérante à Varsovie par le mariage de Ladislas avec Marie de Gonzagues (1645). Brégy resta en Pologne jusqu'à la fin de 1649. y laissant le vicomte d'Arpajon (V. ce nom) avec lequel il ne paraît pas avoir vécu en bonne intelligence. Depuis le mois de mars de 1649, il était désigné pour l'ambassade de Constantinople, mais il n'en prit jamais possession. En revanche il fut chargé d'une mission en Suède, où il passa pour être l'amant de la reine Christine[148] qui le nomma capitaine de ses gardes. A son retour en France, il reprit du servicedans l'armée, fut nommé maréchal de camp le 1er août 1651. Lieutenant général des armées du roi le 16. juin 1655, il vit son régiment licencié le 18. avril 1661. Nous ne savons rien de plus sur les dernières années de sa vie. On a publié sous le nom de Brégy (Petitot, 2^{e} série, LVIII. LIX et Michaud et Poujoulat, 3^{e} série, VIII) des mémoires qui ne sont certainement pas de celui dont nous parlons. Leur auteur déclare en effet, en commençant, qu'il ne faisait que d'entrer dans le monde quand le roi Louis XIII. mourut[149]. Or, à cette date, Brégy, déjà âgé, allait être nommé ambassadeur à Varsovie.

Signé : Louis FARGES[150].

(Bibl, Nat., imprimés, casier B. P, *La Grand Encyclopédie.)*

LII. — La comtesse de Brégy.

Brégy (Charlotte Saumaize de Chazan, comtesse de), écrivain français, femme du précédent, née à Paris en 1619, morte à Paris le 3 avril 1696[151]. Elle était fille de Jérôme Saumaize, conseiller au Parlement de Dijon et de N... Hébert, femme de chambre de la reine Anne d'Autriche qui la prit pour dame d'honneur. Mariée à quatorze ans au comte de Brégy, elle acquit vite de la réputation par son esprit et aussi par ses galanteries. Mazarin fait allusion dans l'une de ses lettres à l'influence qu'elle avait sur le maréchal de l'Hôpital[152]. Quoi qu'il en soit, elle était en relation avec les plus grands personnages de son temps, avec Louis XIV, qui lui demandait des vers auxquels il faisait répondre par Quinault[153], avec les reines d'Angleterre et de Suède, le chancelier Letellier, Hardouin de Pérefixe, avec Mazarin enfin, qu'elle n'abandonna pas dans ses traverses et qui écrivait en 1651 : « Je vous remercie des bonnes nouvelles que vous me donnez et de l'affection que vous conservez pour un pauvre persécuté[154] » Suivant l'usage du temps, elle-même a tracé son portrait :« J'ai, y disait-elle, l'esprit assez propice à bien juger des choses, quoique je n'ai aucun acquis, et je me sais si mal servir du bien d'autrui que mon simple naturel me réussit mieux que les règles de l'art, de sorte qu'il faut que j'en demeure à ce qui s'est trouvé en moi. » Ses Lettres et poésies ont été publiées à Leyde en 1666 (in-12).

Signé : Louis FARGES

Bibl. : *Lettres de Mazarin*, pp. Chéruel. — Tallemant des Réaux, Historiettes.

(Bibl. Nat., *La Grande Encyclopédie).* — Pour les corrections faites à propos de cet article sur la comtesse de Brégy, voy. p. XVII.

LIII. — Ouvrages de sœur Sainte-Eustoquie (D^lle^de Brégy).

Brégy (Anne-Marie de Flécelles de), en religion sœur Sainte-Eustoquie. — *Effusion de cœur dans une extrémité d'affliction*, s. 1. n. d., *in* 4° 4 p.

Relation de la captivité de la sœur Anne-Marie de Sainte-Eustoquie de Flécelles de Brégi, religieuse de Port Royal des Champs, écrite par elle-même, s. 1. n. d., in 4°, 36 p. (Divers actes, lettres et relations des religieuses de Port-Royal du Saint-Sacrement, touchant la persécution et les violences qui leur ont été faites au sujet de la signature du Formulaire.)

Relation sur la vie de Révérende Mère Marie des Anges, morte en 1658, *abbesse de Port-Royal et sur la conduite qu'elle a gardée dans la réforme de Maubuisson, étant abbesse de ce monastère,* s. 1, 1737, 2 vol. in-12.

Modèle de foi et de patience dans toutes les traverses de la vie et dans les grandes persécutions ou vie de la Mère Marie des Anges (Suireau), Aux dépens de la compagnie, 1754, 2 parties en 1 vol. in-12.

Ouvrages de la comtesse de Brégy.

Brégy (Charlotte de Saumaise de Chazan, C^tesse^ de). — *Cinq Questions d'amour, proposées par Madame de Brégy, avec la réponse en vers par M. Quinault, par l'ordre du Roy*, s. l. n. d., in-12, paginé 130-141.

Les Lettres et poésies de Madame la Comtesse de B. (de Brégy.) Leyde, A. du Val, 1666. In-12, 119 p.

Sur l'imprimé à Leyde, chez A. du Val. In-12, 115 p. (L'exemplaire de la Bibliothèque Nationale est relié aux armes de Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre.)

Les *Œuvres galantes de Madame la comtesse de B.* (de Brégy.) — Paris, J. Ribon, 1667. In-12, IV-120 p.

Ouvrages du comte de Brégy.

Brégy (Comte Léonor de Flécelles de). — *Mémoires de M. de***, pour servir à l'histoire du XVII^e^ siècle, publiés pour la première fois.* — Amsterdam, Arkstée et Merkus, 1760, 2 vol. in-12.

(Attribués au comte L. de Flécelles de Brégy et publiés par Meusnier de Querbon.)

*Mémoires de M. de *** pour servir à l'histoire du dix-* septième siècle. Mémoires de P. de La Porte, — Paris, Foucault, 1827, 2 vol. in-8°.

(Attribués au comte L. de Flécelles de Brégy.)

(Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France, t. LVIII-LIX.)

LIV. — Epitaphe d'Henriette d'Angleterre, duchesse d'Orléans.

Morte en 1670 à l'âge de 27 ans.

Passant, arreste icy tes yeux, pour y voir le glorieux tombeau de Henriette d'Angleterre, illustre par sa naissance, par sa vie et encore plus par sa mort ; et de son avanture fays toy à-jamais une reigle qui t'apprenne à mépriser les choses qui passent avec la vie. Cette jeune Princesse, la gloire de son temps, tira de tous cotez son origine d'une longue suite d'ayeux, qui furent les maîtres du monde, et qui portèrent dignement leurs sceptres, et leurs couronnes ; mais elle vint au monde avec tant d'autres avantages, qu'elle n'eût pas besoin de celuy-la por estre désirée de tous les Princes de son siècle. Philippe la trouvant digne de son choix, et de son alliance, l'épousa. Alors sa beauté, son Esprit, son rang, et sa jeunesse luy promirent une félicitéparfaite, et durable, mais Dieu, qui la destinoit à de plus grands biens, vint borner tous ceux-la, et ne luy en permit point une paisible jouissance. Son noble cœur aspirant de tous costez à la gloire, alloit par son mérite establir son Empire sur toutes les âmes, et par le droit de ses bonnes qualitez, elle devint reyne du monde entier. Ce Régne glorieux estoit parfaitement estably, quand elle eût un fils digne de succéder à cette sorte d'Empire, d'estre, comme ceux de qui elle tenoit le jour, les délices du monde ; mais bientost la mort de cet Enfant vient avertir sa Mère, que ce qui estoit aymable, jeune et beau, n'estoit pas immortel, et pouvoitfacilem^{t} entrer dans le tombeau. Elle sentit vivement ce coup, et commença des lors à connoistre, qu'elle n'estoit qu'une très-faible image d'une divinité, à qui elle ne pouvoit résister ; mais après que le temps et l'espérance eurent essuyé ses larmes, elle reprit sa joye, et por se rendre encore plus digne des homages qu'on luy rendoit de toutes parts, elle entra dans les glorieuses intentions de se servir du pouvoir que le sang et le mérite luy donnoient, auprès de deux grans roys, pour faire que l'un par l'autre ils procurassent de nouveaux biens à leurs sujets ; et sur-tout elle desiroit establir la gloire de celuy qui seul est le maistre des Roys. De si beaux desseins ne pouvoyent qu'ils ne réussissent, estant conduits par une telle Princesse ; aussy, quand elle revint de cette entreprise, elle se vit adorer de l'un et l'autre Royaume, por qui elle avoit travaillé, quand Dieu, par ses ordres profonds, à qui il faut estre soumis sans murmure, voulut trancher ses jours, et l'ayant frapée d'un coup mortel, luy osta en un instant, les plaisirs, les grandeurs, les autres avantages, et enfin, tout ce que le monde fait, et admire. Les charmes et les grâces, en compagnes aymables et trompeuses, qui depuis la naissance de cette Princesse, avoyent suivy ses pas, et l'avoyent environnée de tous costez, l'abandonnèrent, et à leur place, les seules douleurs vinrent s'emparer d'elle, et commencèrent à l'orner de toutes les beautez nécessaires, et por plaire aux yeux de Dieu, et pour oser paroistre devant son redoutable Trône, et par un bienheureux échange, ayant tout perdu, elle trouva la grâce. Les agrémens, comme infidèles amis, la laisserent ; mais les vertus la vinrent secourir ; elle les receùt toutes, et les exerca avec tant de ferveur, qu'elle se trouva avoir regagné, en six heures de temps, ce qu'auroit pu mériter une longue suite d'années ; et sans regret de quitter la vie, ni de souffrir la mort, elle sortit du monde avec des sentimens qui nos permettent d'espérer de son éternel bonheur. Passant, après avoir arrosé d'inutiles larmes cette tombe, puis-que tu n'en saurois tirer celle que l'on y vient d'enfermer, ne feras-tu rien por toi mesme, et pourras-tu bien voir cette mort, sans changer ta vie, puis-que le bon-heur en est si traversé, et la durée si incertaine. Que cela t'inspire le courage de répondre, à la dignité du nom chrestien, qui veut que l'on méprise tout ce que n'est pas éternel, et que l'on ne conte, ni por des biens ni por des maux, ce qui arrive dans la vie, dont le seul usage doit estre de nous aquérir un bonheur qui ne finisse jamais.

Par Madame DE BRÉGIS

(Bibl. de l'Arsenal, *Recueil Conrard, Pièces manuscrites*, 5422, p. 775.)

LV. — Testament de M^{e}de Brégis.

« Au NOM du Père, du fils, et du S^{t}. Esprit et de la glorieuse vierge Marie l'advocate des pecheurs. Cecy est mon testament que j'ay faitte seine de Corps et d'Esprit. Quand l'heure de ma mort sera venue après avoir mis en la seule miséricorde de Dieu L'Espérance de mon salut, ne croyant pas avoir jamais fait aucune bonne œuvre qui me pût ayder a L'obtenir, n'ayant donc confiance que dans le prix du précieux sang de Jesus Christ mon bon maître qu'il a bien voulu repandre pour les pecheurs. Supliant aussi la très sainte Vierge d'obtenirpour moy de son très Cher fils cette grâce finalle, qui fait que l'on finit heureusemt la vie et qui bien asseure le salut lorsqu'une pauvre asme vient a paroitre devant cette grande et redoutable majté de dieu, Espérantpar sa grande bonté et le regret sincère Le pardon de mes fautes. »

« QUANT a mon corps Je désire q^l^ ne soit point ouvert mais seulemt qu'il soit gardé deux fois vingt quatre heures et qu'il y ait toujours deux prestres et deux capucins, jusqu'à ce q^l^ soit enterré, et si Je meurs a Paris Je desire ql soit porté sans aucune ceremonie au Cimetière S^t^ Nicolas et ql soit tout au bout du cimetiere et tout cela après avoir amplemt payé les droits de ma paroisse ou Je seray morte, Je ne veux ny Ceremonie, ny armoiries, ny tenture ; mais seulemt que l'on fasse dire trois cents messes et quelles soient payées quinze sols Pièce et dites moitié par les Capucins de La Rüe S^t^ honoré et l'autre moitié par les pères Capucins du fauxbourg S^t^ Jacques, et que Ion dise lesd. messes Le lendemain de mon deces. J'ordonne q^l^ soit donné a deux cent Pauvres le jour que je seray enterrée a chacun un sols et qu'ils soient payés a la porte du cimetière ou Je seray mise. Je suplie les dames pieuses de la Charité de la paroisse ou je mourray de vouloir bien m'ensevelir elles mesmes et si elles prennent cette peine J'ordonne q^l^ leur soit donne 50 liv. pour les pauvres de la paroisse. J'ordonne que mon corps ne soit mis qu'en une bierre de Bois et je prie celles qui hont esté de mes amies de ne pas quitter mon corps ql ne soit enterré et je les prie d'y estre Lune après Lautre si cela ne les incommode point. Pour ce qui regarde Le temporel, J'ordonne que sur mes biens q^l^ soit donné deux mil livres une fois payé pour Mad^lle^ Chasan ma Niece, et qu'il en soit pris autant une fois payé pour sa sœure et pour mon Neveu de Chasan l'ainé leur frere je donne et lègue 400 liv. de rente viager a prendre sur tout mes biens et q^l^ n'en soit payé que de quartier en quartier. Je suplie aussy made la duchesse d'Angoulesme si elle est en vie lorsque je mourray de recevoir et prendre sur tous mes biens la somme de quinze cens Livres que je luy donne et Legue pour être employée a une croix de diamans que je la suplie de porter pour Lamour de moy qui l'ay toujours parfaitem^t^ honorée. »

« JE DÉSIRE aussy que des mil Livres qua a moy madame La marquise de Marçonnet qui demeure aux Angloises et dont je n'ay point encore de Billet qu'il en soit pris La somme de cinq cent Livres Pour lesd. Dames Angloises Religieuses qui demeurent sur les fossez de St Victor Et pour les autres 500 liv., je desire et ordonne q^l^ soit pris. La moitié des 500 liv. Restant des 1000 liv. qui sont a moy entre les mains de Made de Marçonnet quelle donne lad. moitié des 500 liv. aux Petits Enfants trouvez et le reste aux bons Peres Carmes dechaus du fauxbourg St Germain et que lad. dame de Marçonnet en soit crue a son serment si elle ma rendu lesd. mil livres. Je suplie aussy les dames religieuses angloises a qui je laisse 500 liv. de me faire La grâce un mois durant de faire touttes leurs communions pour demander le repos de mon ame. Je suplie aussy Les pères carmes a qui j'ay donné ce qui est mentionné de dire cent messes pour le repos de mon ame. »

« Au SURPLUS Pour les trois Enfants que j'ay dont Laine se nomme Jean Baptiste de flécelles duquel jay receu tous les outrages imaginables en mon honneur, en mes biens q^l^ a pris par force et par violence je le Réduis a sa Légitime, selon les vingt mil Escus que j'ay apporté en mariage en priant dieu quil veuille luy pardonner tous Les maux quil ma faits. »

« QUANT a mon second fils qui se nomme Eleonor de flecelles, duquel je n'ay jamais Receu aucun Respect, amitié ny assistance je le Réduis pareillem^t^ a sa Légitime selon les 60 000 liv. que j'ay apporté en mariage, ce qui me reste étant puremt des acquets dont les Loix me permettent de disposer. »

« JE DONNE encore à Eleonor de flecelles mon second fils la somme de 20. 000 liv. a prendre sur une rente de 60. 000 liv. par fond et de 3. 000 par an a prendre sur Monsei^gr^ le Prince de Conty, et pour le reste de mes biens je fais ma legatrice universelle Elizabeth de flécelles ma fille veuve de M^r^ Le Marquis d'Escots a condition de satisfaire a tout ce que j'ordonne par mond. testamt par lequel Je donne et legue a mes deux petits fils de ma fille Elizabeth de flécelles a chacun deux la somme de 20. 000 liv. pour leur donner moyen de savancer dans le service et de servir l'état ; et comme ce sont deux gentilshommes qui sont et qui se portent au bien, je suis bien aise de Leur en faire et d'aider a leur fortune ; et pour cela je veux et entends que Leur mère que je fais ma legatrice universelle, si je meurs devant Elle, ne pourra disposer que de douze mil Escus, et que du reste elle n'en sera simplemt qu'usufritiere sa vie durant, je la convie d'aider ses enfans sur son usufruit Mais je ne luy ordonne pas et c'est pour La laisser en liberté que j'ay a chacun de ses fils Laissé 20. 000 liv. »

« COMME aussy je pardonne a ceux qui m'ont offencez et qui m'ont derobé mon bien qui sont en grand nombre Les convient pour le salut de leurs âmes de donner aux Pauvres et aux hopitaux tous les vols qu'ils m'ont fait, que Dieu et moy, si je moze nommer avec luy tiendront pour une entière restitution, je laisse et legue au surplus a M^r^ Roullier, Pr au parlemt et a M^r^ Sauvage Pr au Châtelet, a chacun deux la somme de mil livres si ils sont en vie au moment de mon deceds et pourveu qu'ils se rendent exécuteurs de mon testament que jay fait signé et tout Ecrit de ma main desavouant tout autre testamt sil sen rencontroit en foy de quoy j'ay signé mon nom fait a Paris ce 2. juillet 1692. »

Signé : Charlotte DE SOMMAISE DE CHASAN.

(Bibl. de l'Arsenal, *Recueil Le Camus, Recherches curieuses*, t. V, fol. 488.)

LVI. — Quittances de deux capitaines d'Infanterie.

Nous ELEONORE DE BREGY capitaine d'une comp^e^ d'Infanterie au régiment d'harcourt confessons avoir receu de Messire antoine Jossier conser du Roy trésorier gnal de lex^re^ des guerres par les mains de M^re^ Maturin moreau aussy con^er^ du Roy trésorier provin^al^ dudit exre des guerres en picardie artois flandre la somme de sept cens livres a compte de la subce de lade compagnie pendant le mois de janvier et février de la pnte année dont nous nous tenons content faict ce XXIX^e^ jour de février mil six cens soixante sept

Signé : DE BREGY

Bibl. Nat, *Pièces originales*, 497.

Nous JEAN DE BREGY cap^ne^ réformé a la suite de la Comp^e^ de la clergerie lieutenant colonel du régiment d'Infrie de Crussol Confessons avoir receu comptant de M^re^ antoine Jossier Con^er^ du Roy Tresorier General de lextraordinaire des guerres p. Cavallerie légère par les mains de M^re^ Benoit de Chaleroy aussi Coner du Roy Tresorier provincial en Champagne. La somme de SOIXANTE QUINZE LIVRES en Jouis d'argent a Nous ord^ee^ pour nous appenir en lad. qualité pendant le présent mois de May et celuy de janvier de la pnte année Delaquelle soe de soixante quinze livres nous quitons lesd. S^rs^ tres^ers^ et tous autres fait ce dernier May mil six cens soixante dix

Signé : BREGY

Bibl. Nat., *Pièces originales*

LVII. — Généalogie de TARTEREAU et de DUBU1SSON avec leurs alliances de Saumaise, d'Hébert, Flexelles, Petit, Duroyer, Guestre, etc.

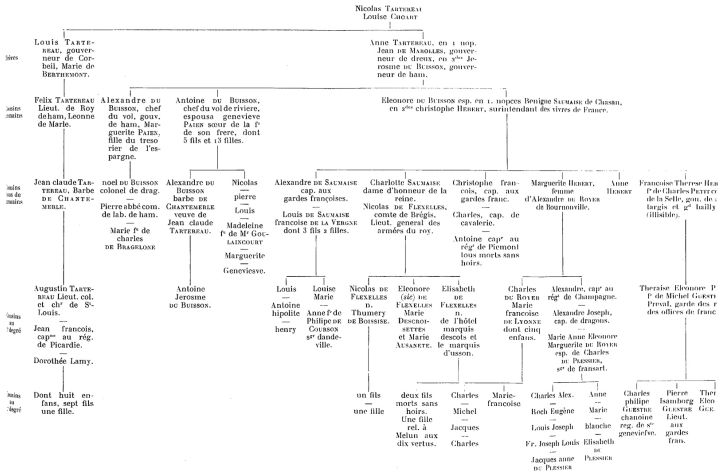

(Bibl. Nat., *Dossiers bleus*, 626 Tartereau).

Au dos est écrit : Monsieur l'abbé de Saumaise à l'hôtel St Michel, près la porte S^t^ Michel à Paris.

Cette table généalogique, qui peut être considérée comme un résumé de notre notice, fut donc adressée à l'abbé de Saumaise. Dans un double que nous en possédons, se trouve un nom de plus, celui même de l'abbé Henry de Saumaise, avec la mention de *de cujus*, cette mention produifiantbien preuve que le destinataire du tableau avait demandé qu'on le lui établit pour pouvoir tester en connaissance de cause.

LVIII.

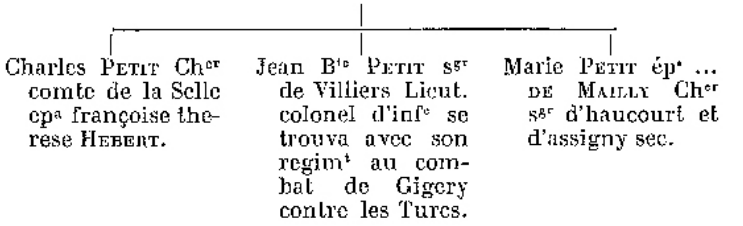

LIX. — Appointements d'un gouverneur de Montargis.

Nous CHARLES PETIT Chevalier comte de la Selle sur le Bied seigneur de Villiers-Chauvan et aues lieux conseiller du roy en ses conseils gentilhomme ordre de sa chambre capitaine bailly et gouverneur des ville et chasteau de Montargis, capitaine des chasses pour les plaisirs du roy et de son altesse royalle en la forest dud. lieu, bois, buissons et plaines qui en deppendent

CONFESSONS avoir receu de Me hierosme Salomon receveur ordinaire du domaine dud. Montargis la somme de deux cens cinquante livres pour une année escheue ce jour Saint Jean baptiste mil six cens soixante huiet dernier des gaiges attribués a nos charges de Capitaine et Gouverneur, de laquelle somme de deux cens cinquante livres je quicte led. sieur Salomon et tous autres, faict a Montargis ce vingt une Mars mil six cens soixante neuf

Signé : Charles PETIT Comte DE LA SELLE.

(Bibl. Nat., *Pièces originales*, 2250.)

LX.

Une demoiselle Hébert, petite-fille de Jérôme du Buisson, ayant épousé un comte de la Celle (voy. pp. 74 et 155), il nous a paru à propos, avec l'autorisation de l'auteur, d'insérer parmi nos pièces justificatives, le long extrait qui va suivre de l'importante notice que M. l'Abbé Augustin Berton, curé-doyen de Beaunela-Rolande, a consacré au comté de la Celle-sur-le-Bied :

Le comté de la Celle-sur-le-Bied. — Louzouër et Saint-Loup de Gonois.

Montargis, s. d.

(Extrait)

La Celle-sur-le-Bied est située dans une charmante vallée, sur la Clairis (Clareia) qui dans ce pays prend le nom de Bied. Cette petite ville est à 13 kilomètres de Courtenay, chef-lieu du canton, à 12 de Montargis, chef-lieu de l'arrondissement, et à 82 d'Orléans, cheflieu du département. Son territoire se compose de 3, 968 hectares de terrain tertiaire-moyen assez fertile et bien cultivé. Il produit des céréales, un peu de vin, des bois surtout au nord, des foins, des luzernes, des colzas, des fruits à cidre, etc. En 1880, la Celle compte plus de onze cents habitants, dont la moitié dans le bourg, le reste disséminé dans de nombreux hameaux. Il y a aujourd'hui, dans la commune, un notaire, un médecin, un percepteur, un bureau de contributions indirectes, un bureau de poste, un vétérinaire. Chaque semaine il y a un marché. L'église se compose de diverses parties de différents styles. Il y a des morceaux du XIIe siècle, d'autres du XIIIe et en dernier lieu du XVIe siècle. Elle est sur l'ancien cimetière, et près du presbytère. Elle a 24 mètres de longueur sur 12 de largeur et peut contenir 500 personnes. Elle a conservé, malgré la Révolution, la propriété de deux bonnes prairies, débris de son ancien patrimoine. Le vocable de l'église est le mystère de la Ste Trinité ; Sainte Radegonde, reine de France, est regardée comme la patronne secondaire. Depuis 1803, une ordonnance de Monseigneur Bernier, évêque d'Orléans, et un arrêté des consuls, ont réuni en une seule et même paroisse les communes de la Celle, Saint-Louis de Gonois et Mérinville. Mais depuis déjà longtemps, pour la commodité du service religieux et des paroissiens, l'évêque d'Orléans fait desservir SaintLouppar MM. les curés de Courtemaux, et Mérinville par MM. les curés de Chantecoq.

Au dernier siècle, la paroisse de la Celle-sur-le-Bied était du diocèse de Sens, de l'archidiaconé du Gâtinais, du doyenné et de la conférence de Ferrières, de l'intendance d'Orléans, du baillage, grenier-à-sel et élection de

Montargis, et de la province de l'Orléanais, tandis que Chuelles, Chantecoq, Mérinville et Pers étaient de l'Isle de France Comme tant d'autres communes aux environs de Ferrières, la Celle-sur-le-Bied a été une colonie, une « Celle » de cette puissante abbaye, jadis si florissante à l'époque carlovingienne : Griselles, *(ecclesiola*, petite église), Pers, *(St^us^ Lupus ad patres)*, Louzouër (*oratorium*, oratoire) la Celle-en-Hermois *(Cella in eremo* le couvent au désert), sont autant de paroisses qui rattachent leurs origines à la grande abbaye bénédictine. La Celle-sur-le-Bied a la même origine monacale, et c'est pourquoi nous ne suivons pas l'orthographe moderne qui écrit la Celle par un S au lieu d'un C : ce qui est un contre-sens historique.

L'abbé de Ferrières était primitivement seigneur temporel et spirituel de la Celle-sur-le Bied, c'est-à-dire qu'il y avait la puissance féodale, et la charge pastorale tout ensemble. Il se déchargea de celle-ci en établissant à la Celle-sur-le-Bied un *prieuré* bénédictin, composé de quelques religieux placés sous la conduite d'un prieur. L'administration paroissiale leur fut confiée, et le prieur fut en même temps le curé La fortune du prieuré ne fut jamais exorbitante. En 1650, le prieur en affermait tous les revenus en raison de 500 livres, ce qui, de nos jours, vu la dépréciation monétaire, vaudrait peut-être 4, 000 francs. Pour trois ou quatre religieux, c'était assurément modeste. Mais ce fut un revenu considérable, lorsque le prieur régulier cessa d'exister Les grands prieurs de Ferrières étaient chargés le plus souvent du prieuré de la Celle L'abbé de Ferrières était aussi seigneur temporel de la Celle, Louzouër et Saint-Loup. Ces trois paroisses avaient été inféodées avec haute, moyenne et basse justice, en sorte que l'abbaye ne fut plus que la suzeraine de ces paroisses, et ne garda plus que la seigneurie directe de Pers et de Courtemault, sur le territoire du canton actuel de Courtenay. En effet, dans une déclaration censuelle ou reconnaissance de redevances féodales, faites le 17 avril 1771 par M^me^ du Deffand, comtesse de la Celle, à MM. les abbé, prieur et religieux de Ferrières, cette dame reconnaît que les seigneurs de la Celle, ses prédécesseurs, ont pris possession du Moulin Boyared, assis en la baronie de Courvilaine, terre de l'abbaye, le 13 octobre 1464. Richard Petit, seigneur de la Celle, dans son acte d'aveu et dénombrement, déclare qu'il n'a que deux actes semblables de ses prédécesseurs, l'un de 1401 sous Charles VI, l'autre de 1355 sous Jean le Bon. La Celle était donc déjà à cette époque une seigneurie distincte et particulière. Malheureusement l'état civil de la Celle ne nous permet pas de remonter au delà de 1613, et encore y a-t-il des lacunes... Au XVIII^e^ siècle, les comtes de la Celle prenaient dans leurs qualités celles des seigneurs de Notre-Dame de Gonois et Saint-Loup-de-Gonois.

A cette époque, le seigneur de la Celle et Louzouër devait être (nous ne l'affirmons pas) noble homme Michel de Randal, qui avait pour femme Loyse de Soubzmermont. Dans un procès intenté au prieur de Ferrières, Edme de Randal, écuyer, seigneur de Gondreville et de Grammont dit que son père « avait été seigneur de la Celle » et que lui-même ne quitta la Celle qu'en 1653, où il alla résider en sa terre de Gondreville. Ce qui confirmerait cette parole équivoque, « de », c'est le nombre de fois que les Randal sont parrains ou marraines. Car, en cetemps d'oppression de la part des grands et de haine silencieuse de la part des petits », comme parlent aujourd'hui les historiens de l'école révolutionnaire, le paysan et l'ouvrier franchissaient souvent le pont-levis du château et venaient simplement prier leur seigneur ou leur dame de tenir leurs enfants, les enfants du peuple, sur les fonts baptismaux. Et cestyranneaux » acceptaient avec bienveillance.

Eh bien, je conseille aujourd'hui aux petites gens de la Celle, Louzouër, Saint-Loup et *autres lieux*, d'aller demander le même service, la même marque de sympathie et de protection, aux bourgeois et bourgeoises, ou même à un commerçant qui ait tant soit peu de surface ! Mon Dieu ! Comme on fabrique l'histoire ! Pour voir qu'elle est, de la part de certaine école, une perpétuelle conspiration contre la vérité, il suffit de feuilleter nos actes paroissiaux, l'état civil de l'ancien régime.

PIERRE-JACQUES TACQUET, VICOMTE DE CORBEIL. — En 1637 nous rencontrons, comme marraine d'un enfant pauvre, noble dame de Saulx, veuve de Messire JeanPierreTacquet, vicomte de Corbeil, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et Privé, surintendant de la Maison de Sa Majesté la reine Marie de Médicis, mère du roi, seigneur de Tigery, seigneur de la Celle-sur-le-Bied, Louzouër et autres lieux. Il l'était déjà en 1630 et vivait encore en 1636.

ANNE DE SAULX DE TAVANNES. — Sa veuve posséda après lui la seigneurie de la Celle. Elle continue à en porter le titre, à jouir des droits et honneurs y attachés, et à demeurer au château seigneurial. Nous rencontrons souvent son nom aux baptêmes comme marraine, aux mariages comme témoin. Le 20 décembre 1641, elle vendit sa terre à son successeur.

RICHARD PETIT. — L'acquéreur était messire Richard Petit, chevalier, maître d'hôtel ordinaire de Sa Majesté, demeurant à Paris rue Cloche-Percée. L'année suivante, nous voyons le nouveau seigneur qualifié « conseiller secrétaire du roi, Maison et couronne de France et de ses finances. » Il avait épousé, en 1619, Marie de Lavernot[155]. Ils avaient deux enfants, Charles et Marie Petit qui sont parrain et marraine je ne sais plus combien de fois.

En 1653, Charles Petit avait été créé, du vivant même de son père, seigneur de Louzouër, et en portait le nom.

En devenant seigneur de la Celle, Richard avait fait acte de *foi et hommage* à Monseigneur Jacques de Neufchaise, évêque de Châlons, abbé de Ferrières, et, en cette dernière qualité son suzerain. Cette cérémonie, honorable pour le suzerain, était suivie d'un acte plus avantageux. C'était l'acte *d'aveu et dénombrement* accompagné du payement du droit de *relief.* Les biens nobles, on le sait, ne payaient pas l'impôt annuel de la taille, mais à chaque mutation de possesseur, chaque seigneur payait au suzerain un droit énorme, nommé droit de relief. Ce droit s'élevait au *quint ou cinquième du prix d'acquisition* de chaque fief, auquel la coutume ajoutait le requint ou cinquième du quint. Et comme les suzerains, vassaux immédiats de la couronne, avaient la même obligation vis-à-vis du roi, pour leurs terres et les fiefs et arrière-fiefs qui en dépendaient, la noblesse française en définitive, directement ou indirectement, payait à la France un impôt foncier, tout comme les roturiers. On peut voir du reste par des chiffres que ce droit n'était pas insignifiant. Richard Petit eut à payer à l'abbé de Ferrière, le 10 janvier 1642, la somme de quatre mille deux cents livres. Cela valait à la fin du règne de Louis XIII trente mille francs de nos jours, à peu près. Et, s'il fut mort le lendemain, son fils, pour lui succéder, aurait eu à payer la même somme.

Au reste, sa prise de possession ne fut pas exempte de difficultés. En 1658, le grand-prieur et les religieux de Ferrières firent saisir féodalement la terre et seigneurie de la Celle, prétendant que la suzeraineté en appartenait à eux, et non à leur abbé. Mais ils perdirent leur procès.

Richard eut aussi un procès avec un de ses voisins d'Ervauville, Messire Michel de Vièvres, écuyer, sieur de Givraines, seigneur du Cenan, du Tremblay et autres lieux. Celui-ci prétendait que le fief de Digny « autrement dict Sainct-Loup de Gaunnois » relevait et était vassal de Cenan. C'eut été bien étrange qu'un seigneur ayant droit de haute justice, ayant son tribunal féodal, fut vassal d'un petit seigneur censitaire, sans justice justiciable lui-même du prévôt de Chantecoq, et, en appel, du bailli de Courtenay. Le seigneur de Cenan perdit son procès, d'abord au Châtelet de Paris. Mais il y mit de l'obstination, et en appela à « nos seigneurs du Parlement » ? Battu naturellement une seconde fois, il fut heureux plus tard de transiger avec le fils et successeur de son adversaire, qui lui fit remise de toutes les indemnités et amendes qu'il eût pu exiger.

Richard Petit agrandit la seigneurie de la Celle. Il y ajouta une partie de Saint-Loup de Gonois, la moindre, car lui et ses successeurs ne prennent pas encore la qualité de seigneurs de Saint-Loup, tandis que Michel de Minagier, au contraire, prend encore celle de seigneur de Saint-Loup *en partie* ou même celle de sieur de Saint-Loup, sans restriction. Une troisième partie de Saint-Loup, dont étaient seigneurs MM. les chanoines de Sens était celle de l'Epinay ou Epinois, située en effet sur Saint-Loup mais dont nous ne pouvons déterminer la situation précise....

Richard réunit aussi à sa terre le fief de Villiers-Chauveau, situé en grande partie sur la paroisse de Chuelles et relevant du comté de Courtenay. En 1383, Villiers rapportait au seigneur Guillaume Garreau, 24 livres parisis. En 1410, un acte indique que Villiers-Chauveause trouvait sur la paroisse Chantecoq ; les limites de Chuelles et de Chantecoq ont donc été changées, depuis lors, au détriment de Chantecoq. En 1574, ce fief appartenait à Catherine de Minager, en 1656 à Jean Petit, écuyer, qui le transmit au sieur de la Celle.

Richard Petit mourut en 1661 à l'âge de quatre-vingt-dix ans, et fut inhumé dans le chœur de l'église de la Celle. Le 11 avril 1647 il avait fait une fondation de 36 livres par an pour entretenir la lampe du Saint-Sacrement. Le 1er juillet de l'année suivante, il avait fait avec l'église de la Celle un échange de plusieurs morceaux de prés, enclavés dans sa propriété et avait donné à l'église beaucoup plus qu'elle ne demandait.

CHARLES PETIT. — Il eut pour successeur le sieur de Louzouër, Charles Petit, son fils, qui avait épousé à Paris, dans l'église Saint-Roch, damoiselle Françoise-Thérèse Hébert. Depuis quelques années déjà, Charles prenait le titre de seigneur de la Celle ; sans doute il en exerçait déjà les droits à cause de la vieillesse de son père.

Cette même année 1661, Michel de Minager, écuyer, sieur de Saint-Loup, succéda à son père dans le fief de *Digny*, comprenant sur son territoire l'église et la plus notable partie du territoire de Saint-Loup. C'est ce qui permettait à sa famille de prendre le nom de Saint-Loup. La résidence seigneuriale était au manoir de Digny. Ce petit château, abandonné et loué à ferme avec la seigneurie, ne logeait plus que le régisseur ou receveur de la terre. De là, il a pris et garde encore aujourd'hui le nom de la « Recette ». Le nouveau seigneur fit un acte de foi et hommage au seigneur de la Celle, son suzerain, avec le cérémonial accoutumé. Un notaire assistait à cette cérémonie et en rédigea le procès verbal. Nous donnons ici dans toute son intégrité cette pièce, d'autant plus curieuse qu'elle est la seule du genre dans les trois études du canton de Courtenay, qui ait échappé à l'attention des révolutionnaires :

« Ce jourd'hui vendredi vingt-sixième jour d'octobre, après midy, l'an mil six cent soixante-trois, par devant moy, Estienne Demoncelles, notaire royal à la Cellesur-le-Bied, est comparu en sa personne Michel de Minagier, escuyer, seigneur de Saint-Loup, et autres lieux, le quel m'a pryé et requis me voulloir transporter avec luy au château de la Celle-sur-le-Bied, afin de rendre par luy la foy et hommage de vassal qu'il doibt et est tenu faire à messire Charles Petit, chevalier, seigneur dudit lieu de la Celle-sur-le-Bied, Lousoir, Villiers, Chauveau et autres lieux, à cause du fief de Digny et des dépendances d'icelluy, assis en la paroisse de Saint-Loup-de-Gonois, dont le

dit sieur de Minagier est possesseur et détenteur, comme vassal du dit seigneur de la Celle, duquel ledit fief est mouvant et relevant :

A quoy obtempérant, je me suis avec ledit sieur de Minagier, et en la présence des témoins cy-après nomez, transportez au bout du pont de la grand'porte du dit château de la Celle, ou estant le dit sieur de Minagier a cryé à haute voix par trois diverses fois :Monseigneur, Monseigneur, Monseigneur, est-il cy coi ? » Et seroit apparu Louis Morisson, laquais du dit seigneur de la Celle, lequel a demandé au dit sieur de Minagier : « Que voulez-vous à Monseigneur ? » Le dit sieur de Minagier a répondu qu'il estoit venu pour rendre et faire la foy et hommage et debvoir de vassal qu'il est tenu faire à cause du fief de Digny et dépandances dont il est détenteur.

Ce faict, le dit seigneur de la Celle seroit comparu, auquel ledit sieur de Minagier, tête nue, son chapeau à la main, sans épée ni esperons, auroit faict la soumission requise par le coustume envers le dit seigneur de la Celle, lui déclarant qu'il estoit son vassal, à cause du dit fief de Digny et dépendances, et juré et protesté et faict vœu de fidélité de vassal envers le dit seigneur de la Celle, suivant qu'il est requis par la coustume, et maintenir les droits du dit seigneur de la Celle, en tous temps et quand le cas le portera, promettant bailler l'adveu et dénombrement et situation du dit fief de Digny et dépendances d'icelluy de jour en jour et dans huictaine.

Ce faict, le dit seigneur de la Celle, de sa main droite a pris la main du sieur de Minagier et l'a relevé et accepté, et eu pour agréable, la dite foy et hommage du dit sieur de Minagier, promettant s'y maintenir, sans préjudice de l'adveu et dénombrement du dit fief qu'il sera tenu de lui délivrer en forme, de jour en jour, et des frais de la saisie qui en a été faite cy-devant à requeste de feu Messire Richard Petit, son père, vivant seigneur de la Celle, conseiller et secrétaire ordinaire de Sa Majesté, Maison et Couronne de France, sur le deffunct, sieur Michel de Minagier, père du dit sieur, vivant seigneur dudit fief et autres lieux. Dont et de tout ce que dessus, moy, notaire royal soussignez j'ai fait acte aux parties pour leur servir et valloir en temps et lieu, ainsi que de raison. Et bailla en outre le dit sieur de Saint-Loup les présentes en forme au dit seigneur de la Celle. Car ainsy et sy comme, promettant, obligeant, renonçant, faict et passé en présence de François Anthoinat, greffier de la prévosté de Courtemault et (illisible).

Signé en la minute : Petit, seigneur de la Celle, M. de Minagier, Anthoinat, N***, Louis Morisson, Demoncelles, notaire royal. »

A son tour, l'année suivante, Charles Petit faisait hommage pour le fief de Villiers-Chauveau au comte de Courtenay, haut et puissant seigneur Messire Charles de Rambures-Boulainvilliers, marquis de Rambures, seigneur de Dompierre, comte de Courtenay :

« ... *Item* y a le dit ad vouant justice et seigneurye de vassal, telle comme les autres vassaux ont en la chastellenie dudit Courtenay, et la chasse aux Hayes de Courtenay, aussi comme les autres vassaux y ont. En quoy faisant doibt garde audit chasteau de Courtenay, le temps de quarante jours et advoue le dit sieur advouant les choses tenir en fief, à foy et hommage de mon dit seigneur de Courtenay, comme son très cher et honoré seigneur... » Ce fief était peu de chose : le 15 décembre 1661, Charles Petit loue à Louis Marteau demeurant à Triguères le revenu temporel de Villiers-Chauveau, annuel et casuel pour cent-cinquante livres par an.

En 1664, et à partir de ce moment, nous le voyons recevoir et prendre dans tous les actes le titre de *Comte de la Celle.* Sa terre avait donc été érigée en comté par Louis XIV. Le 27 novembre 1664, il recevait le brevet de gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. En 1665, le marquis de Crève cœur se démettait en faveur de Charles Petit de sa charge de capitaine-bailli et gouverneur de Montargis. Le duc d'Orléans, comte de Montargis, présentait au roi cette nomination et Louis XIV la signait le 12 mars 1665. Le même marquis de Crèvecœur se démettait en même temps en faveur du comte Charles, de sa charge de capitaine des chasses du baillage de Montargis, et obtenait ainsi pour son protégé la nomination du duc d'Orléans et la confirmation du Roi. Charles Petit ne sut pas garder longtemps les bonnes grâces royales dans ses nouvelles fonctions. Il avait prêté serment le 30 juin. Or, à ce moment, le duc d'Orléans faisait travailler à son château de Montargis, et avait donné ordre d'abattre plusieurs bâtiments. Le bailli s'y opposa, je ne sais pourquoi. Le 25 juillet, le prince lui envoyait injonction de cesser son opposition. La démolition se fit donc, mais alors le comte de la Celle défendit d'enlever les décombres et matériaux qui en provenoient, et signifia son opposition par devant notaire le 20 février 1666. Sans doute le duc d'Orléans se plaignit au roi. Toujours est-il que le 3 mars, une lettre de cachet, datée de Versailles, et signée : Louis, enjoignait au comte de la Celle de se rendre à Aurillac et d'y rester jusqu'à nouvel ordre. Le 1er avril, Charles Petit comparaissait devant le lieutenant-général d'Aurillac pour y faire constater son obéisssance aux ordres du Roi. L'exil du comte ne fut pas long : un ordre royal du 10 mai lui apportait son rappel.

... Le 22 février 1668, Charles Petit « admodiait » sa terre et seigneurie de la Celle et Louzouër tout entière à Estienne Noret 3600 livres par an, ce qui était alors un assez beau denier.

Charles Petit avait eu quatre enfants. Le 26 mars 1663, après la perte des trois premiers, sa femme et lui se firent donation mutuelle de tous leurs biens. Mais ensuite ils eurent une fille « pour remplacer ceux qu'il avait plu à Dieu appeler de cette vie en l'autre ». Ce fut Eléonore-Thérèse Petit, laquelle hérita du comté de la Celle.

La mort du premier comte de la Celle fut presque subite. Voici une note qui en fixe la date :Et le dit seigneur de la Celle, écrit le notaire, est parti de son château de la Celle, le dimanche 17 janvier 1672, pour aller à Paris avec Madame. Il mourut à Paris le 30 janvier et fut enterré le dimanche 31 janvier 1672 à Saint-Eustache de Paris. »

Le droit le plus noble du comte de la Celle était le droit de justice. C'était celui qui rappelait le plus la souveraineté du seigneur féodal. Le comte avait directement sur la Celle et Louzouër, et, en appel, sur le seigneur de Saint-Loup, son vassal, droit de haute, moyenne et basse justice. Mais on pouvait aussi appeler des sentences de son tribunal à celui de son suzerain l'abbé de Ferrières, de là à celui du suzerain de Ferrières, le duc d'Orléans, et de là enfin au roi en sa Cour de Parlement, sauf pour les « cas royaux » qui se jugeaient au présidial de Montargis, et en appel au Parlement. C'était par son *prévôt* que le comte de la Celle exerçait ce droit de justice régi par la coutume de Lorris. Auprès du prévôt, était un procureur fiscal, chargé du ministère public et de la police du comté. Un greffier qui était souvent le notaire ou le maître d'école rédigeait et gardait les sentences et décisions de la justice seigneuriale. Le prévôt achetait sa charge et dès lors il était de fait inamovible et indépendant du comte. Le greffier louait la sienne pour un temps déterminé, qui ne dépassait pas neuf ans. En 1658, Nicolas Chandart l'avait louée à raison de 12 livres par an. En 1662 elle était louée par François Anthoinat pour 15 livres et deux chapons. Le prévôt avait souvent un *lieutenant*, et le procureur un substitut, surtout lorsque les titulaires de ces deux charges ne résidaient pas dans la seigneurie. Car il n'était pas toujours facile aux comtes de la Celle de trouver dans leurs terres des hommes capables de remplir ces magistratures de village, quelque modestes qu'elles fussent. Ils les empruntaient le plus souvent aux baillages de Montargis, Ferrières ou Courtenay. En réalité le régisseur de la terre avec la qualité de lieutenant et substitut était chargé de fait de l'administration publique et privée, à la place du comte. Il y avait à la Celle un notaire royal dont le ressort s'étendait aux trois paroisses de la Celle, Louzouër et Saint-Loup, à une partie de la Celle en Hermois, à la paroisse de Thorailles, et à la partie d'Ervanville qui relevait de la justice royale de Montargis. Un peu avant la Révolution il y avait à la Celle deux notaires, un notaire royal et un notaire seigneurial et *garde du scel*.

Le comte avait dans les églises du comté les *grands honneurs* réservés aux seigneurs hauts-justiciers, et surtout aux patrons et bienfaiteurs. Le curé lui présentait l'eau bénite à la grand'porte de l'église et le conduisait ensuite au banc seigneurial, placé à la Celle, dans la chapelle de la Sainte-Vierge. Le comte avait le pas à l'offrande. On lui présentait la première part de *pain bénit*. A *Magnificat*, le curé, après avoir encensé les autels et le clergé, venait au banc seigneurial, et encensait le comte comme représentant héréditaire de l'autorité royale. Au prône, après avoir prié pour le Roi, la Reine et le Dauphin, la famille royale, les princes et princesses du sang, le curé ajoutait : « Nous prierons aussi mes frères pour haut et puissant seigneur Messire Charles Petit, chevalier, comte et seigneur de ce lieu, patron de cette église, que Dieu longtemps nous garde ! »

... Au sommet du rétable, au banc seigneurial, aux clefs de voûte, sur chaque pilier et sur les murailles intérieures, de six pieds en six pieds, étaient les armes de la famille seigneuriale et patronale. En outre, à la Celle, un pont spécial réunissait le château à l'église, et le comte-patron avait sa clef particulière. Ajoutons que, comme patron, les décisions des assemblées de fabrique n'étaient exécutoires qu'après avoir obtenu son approbation. Enfin les comte de la Celle, comme hauts justiciers et fondateurs pouvaient seuls prétendre à la sépulture dans le chœur de l'église, avec les curés. En 1651, Richard Petit étant à Paris, Edme Randal ayant perdu sa femme Madeleine de Minagier, la fit enterrer « dans le chœur et chancel de l'église. » Richard en appela au Parlement, et puis s'apaisa par les excuses notariées qu'il reçut du délinquant.

Sauf le droit de voirie, qui lui donnait la police des chemins et lieux publics, les autres droits du comte n'étaient plus que des droits fiscaux. Ainsi, par exemple, il avait le droit de boucherie et charcuterie. Nul ne pouvait tuer et vendre de la viande, s'il n'était agréé par le seigneur. En 1662, le comte Charles Petit louait le droit de boucherie de la Celle 25 livres par an, se réservant en outre, pour lui ou ceux qu'il désignera les langues de tous les bestiaux qui seront tués.

Le seigneur de la Celle avait, en outre, le droit de « moulin, four et pressoir bannal, le droit de ban du vin qui se vend au dit lieu depuis Pâques jusqu'à l'Ascension, les proffits de la foire de Saint-Brisson, le droit de chasse et de pesche dans toute l'étendue de la terre et seigneurie... »

Le comte de la Celle avait des fiefs vassaux. En voici la liste donnée par Richard Petit, d'après un acte de 1401 : « Un fief à Bazoches, un fief à Saint-Loup de Gonois, un fief au Bignon, un fief à Dordives, un fief aux Puiseaux, la terre, fief et seigneurie de Louzouër.

Les registres paroissiaux de Louzouër sont les plus anciens du canton de Courtenay : Ils remontent à 1577, aux premières années du règne d'Henri III. Louzouër dépendit jusqu'à la Révolution du comté de la Celle, et eut les mêmes seigneurs...

ELÉONORE-THÉRÈSE PETIT. — Eléonore-Thérèse Petit, fille du dernier comte, était une enfant ; aussi demeura-t-elle jusqu'à son mariage sous la tutelle et gardenoble de dame Françoise-Thérèse Hébert, sa mère.

En 1081, elle épousa Michel Guestre, chevalier, sieur de Préval, garde des rôles des offices de France. Ce fut lui qui réunit au comté de la Celle la seigneurie de Saint-Loup, sans doute par voie de rachat. Depuis cette époque jusqu'à la Révolution, les seigneurs de la Celle prenne le titre de « comtes de la Celle-sur-le-Bied, Louzouëret Saînt-Loup-de-Gonois. »

... Mais revenons aux Comtes de la Celle. Sans doute que le titre de « comte de la Celle » fut contesté à M. de Préval, car, en 1694, il obtenait de Louis XIV de nouvelles lettres d'érection. L'année suivante, il vendit son comté à M. d'Aquin, son successeur. Madame de Préval mourut en 1710. Elle se souvînt en mourant qu'elle avait été comtesse de la Celle, et que son père et son aïeul en avaient été seigneurs. Elle laissa par testament une somme de mille livres, à distribuer aux pauvres du comte, par les curés des trois paroisses...

A la suite de ce long extrait, relevons encore dans l'ouvrage de M, l'abbé Berton, les noms des personnes qui, après Michel de Préval et jusqu'à la Révolution, eurent la possession du comté de la Celle : Marie-Thérèse-Piton, comtesse d'Aquin, 1695 ; Marguerite Octavie de Recqueleyne-Graslin, dame Dupuis de Digny, 1712 ; Marie Dupuy de Digny, marquise du Deffand, 1769 et Adélaïde-Charlotte-Marie du Deffand, comtesse de Béthisy, 1785-1790.

LXI. — Liste des seigneurs et propriétaires du domaine de la Marsaudière.

En 1597. Hiérosme du Buisson.
En 1622. Antoine du Buisson.
En 1654. Alexandre II du Buisson.

(Archives de M. de la Farelle.)

En 1719. Geneviève du Buisson.

En la même année 1719, M^e^ Martineau et sa fille.

(Communication, de M. le docteur Goulard.)

24 mars 1721. Vente de la maison et ferme de la Marsaudière, paroisse de Chevry en Brie au sieur Daujon, bourgeois de Paris, par M^e^ Alexandre Martineau, conseiller du roi, maître ordinaire en sa Chambre des Comptes, et dame Turgot de Sousmont de Brucourt, sa fille[156], héritiers et légataires universels de demoiselle Geneviève du Buisson de la Marsaudière, leur cousine.

14 octobre 1724. Par contrat passé par devant M^e^ Baptisteet son confrère, notaires à Paris, vente du domaine de la Marsaudière au sieur Carnet de la Bonnardière, ci-devant secrétaire de M^r^ de Chasteauneuf, conseiller d'État et prévôt des marchands.

15 octobre 1755. Par contrat passé par devant M^e^ Jourdainet son confrère, notaires à Paris, furent vendus au sieur Jean-Antoine Le Sueur Florent, entrepreneur des Ponts-et-Chaussées, et à damoiselle Suzanne-Louise Rousselot, son épouse, les maison, ferme, terres, prés, bois, pastures de la Marsaudière et autres héritages, qui avaient appartenu au sieur Daujon au moyen de la vente qui lui en avait été faite par Jean Le Métayer, sieur d'Estournailles, au nom et comme procureur de M^re^ Pierre-Jean-Baptiste Guestre de Préval, chevalier, seigneur de Préval[157], donataire entre vifs de demoiselle Anne Hébert, fille majeure, sa tante, des biens de la sucession de demoiselle Geneviève du Buisson, aussy fille majeure, suivant et par acte passé devant ledit M^e^ Baptiste et son confrère, le huit novembre mil sept cent dix neuf, insinué à Paris le 4 mars suivant, dans lesquels biens étaient compris les quatre quints des propres paternels de ladite D^elle^ du Buisson qui appartenaient à ladite D^elle^ Hébert en qualité de son héritière, de M^re^ Alexandre Martinot *(sic)*, conseiller du Roy, maître ordinaire en sa Chambre des Comptes, et de M^e^ Claude Martin, Bourgeois de Paris, au nom et comme procureur de M^re^ Etienne Turgot de Brucourt, chevalier, seigneur d'Ussy (?) ou Oisy, conseiller du Roy en ses conseils, président au Parlement, et de Dame Françoise Martinot *(sic)*, son épouse, lesdits sieur Martinot et Dame Turgot de Brucourt, légataires universels conjointement de la dite D^elle^ Geneviève Du Buisson, leur cousine maternelle Et Encore laditte Dame Turgot de Brucourt légataire des meubles de laditte Demoiselle Du Buisson, le tout suivant le testament de laditte feue D^elle^ Du Buisson fait olographe le douze novembre mil sept cent dix sept, déposé à M^e^ Fromont, notaire à Paris, le 20 septembre mil sept cent dix neuf et confirmé par deux autres testaments olographes des 25 mars et 6 juillet mil sept cent dix huit déposés, à Pichot, notaire à Brie-Comte-Robert le 16 novembre mil sept cent dix neuf, la délivrance des quels legs a été faite et consentie par acte passé devant ledit M^e^ Fromontle vingt quatre janvier

mil sept cent vingt, tous lesquels biens appartenaient savoir pour quatre cinquièmes audit seigneur de Préval et pour l'autre cinquième à mesd. S^{r} Martinot et Dame Turgot de Brucourt chacun par moitié. — Le 23 avril 1767, érection de la terre de la Marsaudière en fief par les Dames Religieuses de l'Abbaye royale d'Yerre au profit du sieur Le Sueur Florent.

19 juillet 1783. Par contrat passé par devant M^{e} Duclos Dufresnoy et son confrère, notaires à Paris, fut vendu le domaine de la Marsaudière à M^{e} Pierre-Augustin Chenot, secrétaire ordinaire de S. A. R. Mgr le comte d'Artois, et à Dame Marie-Jeanne-Louise-Philippe Couppey, son épouse.

6 nivose an III. Par contrat passé par devant M^{e} Péan de St Gilles et son confrère, notaires à Paris, fut vendu le domaine de la Marsaudière au citoyen Colas des Francs, négociant raffineur, demeurant à Orléans.

24 pluviose an IX (13 février 1801). Par contrat passé par devant M^{e} Péan St Gilles et Massé, notaires à Paris, fut vendu le domaine de la Marsaudière à M. Claude-Auguste Petit, qui fut député du département de la Seine et qui avait été créé baron de Beauverger en 1811 par l'empereur Napoléon I^{er}.

En 1819 le baron Auguste de Beauverger, fils du précédent et préfet du Premier Empire, fut propriétaire du domaine de la Marsaudière après la mort de son père.

En 1858 le baron Edmond de Beauverger, fils du précédent et ancien député de Seine-et-Marne.

En 1873 et actuellement encore, le baron Arthur de Beauverger, fils du précédent.

(Archives de M. le baron Arthur de Beauverger.)

1 . « Les gardes du corps du roi forment un beau régiment de quatre cent cinquante cavaliers en brillant uniforme:casaque cramoisie, habits bleus, parements rouges, bandoulières d' argent, qui est divisé en quatre compagnies, dont chacune comprend un capitaine, un lieutenant, un enseigne et six exempts. Chaque garde, dit archer de la garde a rang et privilège d' écuyer. Ce sont tous des hommes de choix et que l' on ménage. Jamais on ne les envoie à l' avant-garde, où il y a des coups à recevoir. Ils suivent le gros de l' armée et ne marchent que lorsque tout le monde donne. Les autres troupes n' avaient pas d' uniforme. » (*Au temps de Louis* XIII, par Louis Batiffol, Paris, s d., p. 68 et note de la p. 333.)

2 . « Les oiseaux du vol ont tenu une grande place dans la vie du roi. Il les avait près de lui au Louvre : un grand nombre dans certaine pièce de son appartement situé entre sa chambre et la galerie d' Apollon, d' où l' appellation d' oiseaux du cabinet du roi. Il allait les voir, les faisait manger, les prenait au poing, les caressait. En campagne, il les emmenait avec lui et les baignait dans les rivières. Les voleries étaient une des curiosités du Louvre et de Saint-Germain. Elles avaient un personnel, une administration, un budget. » (*Le roi Louis XIII à vingt ans*, par Louis Batiffol, Paris, s. d., pp. 3 et 32.) — Voy. aussi *Écurie, vénerie, fauconnerie, louveterie du roi Louis XIII*, publié par Eugène Griselle, Paris, 92.

3 . « Dona Ana-Maria-Mauricia d' Austria. — Née à Valladolidle jour de Saint-Maurice, septembre de l' année 1601, cinq jours avant la naissance de Louis XIII.

4 . Bibl. nat., ms., Nouveau d' Hozier, 30, Généalogie de Tartereau, pp. 72 et 73.

5 . Voy. Pièces justificatives, VII, reproduction photographique de l' acte de baptême d' Anne Hébert.

6 . *Les ancêtres d' Alfred de Musset*, par Maurice Dumoulin, Paris, 9, pp. 30, 33 et 3.

7 Il avait épousé e 3 janvier 1608 Marguerite de Fessees, fie de Gabrie, écuyer, seigneur de Brégy, échevin de Paris, et de Marguerite e Cerc et sœur de Jean, président en a cour des Comptes, qui sera cité dans cette notice.

8 1. *État de a maison du roi Louis XIII, de cee de sa mère, ... de ses sœurs, ... de son frère, ... de sa femme... de ses fis, ... comprenant es années 160 à 1065*, pubié par Eugène Grisee, docteur es ettres, auréat de l' Académie française, Paris, 1912.

9 . Voyez reproduction photographique de ce brevet aux *Pièces justificatives*, planche X.
10 . *Le roi Louis XIII à vingt ans*, loc. cit., pp. 530, 536 et 602-605.
11. *Pièces justificatives*. V, XXXV et LX.
12 . *Pièces justificatives*, XXXX.
13 .*Pièces justificatives*, XXXXI.
14 . Voy. *Pièces justificatives*, L.
15 . Voy. *Pièces justificative*, I, II et III.
16 . Il est très présumable que cette famille tire son nom du château et de la ferme de Le Buisson, qui ne sont distants que de six kilomètres du château de la Marsaudière, qui, lui-même, est situé à huit kilomètres de Brie-Comte Robert et à quatre kilomètres du château de La Barre, où naquit le malheureux chevalier de ce nom, dont le procès fut retentissant et qui fut supplicié à Abbeville en 766, à l' âge de vingt ans. — Voyez aux *Pièces justificatives*, LXI, une liste des seigneurs et propriétaires du domaine de la Marsaudière, dont l' ancien château, qui était entouré de fossés, est remplacé aujourd' hui par un beau château moderne.
17 . Mentionnés parmi les apports en mariage d' Éléonore du Buisson (voy. *Pièces justificatives*, VI, p. 2), comme « biens transmissibles à l' égal d' une pièce de terre ou d' un titre de rente ». (Voy. vicomte d' Avenel, *La noblesse française sous Richelieu*, p. 64.)
18 . La châtellenie de Brie-Comte-Robert appartenait alors et depuis 376 à la couronne de France, par donation de Blanche de France, duchesse d' Orléans. Les château et domaine de Brie-Comte-Robert devinrent ensuite, par engagement, le 6 novembre 633, la propriété de Claude de Bullion, président à mortier et ministre d' État, qui, lui-même, les vendit à divers acquéreurs, qui les revendirent à Jean Jacques de Mesmes, président à mortier au parlement de Paris et membre de l' Académie française. (Le château de Lagrange-Roy, par M. et L. Destors, Paris, 906, pp. 8, 30 et 37.)
19 . *Pièces justificatives*. XXIV. — Voyez aussi *Les Gardes-du-Corps*, par F. Bellenger,. Limoges, 1895,
20 . *Christine de Suède et l' assassinat de Monaldeschi au château de Fontainebleau*, par Alfred Franklin, administrateur honoraire de la bibliothèque Mazarine, Paris, 92, p. 117.
21 . *Pièces justificatives*, XXXXI.
22 . *Pièces justificatives*, XXVII.

23 . *Dictionnaire de la Noblesse de France*, par M. de Courcelles, 82, t. IV, p. 177.
24 . *Pièces justificatives*, XXV et XXVIII.
25 . Bibl. nat., *Nouveau d'Hozier*, 10, Généalogie de Tartereau, pp. 23-33 et 42.
26 . « .. En dehors des oiseaux du cabinet dont le sieur de " Luynes avait la charge avec le petit Buisson et son père, que le roi nommait Buissonnet, en dehors des oiseaux, disons-nous, qui étaient les familiers du souverain, ses petits favoris, sa cour emplumée, il y avait la fauconnerie proprement dite, dont M. de la Châtaigneraie avait la haute surveillance avec la qualité de grand fauconnier de France. » (*Le roi chez la reine ou histoire secrète du mariage de Louis XIII avec Anne d' Autriche*, par Armand Baschet, Paris, 866, p. 23.) —Dans sa campagne en Languedoc, en 622, Louis XIII ne s' était pas séparé des oiseaux de son cabinet et « à Lunel on tira longtemps de l' eau au « moyen d' une noria pour faire baigner les oiseaux du roi. » (*Au temps de Louis XIII*, loc. cit., p. 4.)
27 . *Pièces justificatives*, V, p. 1 et XXVIII, p. 1
28 . *Ham, son château, ses prisonniers*, par Ch. Gomard, Ham, Paris, 1864, p. 199.
29 . *Histoire populaire de la ville et du château de Ham*, par Élie Fleury et Ernest Danicourt, Ham, 88, p. 47.
30 . Voici une note manuscrite de M. Peigné-Delacourt, qui se rapporte à Alexandre du Buisson, en tant que gouverneur de Ham, bien qu' il ne soit pas cité dans cette note : « de Cagny, t. II, p. 37, qui appelle Antoine d' Aumale Claude d' Aumale et le fait faussement gouverneur de Ham le 0 février 1640, tandis qu' il était simplement lieutenant de roi au château de Ham et qu' il commanda parintérim la place en 1651, avant la prise de possession dumarquis d' Hocquincourt. Ce de Cagny est rempli d' erreurs. »
31 . *Pièces justificatives*, XXXVII
32 . Félix de Tartereau, seigneur de Berthemont, était fils de Louis, écuyer, seigneur du Tremblay, capitaine de 50 hommes d' armes, gentilhomme ordinaire duroi Henri IV, et de Marie de Berthemont, qui était fille de Charles, capitaine des Gardes du Corps de Henri III. Félix de Tartereau avait épousé, par contrat du 18 juillet 1630, Madeleine Amelot, veuve de René Gallais, contrôleur général des Rentes à Tours, morte sans enfants le 7 septembre 1631, et, en secondes noces, par contrat du 8 septembre 163, Léonne de Marie, morte avant le mai 1658 et fille de Jean, seigneur de

Forcille, gentilhomme servant du prince de Condé, et de Marie de Baillif. Ce contrat fut passé par devant Morel et Turgis, notaires à Paris, et fut lu en la maison de Christophe Hébert, surintendant des vivres, dont la femme, Éléonore du Buisson, était la cousine germaine de Félix de Tartereau.

33 . Bibl. nat., *Nouveau d' Hozier*, loc. cit., p. 76.

34 . Voy. *Pièces justificatives*, XXXXII.

35 . Corps de cavalerie légère, formé en 558 et destiné au service d' éclaireurs.

36 . *Histoire populaire*, etc., loc. cit.

37 . *Pièces justificatives*, XXXIX et XXXX.

38 . Voy. copie de ce *Concordat aux Pièces justificatives*, XXXX.

39 . *Pièces justificatives*. XXV et XXVIII.

40 . Voy. aux Pièces justificatives, XXXXVII, vente du fief de la Grivelle.

41 . C' est-à-dire pour le Canard. (*Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France*, par A. Chéruel, Paris, 865.)

42 . *Le roi chez la reine*, loc. cit., p. 33. — Claude de Harville, seigneur de Palaiseau, baron de Noinville, conseiller d' État, gouverneur de Calais et de Compiègne, vice-amiral de France, mort le 1 janvier 1636.

43 . *Bulletin de la Société d' Histoire et d' Archéologie de Brie-Comte-Robert*, t. II, février 903.

44 . Voy. p. 6.

45 . *Pièces justificatives*, XXI et XXIII.

46 . Voy. p. 9.

47 . Archives départementales de Seine-et-Marne, Reg. 24 des *Insinuations de Brie-Comte-Robert* et *Pièces justificatives*, XXI.

48 . Licence poétique ! — Pour métaphore.

49 . On sait que la marquise de Sévigné était alors veuve. Son mari était mort le 5 février 65, tué en duel par le chevalier d' Albret.

50 . *Pièces justificatives*, XXXIV.

51 . *Pièces justificatives*, LXI.

52 . La terre de Sousmont fut érigée en marquisat, par lettres de 1735, en faveur de ce même Michel-Étienne Turgot, qui, né le 9 juin 1690 à Paris, y est mort le 1er février 1751, après avoir été prévôt des marchands de Paris, du 14 juillet 1729 au 16 août 1740, conseiller d' État, 1737, et premier président du Grand Conseil, 1741. Sa femme est morte le 9 novembre 1764, âgée de 67 ans.

53 . *Bulletin*, etc., loc. cit., t. Ier, p. 99.

54 . Parmi les nombreuses dames dont Anne d' Autriche était entourée dans les circonstances solennelles, quatre ou cinq seulement, suivant les *Mémoires de madame de Motteville*, avaient l' honneur de rester avec la Reine, à toutes les heures où elle était en son particulier. » Suivant ces mêmes *Mémoires*, dont on trouvera plusieurs extraits dans cette notice, Éléonore du Buisson, dame de Chazan, puis dame Hébert, ainsi que sa fille, la comtesse de Brégy, étaient du nombre de ces dames de prédilection de la reine. — La situation de dame d' honneur, ne fût-ce même pas de la reine, était très recherchée : Une princesse souveraine, la duchesse de Mecklembourg, n' avait-elle pas brigué la charge d' une des dames d' honneur de Madame, qu' avait rendue vacante le décès de la princesse de Monaco, autre princesse souveraine ? (*Revue des Études historiques*, mars-avril 1912, p. 154.) — La duchesse de Mecklembourg, qui s' était rendue ou qu' on avait rendue antipathique à la reine, n' avait pu briguer la situation de dame d' honneur d' Anne d' Autriche. (Voy. p. 39.

55 . Voy. *Pièces justificatives*, planche X, reproduction photographique de ce brevet, dont l' original est en parchemin.— Les appointements des dames ordinaires de la reine étaient à cette époque de 3. 600 livres, si l' on se base sur un ordre du dernier décembre 626, donné par la reine à son trésorier général des finances, « de payer comptant à madame de Bonneuil la somme de trois mille six cents livres pour sa despense et entretenement près et a la suictede sa personne dans la phte année. » (Bibl. nat., ms., *Pièces originales*.) La mention *sans gages*, que l' on trouve pour madame de Bonneuil, dans l' *État de la maison d' Anne d' Autriche*, loc. cit., ne serait donc pas exacte.

56 . Le *roi Louis XIII à vingt ans*, loc. cit., pp. 530-532 et 602-605.

57 . Bénigne de Chazan, secredes commandements de M., frère de Louis XIII, et frère de Claude de Chazan, aussi sec^{re} dud. Duc, ép. Éléonore du Buisson. » (Bibl. nat., ms, *Cabinet d' Hozier*, 91, de Chazan, juin 1700.)

58 . François-Annibal, marquis de Cœuvre, duc d' Estrées, maréchal de France en 626, mort à Paris le 5 mai 670 à l' âge de cent deux ans, suivant *La Gazette de France*. Il était frère de Gabrielle.

59 . Bibl. nat., *Nouveau d' Hozier*, loc. cit. — Voy. aussi, p. 50, Lettre de la comtesse de Brégy à la reine-mère.

60 . P. de la *Pièce justificative* IV. — Madame de Machault, née Louise de la Vergne, décédée le 3 juin 692, était la sœur de la femme de Louis de Saumaise de Chazan, premier du nom, et avait épousé Louis de Machault,

seigneur de Soisy, conseiller au Grand Conseil, maître des Requêtes, intendant d' Orléans Guyenne, Provence, Champagne et Flandre. »

61 . Voyez note 1 de la page 133.

62 . *Nouveau d' Hozier*, loc. cit., pp. 72 et 73.

63 . Brégy (Brégy-en-Mulcien). Comm. du dépt de l' Oise, arrt de Senlis, canton de Betz. La seigneurie appartint au XVe et au XVI^{e} siècle à la famille de Gorgias. La terre passa au XVIII^{e} siècle au marquis de Girardin d' Ermenonville. (Bibl. nat., impr., casier B. P., *La Grande Encyclopédie*.) — Comme on le voit, ce dictionnaire universel laisse ignorés les seigneurs de Brégy au XVII^{e} siècle, et, cependant, on trouve dans ce répertoire un article particulier pour le seigneur de Brégy de l' époque passée sous silence. Cette lacune s' explique si on réfléchit qu' une encyclopédie est l' œuvre d' un grand nombre de collaborateurs, qui ont travaillé chacun de leur côté. Brégy, nom de lieu, aura été traité par l' un d' eux et Brégy, nom de personne, par un autre. — Il y avait avant la Révolution deux paroisses à Brégy, celle de Saint-Pierre et celle de Saint-Germain, qui faisaient alors partie du diocèse de Meaux. De ces deux paroisses, celle de Saint-Pierre est la seule qui subsiste. (Relevé dans *Souvenirs du vieux temps*, p. 169 de l' *Almanach historique de Seine-et-Marne*, 1913.)

64 . Bibl. nat., *La Grande Encyclopédie*. — Née vers 62, la mariée n' était plus jeune et, « avant de faire ce mariage avec un roi infirme et podagre, cette princesse d' une « grande beauté avait aimé Cinq-Mars, s' était éprise d' un obscur gentilhomme italien, fut aimée du duc d' Orléans. » (Communication de M. Adrien Huguet à la Société d' Histoire et d Archéologie du. Vimeu, séance du 8 octobre 1911.) « grande beauté avait aimé Cinq-Mars, s' était éprise d' un obscur gentilhomme italien, fut aimée du duc d' Orléans. » (Communication de M. Adrien Huguet à la *Société d' Histoire et d Archéologie du. Vimeu*, séance du 8 octobre 1911.)

65 . Marguerite de la Rochefoucault, marquise de Senecey.

66 . Julie Lucine d' Angennes, née en 1607, morte en 1671, gouvernante des enfants de France, 1661, dame d' honneur de la reine, 1664, fille de la célèbre marquise de Rambouillet, avait épousé en 1615 Charles de Sainte-Maure, d' abord marquis de Salles, puis marquis, puis duc de Montausier, lieutenant général des armées du roi, né en 1610, mort en 1690.

67 . Jeanne Hurault de l' Hospital, comtesse de Choisy.

68 . La même remarque sur ces coutumes des pays slaves a été faite par mon père, deux siècles plus tard, car voici ce qu' il écrivait à son père, le 4

septembre 837, étant à Vienne, lors de son retour d’ un voyage qu’ il venait de faire à Odessa : " Enfin, grâces à Dieu, je suis maintenant sorti de « ce maudit pays qu’ on appelle la Russie, où les communications sont presque impossibles, où les journaux de Paris, adressés à Odessa, passent, pour la censure, par Saint-Pétersbourg. J’ ai bien cru que je n’ en sortirais jamais. Si j’ écrivais tout ce qu’ il m’ a fallu souffrir, ma lettre serait interminable. Qu’ il me suffise de dire que, pendant trois mois et demi, je n’ ai trouvé de lit ni à prix d’ or ni à prix d’ argent ; les trois quarts du temps, je ne pouvais même me procurer ni foin ni paille ; il me fallait coucher sur la terre nue, souvent même sous la calotte " des cieux, dans un pays où l’ on fait parfois cinquante à soixante lieues sans voir ni un arbre ni une maison. Dans les steppes, pas trace de culture, pas de route non plus. Tout ce qu’ on rencontre, ce sont des chevaux sauvages, des aigles, des vautours, des cigognes. On dit qu’ il y a beaucoup de loups ; je n’ en ai vu qu’ un. Pendant huit jours et même plus, je n’ ai vécu que de laitage sans pouvoir trouver ni œufs ni pain. »

69 Ainsi donc, sans qu’ il soit besoin de remonter jusqu’ aux *Mémoires* de M^me^ de Motteville, et, en se reportant seulement à la lettre par laquelle mon père expose le dénûment où il s’ est trouvé en Russie, on est amené à faire cette curieuse remarque que, dans cet immense empire, même à une époque assez rapprochée de la nôtre, il n’ y avait de lit sous aucun toit. Ce meuble qui, semble-t-il, est indispensable à un bon repos, y manquait, aussi bien dans les maisons riches que dans les autres. Mon père n’ avait pas trouvé de lit — et il y avait un billard ! — chez son hôte à Odessa, un M. Teodoridi, riche fanariote, qui avait eu l’ honneur de recevoir le tsar Nicolas. Ce qu’ il parait y avoir à conclure, c’ est que dans les palais mêmes des tsars comme aussi chez les descendants des grands seigneurs polonais que cite M^me^ de Motteville, la couche confortable des races occidentales et surtout latines, ne devint en usage — et peut être pas d’ un usage général — qu’ à partir du jour où se multiplièrent les chemins de fer, ces grands facteurs de civilisation, qui furent établis dans les contrées mêmes où mon père n’ avait trouvé trace de route.

Pour terminer cette digression, déjà trop longue, notons que, de nos jours encore, un Français, se rendant en Russie par la Suisse, l’ Allemagne et l’ Autriche-Hongrie, se trouverait graduellement préparé à manquer d’ une couche confortable. En effet, tandis que, dans les pays latins et depuis la plus haute antiquité, comme l’ attestent les fresques découvertes à Pompéï,

les lits sont spacieux, les draps et les couvertures, très amples, en Suisse et en Allemagne, c' est à peine si l' on peut border les draps et les couvertures sur des lits qui sont pourtant étroits. Quant au lit autrichien, j' entends le lit purement national, il est matériellement impossible de le border ni au pied ni sur les côtés, la couverture étant juste de la longueur et de la largeur du lit, de même que la paire de draps, dont celui de dessus est boutonné ou cousu sur la couverture. Ce genre de literie, qui subsiste toujours, a subi, maintes fois, la critique des journaux satiriques de Vienne, qui, dans leurs illustrations, représentent souvent des personnes couchées, dont les pieds nus émergent du pied du lit, conséquence d' une couverture trop courte et que l' on ne pourrait border, pour mettre à couvert les pieds, qu' à la condition que tout le buste de la personne couchée serait mis à découvert.

70 . Sous ce rapport, aussi à la mode d' Italie » et contrairement à l' usage français de cette époque, car, sous Louis XIII, qui *dînait* à neuf heures et demie du matin, les représentations théâtrales avaient lieu en plein jour avant le souper, qui se faisait à cinq heures. Les matinées d' aujourd' hui ne nous ramèneraient-elles pas, petit à petit, aux usages de ce temps-là ?

71 . François de Guitaut, né en 58, mort en 663, sans alliance, fut chargé de l' arrestation des Princes, en 650, avec Gaston de Comminges, lequel, mort en 670, avait épousé N... d' Amalby. (Archives de M. de Pechpéroux-Comminges, comte de Guitaut, colonel du 19^{e} Chasseurs).

72 . La mère de M^{me} de Brégy avait épousé en premières noces, comme on l' a vu, p. 24, Bénigne de Saumaise de Chazan et, en secondes noces, Christophe Hébert, qui suivra, p. 56.

73 . Veuve après deux ans de mariage et morte le 9 décembre1689.

74 . Bibliothèque de l' Arsenal, ms. 4115, p. 1009.

75 . Voy. numéro de juillet-août 1910.

76 . Née en 1626 et fille de Bouteville, qui eut la tête tranchée pour s' être battu en duel contre les édits du roi Louis XIII. — Elle est l' héroïne d' un drame, tout récent, de Paul Vérola.

77 . Gillonne d' Harcourt, veuve en premières noces du marquis de Piennes, morte en 1699 âgée de 80 ans.

78 . Comte de Bussy-Rabutin, *Histoire amoureuse des Gaules*, Paris, 857, t. Ier, pp. 7 et 117.

79 . Émile Magne, *Madame de Châtillon*, Paris, MCMX, p. 78.

80 . Paris, 1863.

81 . 2^{e} édit., 840.

82 . *Pièces justificatives*, IV, p. 1 et XVIII, p. 3.
83 . Paris, 843, t. II, p. 7.
84 . Née en 68, morte en 673, M^me^ de la Suze était fille de Gaspard de Coligny, seigneur de Châtillon, maréchal de France, et arrière-petite-fille du grand Coligny. M^me^ de la Suze s' était néanmoins convertie au catholicisme, — « pour ne plus revoir ni dans ce monde ni dans l' autre son mari qui était protestant et qu' elle avait quittée. » (*Christine de Suède*, etc., loc. cit., pp. 20 et 2).
85 . T. II, Paris, 1815.
86 . Voy. pp. 29 et 30.
87 . Reg. 5^e^, pp. 523 et 524.
88 . Dijon, Bibliothèque communale, ms. *Fonds de Juigné*, n° 54, t. XV, f° 208, *Généalogie de Saumaise*. — Le savant Saumaise, dont le comte de Brégy, cité plus haut comme ambassadeur en Suède, était le neveu par alliance, fut aussi reçu à la cour de Suède sous le règne de Christine, qui l' avait logé au palais. Saumaise consacrait deux nuits sur trois à l' étude ; il apprit seul plusieurs langues orientales ; entre autres, le copte, l' arabe et l' hébreu. » (*Christine de Suède*, etc., loc. cit., p. 6.)
89 . Voy., p. 34, *Pièce justificative* LIV.
90 . Mazarin était connu pour son dédain et son mépris des dames, on l' a vu, pp. 35 et 36.
91 . Voy. 1^re^ page de la *Pièce justificative* XVI. — Seules, les quatre premières pages du testament de M. Hébert sont publiées. Les autres sont manquantes, égarées.
92 . Thumery, village situé à 600 mètres de Brie-Comte-Robert.
93 . Archives nationales, Papiers séquestrés, T 543[1].
94 . Bibl. net., ms. *Nouveau d' Hozier*, 30, Généalogie de Tartereau, p. 74.
95 . Bibl. nat., *Nouveau d' Hozier*, Généalogie de Tartereau.
96 . *Pièces justificatives*, V.
97 . Bibl. nat., ms. *Cabinet d' Hozier*, 87, p. 33. — Voy. p. 9.
98 . Bibl. nat., ms. *Dossiers bleus*, 357, du Buisson.
99 . Ce prince de Condé, père du Grand Condé, était allié avec la famille du Buisson depuis 609, par suite de son mariage avec Charlotte-Marguerite de Montmorency, petite fille du connétable Anne, qui était le grand-oncle de la femme de Jérôme du Buisson, comme il a été noté, p. 5. — A propos des liens de parenté, avec la maison de Bourbon, des anciens seigneurs de la

Marsaudière, il est à remarquer que le propriétaire actuel de ce domaine est allié avec celles de Bonaparte et de Bernadotte, puisque l' aïeule maternelle et l' épouse du baron de Beauverger sont toutes les deux nées Clary.

100 . Bibl. nat., ms. *Pièces originales*, Hébert, p. 3.

101 . *Pièces justificatives*, III, p., et IV, pp. et 2.

102 . *Pièces justificatives*, XVI.

103 . François de Lamothe-Villebret, chevalier, comte d' Aspremont, capitaine au régiment des Gardes du roi, chevalier de ses ordres, était cousin germain de Christophe François Hébert, par suite de son mariage avec Catherine Hébert, fille de François et d' Anne Poignan.

104 . *Pièces justificatives*, XXII.

105 . Voy. pp. 28, 9 et 50.

106 . *Pièces justificatives*, VII. — On peut juger, par la mission dont le comte de Brégy fut chargé en 644 auprès du roi et de la reine de Pologne (voy. p. 3), de l' insigne honneur que fit Anne d' Autriche à M. et M^{me} Hébert en tenant leur premier né sur les fonts baptismaux.

107 . Voy. de la *Pièce justificative* XIX, les quatre premières lignes de la p. 4 et vers le bas de la p. 5.

108 . Voy. *Pièces justificatives*, XVIII. — A propos de cette Œuvre du lait et de la farine, fondée il y a près de trois siècles, citons celles qui, depuis une vingtaine d' années, se sont formées si nombreuses dans divers quartiers de Paris, sous le nom générique de Gouttes de lait et dont on trouve la longue liste dans l' ouvrage si recommandable, qui a pour titre *Paris charitable et bienfaisant*. Citons aussi, à l' étranger, les œuvres qui ont été fondées dans ces derniers temps à New-York sous les noms de *Comité du lait* et de la *Visite à domicile* des *Nourrissons*, toutes œuvres qui, pour nous servir d' une expression chère aux Anglais, découlent du *lait de la bonté humaine* !

109 . Voy. *Etat de la maison de Louis XIII*, loc cit., et *Pièces justificatives*, XI.

110 . Voy. p. 7.

111 . Voy., p. 25, *Pièce justificative* XXXXVIII.

112 . Les noms du Marché, de Bournonville, de Courte manche, sont ceux de trois rues de Flavy-le-Martel. (*Histoire de Flavy-le-Martel, Aisne*, par R. Duval, Saint-Quentin, 903, pp. 273-274.)

113 . Histoire de Flavy-le-Martel, loc. cit., p. 05, 67 et 276. — Dans cette publication parurent quelques extraits de l' inventaire fait après le décès de Charles-François du Royer, du mobilier et des titres qu' il délaissa. Par les

extraits de cet inventaire on reconstitue, pour ainsi dire, l' état de la seigneurie de Savriennois en 79, de même que l' on reconstitueen partie l' état de son personnel, au moyen des registres paroissiaux de Flavy-le-Martel, dans lesquels, aux dates des 30 août 1709, 5 avril 1756, 1er juillet 1757, 29 septembre et 20 octobre 1759, 5 septembre 1761, on trouve cités : Le vieux Nicolas Dartois, précepteur des enfants de M. de Bournonville, André Dupré, procureur fiscal en la seigneurie de Savriennois, Louis Mazurier, lieutenant de la justice de M. de Bournonville, Catherine Launay, gouvernante de ses enfants, Pierre Dagniau, son garde de chasse, et Pierre-François Marsilly, son cuisinier.

114 . *Histoire de Flavy-le-Martel*, loc. cit., p. 77.

115 . Pour la suite, jusqu' à nos jours, voy. *Fransart et ses seigneurs*, par Alcius Ledicu, Paris, 1895, et notre *Descendance de Claude Aubèry*, Abbeville, 889, deuxième tableau, degré V et suivants.

116 . Pour la descendance, jusqu' à nos jours, de Louis Joseph du Plessier de même que pour celle de Mme des Fossés, voy. *La maison d' Hèbrard*, par Jules de Bourrousse de Lafore, Agen, 1888, t. II, p. 130.

117 . Pour les grands honneurs réservés aux seigneurs hauts justiciers et pour la façon dont ceux-ci recevaient ou faisaient acte de foi et hommage, voyez les détails curieux qui sont donnés aux Pièces justificatives, p. 54, à propos de Charles Petit, dans un extrait de l' ouvrage intitulé Le comté *de la Celle-sur-le-Bied, Louzouër et Saint-Loup de Gonois*, par l' abbé Augustin Berton, curé de Chantecoq, licencié en théologie, membre correspondant de plusieurs sociétés savantes, Montargis, s. d. — Le domaine de la Celle-sur-le Biedavait été acquis par Richard Petit, le 20 décembre 64, d' Anne de Saulx-Tavannes, veuve de Pierre-Jacques Tacquet, vicomte de Corbeil, conseiller du roi en ses Conseils d' État et Privé, surintendant de la maison de la reine Marie de Médicis.

118 . Voy., p. 8, *Pièce justificative* XXXXIII.

119 . Dans un acte du bailliage de Brie-Comte-Robert, en date du 6 avril 70, il est fait mention d' Alexandre du Buisson, écuyer, seigneur de la Marsaudière, capitaine-major de la bourgeoisie de Brie-Comte Robert, demt audit lieu de la Marsaudiere, paroisse de Chevry. (Archives départementales de Seine-et-Marne.)

120 . *Sic* et suivant la prononciation des habitants du Santerre.

121 . Rue du Rempart, plus tard appelée rue Saint-Nicaise.

122 . Thibault de Bréda était en 00, gruyer, garde-marteau héréditaire des Eaux et Forêts de Leschelle et autres bois et buissons du bailliage de Brie-Comte Robert. Il avait épousé avant le 30 décembre582 Marguerite Bérard, fille de noble homme McGabriel Bérard, conseiller du roi, lieutenant-général en la généralité d' outre Seine et Yonne, et de Anne de Thumery. — Thumery est un hameau situé à 600 mètres de Brie-Comte-Robert. — (*Archives de la branche actuelle de Berg de Bréda*.)

123 . Grisy-Suisne, à quatre kilomètres S.-E. de Brie-Cumte-Robert.

124 . Barneau, à huit kilomètres S.-S.-E. de Brie-Comte-Robert.

125 . Alors âgé de dix-neuf ans, maréchal de France en 104.

126 . Louise de la Gerre avait épousé en 1600 Nicolas de Tartereau, qui mourut en 1623. Elle était fille de François de la Gerre, gentilhomme milanais, qui était valet de chambre et favori de Henri III, roi de France et de Pologne. (*Nouveau d' Hozier*, loc. cit., p. 75.)

127 Marquis de Vitry. gouverneur de Meaux et de Fontaine bleau, capitaine des Gardes de Henri IV. Il était le père des maréchaux de Vitry et de l' Hospital.

128 Brichanteau, terre et seigneurie de la Beauce, qui a donné son nom à une ancienne maison d' où sont sortis les marquis de Nangis.

129 . Cette dame de Glapion était la cousine germaine de la marraine,qui suit, d' un de ses quatre fils, dont trois moururent de mort violente : l' un, capitaine d' Infanterie, « tué dans une rencontre» ; un autre, aussi capitaine d' Infanterie, « assassiné dans Brie-Comte-Robert » ; un troisième, « tué en 677 au siège de Valenciennes par un officier de son régiment et son ami, qui, dans un assaut, le prit pour un ennemi et lui tira un coup de mousqueton dans le dos, dont il est mort quelques heures après. » Un quatrième fils fut « après avoir longtemps servi, lieutenant dans les Plaisirs de Sa Majesté dans la plaine de Brie », autrement dit lieutenant de Vénerie. (*Nouveau d' Hozier*, loc. cit., pp. 76 et 77.)

130 . Les noms de Chevry et de Brie-Comte-Robert revenant souvent dans cette notice à propos de la famille qui en fait l' objet, il n' est pas sans intérêt de noter que, entre ces deux localités, distantes l' une de l' autre de 4 kilomètres, s' étendait un grand bois de 307 arpents 47 verges, qui fut rasé vers 82 pour faire place à une exploitation agricole. (Relevé dans un article de M. le docteur Roger Goulard, paru dans l' *Almanach historique de Seine-et Marne, 93*).

131 . Du Blé d' Huxelles ou d' Uxelles.

132 . 8 septembre (326. — Voy. p. 89.
133 . « Maréchal de France, gouverneur de Péronne, Mont didier et Roye, tué au siège de Dunkerque en 1658, fils de Georges, gouverneur de Mont-Hulin, grand prévôt de l' hôtel du Roi, premier maître d' hôtel de la Reine Anne d' Autriche. » (*Les gouverneurs de Montreuil de la maison des Essarts de Maigneux* (1581-100), 2e partie, par Roger Rodière, Montreuil-sur-Mer, 1906, p. 189).
134 . L' abbé de Ham était alors chez sa tante, Éléonore du Buisson, épouse de Christophe Hébert, surintendant des vivres.
135 . Il y a beau temps que les vignes de Noyon ont disparu !
136 . Lire Savriennois.
137 . Lire Ansauvillers.
138 . Sacré évêque le 3 juillet 478, mort le 1er février 50. Par son testament fait et dicté le 1er janvier 509, en son château de Courcy. diocèse de Séez, il lègue au collège d' Harcourt à Paris le fief noble, vulgairement nommé le bois de Préaux, situé en la paroisse de St Jean des Champs en son diocèse, avec soixante livres tournois de rente, tant pour l' accomplissement de la fondation qu' il avoit faite récemment de douze bourses de grammairiens que pour l' augmentation des bourses des artistes et de celles des théologiens.(*Gallia christiana, Editio recensita et aucta*, Parisiis, M DCCC LXXIV, t. XI, col. 496. — Instrumenta, col. 278-280.)
139 . Sacré le 5 février 1510, mort le 4 avril 156.
140 . Lire Ansauvillers.
141 . « *François de Montmorency, sgr de Hallot, assassiné l' an 592 par le vicomte d' AVegre, son cousin, qui lui envoya un coffre dont les ressorts firent tirer sur lui, en l' ouvrant, 00 coups de pistolet*. » (Bibl. nat., ms. Cahiers bleus, n» 9080. Hébert,)
142 . Huissier au Châtelet de Melun.
143 . Alors colonel du régiment de Ventadour, puis maréchal des camps et armées du roi, en 693.
144 . Bulletin de la Société, etc., loc. cit., *Monographie de Servon*, Appendice, par M. le docteur Roger Goulard.
145 . Terre située entre Chevry et la Marsaudiere. — Note de M. le docteur R. Goulard.
146 . L' éditeur des *Œuvres de Louis XIV* écrit en note : Charlotte Saumaise, épouse de M. de Flocelle (sic) comte de Brégi. Elle étoit nièce du savant Saumaise, et attachée à la reine-mère, Anne d' Autriche. Sa beauté étoit

remarquable ; et le cardinal Mazarin qui recherchoit peu les femmes, la distinguoit. Son mari avoit été employé dans les ambassades. Il y a un recueil de poésies de cette dame. La reine Christine l' avoit singulièrement distinguée, à son passage en France. Elle mourut en 1693, âgée de soixante-quatorze ans. — Elle était donc née en 1619.

147 . Elle plaidoit avec son mari, écrit aussi en note l' éditeur des *Œuvres de Louis XIV*.

148 . « Après avoir scruté toute la vie de Christine, étudié à fond « son caracterre et parcouru son énorme correspondance, je déclare que je n' ai rien trouvé qui puisse justifier les accusations répandues contre elle, calomnies qu' elle n' ignorait évidemment pas, et dont, pendant longtemps, elle ne se soucia guère. » (*Christine de Suède*, etc., loc. cit., p. 52.)

149 . Jean-Baptiste de Flesselles, comte de Brégy. — Voy. p. 52.

150 . Auteur de l' important ouvrage intitulé *Instructions données aux ambassadeurs*, Paris, 1888.

151 . Morte le 15 avril 169. — Voy. p. 52.

152 . La famille de l' Hôpital et celle de la comtesse de Brégy étaient, de vieille date, en bonnes relations : Le 8 août 1602, le maréchal de l' Hôpital, alors âgé de dix-neuf ans, était parrain d' un oncle de la comtesse de Brégy et, le 13 août 1607, Antoinette de l' Hôpital, sœur des maréchaux, de Vitry et de l' Hôpital, était marraine d' un autre oncle de la comtesse de Brégy. — Voy. *Pièces justificatives*, XXXIII, à ces dates.

153 . Voy. p. 45.

154 . Si Mazarin, lors de ses soucis politiques, a pu se montrer sensible à l' intérêt que lui portait la comtesse de Brégy, il n' en fut plus de même lorsque le successeur de Richelieu eut atteint à l' apogée de sa puissance. — Voy. pp. 35 et 50.

155 . Voy. p. 147.

156 . Voyez p. 2 et *Pièces justificatives*, XXXXII.

157 . Voyez p. 77.

lien vers http://www.bnf.fr

lien vers http://gallica.bnf.fr

Une famille attachée à la maison de Louis XIII [Du Buisson de La Marsaudière] et sa descendance , par E. Lennel de La Farelle...

http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5679621d

À propos de cette édition numérique

Cette édition numérique est issue d'un programme de numérisation du patrimoine mené par la Bibliothèque nationale de France pour enrichir Gallica, la bibliothèque numérique de la BnF et de ses partenaires. En ligne depuis 1997, Gallica s'enrichit chaque semaine de milliers de nouveautés et offre aujourd'hui accès à plusieurs millions de documents numérisés : imprimés (livres, revues et fascicules de presse), manuscrits, estampes et photographies, documents sonores, partitions, cartes et plans...

Les imprimés sont d'abord numérisés en mode image (prise de vue photographique) puis le texte est extrait de manière automatique grâce aux techniques de reconnaissance optique de caractères (*opticalcharacter recognition* ou OCR). Les algorithmes informatiques utilisés définissent également de manière automatique la structure de l'ouvrage (en-têtes et pieds de page, illustrations, tableaux, etc.). L'état du document imprimé (taches, pages

déchirées) et les caractéristiques de la typographie employée peuvent entraîner des erreurs lors de l'OCR. Le texte ainsi produit est ensuite relu, corrigé, et converti au format ePub (*electronic publication* ou « publication électronique »), format ouvert standardisé pour les livres numériques. Malgré tous nos efforts pour respecter au mieux le format original du livre, il est possible que vous retrouviez des coquilles ou des problèmes de mise en page qui auraient échappé au relecteur. N'hésitez pas à nous signaler ces anomalies à l'adresse gallica@bnf.fr.

Conditions d'utilisation

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

3/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

4/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

5/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non-respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6/ Pour obtenir la reproduction d'un document de Gallica en haute définition, contacter reproduction@bnf.fr

7/ Pour utiliser un document de Gallica sur un support de publication commercial, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr